

Société de droit canadien Siège social : 3125, rue Joseph - Simard Sorel-Tracy – Québec (Québec) CANADA J3P 5N3

# OFFERING CIRCULAR

# ADMISSION SUR ALTERNEXT

# Décembre 2007



LISTING SPONSOR



Prestataire de Services d'Investissement

#### **Avertissement**

Cet Offering Circular est réservé réservée à des Investisseurs Qualifiés tels qu'ils sont définis par l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Une opération préalable à l'admission sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A., a pris la forme d'une augmentation de capital réservée à des Investisseurs Qualifiés.

Les personnes ou entités mentionnées au 4° du II article L. 411-2 du Code monétaire et financier n'ont pu participer à cette opération préalable que pour compte propre et dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier. Cette admission n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorités des Marchés Financiers (AMF).

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers acquis à l'occasion de cette opération préalable ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier.

L'AMF dans un communiqué de presse du 15 octobre 2007 a précisé les règles relatives aux placements privés sur Alternext.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais auprès de *Conporec, 3125 rue Joseph-Simard - Sorel-Tracy Québec (Qc) CANADA J3P 5N3* (<a href="www.conporec.com">www.conporec.com</a>) et de H. et Associés, Centre d'Affaires Paris Trocadéro, 112 avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16, ainsi que sur le site internet d'Alternext (<a href="www.alternext.fr">www.alternext.fr</a>).

# Rappel : Décret no 2006-557 du 16 mai 2006 modifiant le chapitre ler du titre ler du livre IV de la partie réglementaire du code monétaire et financier

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code des assurances :

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 411-2;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance no 45-2710 du 2 novembre 1945 relative aux sociétés d'investissement ;

Vu l'ordonnance no 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, notamment son article 1er ;

Vu la loi no 72-650 du 11 juillet 1972 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu la loi no 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 1er ;

Vu la loi no 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, Décrète :

**Art. 1er. –** Les articles D. 411-1 et D. 411-2 du code monétaire et financier sont remplacés par les articles D. 411-1 à D. 411-4 ainsi rédigés :

« Art. D. 411-1. – I. – Ont la qualité d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 lorsqu'ils agissent pour compte propre :

« 10 Les établissements de crédit et les compagnies financières mentionnés respectivement à l'article L. 511-9

et à l'article L. 517-1 :

- « 20 Les institutions et services mentionnés à l'article L. 518-1 ;
- « 3o Les entreprises d'investissement mentionnées à l'article L. 531-4 ;
- « 4o Les sociétés d'investissement mentionnées à l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée ;
- « 50 Les organismes de placement collectif mentionnés à l'article L. 214-1 et les sociétés de gestion d'organisme de placement collectif mentionnées à l'article L. 543-1 ;
- « 60 Les sociétés d'assurance et les sociétés de réassurance mentionnées, respectivement, au premier alinéa de l'article L. 310-1 et à l'article L. 310-1-1 du code des assurances ;
- « 7o Les sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du code des assurances ;
- « 80 Les institutions de prévoyance mentionnées à l'article L. 931-1 du code de la sécurité sociale ;
- « 9o Le fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale ;
- « 10o Les mutuelles et unions de mutuelles relevant du livre II du code de la mutualité autres que celles mentionnées à l'article L. 510-2 du même code ;
- « 110 Les compagnies financières holdings mixtes mentionnées à l'article L. 517-4 et au 90 de l'article L. 334-2 du code des assurances ;
- « 12o Les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;
- « 13o La Banque centrale européenne et les banques centrales des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;
- « 140 Les organismes financiers internationaux à caractère public auxquels la France ou tout autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques fait partie ;
- « 150 La Caisse d'amortissement de la dette sociale instituée par l'article 1er de l'ordonnance du 24 janvier 1996 susvisée ;
- « 16o Les sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1985 susvisée ;
- « 17o Les sociétés financières d'innovation mentionnées au III de l'article 4 de la loi du 11 juillet 1972 susvisée ;
- « 18o Les intermédiaires en marchandises ;
- « 19o Les entités remplissant au moins deux des trois critères suivants :
- « effectifs annuels moyens supérieurs à 250 personnes ;
- « total du bilan supérieur à 43 millions d'euros ;
- « chiffre d'affaires ou montant des recettes supérieur à 50 millions d'euros.
- « Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.

- « II. Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés, lorsqu'ils agissent pour compte propre et à partir du jour de réception de l'accusé de réception attestant de leur inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 :
- « 10 Les entités qui remplissent au moins deux des trois critères suivants :
- « effectifs annuels moyens inférieurs à 250 personnes ;
- « total du bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- « chiffre d'affaires ou montant des recettes inférieur à 50 millions d'euros.
- « Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes. La décision d'inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 est prise, selon le cas, par le conseil d'administration, par le directoire, par le ou les gérants, ou par l'organe de gestion de l'entité;
- « 20 Les personnes physiques remplissant au moins deux des trois critères suivants :
- « la détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500 000 € ;
- « la réalisation d'opérations d'un montant supérieur à 600 € par opération sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix par trimestre en moyenne sur les quatre trimestres précédents ;
- « l'occupation pendant au moins un an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.
- « III. Ont également la qualité d'investisseur qualifié :
- « 10 Les entités mentionnées au I lorsqu'elles agissent pour le compte d'un organisme de placement collectif ou d'un investisseur qualifié appartenant à l'une des catégories mentionnées au I ou au II ;
- « 20 Les prestataires de services d'investissement lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une activité de gestion de portefeuille pour le compte de leur mandant.
- « Art. D. 411-2. Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés les personnes physiques ou entités reconnues investisseurs qualifiés dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément aux dispositions de la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003.
- « Art. D. 411-3. Les personnes ou entités mentionnées au II de l'article D. 411-1 qui en font la demande et déclarent sous leur responsabilité réunir les critères mentionnés au II de l'article D. 411-1 sont inscrites dans un fichier tenu par l'Autorité des marchés financiers selon les modalités fixées par son règlement général. Ces personnes ou entités peuvent renoncer à tout moment à leur qualité d'investisseur qualifié en accomplissant les formalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- « Art. D. 411-4. Le seuil mentionné au dernier alinéa du II de l'article L. 411-2 est fixé à 100. »
- **Art. 2.** Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait à Paris, le 16 mai 2006.

Par le Premier ministre :

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

THIERRY BRETON

# RESUME DE L'OFFERING CIRCULAR

#### Préambule:

Les personnes ou entités mentionnées au 4° du II article L. 411-2 du Code monétaire et financier n'ont pu participer à cette opération préalable que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier. Cette admission n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers acquis à l'occasion de cette opération préalable ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier.

L'AMF dans un communiqué de presse du 15 octobre 2007 a précisé les règles relatives aux placements privés sur Alternext.

## Article 211-4 du RG AMF:

- « L'initiateur, ou l'intermédiaire qui réalise l'opération, selon le cas, informe les investisseurs participant à une opération mentionnée à l'article 211-3 :
- 1° Que l'opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF;
- 2° Que les personnes ou entités mentionnées au 4° du II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier 1;
- 3° Que la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier ».

Le présent résumé inclut certaines des informations essentielles contenues dans la totalité de l'Offering Circular. Ce résumé doit être lu comme une introduction.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif de l'Offering Circular par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent document est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile est attribuée aux personnes qui ont présenté le présent résumé, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties de l'Offering Circular.

Le terme « Société » désigne Conporec inc., le terme « Groupe » désigne Conporec inc. et ses filiales.

# 1. INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR

## Activité:

Conporec inc. est spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation d'usines de traitement des ordures ménagères et des résidus organiques. Conporec inc. propose ainsi aux municipalités et aux groupements de municipalités, une réelle alternative aux sites d'enfouissement.

La technologie de tri-compostage développée par Conporec inc., permet aux municipalités de récupérer plus de 70% des déchets destinés à l'enfouissement. De plus, avec ses solutions Biomax<sup>mc</sup>, elle offre également à ses clients des technologies innovantes et efficaces de valorisation des résidus organiques.

Conporec inc. est une société de droit canadien, cotée sur la Bourse de Croissance TSX-V à Toronto (Canada).

4

# Chiffres clés :

Ces chiffres clés proviennent des comptes consolidés des exercices clos le 31 décembre 2006 et 2005 et des comptes consolidés trimestriels sur 9 mois clos le 30 septembre 2007 et 2006 (regroupant les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre).

Ils doivent être lus en parallèle avec le chapitre 21 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats » du présent document.

# Données d'exploitation annuelles et trimestrielles

# Consolidé aux normes canadiennes (1)

	31/12/ (aud		31/12/2 (audi		30/09/: (période de (non au	e 9 mois)	30/09/: (période de (non au	e 9 mois)
	\$ CAD	% Ventes	\$ CAD	% Ventes	\$ CAD	% Ventes	\$ CAD	% Ventes
Chiffres d'affaires	8 003 307	100%	10 263 733	100%	5 185 478	100%	5 280 632	100%
Bénéfice avant frais de vente et d'administration et autres éléments	1 351 648	16,89%	2 097 304	20,43%	736 577	14,20%	823 519	15,60%
Résultat avant amortissements et intérêts	(2 969 843)	- 37,11%	(1 304 077)	- 12,71%	(2 383 499)	-45,96%	(2 382 079)	-45,11%
Résultat avant impôts	(4 545 963)	-56,80%	(2 866 955)	-27,93%	3 766 161	72,63%	(3 563 695)	-67,49%
Résultat net	(4 526 398)	-56,56%	(2 827 225)	-27,5%	3 766 161	72,63%	(3 726 375)	-70,57%

<sup>(1)</sup> Pour le rapprochement entre les normes canadiennes et les normes internationales d'information financière se reporter au chapitre 21.2.2 du présent document.

## Données bilancielles

## Consolidé aux normes canadiennes (1)

En milliers de dollars canadiens (2)	31/12/2006 Pro forma (3)	31/12/2006 Réel	31/12/2005 Réel
ACTIF			
Actif à court terme	11 702	8 452	5 802
Immobilisations corporelles	10 860	10 860	10 909
Actif incorporel	777	777	872
Placement			25
TOTAL ACTIF	23 339	20 089	17 608
PASSIF			
Passif à court terme	5 507	18 041	6 840
Dette à long terme	292	292	11 482
Capitaux propres	17 540	1 756	(714)
TOTAL PASSIF	23 339	20 089	17 608

- (1) Pour le rapprochement entre les normes canadiennes et les normes internationales d'information financière se reporter au chapitre 21.2.2 du présent document.
- (2) Les comptes de la Société sont présentés en dollars canadiens. A titre d'information, les taux de conversion entre le dollar canadien (CAD) et l'euro (EUR) étaient les suivants selon les dates de clôture des comptes (source : fxtop.com) :

30 septembre 2007 : 1 CAD = 0,7081 EUR
 31 décembre 2006 : 1 CAD = 0,6544 EUR
 30 septembre 2006 : 1 CAD = 0,7074 EUR
 30 décembre 2005 : 1 CAD = 0,7286 EUR

(3) non audité

#### Résumé des principaux facteurs de risques :

Avant de prendre toute décision d'investissement, les risques ci-dessous doivent être analysés en détail :

- Les risques liés aux actions (et notamment le fait que les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis sur un marché réglementé, et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes). Ces risques sont décrits dans le chapitre 5.6 du présent document.
- Les risques liés à la Société, décrits au chapitre 5 du présent document (notamment les risques liés à l'activité de la Société et les risques liés à son environnement, aussi bien concurrentiels que juridiques).

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de la Société, ou le cours de ses actions.

Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes, le cas échéant, dépendra des résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer son développement.

#### Composition du Conseil d'Administration :

Jean Beaudoin – Président du Conseil d'Administration Laurier Pedneault – Membre du Conseil d'Administration Jacques Putzeys – Membre du Conseil d'Administration Normand Ricard – Membre du Conseil d'Administration Jean-Marie Santander – Membre du Conseil d'Administration Pieter Visser – Membre du Conseil d'Administration

# Vérificateurs de la Société (Commissaires aux comptes) :

Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Monsieur Jean LAMY 925, Grande-Allée Ouest, Bureau 400 Québec (Québec) G1S 4Z4 Canada

#### Actionnariat:

	Nbre de	
Actionnaire	titres	%
Investisseurs Qualifiés (1)	6 676 190	52,6%
Rolf Arneberg (directement et indirectement)	18 800	0,1%
Jean Beaudoin	7 250	0,1%
Carl Genois (directement et indirectement)	28 750	0,2%
André Giguère	18 300	0,1%
Laurier Pedneault (directement et indirectement)	1 281 239	10,1%
Normand Ricard (directement et indirectement)	10 000	0,1%
Autres (2)	4 651 884	36,7%
Total	12 692 413	100,0%

<sup>(1)</sup> Amsterdams Effectenkantoor (AEK) a souscrit aux augmentations de capital pour son propre compte et pour le compte de clients répondant aux critères d'Investisseurs Qualifiés aux termes des lois canadiennes en matière de valeurs mobilières et du code monétaire et financier français.

Il est rappelé que la Société le 29 novembre 2007 a annoncé une modification de ses statuts constitutifs afin de procéder à un regroupement de ses actions ordinaires émises et en circulation et de tous les titres donnant accès au capital (bons de souscription d'actions et options d'achat d'actions) selon un ratio de 10 actions anciennes contre 1 action nouvelle. Celui-ci a été autorisé par l'Assemblée Générale du 12 juin 2007.

# 2. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

<u>Procédure</u>: admission sur Alternext par cotation directe, selon l'article 3.2 des règles d'Alternext. Entre le 24 mars 2006 et le 21 février 2007, la Société a réalisé plusieurs placements privés auprès d'Investisseurs Qualifiés pour un montant total de 14,5 M\$CAD (soit 9,68 M€ sur la base d'une parité €/CAD de 1,4975 au 05/12/2007, source : *fxtop.com*).

## Objectifs de l'opération :

Cette opération d'admission sur Alternext d'Euronext Paris va permettre à la Société :

- de faciliter ses augmentations de capital futures afin d'assurer le développement de son activité,
- d'accéder aux marchés de capitaux français et européen,
- de renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, de ses fournisseurs et de ses partenaires, en France comme à l'étranger,
- de faire bénéficier ses actionnaires actuels et futurs des protections et garanties offertes par le marché Alternext,
- de se laisser l'opportunité de profiter d'éventuelles opérations de croissance externe pouvant s'offrir à elle en France ou en Europe.

# Intention des principaux actionnaires :

Aucun actionnaire n'a pris d'engagement de conservation de ses titres.

# Service titres:

Société Générale Securities Services - Global Issuer Services assurera le service titres en France.

Compagnie Trust CIBC Mellon assure le service titres au Canada (agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres de la Société).

<sup>(2)</sup> En date du 05 décembre 2007, le flottant est estimé à 36,7% par la direction de la Société.

# 3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

#### Capital social:

Le capital social autorisé de Conporec inc. se compose, conformément à ses statuts, d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

A la date du présent document, un total de 12 692 413 actions ordinaires sans valeur nominale sont émises et en circulation.

#### Statuts:

Les statuts de la Société sont exposés au chapitre 22.2 du présent document.

#### Législation applicable :

Conporec inc. est une personne morale canadienne constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La législation et la règlementation applicable à la Société sont résumées aux chapitres 1.4.2, 6.1.4 et 22.2.10. La Société est notamment soumise à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et à la *Loi sur les valeurs mobilières (Québec)*.

#### Mise à disposition de l'Offering Circular :

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais :

- auprès de Conporec inc., 3125, rue Joseph-Simard Sorel-Tracy Québec (Qc) CANADA J3P 5N3
- auprès de H. et Associés : Centre d'Affaires Paris Trocadéro, 112 avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16.

Le présent document peut également être consulté sur le site internet d'Alternext (www.alternext.fr).

#### Responsable de l'information financière

Monsieur Michel Desaulniers E-mail : mdesaulniers@conporec.com Vice-président, Finances par intérim Conporec inc.

3125, rue Joseph-Simard - Sorel-Tracy - Québec (Qc) CANADA J3P 5N3

Site Internet de la Société : <a href="https://www.conporec.com">www.conporec.com</a>
Site de centralisation de l'information financière canadienne : <a href="https://www.sedar.com">www.sedar.com</a>
Site de déclaration des initiés : <a href="https://www.sedi.ca">www.sedi.ca</a>

1 F	PERSONNES RESPONSABLES	14
4 4	Proposicable DE L'OFFEDING CIDOULAD	4.4
1.1	RESPONSABLE DE L'OFFERING CIRCULAR	14
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'OFFERING CIRCULAR	
1.3 1.4	ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE	
1. <del>4</del> 1.4.1		
	ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE CONFORMEMENT AUX REGLES D'ALTERNEXT  ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ET/OU DE SES ACTIONNAIRES CONFORMEMENT AUX	15
	ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ET/OU DE SES ACTIONNAIRES CONFORMEMENT AUX. LES DE LA BOURSE DE CROISSANCE TSX INC. ET A LA <i>LOI CANADIENNE SUR LES SOCIETE</i>	
	LES DE LA BOURSE DE CROISSANCE TSA INC. ET À LA <i>LOI CANADIENNE SUR LES SOCIETE</i> ACTIONS	
2 F	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	19
3 F	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION	20
3.1	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE	
3.2	INFORMATIONS SUR LE PLACEMENT PRIVE PREALABLE A L'ADMISSION	21
4 I	NFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	23
5 F	FACTEURS DE RISQUES	25
5.1	RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	25
5.1.1		
5.1.2		
5.1.3		
5.1.4		
5.1.5		
5.1.6		
5.1.7	·	
5.1.8		
5.1.9		
5.2		
5.2.1		
5.2.2		
5.2.3		
5.3	RISQUES LIES AUX CHANGEMENTS REGLEMENTAIRES	
5.4	RISQUES LIES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN	
5.5	ASSURANCES ET COUVERTURE DE RISQUES	
5.6	RISQUES FINANCIERS	
5.6.1		
5.6.2	·	
5.6.3		
5.6.4		
5.6.5		
5.7	FACTEURS DE RISQUES INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES	
5.8	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	
6 I	NFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	35

6.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	
6.1.1	RAISON SOCIALE	
6.1.2	ENREGISTREMENT	35
6.1.3	DUREE DE LA SOCIETE	
6.1.4	SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE	
6.1.5	EXERCICE SOCIAL	
6.1.6	HISTORIQUE	
6.2	INVESTISSEMENTS	37
6.2.1		
2005 I	ET 2006 (CLOS AU 31 DECEMBRE)	37
	INVESTISSEMENTS REALISES DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2006	
	INVESTISSEMENTS A VENIR	38
	PRINCIPALES CESSIONS REALISEES PAR L'EMETTEUR SUR LES TROIS DERNIERS	
EXERC	CICES	38
7 A	PERCU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	39
7.1	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	30
7.1.1	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE LA GOCIETE	
7.1.2	LE TRAITEMENT DES DECHETS EN FONCTION DU MODE DE TRI	
7.2	LES MODES DE REALISATION ET DE COMMERCIALISATION DES PROJETS	
7.2.1	CONSTRUCTION, EXPLOITATION ET PROPRIETE DE L'USINE (CEP)	
7.2.2	CLE EN MAIN	42
7.3	LES TECHNOLOGIES DEVELOPPEES PAR CONPOREC INC.	
7.3.1	LE TRI-COMPOSTAGE	
7.3.2	LES TECHNOLOGIES DE BIOMAX INC.	
7.4	APERÇU DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AU TRAITEMENT DES DECHETS	
7.5	APERÇU DU MARCHE	
7.5.1	APERÇU DU MARCHE DE L'ENVIRONNEMENT	
7.5.2		
7.6	LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENTS	
7.6.1	DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES EXISTANTES	70
7.6.2	DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES TECHNOLOGIES	
7.6.3		
	70	
8 O	RGANIGRAMME	71
•		
0.4	P	_ 4
8.1	DESCRIPTION DU GROUPE	
8.2	PRINCIPALES FILIALES DE L'EMETTEUR	71
9 P	ROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	72
9.1	PROPRIETES IMMOBILIERES	72
9.2	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES	
40 E	VAMEN DE LA CITUATION EINANCIEDE ET DU DECULTAT	72
IU E	XAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	13
10.1	RAPPORT DE GESTION TRIMESTRIEL POUR LA PERIODE TERMINEE LE 30 SEPTEMBRE 20	
(NORM	IES CANADIENNES, DONNEES NON VERIFIEES)	73

	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT ANNUELS DES EXERCICES CLO DECEMBRE 2005 ET AU 31 DECEMBRE 2006 (NORMES CANADIENNES, DONNEES	SC
	ANTES)	82
10 2	1 INFORMATION FINANCIERE	02
	2 ANALYSE DES RESULTATS D'EXPLOITATION	
	FACTEURS DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE	
	IQUE POUVANT INFLUENCER SENSIBLEMENT LES OPERATIONS DE LA SOCIETE	
POLII	IQUE POUVANT INFLUENCER SENSIBLEMENT LES OPERATIONS DE LA SOCIETE	04
11 T	RESORERIE ET CAPITAUX	85
11.1	CAPITAUX PROPRES DE L'EMETTEUR	85
11.2	ENDETTEMENT ET LIQUIDITE DE L'EMETTEUR	85
11.3	CONDITIONS D'EMPRUNTS	85
11.4	RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX	85
11.5	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES, NECESSAIRES POUR HONORER SES	
ENGA	GEMENTS	85
12 R	ECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS	86
12.1	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	86
12.2	BREVETS ET ACCREDITATIONS	
13 II	NFORMATIONS SUR LES TENDANCES	87
13.1	BILAN DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 2006	87
13.2	PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE LA PRODUCTION, LES VENTES ET LES STOC	
	OUTS ET LES PRIX DE VENTE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE	•
13.3	RESULTATS TRIMESTRIELS AU 30 SEPTEMBRE 2007 (NORMES CANADIENNES)	
13.4	STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT A MOYEN TERME	
13.5	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR	
14 P	REVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	87
	RGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, ET DE SURVEILLANCE ET DE	
J\_		
15.1	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	88
15.2	AUTRES MANDATS SOCIAUX ET AUTRES FONCTIONS EXERCES	89
15.3	BIOGRAPHIE DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	91
15.3.	1 President et chef de la direction	91
15.3.2	2 LES ADMINISTRATEURS	91
	3 LES DIRIGEANTS	
	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
16 R	EMUNERATION ET AVANTAGES	97
16.1	REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	97
	1 REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS	
161	2 REMINERATION DES DIDIGEANTS	97

16.2	OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS	
LEVEES	S PAR CES DERNIERS	97
16.3	BONS DE SOUSCRIPTION DETENUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	98
16.4	PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DES	
	NES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE	98
16.5	MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX	
	E VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	
FINS DI	E VERSEMENT DE FENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	.30
17 FC	ONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	99
17.1	DATE D'EXPIRATION DES MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION E	Т
DE CON	NTROLE	99
	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL	
	IINISTRATION A LA SOCIETE OU A L'UNE DE SES FILIALES ET PREVOYANT L'OCTROI	
	NTAGES	. 99
	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES / COMITES	
	MANDATS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
	MANDAT DU COMITE DE REGIE D'ENTREPRISE, DE MISE EN CANDIDATURE ET DE	. 33
	NERATION	101
	CHARTE DU COMITE DE VERIFICATION	
17.4	RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE	106
18 SA	ALARIES	107
18.1	EFFECTIFS	107
18.2	ORGANIGRAMME FONCTIONNEL	
18.3	PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	
18.4	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE	
	ACTIONS DETENUES PAR LES SALARIES	
	BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE (BSPCE)	
	OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS	
	BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	
18.5	ACTIONS GRATUITES ET CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION	109
19 PF	RINCIPAUX ACTIONNAIRES	110
40.4		
19.1	REPARTITION DU CAPITAL	
19.2	DROITS DE VOTE DOUBLE	
19.3	PACTE D'ACTIONNAIRES	
19.4	CONTROLE DE LA SOCIETE	
19.5	ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	110
20 OI	PERATIONS AVEC DES APPARENTES	111
24 INI	FORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION	
	ICIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	
	RAPPORT FINANCIER POUR LA PERIODE DE 9 MOIS TERMINEE LE 30 SEPTEMBRE 2007	
	ES CANADIENNES, DONNEES NON VERIFIEES)	
	COMPTES CONSOLIDES VERIFIES AU 31 DECEMBRE 2006 (NORMES CANADIENNES)	
21.2.1	RAPPORT DES VERIFICATEURS	120

21.2.2 NOTE DES VERIFICATEURS SUR LA CONVERGENCE DES NORMES COMPTABLES	
CANADIENNES ET INTERNATIONALES	120
21.2.3 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2006 (NORMES CANADIENNES)	121
21.2.4 NOTES AFFERENTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	123
21.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	
21.4 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	
22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	142
22.1 CAPITAL SOCIAL	142
22.1.1 MONTANT DU CAPITAL	
22.1.2 AUGMENTATION DE CAPITAL PREALABLE A L'ADMISSION PAR COTATION DIRECT	
SOCIETE SUR ALTERNEXT	
22.1.3 CAPITAL SOCIAL AUTORISE NON EMIS	
22.1.4 TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL	
22.1.5 AUTOCONTROLE	
22.1.6 VALEURS MOBILIERES COMPLEXES	
22.1.7 EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DEPUIS LA CREATION DE LA SOCIETE	
22.1.7 EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DEPOIS LA CREATION DE LA SOCIETE	
22.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	
22.2.1 DENOMINATION SOCIALE	
22.2.2 OBJET SOCIAL	
22.2.3 EXERCICE SOCIAL	
22.2.4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION (AR	
39 DU REGLEMENT N°1)	
22.2.5 DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS	
22.2.6 RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS	
22.2.7 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES	
22.2.8 ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLE 40 A 55 DU REGLEMENT N°1)	
22.2.9 DISPOSITIFS PERMETTANT DE RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGE	
CONTROLE	
22.2.10 Transmission des actions, declarations de franchissement de seul 22.2.11 Stipulations particulières regissant les modifications du capital	
22.2.11 STIPULATIONS PARTICULIERES REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL	SOCIALTIO
23 CONTRATS IMPORTANTS	171
24 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS E	ΞT
DECLARATIONS D'INTERÊTS	171
25 DOCUMENTS ACESSIBLES AU PUBLIC	171
26 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	171

# 1 PERSONNES RESPONSABLES

# 1.1 Responsable de l'Offering Circular

Monsieur Jean Beaudoin Président et Chef de la Direction de Conporec.

Téléphone : +1 450 746 9996 Télécopie : +1 450 746 7587

E-mail: jbeaudoin@conporec.com

Site Internet: www.conporec.com

# 1.2 Attestation du Responsable de l'Offering Circular

« A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent Offering Circular sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits attachés aux instruments financiers qui font l'objet d'un placement privé dans le cadre de l'admission sur Alternext ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Jean Beaudoin Président et Chef de la Direction de Conporec inc.

# 1.3 Attestation du Listing Sponsor – Prestataire de Services d'Investissement

H. et Associés confirme avoir effectué, en vue de l'opération d'admission sur Alternext d'Euronext Paris des actions de Conporec inc., les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par Conporec inc ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel Conporec inc., conformément au schéma type d'Alternext.

H. et Associés atteste, conformément aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Conporec inc à H. et Associés, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de H. et Associés de souscrire aux titres de Conporec inc., ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Conporec inc. et/ou ses Commissaires aux Comptes.

H. et Associés Monsieur Pierre Perrine Président-directeur général

# 1.4 Engagements de la Société

# 1.4.1 Engagements de la Société conformément aux règles d'Alternext

Conformément aux règles d'Alternext, la Société s'engage à assurer :

- La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext (en plus de SEDI, SEDAR), en français et/ou en anglais le cas échéant, les informations suivantes :
  - o dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers dûment certifiés (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - o dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - o la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext).
  - o toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité (française) des Marchés Financiers, d'information continues des lois canadiennes en matière de valeurs mobilières applicables et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
  - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
  - o les déclarations des dirigeants et administrateurs concernant leurs cessions de titres.
- Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera, le cas échéant.

Les obligations de la Société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de la *Loi sur les valeurs mobilières (Québec)* et des politiques (règlementations) de la Bourse de croissance TSX inc. relatives aux obligations déclaratives concernant les franchissements de seuil sont exposés au chapitre 22.2.10 du présent document. Ces obligations sont parfois différentes des règles d'Alternext, mais permettent à la Société de respecter les règles requises par Alternext.

#### Calendrier indicatif de communication financière

- Au plus tard le 30 avril 2008 : comptes annuels au 31 décembre 2007 :
- Au plus tard le 31 octobre 2008 : comptes semestriels au 30 juin 2008.

# 1.4.2 Engagements de la Société et/ou de ses actionnaires conformément aux règles de la Bourse de Croissance TSX inc. et à la Loi canadienne sur les sociétés par actions

La Société, étant un émetteur assujetti (i.e. ayant fait appel public à l'épargne) coté à la Bourse de croissance TSX inc. (« TSX-V »), est soumise à plusieurs types d'obligations.

Tout d'abord, la Société est tenue de respecter les politiques du TSX-V afin de maintenir son inscription dans son groupe de cotation. Ces exigences sont résumées dans le tableau ci-dessous (source : *guide de financement des sociétés du TSX-V*).

Nature	Condition		
Répartition des titres dans le public	Un flottant d'au moins 300 000 actions inscrites. Au moins 150 actionnaires publics détenant chacun au moins un lot régulier, sans restriction relative à la revente. Un flottant d'au moins 10 % des actions inscrites.		
Capitalisation boursière	La valeur marchande du flottant doit être d'au moins 100 000 \$ CAD.		
Fonds de roulement	Un fonds de roulement suffisant et des ressources financières suffisantes pour poursuivre l'exploitation pendant une période de six mois, soit une somme d'au moins 50 000 \$ CAD.		
Actif Corporel Net	Un actif corporel net de plus de 100 000 \$ CAD.		
Activité	Des flux de trésorerie positifs ou des produits d'exploitation importants au cours des 12 mois précédents ou des dépenses d'au moins 100 000 \$ CAD directement liées au développement de l'actif au cours de la même période.		
Actif et exploitation	Un émetteur ne doit pas réduire considérablement ses principaux actifs d'exploitation, cesser d'être un émetteur exploitant ou abandonner une partie importante de ses activités ou de son entreprise pour quelque raison que ce soit.		

De plus, la Société a des obligations d'informations périodiques et occasionnelles, qui sont résumées dans les deux tableaux ci-dessous. Le site Internet www.sedar.com centralise la quasi-totalité des communications faites par les « émetteurs assujettis » (ie. ayant fait appel public à l'épargne) dans une ou plusieurs provinces du Canada.

En vertu du règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, la Société était considérée comme un « émetteur émergent » et, conséquemment, bénéficiait de règles assouplies et de délais supplémentaires relativement au dépôt de divers documents d'information dont, notamment, ses états financiers annuels et trimestriels. En procédant à l'inscription de ses actions ordinaires sur Alternext, la Société perd le statut d'émetteur émergent et le bénéfice des avantages mentionnés précédemment. Les obligations d'information continue résumées ci-dessous prennent pour acquise l'inscription des actions sur Alternext et la perte du statut d'émetteur émergent.

# Dépôts périodiques

Quoi	Quand
États financiers intermédiaires et rapport de gestion intermédiaire	Dans les 45 jours de la fin des 1er, 2e et 3e trimestres. À la demande de tout porteur inscrit ou propriétaire véritable, l'émetteur envoie ses états financiers intermédiaires au plus tard a) à la date limite du dépôt ou, si cette date est ultérieure, b) 10 jours civils après la réception de la demande.
États financiers annuels et rapport de gestion annuel	Dans les 90 jours de la fin de l'exercice. À la demande de tout porteur inscrit ou propriétaire véritable, l'émetteur envoie ses états financiers annuels au plus tard a) à la date limite du dépôt ou, si cette date est ultérieure, b) 10 jours civils après la réception de la demande. L'émetteur n'est pas tenu d'envoyer ses états financiers annuels et le rapport de gestion annuel dans les délais prévus ci-dessus s'il les transmet conformément au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti dans les 140 jours de la fin de l'exercice.
Notice annuelle	Dans les 90 jours de la fin de l'exercice.
Attestation du chef de la direction et du chef des finances	Simultanément au dépôt du rapport annuel et des documents intermédiaires.
Envoi par la poste de l'avis de convocation à l'assemblée des porteurs de titres et de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction	Au moins 21 jours avant la date de l'assemblée (l'assemblée annuelle doit être tenue dans les 15 mois de l'assemblée annuelle précédente mais au plus tard dans les 6 mois de la fin de l'exercice).
Avis de la date de clôture des registres et de la date d'assemblée	Au moins 25 jours avant la date de la clôture des registres (celle-ci doit être de 30 à 60 jours avant l'assemblée).
Déclaration d'un dividende ou d'une distribution (espèces ou actions)	Immédiatement après la déclaration et au moins 7 jours de bourse avant la date de clôture des registres, déposer le formulaire 3E ou un communiqué comprenant la même information prévue au formulaire 3E.
Changement dans les titres en circulation et réservés	Divulgation requise dans le rapport de gestion.
Information en matière de gouvernance	Divulgation requise à l'intérieur de tout document envoyé aux porteurs de titres sollicitant des procurations pour l'élection des administrateurs.
Information sur les mécanismes de rémunération en titres	A l'occasion : i) d'amendements aux régimes existants, ii) d'émissions d'options en vertu des régimes existants. Un formulaire doit être envoyé au TSX-V à la fin de chaque mois durant lequel des options sont émises. Une divulgation complète des régimes en vigueur et des titres émis aux administrateurs et dirigeants doit être faite dans la circulaire de sollicitation de procurations.

# Dépôts commandés par une situation

Quoi	Quand
Rapport sur un placement de titres réalisé au	Quand  Dans les 15 jours ouvrables suivant la fin du
Québec au moyen d'un prospectus	placement de titres réalisés au moyen d'un prospectus.
Déclaration de changement important	Dans les 10 jours du changement important.
Changement important	Avis immédiat du changement important proposé.
Déclaration d'acquisition d'entreprise	Rapport d'acquisition à déposer dans les 75 jours de la date d'acquisition.
Déclaration d'initiés <sup>1</sup> : (sur SEDI) - déclaration d'initié initiale	Dans les 10 jours de la date à laquelle la personne devient un initié.
<ul> <li>déclaration de modification d'une emprise sur les titres</li> </ul>	Dans les 10 jours de l'opération.
Offre de droits	Avis immédiat à la TSX-V et aux autorités en valeurs mobilières du placement proposé au moyen d'une notice d'offre de droits ou d'un prospectus. La date de clôture des registres doit être au moins 7 jours de bourse après le consentement définitif.
Inscription additionnelle - émission de titres ou augmentation du nombre de titres réservés - changement dans la structure du capital	Avis immédiat de l'opération projetée ; consentement préalable de la TSX-V requis.  Déposer une déclaration dans les 10 jours du placement privé auprès de l'Autorité des marchés financiers.
Rémunération en titres	Approbation préalable par la TSX-V des documents relatifs aux mécanismes de rémunération en titres.
Attribution d'options ou d'autres droits dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres	Déclaration mensuelle des attributions effectuées dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres.
Exercice d'options ou émission de titres dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres approuvé	Déclaration mensuelle des titres émis dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres.
Offre publique de rachat par l'intermédiaire de la	
Bourse dans le cours normal des activités	Approhation préalable de l'avie et du
- avis	Approbation préalable de l'avis et du communiqué par la TSX-V seulement.
- rapport (prévu par l'article 189 1.3)	Dépôt dans les 10 jours du dépôt de l'avis d'intention auprès de l'Autorité des marchés financiers.
- communiqué	Joindre la surveillance du marché des SRM pour la publication du communiqué.
- déclaration mensuelle des achats	Dans les 10 jours de la fin du mois.

Les principales dispositions législatives et réglementaires auxquelles la Société est soumise en vertu des lois et réglementations canadiennes en matière de valeurs mobilières sont la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la *Loi sur les Valeurs Mobilières (Québec)* et ses règlements, de même que les lois et règlements en matière de valeurs mobilières des provinces dans lesquelles elle est un émetteur assujetti, ainsi que les différentes politiques de la Bourse de Croissance TSX inc. Les dispositions applicables concernant les garanties de cours et offres publiques, ainsi que les obligations de déclaration de franchissement de seuil sont résumées aux chapitres 3.1, 6.1.4 et 22.2.10 du présent document.

<sup>1</sup> Obligation incombant à l'initié

# 2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

# Commissaire aux comptes titulaires

Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Monsieur Jean LAMY 925, Grande-Allée Ouest, Bureau 400 Québec (Québec) G1S 4Z4 Canada

Date de nomination : Assemblée générale du 12 juin 2007, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Date d'expiration du mandat : conformément à la règlementation canadienne, les mandats des vérificateurs de la Société (commissaires aux comptes) sont renouvelés tous les ans, lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

## 3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

## 3.1 Informations sur les valeurs mobilières dont l'admission est demandée

Dénomination sociale de la Société : Conporec inc. Nationalité de la Société : canadienne

Loi constitutive : Loi canadienne sur les sociétés par actions

Libellé des actions : Conporec Mnémonique : ALCNX

Code ISIN: CA 2082824004

#### Actions dont l'admission sur Alternext est demandée

12 692 413 actions ordinaires, y compris celles issues de l'augmentation de capital par placement privé ayant eu lieu entre mars 2006 et février 2007, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, sans valeur nominale, représentant la totalité des actions émises et en circulation du capital social de Conporec inc. à la date de leur admission sur Alternext.

La composition du capital social est présentée au chapitre 22.1.1 du présent document.

Les actions portent jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

# Nombre d'actions mises à la disposition du marché

Néant. L'admission sur Alternext a lieu par cotation directe, selon les dispositions prévues au chapitre 3.2 des règles d'Alternext en date du 17 juillet 2006.

Le cours de référence sera communiqué le 12 décembre 2007 à la pré-ouverture. Le cours de référence sera déterminé par référence au cours de clôture sur le TSX - V au 11 décembre 2007, veille du jour de l'admission des titres sur Alternext Paris et converti en euro.

## Objectifs de l'opération de placement privé et de cotation sur Alternext

Cette opération d'admission sur le marché Alternext d'Euronext Paris par placement privé va permettre à la Société :

- de faciliter ses augmentations de capital futures afin d'assurer le développement de son activité,
- d'accéder aux marchés de capitaux français et européen,
- de renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, de ses fournisseurs et de ses partenaires, en France comme à l'étranger,
- de faire bénéficier ses actionnaires actuels et futurs des protections et garanties offertes par le marché Alternext,
- de se laisser l'opportunité de profiter d'éventuelles opérations de croissance externe pouvant s'offrir à elle en France ou en Europe.

#### Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières

- Garantie de cours: Euronext n'impose pas aux sociétés étrangères cotées sur Alternext d'appliquer ou de prendre des dispositions statutaires afin d'appliquer les obligations de garantie de cours. Les dispositions sur les offres publiques contenues aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec) constituent la réglementation canadienne applicable la plus proche de la garantie de cours: elle garantit des conditions de ventes égales à l'ensemble des actionnaires d'une société dans le cadre d'une offre publique d'achat non dispensée. Elle est décrite au chapitre 6.1.4 du présent document.
- Retrait obligatoire: La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA. Une disposition similaire au retrait obligatoire existe au Canada: lorsqu'un actionnaire détient 90 % du capital social, cet actionnaire concerné peut lancer une procédure d'acquisition forcée aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (proche de la notion française de retrait obligatoire). De plus, pour rester cotée sur la Bourse de croissance TSX inc., une société doit préserver un flottant minimum de 10 % de ses actions émises

A la connaissance de la Société, aucune procédure de retrait ou de rachat obligatoire n'est envisagée par ses actionnaires.

# Opérations publiques d'achat récentes

Il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique lancée par un quelconque tiers sur le capital social de la Société.

# Modalités d'achat et de vente des actions de Conporec inc. sur Alternext

Les actions ordinaires de la Société sont librement négociables. Les actionnaires actuels de la Société souhaitant vendre des actions sur Alternext devront en informer leur intermédiaire habituel (ou leur dépositaire habituel). Ce dernier, en liaison avec un établissement/correspondant français devra demander l'inscription des actions ordinaires en question en Euroclear, qui seront dès lors retirées du système de centralisation canadien.

Il y aura alors deux « catégories » d'actions ordinaires de la Société : des actions négociables au Canada, et des actions négociables en France. Ces deux « catégories » d'actions ordinaires seront exclusives l'une de l'autre.

Les vendeurs potentiels d'actions actuellement gérées par un dépositaire canadien, dans le système central canadien, doivent être informés qu'une telle opération peut prendre une semaine avant d'être effective. Il leur est donc conseillé d'anticiper leurs ordres de vente afin de pouvoir effectuer la vente au moment voulu.

Une fois les actions ordinaires transférées en Euroclear, elles peuvent être vendues et achetées sur Alternext dans les conditions habituelles. Les actions de Conporec inc. ne pourront être conservées qu'au porteur. Cette notion, de même que la notion de nominatif pur ou de nominatif administré, n'a pas de sens ni de valeur légal au regard des lois et règlementations canadiennes, où les actions sont toujours négociées de manière « anonyme ».

Techniquement, si un détenteur d'actions circulant au Canada souhaite (en cas de vente à un acheteur ayant son compte ouvert auprès d'un établissement affilié Euroclear France, ou en cas de volonté d'inscrire les titres sur un compte auprès d'un affilié Euroclear France) transférer des titres vers le marché français, il devra donner instruction à son custodian de livrer les titres par OLI/VIE sur le compte d'Euroclear France en Euroclear Bank (à savoir le compte 22429) en indiquant l'affilié qui est à livrer ensuite. Les titres arriveront alors chez l'affilié via Euroclear.

# Etablissements financiers en charge de l'opération

Listing Sponsor	Service titres (France)	Services titres (Canada)	
H. et Associés Corporate	Société Générale	Compagnie Trust	
Finance	Securities Services	CIBC Mellon	
112, avenue Kléber – 75116 Paris	32, rue du champ de tir – BP	320 Bay Street, Toronto, Ontario,	
Fax: 01.55.04.05.41	81236- 44 312 Nantes	M5H 4A6, Canada	
www.h-associes.fr	Fax: 02.51.85.57.80	Fax: +1 416 368 2502	

# 3.2 Informations sur le placement privé préalable à l'admission

En dates du 24 mars 2006, 18 août 2006, 22 décembre 2006 et 21 février 2007, la Société a procédé à des placements privés auprès d'Investisseurs Qualifiés (au sens des lois canadiennes en matière de valeurs mobilières et du code monétaire et financier français) pour un montant global de 14,5 M \$ CAD, répartis comme suit :

- Amsterdams Effectenkantoor (pour son propre compte et le compte de ses clients Investisseurs Qualifiés) :

1,5 M\$CAD, ou 600 000 unités à 2,5 \$CAD 1,5 M\$CAD, ou 600 000 unités à 2,5 \$CAD 4 M\$CAD, ou 1 904 761 unités à 2,1 \$CAD 7,5 M\$CAD, ou 3 571 428 unités à 2,1 \$CAD L'émission s'est faite sous forme d'émission d'« unités » (où une unité représente une action et un bon de souscription) au prix de 2,5 \$CAD et 2,1 \$CAD par unité. Les modalités d'exercice des BSA (bons de souscription d'actions) attachés aux actions émises sont décrites au chapitre 22.1.3.2 du présent document. Sur la base de la parité €/\$CAD de 1,4975 au 05/12/2007, le prix par action était de 1,40 € et 1,67 €, et la levée de fonds totale a représenté 9,68 M€.

#### Autorisations en vertu desquelles les placements privés ont été réalisés

Le Conseil d'Administration de Conporec inc. tenue le 24 mars 2006 a approuvé un placement privé pour un montant de 1 500 000 \$ CAD, auprès d'Amsterdams Effectenkantoor B.V. (« AEK »), en contrepartie de l'émission en sa faveur d'un total de 600 000 unités de la Société au prix de 2,5\$ l'unité.

Le Conseil d'Administration de Conporec inc. tenue le 18 août 2006 a approuvé un placement privé pour un montant de 1 500 000 \$ CAD, auprès d'Amsterdams Effectenkantoor B.V. (« AEK »), en contrepartie de l'émission en sa faveur d'un total de 600 000 unités de la Société au prix de 2,5\$ l'unité.

Le Conseil d'Administration de Conporec inc. tenue le 21 décembre 2006 a approuvé un placement privé en deux tranches pour un montant total de 11 500 000 \$ CAD, auprès d'Amsterdams Effectenkantoor B.V. (« AEK »), en contrepartie de l'émission en sa faveur d'un total de 5 476 189 unités de la Société au prix de 2,1\$ l'unité.

# 4 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Ces chiffres clés proviennent des comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2006 et 2005 et des comptes consolidés trimestriels clos les 30 septembre 2007 et 2006.

Ces données comptables doivent être lues en parallèle avec le chapitre 21 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats » du présent document.

# Données d'exploitation annuelles et trimestrielles

## Consolidé aux normes canadiennes (1)

	31/12/2006 (audité)		31/12/2005 (audité)		30/09/2007 (période de 9 mois) (non audité)		30/09/2006 (période de 9 mois) (non audité)	
	\$ CAD	% Ventes	\$ CAD	% Ventes	\$ CAD	% Ventes	\$ CAD	% Ventes
Chiffres d'affaires	8 003 307	100%	10 263 733	100%	5 185 478	100%	5 280 632	100%
Bénéfice avant frais de vente et d'administration et autres éléments	1 351 648	16,89%	2 097 304	20,43%	736 577	14,20%	823 519	15,60%
Résultat avant amortissements et intérêts	(2 969 843)	- 37,11%	(1 304 077)	- 12,71%	(2 383 499)	-45,96%	(2 382 079)	-45,11%
Résultat avant impôts	(4 545 963)	-56,80%	(2 866 955)	-27,93%	3 766 161	72,63%	(3 563 695)	-67,49%
Résultat net	(4 526 398)	-56,56%	(2 827 225)	-27,5%	3 766 161	72,63%	(3 726 375)	-70,57%

<sup>(1)</sup> Pour le rapprochement entre les normes canadiennes et les normes internationales d'information financière se reporter au chapitre 21.2.2 du présent document.

#### Données bilancielles

# Consolidé aux normes canadiennes (1)

En milliers de dollars canadiens (2)	31/12/2006 Pro forma (3)	31/12/2006 Réel	31/12/2005 Réel
ACTIF			
Actif à court terme	11 702	8 452	5 802
Immobilisations corporelles	10 860	10 860	10 909
Actif incorporel	777	777	872
Placement			25
TOTAL ACTIF	23 339	20 089	17 608
PASSIF			
Passif à court terme	5 507	18 041	6 840
Dette à long terme	292	292	11 482
Capitaux propres	17 540	1 756	(714)
TOTAL PASSIF	23 339	20 089	17 608

- (1) Pour le rapprochement entre les normes canadiennes et les normes internationales d'information financière se reporter au chapitre 21.2.2 du présent document.
- (2) Les comptes de la Société sont présentés en dollars canadiens. A titre d'information, les taux de conversion entre le dollar canadien (CAD) et l'euro (EUR) étaient les suivants selon les dates de clôture des comptes (source : fxtop.com) :

o 30 septembre 2007 : 1 CAD = 0,7081 EUR o 31 décembre 2006 : 1 CAD = 0,6544 EUR

30 septembre 2006 : 1 CAD = 0,7074 EUR
 30 décembre 2005 : 1 CAD = 0,7286 EUR

(3) non audité

## 5 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans ce document, y compris les risques décrits ci-dessous.

Ces risques sont à la date de cet Offering Circular, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent chapitre 5 n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date de l'Offering Circular, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur la Société, sa situation financière ou ses résultats, peuvent exister.

# 5.1 Risques liés à l'activité de la Société

# 5.1.1 Risques technologiques

La Société utilise et développe des technologies pour lesquelles elle détient certaines propriétés intellectuelles. Il est tout à fait possible que d'autres sociétés commerciales puissent mettre au point d'une manière indépendante des produits similaires, rendant ainsi superflus ceux produits par Conporec inc. Par conséquent, le succès de la Société et sa croissance reposent en partie de sa capacité à protéger ses droits, développer en temps opportun et lancer avec succès sur le marché, des améliorations touchant les produits existants ou de nouveaux produits qui incorporent des progrès technologiques et qui répondent aux besoins de la clientèle, ou à acquérir des droits relatifs à ces produits et à réagir aux technologies et aux produits que ses concurrents mettent au point. Il n'y a aucune assurance que la Société réussira à développer des produits en temps voulu ou à acquérir des droits s'y rapportant ni que ces produits répondront adéquatement aux évolutions du marché.

Par ailleurs, les produits qui sont fabriqués et distribués par Conporec inc. sont complexes et par conséquent, peuvent contenir des erreurs qui pourraient être décelées à tout moment du cycle de vie d'un produit. De telles erreurs pourraient avoir une incidence défavorable sur sa réputation, imposer des coûts supplémentaires, retarder les dates de lancement de nouveaux produits et nuire à sa capacité de vendre de nouveaux produits. Bien que la Société prévoit de continuer à mettre à l'essai ses produits afin de déceler les erreurs, de telles erreurs dans ses produits pourraient tout de même se manifester dans l'avenir.

Les contrats concluent par la Société prévoit le recyclage et la réduction au minimum de 70% des déchets destinés à l'enfouissement (taux de diversion). Si celui-ci n'est pas respecté des pénalités sont prévues aux contrats. Un incident non décelé pourrait avoir un impact négatif sur la qualité du compost et ainsi influer sur les résultats de l'entreprise.

# 5.1.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

La Société envisage une intensification de la concurrence. Ainsi, divers acteurs déjà présents sur le marché ou de nouveaux entrants disposant de moyens significatifs pourraient ralentir la croissance de la Société et rendre la technologie de Conporec inc. obsolète. Dans le but d'avoir une avance sur sa concurrence, la Société doit constamment mettre à jour ses technologies de gestion intégrée des déchets solides ainsi que développer ses produits et services connexes. La concurrence au sein des marchés que dessert la Société est fondée sur un certain nombre de facteur, notamment le prix, la technologie, la connaissance des applications, la disponibilité du financement, la réputation, la garantie des produits, la fiabilité, le service après-vente et la distribution. Certains concurrents de la Société disposent de ressources, notamment financières, supérieures à celles de la Société.

Conporec inc. ne peut exclure qu'un autre acteur s'impose un jour sur l'ensemble des marchés sur lesquels elle est active, et gagne des parts de marché à son détriment.

# 5.1.3 Risques liés à la croissance

La Société traverse une période d'accroissement de son personnel. Le nouveau personnel doit être formé avant d'être pleinement productif. Si les nouveaux employés sont incapables d'atteindre le niveau prévu de productivité ou si la rotation du personnel est trop élevée, les résultats d'exploitation futurs de la Société pourraient en être affectés. Les prévisions d'expansion exercent des pressions additionnelles sur la direction. L'incapacité de la Société à attirer et à intégrer de nouveaux employés, de même que celle des nouveaux gestionnaires à répondre aux exigences accrues touchant la gestion efficace de la croissance pourraient nuire à l'exploitation et aux perspectives commerciales de la Société. Il n'existe aucune garantie que Conporec inc. sera en mesure de gérer la croissance de son activité. L'incapacité par la Société de mettre en place des systèmes cohérents de gestion, d'ajouter des ressources économiques ou de gérer son expansion aura un effet significatif et imprévisible sur ses activités et ses résultats d'exploitation.

Par ailleurs, la Société est susceptible de réaliser des opérations de croissance externe en vue d'élargir son offre et sa base de clientèle. Ces acquisitions sont susceptibles d'influer directement sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société. A ce jour, aucun choix d'acquisition n'a été arrêté.

# 5.1.4 Risques liés à la mise en œuvre d'une stratégie commerciale

La stratégie commerciale de la Société inclut des mesures afin d'accroître les dépenses de recherche, d'effectuer des acquisitions stratégiques de produits et de technologies et de lancer de nouveaux produits et services à l'échelle internationale. Le plan stratégique de la Société doit être considéré à la lumière des risques, des dépenses et des difficultés qu'affronte fréquemment une entreprise commerciale en développement. La Société prévoit d'engager des frais importants lorsqu'elle tentera de mettre en œuvre sa stratégie. Le succès de cette stratégie dépendra de nombreux facteurs, bon nombre desquels sont indépendants de la volonté de la Société, notamment la conjoncture économique, la situation de la concurrence et d'autres conditions et incertitudes, et rien ne garantit que la Société réussira à mettre en œuvre sa stratégie d'entreprise. La mise en œuvre de la stratégie de croissance de la Société pourrait nécessiter des capitaux plus importants que ceux dont la Société avait besoin antérieurement. Rien ne garantit que la Société réalisera la croissance désirée.

# 5.1.5 Risques liés au marché de la gestion des déchets solides

Le marché adressé par la Société est dépendant des conditions économiques qui touchent le marché global de la gestion des déchets solides. De mauvaises conditions économiques pourraient faire que les sociétés retardent ou annulent des projets d'achat de solutions de gestion intégrée des déchets solides, réduisent leurs budgets globaux en matière de gestion de déchets solides ou réduisent ou annulent des commandes à l'égard de ces produits. Dans ce contexte, les clients pourraient connaître des difficultés financières, ne pas acheter ces produits, reporter les budgets pour l'achat des produits de la Société ou cesser de faire affaire avec celle-ci. A son tour, cette situation pourrait entraîner des cycles de vente plus longs, des retards ou des défauts de paiement ainsi que des pressions sur les prix ce qui pourrait impacter négativement les revenus et les marges de la Société.

## 5.1.6 Risques liés au principal actif de la Société

L'usine de Sorel-Tracy de la Société a plus de 14 années de fonctionnement intensif. Bien qu'un programme d'entretien préventif soit suivi avec rigueur, il n'en demeure pas moins que la Société peut faire face à des bris importants et non planifiés qui peuvent provoquer des arrêts plus ou moins importants de production. Dans un tel cas, la Société ne pourra être en mesure de maintenir ses revenus au niveau prévu, ni assurer les niveaux de rentabilités escomptés.

## 5.1.7 Risques fournisseurs

Le Groupe exerce une activité de construction Clé en Main d'usines de traitement des déchets et des résidus organiques. Ces projets nécessitent la livraison et le montage de nombreux éléments techniques, tels que des bioréacteurs. Seul un nombre limité de fournisseurs peut livrer au Groupe les éléments techniques des usines de traitement.

Par ailleurs, la Société opère son usine de traitement des déchets de Sorel-Tracy qui en 2006 a représenté l'essentiel de son activité.

Le tableau suivant présente le nom des cinq premiers fournisseurs du Groupe et le total des achats et charges effectuées auprès d'eux pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 :

Fournisseurs	Achat avant taxes en \$ CAN	% des frais d'exploitations au 31 décembre 2006
EBI Environnement	2 564 656	38,56%
N. Simard et Frères Inc.	519 388	7,81%
Camille Lafontaine et Fils Inc.	245 851	3,70%
Heenan, Blaikie, Aubut avocats	191 930	2,89%
Gendron et Lamoureux Ltée	158 432	2,38%

EBI environnement est spécialisée dans la collecte et le transport des déchets ménagers. Ce fournisseur collecte et livre les déchets à l'usine dé Sorel-Tracy.

N.Simard et frères inc. est en charge du transport des résidus organiques de la ville de Toronto vers l'usine Conporec de Sorel-Tracy

Camille Lafontaine et Fils inc. est le transporteur qui se charge de livrer les boues d'épuration à l'usine de Sorel-Tracy.

Heenan, Blaikie, Aubut avocats est le cabinet conseil de la Société pour le projet australien Gendron et Lamoureux Ltée est le fournisseur d'essences de l'usine de Sorel-Tracy.

Il existe deux principaux risques fournisseurs :

- face à la hausse de la demande liée à la croissance du marché, et compte tenu du nombre limité de fournisseurs, il existe un risque d'inflation du prix de ces éléments ;
- il existe un risque que les fournisseurs ne soient plus en mesure de répondre aux demandes de la Société et, en conséquence, privilégient les acteurs les plus importants du marché. Aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que les principaux fournisseurs de Groupe pourront faire face à leurs engagements dans les délais convenus.

En conséquence, toute inflation de prix et tout retard dans la livraison ou toute impossibilité de passer commande des éléments nécessaires à la construction des usines de traitement des déchets pourrait nuire à la rentabilité du économique d'un projet et avoir un effet significatif sur les l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. Néanmoins, Conporec faisant appel à plusieurs fournisseurs, l'environnement concurrentiel permet de limiter l'impact d'une hausse des prix des équipements sur la rentabilité des activités du Groupe.

## 5.1.8 Risques clients

Conporec inc. propose des modes de réalisation qui permettent à la Société d'obtenir des revenus récurrents et non récurrents. Cependant, le chiffre d'affaires récurrent est concentré sur un nombre restreint de clients.

Par ailleurs, la Société opère son usine de traitement des déchets de Sorel-Tracy qui en 2006 a représenté l'essentiel de son activité.

Le tableau suivant présente le nom des cinq premiers clients du Groupe et le total des ventes effectuées auprès d'eux pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 :

Clients	Vente avant taxes en \$ CAN	Part du CA au 31 décembre 2006
MRC du Bas-Richelieu	3 570 427	44,61%
City of Toronto	2 484 683	31,05%
Régie assainisement des eaux de la vallée du Richelieu	152 103	1,90%
Ebi Environnement	52 707	0,66%
Véolia services à l'environnement	30 077	0,38%

L'essentiel des revenus enregistrés en 2006 par la Société, provient de son usine de Sorel-Tracy avec les contrats de la MRC du Bas Richelieu et de la ville de Toronto. La perte d'un de ces contrats ou l'incapacité d'en obtenir de nouveaux ou de les renouveler auraient une incidence significative sur la Société, sa situation financière et ses résultats.

#### 5.1.9 Gestion du Besoin en Fonds de Roulement

La réalisation de projets de construction d'usines de compostage ou de tri-compostage engendre une gestion des besoins de fonds de roulement importante puisqu'il s'agit d'investissements conséquents. En outre, l'ingénierie financière supportant chacun des projets est un des éléments stratégiques dans l'obtention de nouveaux contrats. En effet, les contrats obtenus par le biais d'appels d'offres publiques ont des conditions et des délais de règlement majoritairement fondés sur la livraison des différentes étapes de la construction ainsi que sur leurs performances et leur coût, incluant celui de leur financement. De plus, en Amérique du nord, un dépôt de garantie doit accompagner toute offre (peu courant en Europe ou en Océanie). La gestion des besoins en fonds de roulement est ainsi fondamentale pour le développement futur de l'entreprise.

Conporec réalise deux types de projet de construction, soit les projets d'usines en Clé en Main et les projets de type construction, exploitation et propriété (CEP). Le premier type de projet exerce peu de pression sur les besoins en fonds de roulement de la Société puisque le client supporte les dépenses progressives de construction. Contrairement au projet clé en main, les projets de type CEP doivent être financés et opérés par la Société, le tout en vertu d'un contrat à long terme, généralement de vingt ans.

Dès l'amorce d'un projet quelque soit son mode de réalisation, environ 20 % de la valeur du contrat doit être consacré à l'achat immédiat d'équipements nécessaires à la construction de l'usine. Ces équipements sont réalisés sur mesures et nécessitent un délai d'approvisionnement très important. Par exemple, les délais de livraison pour les bioréacteurs sont de 12 mois. Le solde de ces équipements qui correspond à 40 % de la valeur totale du contrat, doit être versé à la livraison. Les délais de réalisation de tels projets de construction varient entre 18 et 24 mois. Durant toute la phase de réalisation, en sus des équipements, des liquidités sont nécessaires afin de payer la main d'œuvre directe et fournisseurs qui offrent des délais de paiement de 30 à 45 jours.

Dans le cas d'une usine de type Clé en Main, il est prévu des décomptes progressifs tout au long du projet afin d'assurer des encaissements périodiques au fur et à mesure que certaines étapes de la construction sont atteintes. Dans la majorité des projets, une retenue contractuelle de 5 % de la valeur du marché est conservée jusqu'à la fin du contrat et est due à l'atteinte d'objectif de rendement. Les entrées et les sorties de fonds doivent en conséquence être bien planifiées en fonction de cette retenue qui constitue généralement une part importante du bénéfice du projet. Par exemple pour une usine de 70 000 tonnes de traitement des déchets d'un coût de 40 millions \$CAD, un montant de 8 millions \$CAD (20 %) sera négocié pour être reçu du client au début des travaux pour l'obtention des équipements. Le reste est habituellement payable de façon progressive en fonction de l'évolution des décaissements, ce qui permet de régler de façon régulière, les différents fournisseurs sans avoir à requérir de capitaux additionnels pour réaliser le projet.

Dans le cas d'une construction de type CEP, Conporec doit financer la construction et ce, au moyen de dettes bancaires et/ou d'augmentation de capital. Pour avoir un accès plus facile aux crédits bancaires, un contrat à long terme négocié avec un client public sera nécessaire avant de débuter la construction. Par exemple pour une usine d'un coût de 40 millions \$CAD, Conporec négociera un financement bancaire à hauteur de 85 %, soit 34 millions \$CAD, le solde étant constitué de fond propres. Ce financement temporaire pour lequel les décaissements seront progressifs en fonction des travaux, sera par la suite, transformé en financement permanent à long terme. Donc, dans le cas de l'usine de 40M\$CAD, plus de 8 millions \$CAD (20%) seront nécessaires pour amorcer les travaux et passer les commandes, le solde étant exigible au fur et à mesure que les travaux progresseront durant la période de construction de 18 mois. Le financement temporaire sera par la suite transformé en un financement permanent avec remboursement du capital sur une durée de 10 ans, 15 ou encore 20 ans. Par la suite, Conporec étant l'opérateur de l'usine pour ce type de projet, une marge de crédit habituellement fonction des comptes à recevoir deviendra nécessaire pour pouvoir poursuivre sans

heurt, les opérations. Également, les besoins de fonds doivent avoir prévus les montants nécessaires pour payer les intérêts et rembourser le capital emprunté lors de la construction de l'usine.

Par conséquent, une mauvaise gestion des besoins en fonds de roulement pourrait avoir une incidence sur l'activité et/ou les résultats de la Société.

# 5.2 Risques liés à l'organisation de la société

#### 5.2.1 Risques humains

Le capital humain de la Société est un élément essentiel de sa pérennité et de son développement. La fidélisation de ses collaborateurs est un enjeu primordial pour la Société.

En outre, afin d'assurer sa croissance, la Société devra être capable d'attirer, de former, d'intégrer et de conserver de nouveaux collaborateurs qualifiés.

Dans la perspective de fidélisation de ses collaborateurs actuels, mais également afin d'attirer et de motiver de nouveaux talents, la Société a mis en place un régime d'options d'achat d'actions (cf. chapitre 22.1.3.1).

# 5.2.2 Dépendance à l'égard des hommes clés

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant pourrait obérer les perspectives de croissance de la Société. Elle dépend actuellement, comme dans le passé, des efforts continus des membres de la direction et de certains employés clés de la Société. La perte des services de ces employés clés pourrait nuire à la capacité de la Société à réaliser ses objectifs. Cependant, la Société est dotée d'un management de type collégial, ce qui limite le risque de dépendance à l'égard des dirigeants.

Par ailleurs, les principaux dirigeants de la Société en sont directement actionnaires, et détiennent des options d'actions (cf. chapitres 18 et 19 du présent document).

## 5.2.3 Risques sociaux

La Société considère qu'elle n'est pas exposée à des risques sociaux en particulier. Elle n'a connu aucun jour de grève depuis sa création.

# 5.3 Risques liés aux changements réglementaires

L'activité de la Société peut être significativement touchée par l'évolution constante des lois et des règlements en matière d'environnement, qui exigent que certaines normes environnementales soient respectées et imposent l'obligation de réparer en cas de non respect des normes. La Société sera par ailleurs exposée aux risques inhérents liés aux conditions environnementales de ses installations ainsi qu'au respect des lois environnementales par les entreprises dont elle ferait l'acquisition. Bien que la Société s'efforce de respecter les lois et règlements en matière d'environnement dans chacune de ses installations, rien ne garantit que ses activités, ou les activités antérieures sur les lieux occupés par Conporec inc., ne se traduiront par des obligations de nettoyage, par des procédures civiles ou pénales ou par des poursuites privées qui pourraient avoir une incidence sur l'activité et/ou les résultats de la Société.

Un aperçu des contraintes règlementaires auxquelles Conporec inc. est soumise est présenté au chapitre 7.4 du présent document.

## 5.4 Risques liés aux engagements hors bilan

Dans le cadre de ses marchés, la Société doit fournir des cautions de différents types (soumission, restitution d'acompte, « bonne fin »).

Si les cautions de soumission et de restitution d'acompte ne constituent pas, en général, un risque particulier (sauf si la Société venait à ne pas respecter ses engagements), il peut être plus difficile de récupérer les garanties de bonne fin, soit pour des raisons administratives chez le client, soit que celui-ci ait parfois tendance à retarder la validation finale du projet.

Un suivi régulier de ces cautions est réalisé au sein de la Société afin de les récupérer régulièrement.

A la date du présent document, la seule caution donnée par le Groupe est une caution de 124 761 \$ AUD pour son projet en Australie.

# 5.5 Assurances et couverture de risques

Les polices d'assurances souscrites par la Société couvrent les risques suivants :

Nature de l'assurance	Assureur	N° Police	Nature de la couverture	Montant (\$ CAD)
Responsabilité civile pollution	Elliott Risques Speciaux GP Inc	602721	Responsabilité pour atteinte à l'environnement	5 000 000
Assurance combinée commerciale	Axa Assurances inc.(41%) – ING (41%) – Kingsway (14%) – Missiquoi (4%)	7102990	Bâtiments Contenus Biens à l'emplacement des installations	16 058 500
Assurance détournement, disparition et destruction	Axa Assurances inc.	7102990	Indemnisation en cas de délits, vol et cambriolage, détournement	55 000
Responsabilité civile des administrateurs et dirigeants	American Home Assurance Company	7370725	Indemnisation des administrateurs et dirigeants	2 000 000
Assurance bris de machines	GCAN Compagnie d'assurances	4161949	Bris de machines	2 900 000
Assurance automobile	ING Assurance	A90-0425	Assurance automobile	2 000 000
Assurance Responsabilité civile	ING Assurance	345 0864R	Assurance de la responsabilité civile générale des entreprises	10 302 500
			Assurance responsabilité civile complémentaire des entreprises	5 000 000

# 5.6 Risques financiers

# 5.6.1 Risque de taux

Figure ci-dessous un tableau récapitulatif des différents emprunts en vigueur souscrits par le Groupe à la date du présent document :

Endettement financier au 30 septembre 2007	
Dette à long terme	
Obligations relatives à des contrats de location-acquisitions à des taux variant de 0,00% à 13,84% (taux moyen de 6,01%), remboursables par versements mensuels de \$10 798, échéant à différentes dates jusqu'en 2012.	389 735 \$
Solde de prix d'achat du terrain et bâtiments du Parc Laprade portant intérêt à un taux de 6,45%, remboursable en juin 2008.	1 200 000 \$
	1 589 735 \$
Partie de la dette à long terme échéant avant un an	1 332 901 \$
	256 834 \$
Débentures à long terme	
Débenture non garantie, Développement Économique du Canada, ne portant pas intérêt. La débenture est remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs de	
\$32 856 à compter du 1er décembre 2007	164 279 \$
Partie de la débenture échéant avant un an	32 856 \$
	131 423 \$
Endettement financier total	1 754 014 \$

En outre, la Société n'a pas de ligne de crédit court terme ouverte.

Une partie de ces emprunts sont à taux variable. Au jour du présent document, la Société n'utilise pas de couverture de taux. Ainsi, environ 22% de l'endettement financier à long terme n'est pas couvert. La Société estime en effet que, à la date du présent document, l'utilisation de couverture ne se justifie pas d'un point de vue économique. Par conséquent, la Société est exposée sur cette partie des emprunts contractés à taux variable, au risque de fluctuation des taux.

# 5.6.2 Risque de change

Le Groupe est exposé à un risque de change, puisqu'il a conclu et conclura des contrats hors du Canada. A la clôture de son exercice 2006, la Société est exposée à un risque de change sur le dollar américain et l'euro, qui n'a fait l'objet d'aucun contrat de couverture. Les fluctuations du taux de change entre les devises étrangères pourraient avoir une incidence importante sur la Société, sa situation financière et ses résultats.

# 5.6.3 Risque de liquidité

Bien que Conporec inc. dispose, après restructuration financière et placement privé du premier trimestre 2007, de capitaux nécessaires à sa croissance court terme, la Société devra trouver les fonds nécessaires dans le but de réaliser son plan de développement, notamment pour les prises de participation dans ses projets. Il n'existe aucune garantie que des capitaux additionnels seraient disponibles à des conditions qui seraient acceptables et selon des modalités qui favoriseraient la croissance de la Société.

# 5.6.4 Risque lié à la détention d'actions

La Société n'a pas de portefeuille d'actions de sociétés publiques (cotées) ou d'autres instruments l'exposant à un risque de ce type.

#### 5.6.5 Financement additionnel et dilution

La Société n'exclut pas d'avoir à lever des fonds supplémentaires par voie d'augmentation de capital. Par ailleurs, certains actionnaires détiennent des bons de souscription ou des options d'achat d'actions (Cf. chapitre 22 du présent document).

Ces opérations éventuelles de levée de fonds supplémentaires et l'exercice des bons ou des options seraient autant d'éléments dilutifs des actionnaires actuels et à venir. Dans le cas où tous les bons de souscription et options d'achat seraient exercés ou levés, la dilution maximum serait la suivante :

#### Dilution potentielle

Zilation potentione	
Nombre d'actions composant le capital avant dilution	12 692 413
Dilution maximale en nombre de titres	7 823 125
Dilution maximale en % du capital	38,1%
% détenu après dilution pour un actionnaire détenant 1 %	0.600/
du capital avant dilution	0,62%

Un actionnaire qui détiendrait 1% des actions de la Société et aucun titre donnant accès au capital verrait sa participation dans le capital passer à 0,62% après exercice des bons de souscription et options d'achat en circulation.

# 5.7 Facteurs de risques influant sur les valeurs mobilières

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

Par ailleurs, la nature de l'opération réalisée n'implique pas le respect des règles de l'appel public à l'épargne.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.2.1, 3.1, 21.2.6., 21.2.7. du présent document.

#### Cotation antérieure.

Conporec inc. est cotée sur la Bourse de croissance TSX inc., et a connu des fluctuations de cours importantes depuis son introduction. En outre, la liquidité des actions de la Société a été historiquement relativement faible. Le dernier cours coté, au 05 décembre 2007, est de 1.21 \$ CAD.



Source: TSX-V

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

En outre, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de facon significative le cours des actions de la Société.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.

# 5.8 Faits exceptionnels et litiges

Dans le cours normal de son activité Conporec inc. est exposée à des litiges techniques et commerciaux.

# Litige Couturier contre Conporec inc.

Il existe en date du présent document un litige entre les sociétés Conporec inc. et Couturier. La société Couturier est un sous traitant de Conporec SAS et ATEIM dans le cadre de la réalisation de l'usine de Tournan en Brie. La description du litige par les conseillers juridiques de la Société est la suivante :

Les établissements COUTURIER ont assigné, par exploit d'huissier en date du 20 juillet 2006, la Société ATEIM et la société CONPOREC, aux fins de :

« -condamner solidairement les sociétés ATEIM et CONPOREC au versement à la Société COUTURIER des sommes suivantes :

33

- 25 036€ au titre de la perte des heures atelier,
- 13 720€ au titre de la perte des heures d'étude,
- 53 450€ au titre de la perte d'industrie de l'ingénieur d'affaires,
- 69 000€ au titre de l'exécution anticipée des contrats tiers,
- 55 338€ au titre de la perte dans les contrats substitutifs,
- 244 913€ au titre de la perte d'industrie en frais généraux,
- 133 626€ au titre de la perte résultant de la transaction conclue,
- 1 514€ au titre des frais de caution,
- Les intérêts légaux à valoir sur la somme de 426 383,57€ versés avec cinq mois de retard,
- 4000€ en application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile,

-Condamner solidairement les sociétés ATEIM et CONPOREC aux entiers frais et dépens, dont ceux des constats d'huissier,

-Ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir

Dans des conclusions en défense, nous avons conclu qu'aucun lien contractuel ne lie la Société COUTURIER à la Société CONPOREC. »

Par jugement du 22 janvier 2007, le Tribunal de commerce de Dunkerque a ordonné la mise en œuvre d'une expertise dont les résultats doivent être communiqués sous 8 mois.

A la date du présent document, l'expertise n'a pas encore commencé et le litige n'a pas été provisionné par la Société.

# Litige Conporec inc. contre l'assureur Lombard Canada

Il s'agit d'une réclamation pour indemnisation faisant suite au bris d'un système d'engrenage d'un réducteur de vitesse « Gear Box » survenu en mai 2003 à l'usine de Sorel-Tracy. Le montant réclamé par Conporec inc. est de 350 817,33 \$ CAD. Conporec inc. pense avoir des chances raisonnables de gain de cause.

#### 6 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

#### 6.1 Histoire et Evolution de la Société

#### 6.1.1 Raison sociale

La raison sociale de la Société est la suivante :

« Conporec inc. »

#### 6.1.2 Enregistrement

Conporec a été constitué le 27 janvier 1987.

Conporec a ensuite fusionné le 23 décembre 2002 avec Groupe Conporec inc., constitué le 16 septembre 1991 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et l'entité fusionnée a poursuivi ses activités sous la dénomination sociale Conporec inc.

Le 23 mai 2005, la Société a fusionné avec SLC Capital inc. constituée en vertu de la *Loi canadienne* sur les sociétés par actions et l'entité fusionnée a poursuivi ses activités sous la dénomination Conporec inc.

#### 6.1.3 Durée de la Société

La Société a été constituée le 23 juin 2005 par statuts de fusion, sans limitation de durée.

# 6.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé à l'adresse suivante :

3125, rue Joseph-Simard Sorel-Tracy Québec (Québec) Canada J3P 5N3

#### Contact:

Monsieur Jean Beaudoin

Président E-mail :.

E-mail: jbeaudoin@conporec.com

Site internet de la Société : <a href="https://www.conporec.com">www.conporec.com</a>
Site de centralisation de l'information financière canadienne : <a href="https://www.sedar.com">www.sedar.com</a>
Site de déclaration des initiés : <a href="https://www.sedi.ca">www.sedi.ca</a>

L'existence et les activités corporatives de la Société sont soumises principalement à trois catégories de réglementation et normes. Tout d'abord, la Société est soumise aux dispositions de sa loi constitutive, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, quant à sa constitution, sa capacité, ses pouvoirs, ses actions, sa structure et certaines opérations spécifiques. Deuxièmement, la Société est soumise aux dispositions des diverses lois et règlements sur les valeurs mobilières dans les provinces où elle est considérée comme étant un « émetteur assujetti »² (dès qu'une société inscrit ses actions à la cote de la Bourse de croissance TSX inc., elle est automatiquement un émetteur assujetti dans les provinces de l'Alberta et de la Colombie Britannique), dont notamment la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, lesquelles assurent la protection des investisseurs par la mise en place de règles relatives aux transactions sur les titres, à l'information continue et aux offres publiques. Finalement, la Société, étant inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX inc., est soumise aux politiques de cette dernière qui comprennent, notamment, des politiques applicables aux opérations sur titres, à l'information continue et à la structure corporative des sociétés inscrites.

Informations importantes sur la règlementation et la législation canadienne applicable à Conporec inc. sur les franchissements de seuil et les obligations qui en découlent :

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La notion d'émetteur assujetti est comparable à la notion d'émetteur ayant fait appel public à l'épargne

La Loi sur les valeurs mobilières du Québec (« LVMQ ») et la Loi canadienne sur les sociétés par actions prévoient différentes obligations selon certains franchissements de seuil :

- est considéré comme « initié » au sens de la LVMQ, l'émetteur lui-même, ses filiales, ses propres dirigeants et ceux de ses filiales, ainsi que toute personne venant à obtenir une emprise sur 10% au moins d'une catégorie de titres comportant droit de vote. Tout « initié » au sens de la LVMQ doit déclarer toute emprise des titres de l'émetteur ou modification de cette emprise auprès des Autorités canadiennes des valeurs mobilières via le système SEDI (www.sedi.ca) dans les 10 jours suivant l'opération donnant lieu à cette déclaration. SEDI est le Système Electronique des Déclarations d'Initiés établi par les Autorités canadiennes des valeurs mobilières. En plus des déclarations d'initié, toute personne dont la participation dans une catégorie de titres comportant droit de vote et émis par un « émetteur assujetti » (c'est-à-dire un émetteur ayant fait appel public à l'épargne, ce qui est le cas de Conporec inc.) devient égale ou supérieure à 10 % doit, aussitôt après l'opération, émettre un communiqué de presse et le déposer auprès de l'Autorité canadienne des Valeurs Mobilières. Pour plus de précisions, se reporter à la LVMQ, chapitres 89 à 103, et 147.11.
- les conditions de déclenchement d'une offre publique : toute personne qui se propose d'acquérir contre espèce des titres d'une société de façon à prendre ou à renforcer une participation supérieure ou égale à 20 % dans une catégorie de titres comportant droit de vote doit déposer, à moins d'y être dispensé aux termes de la LVMQ, une offre publique auprès de l'autorité canadienne compétente, des porteurs des titres concernés et à la société visée, selon laquelle il proposera à l'ensemble des porteurs de cette catégorie de titres les mêmes conditions d'achats. Pour plus de précisions sur les modalités d'offres publiques, et les dispenses qui peuvent être accordées, il convient de se reporter à la LVMQ, titre IV, articles 110 à 147.23. Enfin, dès lors que le seuil de 10 % est dépassé, l'actionnaire concerné doit déclarer par communiqué de presse tout accroissement de sa position de plus de 2 % depuis son dernier communiqué.
- Le changement de contrôle est fixé à 50 % du capital et doit faire l'objet d'une déclaration par l'actionnaire concerné en tant que changement important, en application de la *LVQM* et des politiques (règles) de la Bourse de croissance TSX inc.
- Lorsque le seuil de 90 % du capital est atteint, l'actionnaire concerné peut lancer une procédure d'acquisition forcée aux termes de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (proche de la notion française de retrait obligatoire). De plus, pour rester cotée sur la Bourse de croissance TSX inc., une société doit préserver un flottant minimum de 10 % de ses actions émises.

Ces informations sont résumées dans le tableau présenté au chapitre 1.4.2 du présent document. Pour plus d'information, il est recommandé de se reporter à la *Loi sur les Valeurs Mobilières (Québec)* et ses règlements, à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et aux politiques (règles) de la Bourse de croissance TSX inc.

#### 6.1.5 Exercice social

Les comptes clôturent au 31 décembre de chaque année.

# 6.1.6 Historique

Conporec inc. a été créée en 1987 afin d'offrir une solution à la problématique d'enfouissement des ordures ménagères dans la région du Bas-Richelieu, près de Montréal, au Québec. Face à l'évolution importante des coûts d'élimination des déchets domestiques et dû au fait qu'aucun site d'enfouissement n'existait dans cette région, Conporec inc. a été fondée afin d'évaluer les différentes alternatives technologiques pour l'élimination des déchets. Après une recherche intensive sur différentes approches, la technologie basée sur l'utilisation d'un bioréacteur employée en Europe afin de produire du compost a été retenue.

En 1990, Conporec obtient et signe avec la MRC (Municipalité Régionale du Comté) du Bas-Richelieu un contrat de 20 ans pour la fourniture de services qui permet de financer la construction de la première usine située à Sorel-Tracy au Québec avec le procédé et la technologie de Conporec inc. En 1993 Conporec inc met en route son usine de Sorel-Tracy avec une capacité annuelle de traitement

de 35 000 tonnes d'ordures ménagères. Pendant les années qui suivent, Conporec inc. développe et affine sa technologie en travaillant notamment sur la qualité du compost qui y est produit, son système de contrôle des odeurs ainsi que l'ensemble des équipements spécialisés qui font maintenant partie de la technologie brevetée de Conporec inc. Afin de protéger ces multiples développements, la Société dépose et obtient des brevets pour sa technologie de tri-compostage dans plusieurs pays dont le Canada, les États-Unis, l'Australie et plusieurs pays européens.

En 2001 après plusieurs mois de discussions avec le *Delaware County* (Etat de New York, Etats-Unis), Conporec inc. créée avec S&W Services, Inc. une coentreprise (50-50) pour la construction d'une usine utilisant la technologie de gestion des déchets de Conporec inc. à Walton (Etat de New York, Etats-Unis) d'une capacité de 41 500 tonnes annuelles et d'une valeur de 25 M\$CAD. L'usine a été inaugurée au mois de septembre 2005. Cette usine sert aujourd'hui comme unité de démonstration sur la qualité et la performance de la technologie de Conporec inc., tout comme celle de Sorel-Tracy.

Forte de ce second succès commercial (le premier à l'étranger), la Société se tourne vers la France et obtient, après un processus d'appel d'offres public international, le contrat de modernisation de l'usine du SIETOM de Tournan-en-Brie (banlieue de Paris, France) en septembre 2004. Par le biais de sa filiale française (Conporec SAS), Conporec inc. conclut un partenariat avec ATEIM SA, société d'ingénierie-construction française et l'Atelier d'Architecture BW SA, pour la réalisation de cette nouvelle usine. L'usine aura une capacité de 65 000 tonnes annuelles d'ordures ménagères et une valeur de 27 M\$ CA (part de Conporec inc. 12,5 M\$CAD). La fin de la construction est prévue pour 2007 ou 2008.

Après un placement privé de l'ordre de 5 M\$CAD, Conporec inc. obtient son inscription à la Bourse de croissance canadienne TSX-V en juin 2005 au moyen d'une prise de contrôle inversée sur la société de capital de démarrage Capital SLC inc. Les actions de Conporec sont depuis cotées sous le symbole CNP.

Immédiatement après l'entrée en Bourse, Conporec a fait l'acquisition de Biomax inc. afin de compléter son offre technologique. En effet, cette entreprise a développé au fil des années diverses technologies de compostage de matières organiques qui viennent compléter l'offre de Conporec. Aujourd'hui, avec l'ensemble de ces technologies, Conporec inc. est en mesure d'offrir des solutions de gestion de matières résiduelles, de matières organiques séparées à la source et d'autres matières organiques valorisables.

#### 6.2 Investissements

## 6.2.1 Principaux investissements réalisés par l'émetteur au cours des exercices 2005 et 2006 (clos au 31 décembre)

Le 27 juillet 2005, la Société a acquis 100% des actions de la société Biomax inc., une entreprise de conception, de fabrication et de commercialisation d'équipements et de systèmes de compostage. Cet apport a été financé par l'émission de 100 694 actions ordinaires de la Société à un prix de 4,8 \$ CAD par action. Les dettes de la société Biomax inc. ont été remboursées par Conporec inc., en contrepartie de l'émission de 63 703 actions ordinaires de Conporec à un prix de 4,8 \$ CAD par action.

Le 30 septembre 2005, Conporec inc. a annoncé la finalisation de la reconstruction de l'aire de traitement de son usine de Sorel-Tracy pour un montant total de 2 000 000\$ CAD. Cette nouvelle aire de traitement du compost est construite avec des matériaux plus résistants à la corrosion. De plus, cet investissement a permis d'installer un système de contrôle des odeurs plus efficace.

En 2006 : Aucun investissement significatif n'a été fait durant l'année 2006 comme en témoigne l'état des flux de trésorerie consolidés. Des immobilisations ont été acquises pour un montant de 398 k\$ CAD. Celles-ci sont composées en majorité par des équipements de production à l'usine de Sorel-Tracy.

#### 6.2.2 Investissements réalisés depuis le 31 décembre 2006

Le 14 juin 2007, la Société a acquis des terrains (d'une superficie totale de 110 000 m²) et des immeubles (d'une superficie de 15 000 m²) du Parc industriel de la Prade situé à Bécancour (Québec, Canada). Le coût de cette acquisition s'est élevé à 2 670 000 \$ CAD. Lors de la clôture de la transaction 1 470 000 \$ CAD ont été versés et le solde du prix de vente, soit 1 200 000 \$ CAD plus intérêts au taux de 6,45%, seront payables lors de la première date anniversaire de la clôture de la transaction. De plus, la Société a émis en faveur du vendeur 500 000 actions ordinaires. Cette transaction fait suite, à l'acquisition au mois de mars 2007 par Conporec inc. d'une option d'achat sur cette propriété pour un montant de 270 000\$ CAD.

#### 6.2.3 Investissements à venir

Le 18 juin 2007, la Société a annoncé un investissement de 9,0 millions de dollars canadiens pour la construction d'une usine de valorisation de matières organiques à Bécancour (Québec, Canada). A la date du présent document, les travaux sont amorcés sur le site qui compte déjà un bâtiment apte au compostage de plus de 10 000 mètres carrés. La fin des travaux de l'usine de Bécancour est prévue pour janvier 2008. Néanmoins, un investissement de 4,6 M\$ CAD reste encore à financer. Dans ce cadre, la Société est en négociation avec un partenaire industriel qui pourrait prendre une participation dans le projet. Si cette négociation n'aboutissait pas, Conporec devrait procéder à une augmentation de capital. Cette usine fait partie d'un projet de construction d'un parc environnemental.

De plus, la Société prévoit un investissement d'environ 750 k\$ CAD afin de moderniser certains équipements de son usine de Sorel-Tracy.

La Société a identifié d'autres projets potentiels qui pourraient donner lieu à des investissements à court et moyen terme.

#### 6.2.4 Principales cessions réalisées par l'émetteur sur les trois derniers exercices

Néant.

#### 7 APERCU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE

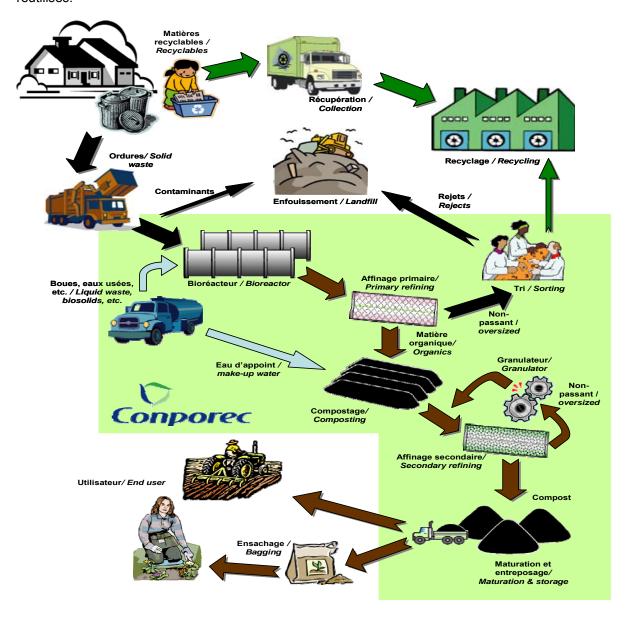
#### 7.1 Description de l'activité de la Société

#### 7.1.1 Description générale

Conporec inc. est spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation d'usines de traitement des ordures ménagères et des résidus organiques. Conporec inc. grâce à ses usines propose aux municipalités et aux groupements de municipalités une réelle alternative aux sites d'enfouissement.

En effet, les technologies développées par Conporec inc. permettent de traiter les déchets municipaux afin de valoriser les différentes matières et ainsi les détourner des sites d'enfouissement. Les déchets municipaux sont issus des ménages, des commerces, des restaurants et des établissements publics.

Conporec inc. transforme grâce à sa technologie brevetée les matières organiques en compost (cf. définition au chapitre glossaire) et va transférer les matériaux recyclables (métaux ferreux, métaux non ferreux, verres, plastiques etc..) dans des centres de recyclage. Ainsi, plus de 70 % des déchets municipaux traités vont être détournés des sites d'enfouissement par la Société et vont être ensuite réutilisés.



Par conséquent, la technologie de tri-compostage développée par Conporec inc., permet aux municipalités de valoriser plus de 70% des déchets destinés à l'enfouissement.

#### 7.1.2 Le traitement des déchets en fonction du mode de tri

Les résidus compostables, aussi appelés putrescibles, sont définis comme étant tout résidu qui se putréfie et se décompose sous l'action de micro-organismes. L'appellation est réservée, en ce qui concerne le secteur résidentiel, aux résidus de table et de jardin, comprenant gazon et feuilles mortes. Les résidus issus de l'alimentation et de l'entretien des espaces verts sont responsables à eux seuls de 40% des résidus générés par chaque ménage. Selon Conporec, une famille québécoise de quatre personnes produit en moyenne environ 715 kg de résidus compostables par année.

Les industries, les commerces et les institutions (ICI) génèrent également des matières résiduelles organiques : les résidus agroalimentaires, les boues d'épuration des eaux usées et tous les autres résidus générés par les commerces tels que les marchés d'alimentation et les restaurants.

Afin de traiter ces résidus, Conporec inc. offre aux municipalités ou aux groupements de municipalités deux technologies de compostage selon le type de collecte mis en place : d'une part, l'absence de tri (ou tri simple à la source) et, d'autre part, le tri multiple.

#### Le tri simple

Dans cette approche, les citoyens ne font qu'un tri partiel. Tout le tri se fait à posteriori de la collecte, en usine de tri et compostage. Dans l'approche de tri simple, les citoyens font un tri en écartant le verre, les papiers, les plastiques et les métaux. Le sac d'ordures ménagères contient alors le solde des autres déchets (Municipal Solid Waste, MSW), y compris, mélangées, les matières organiques dont on vise la transformation en compost.

Ce mode de collecte nécessite une mécanisation en usine du processus de séparation de la matière organique putrescible. La matière organique récupérée fera l'objet d'un traitement par compostage jusqu'à produire un compost de qualité conforme aux normes du Bureau de Normalisation du Québec. Dans cette situation, l'offre technologique est le modèle d'usine de tri-compostage complète telle que développée par Conporec à Sorel-Tracy (Canada), à Walton (EU), à Tournan-en-Brie (France).

#### Le tri multiple

Dans cette approche, les citoyens font un tri multiple (trois voies) en triant dans un bac prévu à cet effet, le verre, les papiers, les plastiques et les métaux, dans un autre bac ou sac, les déchets organiques putrescibles, et enfin dans le sac dit « d'ordures ménagères » le solde des autres déchets non recyclables. Outre sa vertu socialisante, ce mode de collecte est un véritable défi puisque son efficacité repose sur la volonté des citoyens et sera conditionnée par leur degré de sensibilisation et des contraintes d'organisation (immeubles...). Dans cette approche technologique, Conporec ne contrôle pas l'objectif de valorisation des ordures ménagères puisque la performance du processus de tri est confiée aux citoyens plutôt qu'à des machines. Néanmoins, Conporec adhère à la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réutilisation, récupération, valorisation et élimination) et la technologie utilisée par la Société permet de valoriser la matière organique même si la qualité de tri à la source (dans le cas d'une collecte à 3 voies par exemple), n'est pas maximisée par les citoyens.

De plus, il existe des marges de progression de performances pour les collectes sélectives. Ces améliorations ne pourront être que progressives (meilleure éducation sur le tri) et nécessiteront plusieurs années (comme pour le verre, les emballages plastiques, etc.). A titre d'exemple³, en Allemagne, le tri à la source des biodéchets (déchets utilisables pour faire du compost) des ménages et des déchets verts concerne 7 à 8 Mt sur un potentiel de 9 Mt, la participation au tri à la source est de 60 à 75% de la totalité des habitants et 80% des collectivités ont décidé de mettre en place une collecte sélective des déchets.

Il en résulte une problématique à laquelle les municipalités se heurtent : l'obligation de trouver une technologie pour composter efficacement, à un budget peu élevé compte tenu des coûts déjà lourds

3

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Source : Gestion biologique des déchets avec retour au sol – ADEME – Mars 2006

que représentent les frais de la collecte à trois voies (plus de bacs, plus de passage de camions, plus de budget de communication).

Dans cette situation, l'offre technologique est le modèle d'usine de valorisation de matières organiques triées à la source (Source Separated Organics, SSO) qui va être développée à Bécancour (Canada).

#### 7.2 Les modes de réalisation et de commercialisation des projets

La commercialisation des produits Conporec inc. auprès des municipalités ou groupements de municipalités a été mise en place afin de générer à la fois des revenus ponctuels et récurrents. En utilisant sa technologie brevetée, Conporec peut réaliser des projets sous plusieurs formes :

- Construction, exploitation et propriété de l'usine (CEP);
- Construction, exploitation et transfert de propriété de l'usine (CTR/E).
- Clé en main : construction et transfert de l'usine immédiatement après la construction.

La stratégie de commercialisation pour ces différents types de projets variera en fonction du pays où la technologie Conporec doit être implantée.

#### 7.2.1 Construction, exploitation et propriété de l'usine (CEP)

Pour ce type de projet, le Groupe demeure propriétaire de l'usine en plus de l'exploiter, comme pour l'usine de Sorel-Tracy et de Bécancour. Le financement pour la construction de l'usine peut être à la charge de Conporec inc., ou prendre la forme de coentreprise ou de partenariat public/privé (PPP). A long terme chaque projet réalisé sous cette forme engendre des revenus récurrents pour Conporec.

Préalablement à la construction d'une usine en CEP, la Société signe des contrats longs termes avec des municipalités qui lui permettent d'obtenir les financements nécessaires à la construction. A la date du présent document, les contrats suivants sont gérés par la Société :

Ville	Nature déchets	Tonnage (tonnes par an)	Date de début	Durée du contrat	Usine de traitement
MRC Bas Richelieu (Canada)	MSW	20 000	juil-91	20 ans	Sorel-Tracy
York (Canada)	SSO	40 000 à 50 000	oct-07	30 mois + 2 années optionnelles	Bécancour
Toronto (Canada)	SSO	25 000 à 35 000	oct-05	3 années + 2 optionnelles (1)	Sorel-Tracy/Bécancour
Bécancour-Nicolet-Yamaska (Canada)	MSW	12 000	janv-08	5 années + 2 optionnelles	Sorel-Tracy

<sup>(1)</sup> une année a déjà été renouvelée en octobre 2007 pour la période avril 2008-2009

Les revenus provenant de ces contrats vont varier en fonction du prix à la tonne négocié à l'avance pour la durée du contrat entre les municipalités et la Société et en fonction du tonnage réellement traité chaque année. Les prix à la tonne peuvent être ajustés à la hausse en fonction du prix du fuel, du coût de l'enfouissement des matières résiduelles et du tonnage traité.

Caractéristiques théoriques d'un projet type MSW (ordures ménagères résiduelles) en mode CEP

En prenant pour hypothèse la construction d'une usine pouvant traiter 70 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (MSW) par an, on aurait les caractéristiques suivantes :

- Le coût de l'investissement serait de 30 M\$ CAD. Les éléments compris dans ce prix sont le terrain, le bâtiment et les équipements. La construction des bâtiments et les équipements demande environ 90% de l'investissement total.
- Ce projet serait financé à hauteur de 85% en dettes et pour le montant restant par augmentation de capital. Le remboursement de la dette s'effectuerait sur 20 ans.
- Le délai de construction de ce type d'usine est d'environ 18 à 24 mois.
- Les revenus proviendront de l'exploitation de contrats obtenus avec des municipalités ou groupements de municipalités (à la tonne traitée) et de la vente du compost. Cette dernière ne représenterait qu'environ 2% à 3% de la totalité des revenus. Le chiffre

d'affaires théorique de ce projet serait d'environ 10M\$ CAD en année pleine et il augmenterait d'environ 2.5% chaque année.

Caractéristiques théoriques d'un projet type SSO (matières organiques triées à la source) en mode CEP

En prenant pour hypothèse la construction d'une usine pouvant traiter 50 000 tonnes de résidus organiques traités à la source (SSO) par an, on aurait les caractéristiques suivantes :

- Le coût de l'investissement serait de 6,6 M\$ CAD. Les éléments compris dans ce prix sont le terrain, le bâtiment et les équipements. Les équipements nécessitent le plus d'investissements (environ 76% de l'investissement total).
- Ce projet serait financé à 70% par des dettes et à 30% par augmentation de capital. Le remboursement de la dette s'effectuerait sur 10 ans.
- Le délai de construction de ce type d'usine est d'environ 12 mois.
- Les revenus provenant de l'exploitation de ce type d'usine auraient la même structure que ceux d'un projet de type MSW. Le chiffre d'affaires théorique de ce projet serait d'environ 5M\$ CAD en année pleine et il augmenterait d'environ 2.5% chaque année.

Construction, exploitation et transfert de propriété de l'usine (CTR/E)

Une municipalité peut choisir de détenir la propriété de l'usine à la fin du contrat. Le projet est alors de type (CTR/E). Ici la structure est la même que pour un projet en CEP avec pour exception que la propriété de l'usine sera transférée à une date établie entre les parties. Le financement pour ce type de projet peut être partagé ou à la charge de la Société. Après le transfert de l'usine, Conporec va percevoir des royalties liées à l'utilisation de ses technologies.

En résumé les deux premiers modes permettent :

- une garantie des approvisionnements ;
- une durée fixe des contrats (environ 20 ans);
- une régularité du flux de revenus ;
- une stabilité des résultats.

La Société souhaite investir dans des projets de type CEP seulement lorsque le taux de rendement interne du projet est supérieur à 15%.

#### 7.2.2 Clé en main

Les projets clés en main sont quant à eux retenus pour créer et construire une usine pour un client. Le financement, la propriété et les opérations sont laissés au client. Les revenus sont générés par le design, la construction, les profits de construction et les royalties suite à la livraison de l'usine.

Les usines du comté de Delaware (NY) et de Tournan en Brie (France), sont des exemples de ce type de projets.

Caractéristiques théoriques d'un projet type MSW (ordures ménagères résiduelles) en mode clé en main

En prenant pour hypothèse la construction pour un client d'une usine pouvant traiter 70 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (MSW) par an, on aurait les caractéristiques suivantes :

- Le coût de l'investissement pour la municipalité ou groupement de municipalité serait de 40 M\$ CAD.
- Le délai de construction de ce type d'usine est d'environ 18 à 24 mois.
- Les revenus proviendront de frais d'ingénierie, de frais de développement et de royalties.

Le profit net moyen enregistré par le Groupe sur le coût de la construction serait d'environ 10% et il recevrait une redevance sur tonne produite d'environ 2 à 3%. Le profit net théorique de ce type de projet serait d'environ 4M\$ CAD et la redevance d'environ 0.2 à 0,3 M\$ CAD.

Caractéristiques théoriques d'un projet type SSO (matières organiques triées à la source) en mode clé en main

En prenant pour hypothèse la construction pour un client d'une usine pouvant traiter 25 000 tonnes de matières organiques triées à la source (SSO) par an, on aurait les caractéristiques suivantes :

- Le coût de l'investissement pour la municipalité ou groupement de municipalité serait de 3,5 M\$ CAD.
- Le délai de construction de ce type d'usine est d'environ 12 mois.
- Les revenus provenant de la livraison de ce type d'usine auraient la même structure que ceux de la livraison d'une usine de type MSW.

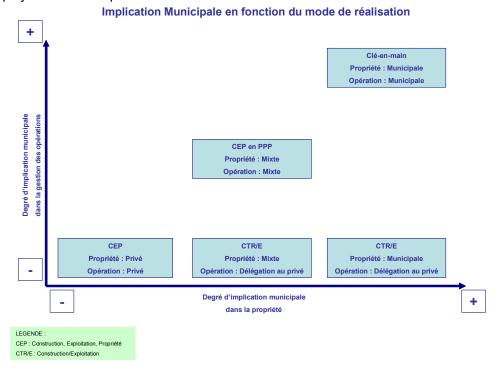
Le profit net moyen enregistré par le Groupe sur le coût de la construction serait d'environ 10% et il recevrait une redevance sur tonne produite d'environ 2 à 3%. Le profit net théorique de ce type de projet serait d'environ 0,35 M\$ CAD et la redevance 0,08 M\$ CAD.

Les contrats de type clés en main permettent à Conporec :

- de développer les technologies de Conporec sur le plan international ;
- le développement rapide de la demande ;
- l'apport de revenus supplémentaires à court terme.

Par conséquent, les revenus de la Société peuvent provenir de l'exploitation d'usines, de la construction et des frais de gestion de projets, de la vente d'équipements brevetés ou de royalties associés à l'utilisation de la technologie développée par Conporec. La Société, quels que soient les modes de réalisation des projets conserve les droits sur la propriété intellectuelle de la technologie et un droit de veto concernant l'application de celle-ci.

En fonction du type du projet, l'implication municipale va être plus ou moins importante (cf. graphique ci-dessous). En effet pour un projet clé en main, la municipalité va être fortement impliquée, alors que pour un projet CEP son implication sera très faible.



Source: Conporec inc.

#### 7.3 Les technologies développées par Conporec Inc.

#### 7.3.1 Le tri-compostage

#### 7.3.1.1 Description de la technologie de tri-compostage

Les usines de tri-compostage de la Société traite les matières résiduelles putrescibles mixtes d'origine municipale (résidentielle et ICI). Les usines de tri-compostage de Conporec sont composées de plusieurs installations de traitement ou de stockage.

#### Biofiltre: **Biofiltre** Matière non organique Compost **Bätiment** de maturation Benne d'alimentation Bioréacteur futur Réservation Affinage primaine Résidus liquides Affinage secondaire Salle de commande centrale Bioréacteur Réception Pont-roulant. des boues séches et grappin Réception RÉSIDUS MUNICIPAUX Contensurs Résidus et recyclage Bureaux administracifs Fosse à Résidus

#### Schéma d'une usine de tri-compostage

Source: Conporec inc.

#### Aire de réception des résidus



Tous les résidus sont acheminés par camion à l'usine de compostage. Les résidus liquides sont déversés dans un réservoir. Ces résidus seront pompés par le bioréacteur et serviront d'apport liquide au procédé. Les résidus solides sont quant à eux déversés dans la fosse de l'aire de réception et sont ensuite introduits à l'intérieur du bioréacteur à l'aide d'une grue fixée sur un pont roulant. Cette opération peut s'effectuer seize heures par jour, sept jours par semaine.

**VERS LE MARCHE** 

#### Salle de contrôle



La salle de contrôle est une enceinte fermée surplombant l'aire de réception des résidus solides. Elle est conçue afin que l'opérateur ait un accès visuel direct de l'aire de réception. A l'aide de panneaux de contrôles et de caméras, l'opérateur supervise le bon fonctionnement de l'ensemble de l'usine.

#### Bioréacteur



Le bioréacteur est l'élément clé du procédé Conporec. Cet outil permet la transformation accélérée et l'homogénéisation des résidus. Ces derniers sont agités vingt quatre heures par jour à l'intérieur du bioréacteur pendant une période d'au minimum trois jours. La matière organique est alors transformée en compost. A la sortie du bioréacteur, l'ensemble des matières organiques et non organiques sont transportées au secteur d'affinage primaire. Contrairement aux autres technologies de compostage, le procédé Conporec n'utilise pas de broyage, de

déchiquetage ou de concassage des matières résiduelles, ce qui facilite la récupération des matières recyclables et améliore la qualité du compost issu du procédé.

#### Affinage primaire et tri



La matière organique est par la suite séparée des matières non organiques à l'aide d'un tamis non rotatif. La partie organique est acheminée vers une aire de maturation (aire de compostage) et disposée en andains (tas longs et hauts disposés ainsi afin de faciliter leur décomposition). Les rejets non compostables sont dirigés vers une aire de tri manuel et semi mécanisé. Les matières recyclables y sont récupérées tandis que les rejets sont dirigés vers des compacteurs et sont ensuite éliminés dans un site d'enfouissement.

#### Aire de compostage et d'affinage secondaire



Le compostage est un procédé de décomposition des déchets par la fermentation des matières organiques en vue d'obtenir un amendement (produit destiné à améliorer la qualité des sols) agricole ou horticole d'excellente qualité. A son arrivée dans le bâtiment de compostage, le compost est disposé automatiquement en andains dans des couloirs séparés par des mûrs de béton. Une aération forcée injectée sous les andains est modulée en fonction de la température et de l'humidité du compost. Ce dernier est ensuite retourné réqulièrement afin de permettre

une bonne homogénéité du compost. Après plusieurs semaines dans l'aire de compostage, le compost est transporté à l'aire d'affinage secondaire. La fraction non organique et les corps étrangers tranchants sont alors éliminés de manière à rendre le compost conforme aux critères de qualité exigés par les utilisateurs et définis par les organismes régulateurs.

#### Contrôle des odeurs



Dans des cas de plus en plus fréquents, les exigences environnementales et locales imposent la prise en compte des problèmes de nuisances olfactives. Conporec réalise l'ensemble du procédé en bâtiments fermés, maintenus sous pression négative. Une partie de l'air récupéré de l'ensemble des bâtiments est soufflée sous les andains de compost dans la zone de maturation, afin de maintenir le compost en condition aérobie, éliminant ainsi la génération d'odeurs potentielles. L'air récupéré de cette section est ensuite acheminé vers un biofiltre. Le

biofiltre est constitué de plusieurs cellules qui fonctionnent en parallèle, chacune d'entre elle pouvant être isolée à des fins d'entretien et de réparation pendant que les autres restent en activité. Les gaz sont filtrés dans le biofiltre, ce qui permet aux micro-organismes d'effectuer leur travail d'élimination des composés malodorants.

La solution de tri-compostage de Conporec propose une gestion intégrée de déchets pour les communautés soucieuses d'adopter une approche responsable et économique à cette problématique.

#### La solution Conporec permet :

• Le recyclage et la réduction de 75 à 90 % des déchets destinés à l'enfouissement par sa technologie brevetée (taux de diversion).

## Rejets 23% Collecte sélective 7% Recyclage BRS 3%

Compost

38%

#### Taux de diversion du procédé Conporec

Source: Conporec

ecyclage

4%

- La production d'un résidu ultime (25 %) essentiellement composé de matériel inerte et stable, ne produisant aucun biogaz, aucun lixiviat (liquide résiduel polluant qui provient de la percolation de l'eau à travers les déchets) et aucun impact sur l'environnement et pouvant même être énergétiquement valorisé.
- Le contrôle des odeurs par des systèmes de captation et élimination des gaz malodorants.
- Un processus 100% naturel de traitement des déchets en usine.
- Le traitement de 100% des déchets de table (sans tri à la source de cette matière) provenant des ordures ménagères.
- Le traitement des résidus organiques tels les déchets organiques des abattoirs d'animaux, de restaurants, des boues de fosses septiques, ou d'étangs d'épuration.
- L'exclusion de tout risque de contamination de la nappe phréatique, et de tout autre type de contamination, tant pour l'air que pour le sol.
- Une opération d'usine automatisée créant des conditions sécurisées de travail pour les employés.
- La production d'un compost de qualité (cf. tableau ci-dessous), c'est à dire un produit valorisé et commercialisable résultant du traitement des matières résiduelles. En effet, les travaux de recherche et développement et les dernières améliorations de l'usine de Sorel-Tracy ont permis à la Société d'obtenir la certification B de son compost par le Bureau de Normalisation du Québec<sup>4</sup>. Cette certification permet aux clients de Conporec de s'assurer que ce compost répond aux critères et normes parmi les plus sévères au monde pour ses qualités agronomiques et environnementales. Cette certification obtenue par la

-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Certificats BNQ n° 936, 665, 700 et 712; norme no : CAN/BNQ 0413-200

Société est la seule donnée à un produit fabriqué à partir de déchets ménagers ; les trois autres produits de compost certifiés BNQ étant fabriqués à partir d'autres résidus organiques.

	Qualité du compost Conporec											
Paramètres				Rés	ultats 2	006			Norme o	Norme canadienne (BNQ)		
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	2006 (moyenne)	AA	Α	В	NFU 44-051
Critères généraux												
Humidité (%)	24%	17%	12%	16%	23%	17%	19%	18%	0,65	0,65	0,65	-
Matière organique (%)	62%	60%	58%	61%	54%	59%	62%	59%	0,5	0,3	0,3	-
Ph	8,2	8,4	8,7	8,2	8,3	8,1	8,2	8,3				
compte microbien												
Coliformes féc. (NPP/g)	<3	<3	<3	<2	<2	<3	<2	<3	1000	1000	1000	-
/aleur fertilisante	eur fertilisante											
Cu (mg/kg)	130	170	140	130	130	110	130	134	400	400	-	300
Mo (mg/kg)	2,7	3,5	1,6	1,8	2	2,7	2,4	2,4	5	5	20	-
Zn (mg/kg)	450	430	380	400	360	470	400	413	700	700	1850	600
/létaux lourds												
As (mg/kg)	2,4	4,4	4	7,8	5,5	4,8	4,8	4,8	13	13	75	18
Cd (mg/kg)	1,8	1,8	1,8	1,8	1,7	1,6	1,8	1,8	3	3	20	3
Co (mg/kg)	2,5	2,4	2,2	2,4	2,4	2,3	2,1	2,3	34	34	150	-
Cr (mg/kg)	31	36	34	30	31	33	33	33	210	210	-	120
Hg (mg/kg)	0,85	1,7	0,55	0,58	0,37	0,38	0,4	0,69	0,8	0,8	5	2
Ni (mg/kg)	25	31	25	24	26	27	26	26	62	62	180	60
Pb (mg/kg)	150	170	160	220	160	160	222	177	150	150	500	180
Se (mg/kg)	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	2	2	14	12
orps étrangers												
> 2mm (%)	0,14%	0,49%	0,37%	0,85%	0,11%	1,08%	0,40%	0,49%	0,01%	0,50%	1,50%	2%
Corps tranchants (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0	0	0	-

#### Usage du compost selon catégorie

AA et A : sans restriction plan agronomique

B: dosage contrôlé sur 5 ans

Source : Conporec

- La construction d'usines sur mesure à partir du volume et de la nature des déchets à traiter de la part d'une municipalité ou d'un groupement de municipalités.
- Les possibilités de partenariat entre le monde municipal et Conporec pour l'investissement ou la gestion d'une entreprise réalisant un projet d'usine de tri compostage.

Les technologies proposées par Conporec peuvent fonctionner dans n'importe quel pays au monde et dans une grande variété de climats.

#### 7.3.1.3 Les réalisations Conporec inc.

Usine de compostage de Sorel-Tracy (Québec)

La construction par Conporec de l'usine de Sorel-Tracy a été rendue possible grâce à un contrat obtenu pour la gestion des matières résiduelles avec les municipalités de la MRC (Municipalité Régionale du Comté) du Bas Richelieu. Ce contrat stipule que Conporec doit fournir un service de gestion intégrée des matières résiduelles du secteur municipal (et petits commerces) sur une durée de 20 ans. Depuis 1993, l'usine Conporec de Sorel-Tracy est opérationnelle. Elle dessert une population de 50 000 personnes et a une capacité de traitement de 35 000 tonnes d'ordures ménagères par an. Conporec inc. s'est engagée contractuellement à éliminer un maximum de 30% de résidus ultimes dans un lieu d'enfouissement, 70% des matières devant être soit récupérées soit valorisées. A défaut de respecter cette exigence, des pénalités sont prévues au contrat.

De 1993 à 2003, la Société a investi 8 M \$ CAD dans les installations de Sorel-Tracy. Ces investissements ont permis à la Société d'obtenir un contrôle des odeurs efficace et un compost répondant aux normes canadiennes BNQ.

Les services offerts par Conporec dans le cadre de ce contrat sont :

- Collecte sélective des matières recyclables (26 collectes par an)
- Collecte des autres matières résiduelles (52 collectes par an), en sacs, en bacs de 360 litres ou en petits conteneurs pour les petits commerces,
- Collecte des résidus verts en automne : une collecte par semaine (4 collectes par année);
- Collecte de piles dans des dépôts identifiés, dont les écoles, hôtels de ville, magasins, etc.: une collecte par semaine (sur demande);
- Collecte des encombrants : une collecte mensuelle

L'usine de Sorel-Tracy a été réalisée sous la forme d'un CEP (Construction / Exploitation/ Propriété).





L'usine Conporec de Sorel-Tracy comprend :

- des installations en bâtiments fermés
- une aire de réception pour les ordures ménagères et les résidus organiques triés à la source
- un bioréacteur pour la décomposition accélérée des matières organiques
- une zone d'affinage primaire et de tri pour la séparation des matières inorganiques
- une aire de compostage aérobie en andain sous bâtiment fermé avec système d'aération forcée et retournements mécaniques
- un système d'affinage secondaire pour la finition du compost
- des points de collecte pour les déchets dangereux, les matériaux de construction et de démolition ainsi que les résidus verts
- un laboratoire pour le contrôle de la qualité du compost
- un système performant de contrôle des odeurs par biofiltration

Alors que les municipalités québécoises devront à compter de 2008 détourner de l'enfouissement au moins 60% de leurs matières résiduelles, l'usine Conporec de Sorel-Tracy atteint déjà un taux de diversion supérieur à 70%. La MRC du Bas-Richelieu, où se trouve l'usine Conporec est une des seules des 90 MRC du Québec à avoir atteint et dépassé le seuil de 60%.

Des modifications récentes au sein de l'usine ont permis à la Société de traiter efficacement les matières organiques triées à la source (SSO).

Grâce a cette installation la Société a obtenu de nouveaux contrats comme celui de Toronto, de Bécancour-Nicolet-Yamaska et de York.

Usine de co-compostage du comté de Delaware (New York, Etats-Unis)

En 1991, le Delaware County Department of Public Works a mis en œuvre le programme d'infrastructures découlant de son plan de gestion des matières résiduelles pour le comté de Delaware, New York. L'objectif de la stratégie de gestion de matières résiduelles était d'augmenter le taux de recyclage et de réutilisation des déchets tout en fournissant une gamme de services aux résidents du comté. Au début des années 1990, le Department of Public Works a amélioré, puis développé le centre de gestion des matières résiduelles de la ville de Walton, incluant l'agrandissement du site d'enfouissement pour les déchets de construction et de démolition, une installation de récupération des matériaux pour les produits recyclables et un espace pour les ordures ménagères et matières recyclables.

Afin de planifier la gestion de matières résiduelles, le Department of Public Works s'est intéressé aux différentes techniques de compostage des ordures ménagères. En 1996, un appel d'offres a été lancé par le Comté de Delaware pour l'acquisition d'une technique de compostage des ordures ménagères sous la loi municipale générale 120W de l'Etat de New York.

En 1997, Conporec en partenariat avec Stearns & Wheler Services, Inc., a été retenu par le comté du Delaware afin de construire des installations de compostage des ordures ménagères comprenant le traitement des biosolides (matières solides ou les boues qui demeurent après le traitement des eaux usées). Ces installations ont nécessité un investissement de 27 M \$ CAD.

L'usine du comté de Delaware dessert une population de 50 000 personnes et a une capacité de traitement de 35 000 tonnes d'ordures ménagères et 6 500 tonnes de biosolides par an. Conporec inc. s'est engagée à atteindre avec cette usine un taux de valorisation minimum de 70%.







Les composantes de l'usine de co-compostage du comté de Delaware comprennent :

- des installations complètement fermées d'une superficie de 1,2 hectares
- une aire de réception pour les ordures ménagères et les biosolides incluant une fosse à déchets
- un bioréacteur pour la transformation accélérée des matières organiques
- une zone d'affinage primaire et de tri pour la séparation des matières inorganiques
- une aire de compostage en andain totalement sous abris incluant des systèmes d'aération forcée et de retournement
- un système avancé d'affinage secondaire pour la finition du compost
- une aire fermée d'entreposage et de maturation d'une capacité de 90 jours
- un système de contrôle des odeurs par biofiltration

L'usine du comté de Delaware est un projet clé en main avec une supervision opérationnelle d'un an. La co-entreprise Conporec/S&W Services, Inc., a négocié un contrat en deux étapes avec le comté de Delaware. La première étape du contrat comprenait l'ingénierie préliminaire, les études environnementales et l'émission de permis de construire et de fonctionnement d'une installation de gestion des matières résiduelles sous les lois de l'Etat de New York. L'ingénierie préliminaire et les

permis initiaux ont été complétés en août 1999. Le comté a complété le processus d'approbation environnementale en octobre 2000. Le New York State Environnement a émis le permis au début de 2001. La construction a débuté en mai 2002 et l'usine a démarré ses opérations en 2005. Au 2ème trimestre 2007, Conporec a finalisé et remis au client son rapport de fin de chantier. Durant les prochains mois, Conporec devrait remettre officiellement les clés de l'usine au client et se retirer du site.

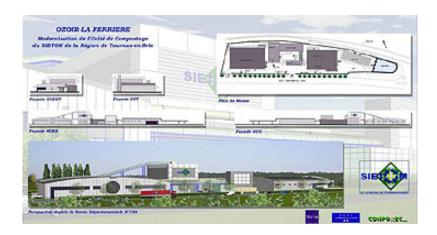
#### 7.3.1.4 Les projets en cours de réalisation

Le projet de construction de l'usine du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM)de la région de Tournan-en-Brie

Le SIETOM a été créé en 1967 et possède l'une des premières usines de compostage utilisant la technologie de traitement en bioréacteur. Le premier bioréacteur fut mis en exploitation sur le site de traitement de la commune d'Ozoir-la-Ferrière en 1970. La capacité de l'unité de traitement des ordures ménagères du site fut augmentée et ses opérations diversifiées au cours des années. Un four d'incinération et un bioréacteur y furent installés. En 2000, l'exploitation de l'incinérateur cessa en raison de sa non-conformité aux normes en vigueur. Depuis 1999, le SIETOM était à la recherche de technologies lui permettant de produire un compost répondant à des normes plus sévères et capable de contrôler les odeurs. Suite à une visite de l'usine Conporec de Sorel-Tracy, le SIETOM a mis en œuvre une démarche afin de pouvoir moderniser ses installations sur un modèle semblable à celui de Conporec.

En 2003, le SIETOM lançait une procédure d'appel d'offres restreint pour la conception et la réalisation d'un projet de modernisation de l'unité de traitement des ordures ménagères d'Ozoir-la-Ferrière. Conporec SAS. (filiale de Conporec inc.) s'est associée à la société ATEIM pour former un groupement afin de répondre à l'appel à candidature. En 2004, le contrat fut attribué au groupement.

Le projet consiste en la modernisation de l'unité de traitement des ordures ménagères. La capacité de traitement de celle-ci doit être de 65 000 tonnes par an et doit desservir 150 000 habitants dans 41 communes. L'unité doit produire au moins 15 000 tonnes de compost par an conforme à la nouvelle norme NF-U-44-051. La norme AFNOR NF-U-44-051 classe le compost en fonction de ses caractéristiques (teneur métallique, teneur organique, teneur en indésirables, présence de pathogènes). Le projet de modernisation de l'unité de traitement représente un investissement de 25 M \$ CAD.



Le projet est situé en zone urbaine et la totalité des opérations se feront sous bâtiments couverts. Les principales composantes sont :

- une aire de réception avec double fosse à ordures ménagères ;
- deux bioréacteurs de 48 m de long par 4,25 m de diamètre assurant la transformation accélérée de la fraction fermentescible des ordures ménagères en compost ;

- une aire d'affinage primaire et de tri, permettant la séparation de la matière organique et de la matière non organique ainsi que le tri des métaux ferreux ;
- un bâtiment de traitement par air forcé et de retournements mécaniques du compost ;
- une aire d'affinage secondaire permettant de séparer le compost des corps étrangers indésirables ;
- une aire de mûrissement et de stockage du compost sous bâtiment fermé permettant d'assurer la maturité du compost et son chargement;
- un bassin d'orage évitant le rejet dans la nature de résidus liquides et des eaux de pluies;
- la totalité du procédé est sous bâtiments couverts et en dépression, tandis que tout l'air vicié évacué est préalablement traité par biofiltration.

Les études et les demandes de permis sont achevées ainsi que la fabrication des principaux équipements de procédé. Une partie importante des travaux de génie civil telle que la préparation du site et des travaux de démolition est également terminée. Conporec est toujours dans l'attente de la reprise des travaux de Tournan-en-Brie, pour lesquels la Société travaille avec le client (SIETOM de Tournan-en-Brie) afin que celui-ci puisse finalement obtenir son permis de construire.

#### Construction d'une usine en Australie

Conporec inc. en collaboration avec le consortium BioVision 2020 Pty Limited, a été retenu par le Mindarie Regional Council (MRC) en Australie afin de construire une usine de tri-compostage d'une capacité de traitement de 100 000 tonnes de déchets municipaux (Municipal Solid Waste, MSW) par an

Cette usine de tri-compostage sera implantée dans la zone industrielle de la ville de Wanneroo en Australie.



L'usine du Mindarie Régional Council est un projet de type clé en main d'une valeur de 70 M \$ CAD. Le consortium BioVison 2020 Pty Limited et Conporec Pty Limited, filiale de Conporec inc., ont négocié un contrat avec le Mindarie Régional Council qui comprend l'ingénierie préliminaire, les études environnementales, l'émission de permis de construire et de fonctionnement d'une installation de gestion des matières résiduelles et la fourniture de la technologie brevetée Conporec inc..

Le consortium BioVision 2020 Pty Limited est constitué de SITA Australia Pty, filiale de Suez Environnement et d'un fonds de placement australien.

Pour l'exécution de ce contrat, Conporec inc percevra des revenus totaux d'un montant de 3 949 600 \$ AUD (soit 3 489 396 \$ CAD sur la base d'une parité AUD/CAD de 0,8835 au 05/12/2007, source : *fxtop.com*). Ces revenus comprennent des frais d'ingénierie, de développement et des royalties sur 20 ans. Ces derniers seront capitalisés et perçus en une seule fois par la Société.

Les travaux devraient débuter au dernier trimestre de 2007 pour se poursuivre pendant les 18 mois suivants.

Construction d'un parc industriel environnemental à Bécancour au Canada

En juin 2007, Conporec inc. a annoncé un investissement de 9 millions de dollars canadiens pour la construction d'un centre de valorisation de matières organiques à Bécancour au Québec. Ces installations devraient être implantées sur le parc de la Prade au cœur du Québec et seront desservies par les principales infrastructures d'accès (autoroutes, chemin de fer, port de Bécancour). Pour ce faire la Société a acquis des terrains (d'une superficie totale de 110 000 m²) et des immeubles (d'une superficie de 15 000 m²) du Parc industriel de la Prade situé à Bécancour.



Ce projet consiste à construire une usine spécialisée dans la valorisation de matières organiques triées à la source (SSO). Cette usine sera dotée de la technologie Biomax. La capacité de traitement de cette usine sera de 40 000 tonnes de résidus organiques (SSO) par an. La société prévoit d'étendre la capacité de traitement de cette usine en 2009 pour arriver à traiter 80 000 tonnes de résidus organiques par an en 2010.

La construction par Conporec de cette usine de traitement des matières organiques triées à la source a été rendue possible grâce à un contrat obtenu avec la municipalité de York (Canada). Ce contrat d'une durée de 5 ans avec 2 années optionnelles prévoit le traitement par Conporec de 40 000 à 50 000 tonnes de résidus organiques par an. La construction de l'usine devrait être achevée au cours du mois de janvier 2008.

#### 7.3.2 Les technologies de Biomax inc.

Biomax inc. est une entreprise de conception, de fabrication et de commercialisation d'équipements et de systèmes de compostage. Conporec inc. a acquis cette société en juillet 2005 afin de compléter son offre. Les solutions développées par Biomax se focalisent sur l'optimisation des conditions de dégradation des déchets organiques par l'action bactériologique. Ces technologies, de la plus simple à la plus complexe portent les noms de MaxiPile<sup>MD</sup>, MaxiPilePlus<sup>MD</sup>, CompostAir<sup>MD</sup> et RobotCompost<sup>MD</sup>.

Grâce à l'acquisition de Biomax inc., Conporec inc. est en mesure d'offrir aux municipalités ayant choisi le tri à trois voies une technologique adaptée, très économique, pour composter la fraction organique résultant de leur collecte sélective. C'est grâce à cette technologie que Conporec a été en mesure de s'engager en octobre 2005 avec la ville de Toronto. Ce contrat de 3 ans assorti d'une option de renouvellement de deux années supplémentaires porte sur le traitement de 35 000 tonnes de matières organiques triées à la source par an. Ainsi, intégrée aux offres de tri-compostage de la Société les technologies Biomax permettent d'optimiser le processus de compostage.

#### 7.3.2.1 Le système MaxiPile MD

Ce système permet d'effectuer le compostage de résidus organiques disposés en pile statiques avec retournements mécaniques. C'est un système traditionnel à l'air libre, qui demande beaucoup de temps, d'espace et peut être générateur d'odeurs. Néanmoins, il s'avère simple à opérer avec les équipements appropriés.





La masse à composter est déposée en tas plus ou moins importants (andains) et l'oxygénation est assurée par des retournements mécaniques. Les différents équipements vont dépendre de l'importance des andains (pelle mécanique et andaineuse).

La fréquence des retournements et les équipements vont déterminer la productivité de ce type de compostage.

- Productivité faible : les retournements, peu fréquents, se font à l'aide d'une pelle mécanique. Cette solution est peu coûteuse en équipements et demande peu d'espace additionnel pour reconstituer les piles. Par ailleurs, le temps de compostage est très lent (jusqu'à un an). De plus, la mauvaise aération du compost entraîne une grossière granulosité de celui-ci.
- Productivité normale : les retournements sont fréquents (toutes les trois à quatre semaines en phase de fermentation). La durée de compostage est réduite. Mais cette solution demande de l'espace à cause des surfaces requises pour des retournements plus fréquents.
- Productivité assistée: retournement plusieurs fois par semaine en début de processus et par la suite selon l'activité biologique. Cette solution va entraîner un compost de qualité supérieure. Par ailleurs, celle-ci demande beaucoup d'espace pour la circulation de l'andaineuse et le déplacement des piles.

#### Les réalisations MaxiPile MD

Année de livraison	Municipalités québécoises	Matière résiduelle	Capacité anuelle (t/a)
1990	Québec	Résidus verts	15 000
1999	St-Modeste	Fumiers et  Mousse de trourbe	50 000
1990	Ste-Cécile de Milton	Boues d'épuration municipale	5 000
2000	Saint-Pamphile	Écorces de résineux	40 000

#### 7.3.2.2 Le système MaxiPilePlus MD

La technologie MaxiPilePlus<sup>MD</sup> permet d'accélérer et de contrôler la transformation de résidus organiques, selon la méthode de compostage en pile statique avec aération forcée. Cette méthode permet de traiter des piles cubiques de volume supérieur à 1 000 m³ en utilisant l'aération forcée comme principale source de contrôle durant le processus de compostage.





Un processus de combinaison des résidus assure des conditions propices au démarrage du procédé. Ce mélange est ensuite déposé sur le système de distribution d'air qui est configuré en fonction de la composition du mélange et d'une hauteur de compostage optimale. La ventilation est assurée par des ventilateurs à pression positive. Le système de base comprend un réseau de tuyaux perforés, disposés sous les andains à une hauteur et une largeur déterminées par les ingénieurs de Biomax.

Les ventilateurs sont activés par un système de contrôle automatique qu'informent une série de capteurs de température à l'intérieur de la pile. Ce genre de technologie n'implique pas de multiplier les retournements, bien que ceux-ci facilitent l'uniformisation du taux d'humidité durant le processus de compostage.

Les réalisations MaxiPilePlus<sup>MD</sup>

Année de livraison	Municipalités québécoises	Matière résiduelle	Capacité anuelle (t/a)
1991	Laterrière	Boues d'épuration municipale	1 500
1993	Îles-de-la- Madeleine	Matières résiduelles (SSO)	6 000
2002	St-Luc-de- Vincennes	Boues de papetière	20 000
2004	Burry	Matières résiduelles	10 000
2005	St-Patrice	Boues d'épuration municipale	20 000

7.3.2.3 Le système Compostair MD

Le système de traitement Compostair permet de traiter les résidus d'origine agricole, municipale et agroalimentaire. Celui-ci est un mode de compostage basé sur l'aération forcée de piles statiques de résidus.





Un module de base CompostAir<sup>MD</sup> comporte deux cellules juxtaposées en béton armé avec ouverture sur un coté seulement. Ces cellules sont dotées d'un plancher perforé permettant l'aération uniforme des piles de résidus et l'accélération de la phase de compostage thermophile (cette phase permet l'hygiénisation du compost c'est-à-dire l'élimination des germes pathogènes, des parasites et des semences). Un réseau de conduites achemine l'air à chacune des cellules et permet l'évacuation des liquides qui peuvent s'échapper de la matière organique par percolation. Chaque cellule possède sa propre soufflerie gérée par un automate programmable assurant ainsi un temps de soufflerie optimal en fonction des conditions climatiques.

Le traitement de matières organiques par le système Compostair<sup>MD</sup> permet de traiter des quantités pouvant varier entre plusieurs centaines de tonnes jusqu'à des dizaines de milliers de tonnes par année. Ce système est modulable et flexible et la durée totale de traitement dans les cellules varie de 4 à 6 semaines. De plus, CompostAir<sup>MD</sup> requiert jusqu'à 8 fois moins d'espace et est 2 fois plus rapide qu'une plateforme d'andainage conventionnel. Ce système permet de récupérer les eaux de lixiviation générées durant la phase thermophile du compostage en vue de les réintroduire dans le procédé.

Bien que la dégradation de déchets organiques en aérobie ne génère que de faibles nuisances olfactives, les problèmes possibles peuvent être gérés grâce à l'ajout d'une petite station météo informatisée permettant une gestion préventive en fonction des conditions atmosphériques. Cette même pollution peut être totalement éliminée par l'ajout d'un système de captage des gaz composé d'une toile de captage reliée par une soufflerie à un biofiltre externe.

ا مع	réalisa	ations	Com	nostA	ir <sup>MD</sup>
LE3	I <del>L</del> alisa	นแบบเธ	CUIII	DUSIA	11

Année de livraison	Municipalités québécoises	Matière résiduelle	Capacité anuelle (t/a)
1994	Mont-Joli	Lisier de Porc	1 000
1995	Baie- Comeau	Résidus marins	1 500
1997	Mont-Joli	Lisier de Porc	10 000
1999	Québec	Pilote multi-usage	5 000
2001	St-Bernard (Beauce)	Lisier de Porc	10 000
2001	Ste-Hyacinthe	Fumiers de Bovins	5 000
2001	Sherrington	Fumiers de Bovins	6 000
2001	St-François (Laval)	Fumiers de Bovins	5 000
2002	St Hilaire (NB.)	Litières de volailles	20 000
2003	St-Simon-de-Bagot	Fumiers de Bovins	7 500
2004	Péribonka	Résidus de pomme de terre	2 500
2005	Deschambault	Matières résiduelles (SSO)	10 000
2005	Sorel-Tracy	Matières résiduelles (SSO)	2 500
2007	Chénéville	Boues de fosses septiques	7 000

7.3.2.4 Le système RobotCompost MD

Ce système permet le traitement des résidus organiques issus du secteur municipal, industriel et agroalimentaire. Cette technologie est basée sur l'agitation et l'aération forcée des matières. On y retrouve un ensemble de couloirs pourvus, à leur base, de diffuseurs d'air forcé pour une aération optimale du mélange organique à composter.







Un agitateur mécanique sur rail de conception exclusive est placé au dessus des murs et permet d'homogénéiser le matériel tout en le faisant progresser de l'entrée vers la sortie pendant une période de 18 à 21 jours.

A la sortie des silos couloirs, un module permet la reprise et l'évacuation automatique du compost brut vers la zone de maturation. Il permet également le transfert automatique de l'agitateur d'un silo couloir à l'autre.

Au dessus des silos couloirs, une chambre de captage isolée permet d'acheminer les émissions gazeuses vers l'unité de traitement par biofiltration.

Toute l'opération est supportée par un système de commandes avec automate programmable. Ce dernier peut être couplé à un logiciel opérateur graphique qui permet à la fois, l'acquisition des paramètres de contrôle en temps réel et l'opération à distance du complexe via modem téléphonique.

Plusieurs autres périphériques peuvent être rajoutés aux équipements de base, notamment une unité de récupération de chaleur, des puits d'entretien et de lavage de l'agitateur ainsi qu'une station météo.

Le procédé de compostage automatisé RobotCompostT<sup>MD</sup> peut traiter plus de 100 000 tonnes de résidus organiques humides par année. Cette technologie maximise la phase thermophile de procédé de compostage qui comprend un temps de résidence en silo de 21 jours.

#### Les réalisations RobotCompost<sup>MD</sup>

Année de livraison	Municipalités québécoises	Matière résiduelle	Capacité anuelle (t/a)
1 992	St-Anaclet	Boues de fosses septiques	5 000
1996	Gatineau	Boues de papetières (primaires et secondaires) Ecorces	30 000

#### 7.4 Aperçu de la réglementation applicable au traitement des déchets

Les activités de Conporec inc. sont soumises à de nombreuses réglementations environnementales, évolutives et de plus en plus strictes, tant en Amérique du Nord qu'au sein de l'Union Européenne.

Dans de nombreux pays, les centres de traitement des déchets sont soumis à des textes qui imposent aux prestataires d'obtenir des autorisations auprès des autorités publiques pour pouvoir exploiter leurs usines. L'obtention de ces autorisations nécessite la présentation d'études spécifiques d'impact sur l'environnement, la santé humaine et l'évaluation des risques relatifs à l'installation concernée. Les exploitants de centres de stockage doivent présenter des garanties financières précises (prenant souvent la forme de caution bancaire) qui couvrent notamment la surveillance et la remise en état du site pendant 30 ans après son exploitation. Les exploitants doivent en outre respecter des normes spécifiques aux centres de stockage; les usines d'incinération sont soumises à des règlementations visant notamment à limiter l'émission de polluants. Les déchets sont d'ailleurs soumis à des règlementations diverses selon leur nature. Ainsi, pour pouvoir être valorisées en agriculture, les boues des stations d'épuration doivent répondre à des exigences de traçabilité extrêmement strictes eu égard aux composés organiques et aux diverses traces métalliques qu'elles sont susceptibles de contenir (métaux lourds tels que le cadmium, le mercure ou le plomb). Pour aller plus loin la norme NF-U-44-095, établie en 2002 et désormais applicable en France, encadre strictement le traitement par compostage des matières issues du traitement des eaux usées.

En France, conformément aux articles L.511-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux définissent les règles applicables sur les sites de stockage des déchets ménagers, industriels commerciaux et dangereux. Ils régissent notamment la conception et la

construction des centres de traitement des déchets. Les déchets dangereux répondent à des obligations strictes de suivi tout au long de la chaîne de traitement. La traçabilité des déchets dangereux est assurée par le bordereau de suivi des déchets. Les unités de valorisation énergétique sont soumises à de nombreuses prescriptions, notamment des limitations d'émissions de polluants : ainsi, la directive 2000/76/CE du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets (dangereux ou non) fixe des limites strictes d'émission en particulier sur les dioxines. Dans le cadre de l'application de cette directive en France, des études de mise en conformité ont été transmises aux services de l'état en juin 2003, pour déterminer les opérations de mises en conformité dont l'échéance règlementaire était fixée à fin de l'année 2005.

Au niveau de l'union Européenne, le cadre de la réglementation relatif à la gestion des déchets est fourni par des directives qui fixent les objectifs généraux en termes de prévention, collecte, recyclage et réemploi, obligeant les Etats membres à interdire les rejets, les déversements et le traitement des déchets non contrôlés. La première directive européenne encadrant le traitement des déchets est la directive du 15 juillet 1975. Elle favorise la prévention et la réduction de la production des déchets en imposant le recours à des technologies plus propres pour protéger le milieu naturel. Ce texte introduit également le principe «pollueur payeur». Cette directive a été modifiée par celle du 18 mars 1991, qui définit les objectifs en matière de réduction à la source des déchets et énumère les différentes méthodes de traitement (recyclage, compostage, incinération avec récupération d'énergie, élimination). Ces directives ont été suivies par la directive du 20 décembre 1994 sur les déchets d'emballages qui vise à réduire l'impact des déchets d'emballages sur l'environnement. Cette directive fixe des objectifs chiffrés de recyclage et de valorisation des emballages mis sur le marché européen. La directive a été révisée en 2004 et fixe des nouveaux objectifs de recyclage par matériau. La directive du 26 avril 1999 concerne la mise en décharge des déchets et définit de nouvelles normes pour la gestion des sites, comme en matière de confinement et de contrôles. Cette directive impose des obligations au gestionnaire pendant une période de trente ans suivant la fermeture du site. La dernière directive encadrant le traitement des déchets est celle du 4 décembre 2000 qui est décrite cidessus. Lors du Conseil Environnement du 28 juin 2007, les Etats membres ont trouvé un accord sur la révision de la directive cadre relative aux déchets. Les éléments clés de cet accord sont :

- une hiérarchie contraignante : prévention, réutilisation, recyclage, autres opérations de valorisation, élimination.
- une stabilisation d'ici 2012 de la production des déchets atteint en 2008 et la fixation en 2010, d'objectifs de réduction d'ici 2020. Ces objectifs s'inscrivent dans une volonté européenne de réduire les déchets à la source, fondée notamment sur le cycle de vie des produits.
- l'incinération avec valorisation énergétique pourra être considérée plus facilement comme de la valorisation, fondée sur un coefficient d'efficacité énergétique.

Les dispositions de la règlementation européenne visent à ce que les Etats membres définissent une stratégie nationale permettant une réduction progressive de la mise en décharge des déchets biodégradables. L'objectif est d'inciter au recyclage et à la valorisation agronomique et énergétique des déchets ménagers.

Aux Etats-Unis, les principaux textes de loi régissant les activités de gestion des déchets sont le Resource conservation and Recovery Act de 1976, le Clean Water Act, le Toxic Substances Control Act, le Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act de 1980 tel que modifié (connu sous le nom de « CERCLA » ou « Superfund ») et le Clean Air Act, tous ces textes étant mis en œuvre par l'Environmental Protection Agency (EPA) ou des agences étatiques auxquelles l'EPA délègue ses pouvoirs. Chaque Etat a ses propres lois et règlements régissant la production, la collecte et le traitement des déchets, y compris, dans la plupart des cas, la conception, l'exploitation, l'entretien, la fermeture et l'entretien après fermeture des centres de stockage et autres installations de gestion des déchets dangereux et non dangereux.

Au Canada, les lois provinciales sur la gestion des déchets autorisent les ministres provinciaux chargés de l'environnement à édicter des lignes directrices et des règlements s'appliquant à toute personne et société commerciale, industrielle ou publique qui produit, entrepose, transporte, manipule, traite, détruit, déverse ou élimine des déchets et des déchets spéciaux. Ces lois prévalent généralement sur les permis et les règlements municipaux dont les dispositions pourraient différer. Il faut posséder un permis, une approbation, une autorisation, un plan de gestion des déchets ou se conformer aux règlements pertinents pour pouvoir déverser ou éliminer des déchets. Les lois

provinciales régissent l'émission de permis aux installations d'élimination des déchets ainsi que le transport de ceux-ci.

#### 7.5 Aperçu du marché

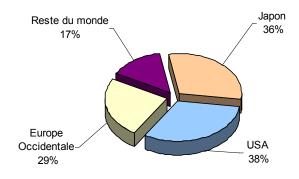
#### 7.5.1 Aperçu du marché de l'environnement

Le marché de l'environnement est principalement défini par des politiques locales, nationales ou internationales contraignantes qui obligent les collectivités et les entreprises à respecter ainsi les normes définies. La politique environnementale à deux effets sur l'activité économique : d'une part, les normes ou les taxes environnementales imposées par les politiques accroissent les coûts d'entreprises ; d'autre part l'environnement offre des perspectives de développement de nouvelles activités créatrices d'emplois.

#### 7.5.1.1 Aperçu du marché mondial de l'environnement 5

Le marché mondial de l'environnement se chiffre à 628 milliards de dollars américains. Selon Environmental Business International Inc, les Etats-Unis représentent 38% du marché (cf. graphique ci-dessous). Ce marché requiert toute une gamme de technologies, de produits et d'activités. Les activités de protection sont pour une grande partie suscitées par des règlementations qui, en assurant un niveau de protection de l'environnement, créent la demande adressée aux entreprises spécialisées. Les acteurs publics y tiennent un rôle prépondérant qu'ils exercent. Cependant, l'essentiel de la production des biens et services de protection est assuré par le secteur privé.

### La répartition géographique du marché de l'environnement



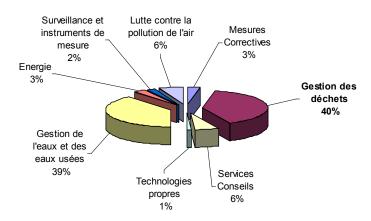
Source: Environmental Business International Inc

La progression des dépenses résulte de l'accroissement des pollutions à traiter mais aussi des mesures de prévention visant à les réduire à la source. La gestion des eaux usées et celle des déchets représentent 79% des dépenses tandis que la lutte contre la pollution de l'air et les services et conseils, plus préventives, n'en totalisent que 9% (cf. graphique ci-dessous).

58

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Sources les principales données de ce paragraphe proviennent essentiellement de données fournies par Industrie Canada et Global Environmental Markets and the UK Environmental Industry Opportunities to 2010, 2002.

#### Les secteurs du marché mondial de l'environnement



Source: Global Environmental Markets and UK Environmental Industry Opportunities to 2010, 2002.

Les ressorts des activités de protection sont divers. Il peut s'agir de choix librement arrêtés par les différents acteurs économiques. Au travers de certaines options de consommation ou de mode de vie, les ménages peuvent alimenter la demande en biens et services de protection de l'environnement en dehors de toute contrainte fiscale ou règlementaire. Ce peut être également le cas des entreprises qui peuvent s'engager dans des pratiques respectueuses de l'environnement hors de toute intervention publique lorsque les coûts de la démarche sont inférieurs aux bénéfices qu'elle procure.

Cependant, si ces dépenses volontaires peuvent témoigner d'une prise de conscience « citoyenne », elles ne constituent qu'une petite partie de la demande du secteur de l'environnement. Les dépenses résultent pour l'essentiel de l'application des règles et des normes environnementales. Les règlementations, nationales ou internationales, constituent les assises principales des activités de protection et contribuent à leur essor. Selon l'édition 2006 de l'Institut Français de l'Environnement (IFEN), près de 260 milliards d'euros d'investissement devraient être réalisés en Europe entre 1990 et 2010, du fait de la mise en œuvre de dix directives concernant les domaines de l'air, de l'eau et des déchets. En intégrant les charges de fonctionnement inhérentes à ces investissements, la dépense induite par ces directives serait de 41 milliards chaque année, soit 0,54% du PIB européen.

Selon cette même étude, la directive relative aux eaux résiduaires urbaines génèrent à elle seule près de la moitié de ces dépenses. Le règlement sur les plafonds d'émissions et celui relatif aux emballages et déchets d'emballages figurent aussi parmi les plus forts stimulants des dépenses.

#### 7.5.1.2 L'environnement : une priorité internationale

La gouvernance internationale sur l'environnement repose sur deux traités internationaux fondamentaux : la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), ouverte à ratification en 1992, et entrée en vigueur le 21 mars 1994, a été ratifiée à ce jour par 189 pays dont les Etats-Unis et l'Australie. Le second traité est le protocole de Kyoto qui a été ouvert à ratification le 16 mars 1998, et est entré en vigueur en février 2005. Il a été ratifié à ce jour par 156 pays à l'exception des Etats-Unis et de l'Australie. Néanmoins, l'Australie a signé une charte sur l'environnement (Charte des Verts mondiaux), et les Etats-Unis ont engagé des actions dans certains domaines concernant l'environnement, et la manière de gérer ces questions environnementales.

Tous les pays membres de la convention climat ont pour objectif de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation du système climatique. Ils se sont engagés à prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets néfastes. Concrètement, tous les pays ont l'obligation de publier des inventaires de leurs émissions de gaz à effet de serre, d'établir

de mettre en œuvre et de publier des programmes nationaux contenant des mesures visant à atténuer les changements climatiques.

Le protocole de Kyoto, lui instaure des objectifs plus contraignants pour les pays industrialisés ayant ratifié le protocole. Ces pays doivent mettre en œuvre des politiques et mesures nationales afin d'atteindre les objectifs fixés, ou avoir recours aux mécanismes de flexibilité prévus par le protocole. Trois instruments de flexibilité visent à rendre moins coûteux l'effort de réduction des émissions : l'échange de permis d'émission négociables, la mise en œuvre conjointe et le mécanisme de développement propre. Chaque pays ayant un objectif dans le protocole de Kyoto est autorisé à émettre une certaine quantité de gaz qui font l'objet de permis pouvant être achetés et vendus. Les pays dont les émissions iront au-delà de ce qu'autorisent les permis qu'ils détiennent devront se procurer des permis supplémentaires sous peine d'une amende non libératoire. Ceux qui émettront moins que le montant autorisé pourront revendre leurs permis sur le marché. La mise en œuvre conjointe permet aux pays industrialisés d'acquérir des unités de réduction des émissions en finançant des projets destinés à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans d'autres pays développés. Le mécanisme de développement propre permet d'acquérir des crédits d'émission en investissant dans des projets de diminution des émissions dans les pays en développement qui ont ratifié le protocole de Kyoto.

L'Europe s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 8% en 2008-2012 par rapport à leur niveau de 1990. En vertu d'un « accord de partage de la charge » adopté en juin 1998, les pays européens se sont ensuite répartis cette obligation globale entre Etats membres, en prenant en compte le niveau de développement de chaque pays et les potentiels de réduction, notamment dans le domaine de la production électrique. La notion de distance à l'objectif de Kyoto repose sur une évolution linéaire des émissions entre 1990 et 2012. Sept pays de l'Union sont très loin de l'objectif de Kyoto : Espagne, Autriche, Finlande, Danemark, Portugal, Irlande et Italie. A l'exception de la Slovénie, les nouveaux entrants respectent leurs objectifs. Le Royaume-Uni, la Suède et l'Allemagne sont en passe d'atteindre leurs objectifs. Quant aux émissions de GES de la France, elles sont proches de l'objectif de stabilisation.

Pour contribuer à respecter ses engagements de Kyoto, l'Union européenne a mis en place le programme européen sur le changement climatique. Il définit des mesures par secteur et des mesures transversales afin que l'union puisse atteindre l'objectif de Kyoto (-8%). L'Union européenne considère que les pays industrialisés devraient baisser leurs émissions de gaz à effet de serre de 15% à 30% d'ici 2020 et de 60 à 80% d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990. Afin de répondre à ces objectifs, l'union européenne à mis en place plusieurs directives :

- la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 « Quotas » ou « ETS » (Emissions Trading Scheme), qui a mis en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, un système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Cette directive a été complétée par la directive projet qui permet aux industriels d'utiliser les crédits provenant des mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto pour remplir leurs engagements ;
- la directive 2004/101/CE du 27 octobre 2004 est entrée en vigueur le 1er janvier 2005.
   Les entreprises européennes entrant dans le périmètre de ce texte, depuis cette date, ont la possibilité de négocier au sein de l'Union les quotas d'émission de GES qui leur ont été attribués.
- la directive 1999/31/CE du 26 avril 1999 vise à prévenir ou à réduire les atteintes portées à l'environnement de la mise en décharge des déchets, et plus particulièrement sur les eaux de surface, les eaux souterraines, le sol, l'air et la santé humaine. Elle détaille les différentes catégories de déchets (déchets municipaux, dangereux, non dangereux, inertes) et s'applique à toutes les décharges, définies comme des sites d'élimination des déchets par dépôt des déchets sur ou dans la terre. Elle a pour objectif de réduire les volumes de déchets biodégradables mis en décharge. Ces derniers doivent représenter 50% d'ici à 2009 des volumes totaux de déchets biodégradables générés en 1995 et 35% de ces mêmes volumes d'ici à 2016.
- la directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité. Cette directive européenne précise dans son préambule la nécessité de promouvoir en priorité les sources d'énergies renouvelables dans la mesure où leur exploitation contribue à la protection de l'environnement et à l'accélération de l'atteinte

des objectifs fixés par le protocole de Kyoto. Elle fixe pour chaque Etat membre un objectif à atteindre concernant leur part d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables dans la consommation brute d'électricité en 2010. La France à un objectif de 21% d'électricité d'origine renouvelable d'ici 2010 ;

- la directive 2003/30/CE du 8 mai 2003 les biocarburants définit comme « valeur de référence » 2% de biocarburants et de 5,75% en 2010. Ceci est soutenu par la directive sur la taxation de l'énergie (2003/96/CE 27 octobre 2003). La directive sur la qualité des carburants (98/70/CE du 13 octobre1998) et la norme EN 590, limitent la quantité de biocarburants autorisée.
- La directive 2002/91/CE du 16 décembre 2002 prévoit la mise en place d'un certificat sur la performance énergétique du bâtiment. Elle permet d'établir un cadre commun pour promouvoir l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et s'inscrit dans le cadre des initiatives de la Communauté Européenne, relatives au changement climatique et la sécurité d'approvisionnement.
- la directive 2004/8/CE du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE.

#### 7.5.1.3 Le marché canadien de l'environnement <sup>6</sup>

Selon le Conseil canadien des ressources humaines de l'industrie et de l'environnement, l'industrie canadienne de l'environnement est évaluée à 29 milliards de dollars canadiens. Celle-ci regroupe 8 500 entreprises dont la valeur des exportations est supérieure à 1,5 milliard de dollars. Ces entreprises sont majoritairement situées dans l'Ontario (cf. graphique ci-dessous).

# Canada atlantique 4,90% Saskatchewan 4,80% Colombie-Britanique 12,50% Canada atlantique 7,80% Ontario 43,40% Québec

## La répartition géographique des entreprises canadiennes spécialisées dans l'environnement

Source: Statistics Canada, Environment Accounts and statistics division, 2004

18,80%

Les entreprises canadiennes proposent diverses solutions novatrices qui répondent aux exigences du marché mondial de l'environnement. Elles offrent des solutions efficaces qui répondent aux préoccupations environnementales, entre autres :

- Les technologies de gestion des déchets
- Les technologies de l'eau et des eaux usées ;

Alberta 15,20%

- Le génie de l'environnement ;
- Les technologies d'énergies propres ;
- L'expertise, les instruments de mesure et les services d'analyse.

6

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La majorité des données de ce paragraphe proviennent de Statistique Canada − n° 16F0008

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Source: Industrie Canada

Les entreprises canadiennes ont réalisé 18,5 milliards de dollars canadiens de ventes de biens et de prestations de services environnementaux en 2004. Ceci a représenté un accroissement de 17% par rapport à 2002, où les revenus se sont élevés à 15,8 milliards de dollars canadiens.

Les services de conseils en environnement et la gestion des déchets et les services d'assainissement sont deux secteurs de l'économie canadienne qui se concentrent de façon prédominante sur l'environnement. De 2002 à 2004, les revenus provenant de la production de biens et de la prestation de services environnementaux ont augmenté pour les entreprises des domaines des services de conseils en environnement et de la gestion des déchets et les services d'assainissement. Les entreprises de gestion des déchets dangereux et non dangereux et de services d'assainissement ont déclaré des revenus en hausse (pour toute la production liée à l'environnement) de l'ordre de 12,6%, de 3,7 milliards de dollars en 2002 à 4,2 milliards de dollars en 2004. Les revenus des services de conseils en environnement ont augmenté de 25%, pour s'établir à 806,4 millions de dollars en 2004.

Secteur	Revenus pro vente de bio prestation o environno	Variation	
	2002	2004	
	millions de dol	%	
Services de gestion des déchets et services d'assainissement	3 742,0	4 211,9	12,6
Conseils environnementaux	645,3	806,4	25,0
Commerce de gros (principalement de matières recyclables)	4 591,9	5 331,9	16,1

Source : Statistique Canada, Division des comptes et de la statistique de l'environnement

Les exportations ont été à la source de 8.1% des revenus environnementaux enregistrés en 2004 par les entreprises canadiennes. Ces revenus d'exportations environnementales ont atteint 1,5 milliards de dollars canadiens. Le Canada a exporté le plus vers les Etats-Unis (1,2 milliard de dollars canadiens), suivi de l'Europe (110 millions de dollars canadiens) et de l'Asie (102 millions de dollars).

L'industrie canadienne de l'environnement ajoute de la valeur à d'autres secteurs clés de l'économie canadienne, elle crée des emplois, augmente la productivité et améliore la qualité de vie tout en contribuant à la sauvegarde du patrimoine naturelle.

#### 7.5.2 Le marché du traitement des déchets ménagers

#### 7.5.2.1 Généralités

L'origine des déchets est multiple. On distingue couramment :

- Les déchets municipaux qui regroupent les déchets produits par les ménages, par les commerces, restaurants et les déchets des établissements publics ou assimilés (école, mairie, etc...). Les déchets municipaux sont pour l'essentiel collectés puis traités par les communes ou leurs groupements. Les pressions exercées sur l'environnement varient selon le traitement utilisé: pollution de l'air pour l'incinérateur, odeurs et risques de pollution pour le stockage .... Le transport des déchets vers leur centre de traitement, nécessaire quel que soit le type de traitement, génère également nuisances et pollutions.

- Les déchets industriels qui sont liés le plus couramment à un acte de production ou bien provenant de la fin de vie d'un produit. Ils peuvent être réinjectés dans le processus de production.
- Deux catégories un peu particulières qui sont les déchets du secteur de la construction et de la démolition ainsi que des activités minières d'une part et ceux provenant de l'agriculture d'autre part.
- Enfin, de manière transversale à toutes ces catégories de déchets, ceux qui sont considérés comme dangereux par les autorités internationales.

Limiter la production de déchets et les valoriser sont les deux enjeux majeurs. En effet, les déchets ont été fabriqués à partir de ressources naturelles qui sont elles-mêmes bien souvent limitées. La valorisation de matière, c'est-à-dire la réutilisation des déchets comme matière première, permet d'économiser des ressources.

Le durcissement des règlementations oriente des modifications dans les modes de traitement des déchets. Ces nouveaux modes de traitement entraînent une hausse des coûts de traitement pour les collectivités locales qui sont généralement en charge de la gestion des ordures ménagères.

Les collectivités locales doivent donc faire des choix quant aux modalités de gestion et de financement de la gestion des déchets. Il existe trois grandes formes de gestion des déchets, en fonction du degré de délégation adopté par les collectivités locales : la gestion directe, la gestion mixte et la gestion déléguée. Le recours à la gestion déléguée consiste pour les collectivités à confier les opérations de collecte et de traitement à des entreprises extérieures, qui disposent des compétences nécessaires pour répondre à l'évolution de la réglementation. Cette tendance se traduit par une implication croissante du secteur privée dans la gestion des déchets.

#### 7.5.2.2 Le marché mondial du traitement des déchets<sup>8</sup>

L'institut Cyclope estime qu'en 2004, 1,2 milliard de tonnes de déchets municipaux ont été collectés dans le monde. Ce chiffre ne couvre vraiment que les pays de l'OCDE et les zones urbanisées des pays émergents et en développement.

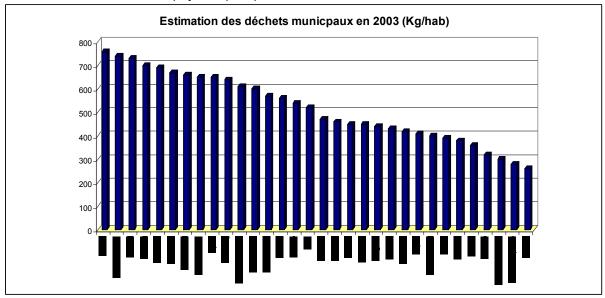
La collecte de déchets municipaux est globalement corrélée à la richesse (PIB par habitant) et à l'urbanisation. Plus le PIB d'un pays est important, plus sa consommation de papier par habitant est importante et plus ses quantités de déchets augmentent. En effet, plus les peuples sont riches, plus ceux-ci sont sophistiqués et se chargent d'emballage, c'est-à-dire produisent relativement moins de déchets alimentaires et plus de déchets de papier, de plastique, de verre, de métaux et de produits toxiques.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Les données de ce paragraphe proviennent principalement de l'étude Cyclope 2006

un essai d'estimation pour 2004 (en millions de	
Pays de l'OCDE	620 (
CEI (Etats baltes exclus)	65 (2
Asie (hors OCDE)	300 (
Amérique Centrale	30 (4
Amérique du Sud	86 (
Afrique du Nord et Moyen Orient	50 (
Afrique subsaharienne	53 (
Total	1 20
<ol> <li>(1) Statistiques collectés</li> <li>(2) Extrapolation à partir des données des 10 nouv</li> <li>(3) Statistiques collectés et extrapolation - Vietnan Indonésie, Bangladesh</li> </ol>	
(4) Extrapolation à partir des données - Mexique	
(5) Extrapolation à partir des données pour - Brési Argentine	l et
(6) Extrapolation à partir de données - Egypte (7) Extrapolation à partir de données - Kenya	
Les extrapolations sont calculées à partir de ratios sur le PIB/Habitant, la consommation de papier et dérivés/habitant, le taux d'urbanisation et la popula totale.	
Pour les pays émergents et les pays en développe seules les quantités de déchets urbains ont été es	

En valeur absolue, les principaux producteurs de déchets municipaux sont l'Europe et les Etats-Unis qui, chacun, ont « collecté » en 2004 plus de 200 millions de tonnes de ces déchets. La production de déchets par les ménages ne cesse de croître. Selon l'étude Cyclope de 2006, la production de déchets municipaux en Europe Occidentale, en Australie et aux Etats-Unis se situe entre 600 à 700 Kilogrammes par personne et par an. Alors que dans les autres pays industrialisés la production de déchets municipaux se trouve entre 300 et 400 Kg par an. Les chiffres constatés dans les villes d'Amériques latines sont inférieurs, de l'ordre de 200 à 300 Kg par habitant. La collecte des déchets est la moins élevée dans les pays les plus pauvres.



Source: OECD Factbook 2007: Economic, Environmental and Social Statistics

La valeur du marché des déchets municipaux dans les pays de l'OCDE (hors nouveaux pays membres de l'Union Européenne) a été estimée par l'institut Cyclope à 120 milliards de dollars et 125 milliards de dollars avec certains pays émergents (Chine, Inde, Brésil). L'estimation de ce marché comprend les segments de marché suivants : la collecte, la mise en décharge, l'incinération, le compostage et le recyclage, ainsi que les autres traitements. Les marchés les plus importants en valeur sont les Etats-Unis (environ 46.5 milliards de dollars), le marché européen (environ 43 milliards de dollars) et le marché japonais (environ 30,5 milliards de dollars).

En dépit d'une volonté internationale de stabilisation, le volume des déchets municipaux générés chaque année devrait continuer d'augmenter. En effet, selon une étude d'octobre 2007 du European Topic Centre on Resource and Waste management, les volumes de déchets municipaux générés par les pays européens devraient croître de 22% d'ici à 2020 et de 33% d'ici 2030.

Néanmoins, plusieurs pays industrialisés connaissent un ralentissement de l'augmentation de la production de déchets municipaux. Par exemple, en France, le taux moyen d'augmentation annuelle était de 2,2% entre 1995 et 2002<sup>9</sup> et il n'a atteint que 1,6% entre 1999 et 2002. Les déchets des ménages incluent les ordures ménagères au sens strict mais aussi d'autres types de déchets comme les encombrants et les déchets verts. Les emballages jouent un rôle important puisqu'à eux seuls, ils représentaient 46% des déchets des ménages en 2001. Ces chiffres expliquent l'attention particulière portée aux emballages par les politiques publiques.

L'activité de traitement des déchets ne peut être qualifiée de « propre » notamment lorsqu'elle se fait via les incinérateurs, elle implique le rejet de nombreuses substances polluantes notamment dans l'air et dans l'eau. La création d'un centre de traitement des déchets en France est ainsi soumise à une autorisation auprès des autorités publiques. Outre l'aspect technique, la création d'un nouveau site nécessite aussi l'acceptation par la population locale, ce qui s'avère souvent une étape difficile. Une étude d'impact sur l'environnement doit être menée et la société est soumise à une réglementation précise quant à la quantité des déchets qui peut être traitée sur le site considéré tout en respectant des critères qualitatifs définis en matière de traitement.

#### 7.5.2.3 La concurrence

#### Généralités

La plupart des marchés de services de gestion environnementale sont très concurrentiels et se caractérisent par des enjeux technologiques croissants liés aux changements règlementaires, ainsi que par la présence de concurrents expérimentés.

La concurrence peut s'analyser sous deux angles :

- les technologies utilisées
- les produits et les services fournis

Les entreprises qui interviennent sur le marché du traitement des déchets peuvent être classées en fonction du mode de traitement utilisé (tri-compostage, méthanisation, incinération ou enfouissement). Par exemple, Veolia Propreté et SITA sont spécialisées essentiellement dans la collecte, le tri, l'incinération et le stockage. L'incinération et l'enfouissement sont les modes de traitement des déchets les plus répandus. Toutefois, avec ces méthodes les risques environnementaux demeurent élevés (pollution des sols et des nappes phréatiques, rejet de dioxine et de chlore dans l'atmosphère). Le tri-compostage et la méthanisation sont les technologies les plus respectueuses de l'environnement. Valorga est spécialisée dans la méthanisation alors que Conporec se concentre essentiellement dans la conception et l'exploitation d'usines de tri-compostage. Certaines collectivités vont utiliser la méthanisation et d'autres le tri-compostage. Malgré cela la Société, estime que ces deux technologies sont complémentaires.

-

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Source : Institut français de l'environnement

Conporec intervient sur le marché de traitement des déchets en tant que fournisseur de technologies de tri-compostage et en tant que prestataire de services. Conporec rencontre sur son activité de services une concurrence essentiellement constituée d'entreprises locales ou régionales.

La concurrence sur le marché de la construction d'usines de traitement des déchets porte principalement sur la qualité des produits et des services offerts, la fiabilité, le service client, l'assise financière, la technologie, les prix, la réputation et l'expérience dans la prestation de services. Sur cette activité la concurrence de Conporec est essentiellement formée de groupement d'entreprises. En effet, très peu d'entreprises de construction disposent de leur propre technologie de traitement des déchets.

#### Les principaux acteurs européens

En Europe, les principaux acteurs dans la construction d'usines de traitement des déchets sont Vinci Environnement (filiale de Vinci SA.), Suez, Bedminster. Vinci environnement propose une technologie similaire à celle de Conporec inc. et reste un concurrent principalement sur le marché français.

Bedminster est une société irlandaise, spécialisée dans la construction et l'exploitation d'usine de traitement des résidus urbains. En 2006, elle a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 12 millions d'euros et prévoit de réaliser 30 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2008. La société a développé 12 usines à travers l'Amérique du Nord, l'Australie et le Japon. Bedminster développe et commercialise une approche par bioréacteur comparable à celle de Conporec inc..

Suez environnement a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires d'environ 11,5 milliards d'euros (dont 5 milliards pour son département propreté Europe). Suez environnement au travers de sa filiale SITA est spécialisée dans la collecte, l'acheminement, le tri, la valorisation et le recyclage des déchets des collectivités locales, des professionnels de santé et des particuliers. En 2006, SITA a collecté 18,4 millions de tonnes d'ordures ménagères, de déchets industriels banals et de déchets d'activités de soins. SITA développe des solutions industrielles de traitement et de valorisation des déchets. Néanmoins, cette société ne dispose pas de sa propre technologie et opère souvent en partenariat. SITA est un des principaux partenaires de Conporec inc. pour la réalisation de l'usine de Mindarie en Australie.

Valorga International filiale du groupe Urbaser, est spécialisée dans la conception, la réalisation "clé en main" et la mise en service d'installations de traitement biologique (méthanisation, compostage) des déchets pour le compte de collectivités et d'industriels. Urbaser est le leader de la collecte et du traitement des déchets ménagers en Espagne.

Spécialisé dans le traitement des déchets ménagers par méthanisation dans les années 80, Valorga dispose de 19 installations de traitement par méthanisation des déchets ménagers dont les capacités s'échelonnent de 10 000 à 300 000 tonnes par an. La société est principalement présente sur les marchés espagnol et français.

Veolia environnement a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires d'environ 28,62 milliards d'euros (dont 26% pour sa division propreté). La société est spécialisée dans les services de propreté et de logistique des flux de déchets (nettoyage, assainissement, collecte, regroupement et transfert) pour les entreprises et les collectivités locales, dans le tri, le traitement et le recyclage des déchets dangereux et non dangereux par incinération, compostage, stockage et traitement physico-chimique dans la valorisation finale des déchets sous forme d'énergie, de matières organiques et de matières premières recyclées. Veolia environnement est très présente en Europe où, elle réalise environ 90% de son chiffre d'affaires.

Vinci Environnement, filiale de Vinci SA., propose des solutions de traitement et de valorisation des déchets, basées sur différentes technologies de tri/recyclage, de valorisation organique (stabilisation, compostage, méthanisation) ou énergétique. Vinci Environnement a réalisé un chiffre d'affaires de 81,4 millions d'euros en 2006. La société est principalement présente sur le marché européen et plus particulièrement français. Vinci environnement a réalisé une dizaine d'usines de tri-recyclage et 190 équipements de dépollution atmosphérique et dépoussiérage. Vinci Environnement était le principal concurrent de Conporec lors de l'attribution du contrat pour la modernisation de l'usine de Tournan en Brie.

La société Ros Roca est une société espagnole, spécialisée dans la collecte, l'acheminement, le tri, la valorisation, la commercialisation d'équipements et la construction d'usine de traitement de résidus urbains. La technologie de Ros Roca repose sur des procédés de méthanisation et de compostage. Ces procédés permettent de traiter les résidus provenant d'une collecte sélective ou simple. Ros Roca a réalisé une trentaine d'usines à travers l'Europe. Cette société est seulement présente en Europe.

L'Amérique constitue une zone d'expansion intéressante pour la Société. Les concurrents de Conporec inc. sur cette zone sont principalement Bedminster et Waste Management, leader mondial du traitement des déchets. Néanmoins, Waste Management est surtout présent sur le marché de l'enfouissement et non de la valorisation.

Dans la région Asie-Pacifique, ses principaux concurrents sont principalement des sociétés locales ou des groupements de sociétés.

Au Canada, les principaux concurrents de Conporec inc. sont régionaux et très peu proposent la même approche de tri-compostage avec la même niveau de résultat (qualité du compost, taux de diversion, contrôle des odeurs). Le principal concurrent identifié par le Société sur le marché québécois est un groupement constitué de Aecon, une société de construction canadienne et de Kromtech, un fournisseur d'équipement autrichien. Ce groupement propose une technologie implantée en France dans les années 60, de tri compostage avec broyage en tête.

Le marché des déchets connaît actuellement un mouvement de consolidation. Les opérateurs tentent de renforcer leurs positions sur leur marché historique afin d'acquérir une taille critique permettant de financer les investissements, d'étendre ou de renforcer la couverture géographique sur un marché des déchets caractérisé par une dimension locale.

#### 7.5.2.4 Les modes de traitement des déchets

Pour les collectivités confrontées à l'optimisation du fonctionnement des unités de traitement et d'élimination des déchets municipaux, la richesse en matière organique de certaines catégories génère diverses difficultés. Les modes de traitement des déchets sont de guatre types :

- les dépôts sauvages incontrôlés,
- l'élimination dans les décharges contrôlées, qui va de la simple décharge en plein air aux centres d'enfouissement,
- l'incinérateur avec ou sans récupération énergétique.
- la valorisation matière : compostage (le coût du compostage étant le plus souvent inférieur au coût de l'incinération), réutilisation ou recyclage.

La mise en décharge représente toujours le mode de traitement le plus répandu dans le monde. Dans les pays en développement, les dépôts sauvages et le recyclage par le secteur informel demeurent aujourd'hui le mode dominant d'élimination des déchets. Lors des mises en décharge, la matière organique par sa dégradation, conduit à la production de méthane sous forme de biogaz ; celui-ci contribue à l'effet de serre lorsqu'il n'est pas capté. De plus, les liquides formés dans la masse de déchets, appelés lixiviats, se chargent aussi de nombreux polluants qui vont se répandre dans les sols et nappes phréatiques.

Dans le cas des sites d'enfouissement, l'espace devient rapidement restreint. De plus, le risque environnemental demeure élevé puisque ces sites sont susceptibles de connaître à terme des problématiques de contamination des sols et des nappes phréatiques et cela, malgré l'utilisation de géo-membranes. En effet, les lixiviats, se chargent de nombreux polluants qui peuvent se répandre dans les sols créant une pollution, en attendant que ces composés migrent lentement dans les eaux. De plus, la gestion des biogaz provenant de la matière en décomposition dans ces sites demeure encore aujourd'hui problématique. Enfin, il faut rajouter que les matières dégradées deviennent, de fait, inutilisables dans ces sites, et constituent un gaspillage de ressources. La réduction de la quantité de matière organique des déchets ultimes et le pré-traitement biologique avant enfouissement permettent de réduire ces effets négatifs sur l'environnement, sans toutefois les supprimer totalement.

A l'opposé, cette richesse en matière organique permet d'envisager leur utilisation pour contribuer à recharger en humus les sols agricoles ou les milieux dégradés. De plus, la captation du biogaz va permettre de le transformer en énergie.

La valorisation des déchets consiste à récupérer les différentes matières potentiellement valorisables, constitutives des déchets. L'économie de ressources est l'un des avantages majeurs de la valorisation et du recyclage : c'est un avantage pris en compte par le marché dès lors que son coût est inférieur aux économies qu'il engendre. L'autre avantage du recyclage est celui résultant de la diminution des impacts liés à l'utilisation et à la transformation des matières premières (impacts environnementaux, consommations d'énergie etc..). Les principaux matériaux qui font l'objet d'une récupération et d'un traitement en vue de leur valorisation sont les suivants :

- matières organiques, bois,
- papiers et cartons,
- plastiques.
- verres.
- métaux ferreux,
- métaux non ferreux,
- textiles.
- batteries.
- équipements électriques et électroniques.

La majorité de ces matériaux font l'objet d'un marché, plus ou moins important, au niveau régional (compost, bois), national (verre) ou international (papiers, plastiques, métaux ferreux, non ferreux et textiles).

#### Le compostage

Par l'action de l'eau, de l'air et de la chaleur, la décomposition et la fermentation aérobie contrôlée des déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, déchets de papier également), par des micro et macro organismes, aboutissent au bout de quelques semaines à quelques mois à l'obtention d'un compost, terreau noir et plus ou moins riche. Ce procédé reproduit, en l'intensifiant, le cycle naturel de décomposition des résidus végétaux dans le sol. Ce compost peut être utilisé comme amendement pour les cultures. Son degré de maturation, sa stabilité biologique, son innocuité vont définir ses qualités agronomiques. La mise en place de normes, de certifications et de chartes de qualité permet le développement d'un marché. Néanmoins, celui-ci reste majoritairement régional et national à la fois dans les pays industrialisés et les pays en développement. Riches en matières organiques, les déchets municipaux des zones urbaines des pays en développement se prêtent particulièrement à ce type de traitement, stimulé également par les besoins grandissants en fertilisation de ces pays.

En effet, la matière organique agit sur les propriétés physiques des sols (cohésion des particules, rétention en eau, température), sur les propriétés chimiques (rétention de cations, mobilisation et disponibilité des éléments minéraux, phosphore, azote, magnésium), sur les propriétés biologiques (source d'énergie pour les micro-organismes) et stimule le développement des plantes.

Selon l'étude Cyclope de 2006, environ 18 millions de tonnes de déchets organiques (déchets verts et déchets de cuisine) sont collectés séparément et compostés en Europe (Union européenne des 15). Il faut y ajouter 3,5 millions de tonnes de déchets organiques traités dans les digesteurs (décomposition anaérobie). Selon cette même étude, le taux de valorisation des déchets organiques en Europe est estimé à environ 42%. Le respect des objectifs de réduction de la mise en décharge des déchets organiques, fixés dans la directive européenne 1999/31/CE, pousse à la stabilisation de la matière organique et favorise le développement de la valorisation agronomique. De plus, l'avenir du compost tient à ses qualités environnementales et agronomiques et au dynamisme de son marché.

Selon Cheuvreux, les volumes mis en décharge devraient décroître d'ici à 2016 de 13% alors que les volumes traités par compostage devraient progresser de 65%. La hausse du traitement par compostage serait entraînée par la généralisation du traitement biomécanique qui permet d'isoler les matériaux recyclables, les fractions hautement calorifiques et les déchets biodégradables permettant de réaliser du compost ou du biogaz. Le traitement biomécanique est peu répandu (80 usines dans le monde) mais reçoit un meilleur accueil que les usines d'incinération.

Les marchés habituels de la matière organique concernent l'agriculture spécialisée, c'est-à-dire le maraîchage, la viticulture, l'arboriculture, l'horticulture, et la culture des champignons. Ces secteurs génèrent un chiffre d'affaires élevé à l'hectare, ce qui permet des achats importants d'amendements organiques ou de supports de culture. Par ailleurs, le jardinage amateur contribue également au développement de ce marché. En revanche, les matières organiques sont déficitaires en grande culture. Les besoins potentiels sont importants, mais les faibles marges à l'hectare ne permettent pas toujours de financer des achats de matière organique. Enfin, l'agriculture biologique est par nature utilisatrice de matières organiques, mais privilégie l'autosuffisance des exploitations agricoles.

A l'échelle d'une collectivité, et selon sa taille, la part d'autoconsommation peut être assez élevée du fait des besoins des services techniques municipaux ou des habitants eux-mêmes. Des utilisations sont également envisageables en « végétalisation », pour réhabiliter les espaces remaniés après travaux comme des talus routiers, autoroutiers ou ferroviaires, des décharges en cours de fermeture, des reconquêtes de friches industrielles ou urbaines. Mais ces débouchés non agricoles, qui sont très importants en volume, restent souvent liés à des opérations particulières ou limitées dans le temps.

La pérennité des débouchés du compost repose sur leur qualité sanitaire et agricole, mais aussi sur leur acceptation par les agriculteurs, par les industries de l'agro-alimentaire et, enfin, par le consommateur. Le monde agricole, utilisateur privilégié de cette matière organique, doit faire face à une demande plus forte de qualité et de sécurité. Par ailleurs, il doit veiller à la conservation de la qualité des sols cultivés. Or, le compost urbain, issu du tri compostage de déchets bruts non triés, a l'image négative d'un produit contaminé par des morceaux de verre ou de plastique qui apparaissent en surface après l'assimilation de la matière organique dans le sol.

#### La valorisation énergétique

La valorisation énergétique des déchets englobe plusieurs types et concerne à la fois les déchets non dangereux et les déchets dangereux. Elle va de la captation de biogaz à l'incinération avec récupération d'énergie, en passant par les biocombustibles. Elle participe aujourd'hui au développement de l'utilisation de ressources renouvelables, à la réduction de gaz à effet de serre et au développement du marché du carbone mis en place par le protocole de kyoto.

Les centres de stockage des déchets municipaux les plus modernes permettent aujourd'hui de produire du biogaz, résultant de la fermentation de ces déchets et composé en grande partie de méthane et de gaz carbonique (deux des principaux gaz à effet de serre). Une fois capté ce biogaz peut être valorisé sous forme d'énergie (électricité). En Europe, la captation du biogaz est obligatoire aujourd'hui et les plus anciens centres de stockage à réhabiliter devraient être également modernisés en vue de cette captation. Le traitement des déchets est donc lié à la réduction des gaz à effet de serre et contribue aujourd'hui aux objectifs de réduction de ces émissions. A l'avenir, l'évolution de ces centres de stockage vers des « bioréacteurs » devrait encore améliorer les performances techniques, environnementales et économiques de la production de biogaz à partir de déchets.

L'incinérateur avec récupération d'énergie consiste au sein d'une unité d'incinération à traiter les déchets en vue de produire de l'énergie (chaleur, vapeur ou électricité). L'institut Cyclope dénombre, dans environ 35 pays, plus de 600 unités d'incinération avec récupération d'énergie, traitant près de 170 millions de tonnes de déchets municipaux. Environ 70% de ces volumes sont incinérés en Europe, au Japon et aux Etats-Unis. Les quantités d'énergies produites par ces incinérateurs sont difficiles à évaluer puisqu'elles dépendent du pouvoir calorifique des déchets, dont la valeur est variable en fonction de la composition du déchet et du rendement énergétique des technologies utilisées. Le marché de l'incinération est évalué à 9 milliards de dollars en Europe (avant élargissement). Le marché japonais de l'incinération est estimé lui à environ 4 milliards de dollars. Certains pays ont des ratios relativement élevés de quantité de déchets municipaux incinérés par habitant : c'est le cas de quelques pays asiatiques (Japon, Singapour) et de pays européens (Danemark, Suisse, Pays-Bas, Norvège, Suède, France) qui ont établi des tarifs préférentiels pour cette énergie (rachat d'énergie verte). D'autres pays, comme le Royaume-Uni, les Etats-Unis ou encore le Canada ont encore peu développé cette filière, qui est cependant en croissance. Néanmoins, l'incinération des déchets demeure elle aussi source de graves problèmes environnementaux avec des risques d'émanation dans l'atmosphère de contaminants (dioxine, furane, chlore, etc) provenant de la combustion de ces matières résiduelles.

#### 7.6 Les perspectives de développements

#### 7.6.1 Développement des technologies existantes

Le Groupe a participé à plusieurs appels d'offres nationaux et internationaux pour une clientèle publique ou privée. Ces appels d'offres concernent des projets situés au Canada, aux États-Unis, en Asie et en Europe. Ces projets d'usines ont des capacités de traitement de matières résiduelles pouvant varier entre 30 000 et 200 000 tonnes par an.

Au Canada, la stratégie de développement de Conporec est d'installer localement des usines de traitement de matières résiduelles de petite ou moyenne taille. En effet, la Société considère que la structure de coûts d'une usine est optimale lorsqu'elle permet de traiter entre 75 000 à 100 000 tonnes de déchets par an. Au delà de 200 000 tonnes de résidus par an, la Société ne peut plus réaliser d'économies d'échelles. Par ailleurs, la Société grâce à des usines installées localement limite le transport des matières résiduelles et les risques environnementaux associés à ce transport.

Conporec souhaite commercialiser prioritairement des projets selon un mode Conception, Exploitation et Propriété (CEP) au Canada tandis qu'à l'étranger, Conporec préfère commercialiser des projets selon un mode clé en main en partenariat avec des entreprises locales. Dans ses projets à l'étranger, Conporec attache une importance particulière à s'associer avec des entreprises possédant une expertise dans le domaine des déchets, ainsi qu'une excellente santé financière.

#### 7.6.2 Développement de nouvelles technologies

Forte de son expertise et de ses projets de tri-compostage, le Groupe compte développer des technologies de méthanisation afin de compléter ses usines. La méthanisation va permettre à la Société de produire de l'énergie ou de la chaleur. En effet, la méthanisation en digesteur de biodéchets produit du biogaz et un digestat. Le biogaz peut être utilisé à des fins énergétiques pour produire de la chaleur ou de l'électricité. Le digestat (matière constituée de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées) va permettre après traitement par déshydratation et maturation par compostage, d'être utilisé comme un amendement organique aux caractéristiques proches de celles du compost. La méthanisation est surtout adaptée à la dégradation des déchets organiques humides. La mise en place d'installations de méthanisation permettrait à la Société de répondre à la demande de municipalités ayant choisi exclusivement la méthanisation pour le traitement des matières résiduelles.

La Société prévoit d'installer ces technologies sur le parc de la Prade à Bécancour. En effet, la Société prévoit d'utiliser environ 25% de la superficie du parc de la Prade avec ses installations. Sur les 75% de superficie restant la Société souhaite créer conjointement avec d'autres entreprises du secteur un parc dédié aux technologies environnementales. Par exemple, la Société compte installer en collaboration avec d'autres sociétés des unités de valorisation pouvant produire des fertilisants biologiques, des biocarburants ou encore de l'énergie à partir de la biomasse déjà traitée par ses soins. Ainsi, serait créée à Bécancour une vitrine des technologies vertes relatives au traitement des déchets et à la production d'énergies renouvelables.

#### 7.6.3 L'acquisition de nouvelles technologies par une croissance externe sélective

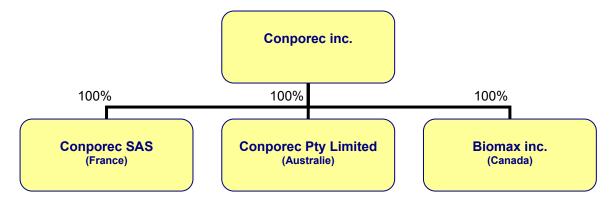
Les marchés sur lesquels la Société est présente étant peu organisés et faiblement concentrés, elle souhaite pouvoir saisir des opportunités de croissance externe qui se présenteraient.

Conporec inc. entend continuer d'évaluer les possibilités de se porter acquéreur de nouvelles sociétés et ce, dans le but d'obtenir un savoir faire additionnel, pour ainsi consolider le secteur du traitement des déchets. Certaines entreprises offrant des technologies complémentaires ont déjà été étudiées.

#### 8 ORGANIGRAMME

#### 8.1 Description du Groupe

Le schéma ci-après présente l'organigramme juridique du Groupe avec indication du pourcentage de détention.



#### 8.2 Principales filiales de l'émetteur

A la date du présent document, les principales filiales de la Société sont .....

#### Description de Biomax inc.

Biomax inc. est une entreprise de conception, de fabrication et de commercialisation d'équipements et de systèmes de compostage. Conporec inc. a acquis cette société en juillet 2005 afin de compléter son offre.

#### **Description de Conporec SAS**

Cette filiale est détenue à 100% par Conporec inc. Elle a été créée afin de conclure un contrat avec le SIETOM de la région de Tournan en Brie, pour la construction d'une usine utilisant la technologie Conporec à Ozoir la Ferrières. Cette filiale fait la promotion des technologies de Conporec inc. à travers l'Europe.

#### **Description de Conporec Pty limited**

Cette entreprise a été créée afin de conclure un contrat avec le Mindarie Regional Council (MRC) en Australie, pour la construction d'une usine utilisant la technologie Conporec. Cette filiale fait la promotion des technologies de Conporec inc. à travers l'Asie.

#### 9 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

#### 9.1 Propriétés immobilières

Conporec inc. détient depuis 1992 un terrain à Sorel-Tracy (Canada) où la Société a implanté son siège social et son usine de tri-compostage.

La Société a fait l'acquisition en juin 2007, du parc industriel de la Prade situé à Bécancour (Canada). La superficie totale de celui-ci est de 110 000 m² et il comprend des bâtiments totalisant 15 000 m². La Société prévoit d'y installer plusieurs installations liées à son activité dont une usine de valorisation des matières organiques triées à la source et une usine de tri-compostage.

En outre, la Société loue des bureaux dans les conditions suivantes :

Adresse	Surface	Loyer HT	Bailleurs	Durée	Contracté	Échéance
1305 boul.						
Lebourgneuf Québec	4 255 pi²	10 CAD/pi <sup>2</sup>	Sodicor inc.	3 ans	15/12/2005	15/12/2008
895, rue des Rocailles,						
Québec	1 100 pi <sup>2</sup>	1500 CAD	Hôtel Norman	1 mois	15/03/2005	14/04/2005

#### 9.2 Questions environnementales

Outre les facteurs de risques identifiés au chapitre 5 du présent document, la Société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteurs de nature environnementale ayant influé ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses opérations.

Au contraire, l'activité du Groupe, est respectueuse de l'environnement, et contribue au développement durable.

# 10 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Le présent chapitre 10 doit être mis en perspective avec l'intégralité du présent document et notamment des chapitres 5 et 21.

# 10.1 Rapport de gestion trimestriel pour la période terminée le 30 septembre 2007 (normes canadiennes, données non vérifiées)

# « 1 Message du président

Le troisième trimestre de 2007 a été marqué par la poursuite des activités de développement, des activités de préparation de l'usine de valorisation des résidus organiques de Bécancour ainsi que par les discussions entourant son financement et ses contrats.

#### PARC INDUSTRIEL LAPRADE

Au second trimestre de 2007, Conporec a acquis et annoncé son important projet de création du Parc environnemental LaPrade et la réalisation de la première phase, soit le Centre de valorisation des résidus organiques. Au cours du troisième trimestre, Conporec a poursuivi les travaux de préparation de l'usine en effectuant quelques travaux sur le site, ainsi que dans les bâtiments. La compagnie a également procédé à la commande et à l'acquisition de certains équipements qui seront nécessaires à son fonctionnement.

Au cours de ce troisième trimestre, la Société a également mis une emphase sur le développement de contrats visant à sécuriser l'approvisionnement de cette nouvelle usine en matières premières. Ces discussions devraient éventuellement conduire à des signatures de contrats de valorisation de matières organiques sur le site de Bécancour, au-delà des ententes actuelles, notamment avec la ville de Toronto.

#### **DEVELOPPEMENT DES MARCHES**

Au cours du trimestre, l'équipe de développement a consacré ses efforts pour déposer cinq dossiers d'offres ou de préqualification, soit quatre en France et un au Canada. Ces projets de construction d'usines de tri-compostage ou de compostage reposent tous sur les technologies de Conporec et devraient mener à des résultats concrets au cours des prochains mois.

Par ailleurs, les négociations entourant le contrat avec le Mindarie Regional Council en Australie, se sont intensifiées, pour connaître leur aboutissement le 25 octobre dernier. Conporec et le Mindarie Regional Council ont en effet annoncé à cette date, la conclusion de la période de négociation et le début prochain de la construction de l'usine de tri-compostage de 100 000 tonnes annuelles.

# RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Tel que mentionné au rapport du précédent trimestre, les travaux de recherche et développement et les dernières améliorations à l'usine de Sorel-Tracy, nous ont permis d'obtenir la certification du compost du Bureau de normalisation du Québec, le 4 juillet dernier. Cette certification, une première au Québec et au Canada, permet aux clients de s'assurer que notre compost répond aux critères et normes parmi les plus sévères au monde pour ses qualités agronomiques et environnementales. Il permet à Conporec également de valider les résultats de son approche de tri-compostage.

L'équipe de recherche et de développement de Conporec a également consacré ses efforts au troisième trimestre dans l'amélioration des processus de production et dans l'accréditation de l'approche de tri-compostage en matière de crédits de carbone. Cet effort devrait permettre éventuellement de positionner l'approche comme générateur de crédits sur le marché du carbone actuellement en développement.

#### **OPERATIONS**

Conporec finalise actuellement ses discussions avec le Delaware County à qui elle a remis une usine pleinement fonctionnelle, l'une des plus performantes au monde. Quant à l'usine de Sorel-Tracy, elle a poursuivi ses activités de valorisation avec les contrats de la ville de Toronto et de la région du Bas-Richelieu. Par ailleurs, Conporec a effectué une revue de ses opérations tant au niveau de l'usine que

de son développement. Ces efforts donnent déjà des résultats positifs provoquant une charge moins lourde en terme de frais de fonctionnement.

#### **RESULTATS FINANCIERS**

Les résultats financiers trimestriels sont conséquents de ces efforts et ressources consacrés à ce développement toujours intensif de la Société. Aussi, le trimestre se termine avec une perte nette de 1 125 000 \$, ou de (0,01 \$) par action de base pleinement diluée, comparativement à une perte nette de 1 623 000 \$ ou de (0,03 \$) par action pour le même trimestre en 2006, le tout notamment conséquent des efforts de rationalisation. Globalement après trois trimestres, le bénéfice net de Conporec est de 3 766 000 \$ (ou de 0,03 \$ par action de base et dilué) en incluant le bénéfice exceptionnel généré par la radiation des dettes et débentures, comparativement à une perte de 3 726 000 \$ pour la même période de l'année précédente.

La direction, forte du soutien de ses actionnaires, continue d'appliquer toute la rigueur et l'ingéniosité nécessaires pour mener à bien sa mission, le tout en droite conformité avec son plan stratégique. Forte des succès stratégiques rencontrés lors du troisième trimestre 2007, Conporec continuera à déployer ses technologies, le tout en maîtrisant pleinement les efforts et les ressources qu'elle y consacre. Nous sommes en outre confiants que des résultats liés aux opérations de l'entreprise, notamment avec le début du contrat de l'Australie et les opérations de Bécancour et de Sorel-Tracy, devraient conduire à une situation positive dans un avenir rapproché.

Le Président et chef de la direction

Jean Beaudoin

# 2 Analyse financière de la direction pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2007 (en date du 15 septembre 2007)

#### 2.1 Introduction

L'analyse financière de la direction qui suit comprend la revue des résultats financiers consolidés de Conporec inc. (la « Société »). Elle doit être lue de concert avec les états financiers consolidés de la Société et les notes afférentes pour la période terminée le 31 décembre 2006. Les résultats ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR canadiens) et sont en dollars canadiens. Les états financiers consolidés au 30 septembre 2007 décrits dans ce rapport n'ont pas fait l'objet d'une vérification par les vérificateurs de la Société.

#### 2.2 Énoncés prospectifs

Cette analyse financière de la direction contient des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, sauf les énoncés de faits historiques, qui figurent dans la présente analyse financière de la direction sont des énoncés prospectifs. Les actionnaires peuvent repérer bon nombre de ces énoncés par l'utilisation de termes comme « estime », « entend », « pourrait », « peut », « est susceptible », « projette », « prévoit », « continue » ou autres termes semblables ou de la forme négative de ceux-ci. Rien ne garantit que les projets, les intentions ou les prévisions sur lesquels se fondent les énoncés prospectifs seront réalisés. Les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques, des incertitudes et des hypothèses, y compris ceux qui sont traités ailleurs dans la présente analyse financière de la direction. Bien que la Société estime que les prévisions représentées par ces énoncés prospectifs soient raisonnables, rien ne garantit qu'elles s'avéreront exactes. La rubrique « Risques et incertitudes » présente les risques pouvant avoir un effet sur les résultats futurs et pouvant faire en sorte que les résultats diffèrent beaucoup de ceux prévus dans les énoncés prospectifs.

Les renseignements qui figurent dans la présente analyse financière de la direction présentent d'autres facteurs pouvant avoir un effet sur les résultats d'exploitation et de rendement de la Société. Nous vous prions d'étudier ces facteurs avec soin.

Les énoncés prospectifs qui figurent aux présentes sont présentés sous réserve entière du présent avertissement. Les énoncés prospectifs inclus dans la présente analyse financière de la direction sont

donnés en date de la présente analyse financière de la direction et la Société ne s'engage ni à actualiser ni à réviser publiquement ces énoncés prospectifs afin qu'ils tiennent compte de nouveaux renseignements, d'événements subséquents, de résultats, de circonstances ou autrement.

#### 2.3 Information additionnelle

Toute référence au « BAIIA » dans ce document signifie le bénéfice avant les intérêts, les impôts sur les bénéfices et l'amortissement. Le BAIIA n'est par un terme défini par les PCGR canadiens mais la Société croit que la présentation de BAIIA améliore la compréhension des conditions financières, des résultats d'opérations et de ses liquidités car BAIIA est utilisé par la Société pour satisfaire ses obligations concernant sa dette bancaire, ses achats d'immobilisations et autres besoins opérationnels, ainsi que ses besoins de financement pour son développement.

#### 2.4 Information financière

Le tableau suivant représente l'information financière en ce qui a trait aux résultats financiers de la Société depuis qu'elle est devenue publique. Les données annuelles proviennent de l'information financière détaillée contenue dans les états financiers consolidés vérifiés de la Société et les notes les accompagnant, tandis que les données trimestrielles proviennent des états financiers consolidés non vérifiés de la Société et les notes les accompagnant.

#### Information financière comparative

(en milliers de dollars canadien, sauf montant par action)

	Année 2006 (vérif	Année 2005 lées)	T3 - 2007	T2 - 2007	T1-2007 (no	T4 - 2006 n vérifiés)	T3 - 2006	T2 - 2006	`T1 - 2006
Revenus Frais d'exploitation directs Marge brute	8 004 \$ 6 652 \$ <b>1 352</b> \$	10 264 \$ 8 166 \$ <b>2 097</b> \$	1 542 \$ 1 598 \$ <b>(56)</b> \$	1 841 \$ 1 457 \$ 384 \$	1 803 \$ 1 394 \$ <b>409</b> \$	2 724 \$ 2 196 \$ <b>528</b> \$	1 367 \$ 1 367 \$ - \$	1 832 \$ 1 047 \$ <b>785</b> \$	2 081 \$ 2 042 \$ <b>39</b> \$
Frais de vente et administration Baila Frais financiers Amortissement Gain sur radiation de dettes et débentures Autres postes (1)	4 322 \$ (2 970) \$ 883 \$ 692 \$ - \$ (19) \$	3 401 \$ (1 304) \$ 665 \$ 544 \$ - \$ 354 \$	847 \$ (903) \$ 44 \$ 178 \$ - \$ - \$	1 209 \$ (825) \$ 26 \$ 171 \$ \$	1 063 \$ (654) \$ 191 \$ 165 \$ (6 924) \$ - \$	1 116 \$ (588) \$ 211 \$ 183 \$ - \$ (182) \$	1 211 \$ (1 211) \$ 226 \$ 163 \$ - \$ 23 \$	1 067 \$ (282) \$ 227 \$ 174 \$ - \$ 140 \$	928 \$ (889) \$ 219 \$ 172 \$ - \$ - \$
Bénéfice (perte) net Bénéfice (perte) net par action Moyenne pondérée d'actions (milliers) Flux de trésorerie liée aux activités d'exploitation	(4 526) \$ (0,08) \$ 58 618	(2 867) \$ (0,06) \$ 44 625	(1 125) \$ (0,01) \$ 126 924 (620) \$	(1 022) \$ (0,01) \$ 126 512	<b>5 913 \$</b> 0,06 \$ 98 293 (1 607) \$	(800) \$ (0,01) \$ 65 226	(1 623) \$ (0,03) \$ 60 178	(823) \$ (0,01) \$ 57 343	(1 280) \$ (0,02) \$ 52 884 (1 918) \$
Actifs totaux Total des dettes et débentures Capitaux propres	20 089 \$ 13 258 \$ 1 756 \$	17 608 \$ 12 672 \$ (714) \$	20 249 \$ 1 754 \$ 14 619 \$	21 352 \$ 1 790 \$ 15 757 \$	21 758 \$ 563 \$ 16 715 \$	20 089 \$ 13 258 \$ 1 756 \$	17 264 \$ 13 158 \$ (1 005) \$	16 199 \$ 13 547 \$ (1 004) \$	19 234 \$ 13 737 \$ (281) \$

# 2.5 Analyse des résultats du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007

Le tableau suivant présente les résultats du troisième trimestre 2007 se terminant le 30 septembre 2007 et les compare à ceux du trimestre correspondant de 2006.

# Résumé des résultats trimestriels - Périodes de 3 mois terminées les 30 septembre 2007 et 2006

	Troisième trimestre		Augmentation		
	2 007	2 006	(Diminution)	%	Note
Revenus	1 541 541	1 367 273	174 268 \$	12,7%	2.5.1
Frais d'exploitation directs	1 597 877	1 367 443	230 434 \$	16,9%	2.5.2
Marge brute	(56 336)	(170)	(56 166) \$		2.5.3
Frais de vente et administration	847 490	1 210 741	(363 251) \$	-30,0%	2.5.4
Baiia	(903 826)	(1 210 911)	307 085 \$	25,4%	2.5.5
Bénéfice (perte) net	(1 124 940)	(1 623 692)	498 752 \$	30,7%	2.5.6
Bénéfice (perte) net par action	(0,01)	(0,03)	0,02 \$		

Ce tableau présente les résultats des neuf premiers mois de 2007 se terminant le 30 septembre 2007 et les compare à ceux de la période correspondante de 2006.

#### Résumé des résultats de l'année à date - Périodes de 9 mois terminées les 30 septembre 2007 et 2006

	Période d 2 007	e neuf mois 2 006	Augmentation (Diminution)	%	Note
Revenus	5 185 478	5 280 632	(95 154) \$	-1.8%	2.5.1
Frais d'exploitation directs	4 448 901	4 457 113	(8 212) \$	-0,2%	2.5.2
Marge brute	736 577	823 519	(86 942) \$	-10,6%	2.5.3
Frais de vente et administration	3 120 076	3 205 598	(85 522) \$	-2,7%	2.5.4
Baiia	(2 383 499)	(2 382 079)	(1 420) \$	-0,1%	2.5.5
Bénéfice (perte) net	3 766 161	(3 726 375)	7 492 536 \$	201,1%	2.5.6
Bénéfice (perte) net par action	0.03	(0.07)	0.10 \$		

#### **2.5.1 REVENUS**

Les revenus du troisième trimestre de l'exercice 2007 ont été au total de 12,7 % supérieur à ceux de l'exercice 2006. Les revenus sont constitués en grande majorité par le contrat de la Ville de Toronto et par celui de la MRC du Bas-Richelieu, tous deux desservis par l'usine de Sorel-Tracy. Au troisième trimestre de 2006, certains crédits ont été accordés dans le cadre du projet de Tournan-en-Brie et qui explique principalement l'augmentation des revenus au troisième trimestre de 2007.

Pour la période de neuf mois de 2007, les revenus sont en baisse de 95 k\$ ou 1,8 %.

#### 2.5.2 Frais d'exploitation directs

Pour le troisième trimestre de 2007, les frais d'exploitation directs enregistrent une augmentation par rapport au trimestre de l'année précédente. L'émission de crédits dans le cadre du projet de Tournan-en-Brie au troisième trimestre de 2006 et des bris mécaniques à l'usine de Sorel-Tracy et qui ont conduit à quelques arrêts de production expliquent principalement cette augmentation des frais au troisième trimestre de 2007.

Par contre, au total sur les neuf premiers mois de 2007, les frais d'exploitation sont légèrement inférieurs de 8 k\$ à 4 449 k\$.

#### 2.5.3 MARGE BRUTE

Au troisième trimestre de 2007, la marge brute a été négative de 56 k\$, suite aux frais d'exploitation plus important, ce qui a également grevé la marge brute depuis le début de 2007. Elle est de 14,2 % comparée à une marge brute de 15,6 % des revenus pour les neuf premiers mois de 2006.

#### 2.5.4 FRAIS DE VENTE ET D'ADMINISTRATION

Par rapport au trimestre de l'exercice précédent, les frais de vente et d'administration ont diminué de 30 %, soit 363 k\$. Une diminution des honoraires professionnels, des frais relatifs à l'équipe d'ingénierie et du développement et de l'administration générale expliquent en grande partie cette baisse importante.

Pour la période de neuf mois de 2007, la diminution a été de 2,7 %. Malgré une diminution des frais, la Société continue à être active en préparant des soumissions sur plusieurs projets potentiels tant au Canada qu'à l'international, tout en surveillant de très près ses coûts. La direction maintient des efforts de développement important afin d'accroître les revenus de la Société dans les meilleurs délais et ainsi d'assurer l'atteinte de la rentabilité

#### 2.5.5 BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS, INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT (BAIIA)

Le BAIIA du troisième trimestre de 2007 fut négatif de 904 k\$, une amélioration de 307 k\$ par rapport au résultat négatif de 1 211 k\$ au même trimestre de 2006. La diminution des frais de vente et d'administration explique cette amélioration.

Pour la période de neuf mois de 2007, le BAIIA est pratiquement le même que la période correspondante de 2006, soit un BAIIA négatif de 2 383 k\$.

#### 2.5.6 BÉNÉFICE (PERTE) NET

Donc, la Société termine son troisième trimestre avec une perte de 1 125 k\$ ou de 0,01 \$ par action une amélioration de 499 k\$ sur le même trimestre de 2006.

Pour la période de neuf mois de 2007, la perte est de 3 158 k\$ ou 0,03 \$ par action avant le gain provenant de la radiation des dettes et débentures de 6 924 k\$ réalisé au premier trimestre de 2007. À ce titre, la perte après neuf mois est moindre à celle de l'exercice 2006 où elle fut de 3 726 k\$ ou de 0,07 \$ par action grâce à des frais d'intérêts beaucoup plus bas en 2007 suite au règlement avec les créanciers.

#### 2.5.7 FLUX DE TRÉSORERIE

#### 2.5.7.1 Activités d'exploitation

Au cours du troisième trimestre de 2007, la Société a eu des activités d'exploitation avant la variation des postes hors caisse négatifs de 930 k\$ comparativement à un montant négatif de 1 364 k\$ en 2006. La diminution de la perte nette du troisième trimestre de 499 k\$ explique en grande partie cette amélioration.

Au cours des neuf premiers mois de 2007, la Société a absorbé 2 591 k\$ au niveau de ses activités d'exploitation avant la variation nette des postes hors-caisse, comparativement à un montant de 2 939 k\$ pour la période équivalente en 2006.

#### 2.5.7.2 Activités d'investissement

La Société a procédé au deuxième trimestre de 2007 à l'acquisition du Parc LaPrade à Bécancour pour la réalisation d'une nouvelle usine de traitement des déchets organiques. Cette acquisition et la réalisation de certains travaux d'infrastructure avaient impliqué des déboursés totaux de 3,1 M\$ dans ce trimestre. Au cours du troisième trimestre de 2007, la Société a réalisé quelques travaux d'infrastructures supplémentaires pour un montant de 250 k\$. Le projet prévoit l'installation d'équipements pour 6 M\$ pour un coût total du projet de 9 M\$. La Société est toujours à la recherche de financement pour compléter le projet. Également durant le trimestre, la Société a dû procéder au remplacement d'équipements à son usine de Sorel-Tracy suite à des bris mécaniques.

Pour la période de neuf mois, les activités d'investissement ont totalisé près de 4,4 M\$, dont la majorité concerne l'acquisition ainsi que des travaux au Parc LaPrade, comparativement à seulement 231 k\$ pour les neuf premiers mois de 2006.

# 2.5.7.3 Activités de financement

Au cours du trimestre, la Société a procédé au remboursement prévu de 36 k\$ de différents emprunts associés à des contrats de location-acquisition sur ses équipements.

Pour la période de neuf mois de 2007, les activités de financement ont impliqué des flux de trésorerie de près de 4,5 M\$, dont 7,5 M\$ proviennent d'une souscription de Amsterdams Effectenkantoor B.V. (AEK) effectuée en février 2007 dans le capital-actions de la Société, laquelle a principalement servi au remboursement des dettes à long terme de la Société auprès du Mouvement Desjardins et d'Investissement Québec pour un total de 3,9 M\$.

Globalement, la Société a utilisé pour 1,05 M\$ de liquidités au cours du dernier trimestre pour combler ses pertes d'opérations et effectuer quelques travaux d'infrastructures. Ainsi, au 30 septembre 2007, la Société disposait de 1,1 M\$ de liquidités.

#### 2.5.8 Situation financière

Au 30 septembre 2007, la Société présente un encaisse et dépôts à terme de 1,1 M\$ et des débiteurs 2,8 M\$, lesquels constituent l'essentiel de ses actifs à court terme. Du côté du passif à court terme, il est principalement composé de créditeurs et frais encourus pour 3,8 M\$ et de la partie des dettes à long terme et débentures échéant en deçà d'un an de 1,4 M\$, laquelle correspond majoritairement au solde du prix de vente de 1,2 M\$ négocié avec le vendeur du Parc LaPrade à Bécancour. Ainsi, le fonds de roulement de la Société était négatif de 638 k\$ au 30 septembre 2007. Les immobilisations

sont passées de 10,9 M\$ au 31 décembre 2006 à 14,9 M\$ au 30 septembre 2007, en raison de l'acquisition du Parc LaPrade à Bécancour et des travaux qui y ont été effectués jusqu'à maintenant.

Les dettes de plus d'un an de 257 k\$ proviennent de contrats location-acquisition sur les équipements. La débenture à long terme de 131 k\$ est due à Développement économique Canada.

Les capitaux propres totalisent 14,6 M\$ au 30 septembre 2007, comparativement à 1,8 M\$ seulement au 31 décembre 2006. Cette amélioration est attribuable à une souscription de 7,5 M\$ de "AEK" dans le capital-actions de la Société sous la forme d'actions et de bons de souscription en février 2007, ainsi que la restructuration financière des dettes de la Société qui a provoqué un gain sur radiation de dettes et débentures de 6,9 M\$ en mars 2007.

Au 30 septembre 2007, le capital-actions de la Société comptait 126 924 131 actions et 75 1527 082 bons de souscription.

#### 2.6 Capital-actions autorisé

Un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale est autorisé.

	Nombre	Montant
Solde au 31 décembre 2006	82 390 214	17 985 929 \$
Émission d'actions ordinaires dans le cadre d'un placement privé	35 714 286	3 925 000 \$
Émission d'actions ordinaires dans le cadre de règlement de dettes et débentures	8 319 631	2 079 908 \$
Émission d'actions dans le cadre d'une transaction pour acquérir un terrain et bâtiments	500 000	140 000 \$
Solde au 30 septembre 2007	126 924 131	24 130 837\$

Le 21 février 2007, Conporec a émis 35 714 286 unités en échange d'un montant de 7 500 000 \$, soit au prix de 0,21 \$ l'unité. Chaque unité est composée d'une action ordinaire de Conporec et d'un bon de souscription qui donne droit à son détenteur de souscrire une action ordinaire de Conporec à un prix de 0,23\$ l'action au plus tard le 21 février 2009. Une valeur de 3 575 000 \$ a été attribuée aux bons de souscription.

Le 21 mars 2007, Conporec a obtenu quittance de ses principaux créanciers, soit Desjardins et Investissement Québec, permettant d'éliminer des dettes et débentures de son bilan pour un montant total de 12 558 534 \$. En contrepartie, Conporec a versé un paiement comptant de 3 750 000 \$ plus les intérêts courus et a procédé à l'émission de 7 519 631 actions ordinaires de son capital d'une valeur de 0,25 \$ chacune, pour une valeur de 1 879 908 \$.

Le 23 mars 2007, Conporec a obtenu quittance pour la débenture non garantie du Centre local de Développement du Bas-Richelieu, permettant d'éliminer une débenture d'une valeur de 345 529 \$ de son bilan, en contrepartie de l'émission de 800 000 actions ordinaires de son capital d'une valeur de 0,25 \$ chacune pour une valeur de 200 000 \$.

Le 14 juin 2007, Conporec a émis 500 000 actions à 0,28 \$ chacune, dans le cadre de la transaction visant l'acquisition d'un terrain et bâtiments situés dans le Parc industriel La Prade à Bécancour.

#### 2.7 Instruments financiers dérivés

La Société n'a pas recours à aucun instrument de couverture des risques de change ou des risques d'autres natures.

# 2.8 Arrangements hors-bilan

La Société n'a aucun arrangement significatif hors-bilan si ce n'est que des baux qui nécessiteront les déboursés suivants d'ici la fin 2007 : 19 839 \$ et en 2008 : 79 356 \$.

#### 2.9 Opérations entre apparentés

Le tableau suivant présente les opérations entre apparentés.

	Période de neuf mois		
	30 septembre	30 septembre	
	2007	2006	
Opération avec des actionnaires			
Frais d'exploitation ou administration	16 011	66 178	
Intérêts sur la dette à long terme	-	322 549	
Immobilisations corporelles	-	101 862	
Opération avec des sociétés contrôlées			
par des administrateurs			
Frais d'exploitation ou administration	-	36 667	
Immobilisations corporelles **	445 000	-	

<sup>\*\*</sup> Ce montant a été payé à Congebec Capital dans le cadre de la transaction du Parc La Prade à Bécancour. Il se décompose d'un dédommagement de 270 000 \$ pour l'achat du Parc La Prade et d'un remboursement de 175 000 \$ de différents montants qui ont été payés d'avance par Congebec

Ces opérations ont lieu dans le cours normal des affaires et sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés. À la fin de la période, les créditeurs et les frais courus incluent des montants dus aux apparentés qui se détaillent comme suit:

	30 septembre 2007	31 décembre 2006
Actionnaires	-	-
Sociétés controlées par des administrateurs	-	22 678
	-	22 678

#### 2.10 Conventions comptables

Les principales politiques adoptées par la Société sont inscrites à la "note 2" des états financiers consolidés vérifiés au 31 décembre 2006. La Société a adopté les modifications suivantes en 2007.

- a) Le chapitre 3855, Instruments financiers Comptabilisation et évaluation, établit les normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers. Tous les actifs financiers, sauf ceux classés comme détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, et tous les instruments financiers dérivés doivent être mesurés à leur juste valeur. Tous les passifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction doivent être mesurés à leur juste valeur. Sinon, ils sont mesurés au coût. L'adoption de cette nouvelle norme n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la Société.
- b) Le chapitre 1530, Résultat étendu, et le chapitre 3251, Capitaux propres. Le résultat étendu représente la variation, au cours d'une période, de l'actif net d'une entreprise découlant d'opérations et d'autres événements et circonstances sans rapport avec les actionnaires de l'entreprise. Il comprend des éléments qui seraient normalement exclus du bénéfice net, notamment les variations de l'écart de conversion liées à des établissements étrangers autonomes et les gains ou pertes non réalisés sur des placements disponibles pour la vente. Ce chapitre établit comment présenter et divulguer le résultat étendu et ses composantes. Le chapitre 3251, Capitaux propres, remplace le chapitre 3250, Surplus, et décrit les normes concernant la présentation des capitaux propres et des variations des capitaux propres qui découlent des nouvelles exigences du chapitre 1530, Résultat étendu. À la suite de l'adoption de ces normes, les états financiers consolidés incluent maintenant un résultat étendu. Les

états comparatifs sont retraités pour tenir compte des conséquences de l'application de ce chapitre sur les variations des soldes de l'écart de conversion liées à des établissements étrangers autonomes.

c) Le chapitre 3865, Couvertures, précise dans quelles circonstances il convient d'appliquer la comptabilité de couverture. L'objectif de la comptabilité de couverture est d'assurer que tous les gains, pertes, produits et charges liés à un dérivé et à l'élément qu'il couvre sont comptabilisés à l'état des résultats au cours de la même période. L'adoption de cette nouvelle norme n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la Société.

#### 2.11 Utilisation d'estimation

Les états financiers consolidés de la Société ont été dressés par la direction conformément aux PCGR canadiens. Lors de la préparation de ses états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui touchent les montants présentés dans les états financiers consolidés et les notes afférentes. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. De l'avis de la direction, les états financiers consolidés ont été préparés adéquatement en faisant preuve de jugement dans les limites de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables résumés ci-après.

# 2.11.1 Immobilisations corporelles et actif incorporel à durée de vie limitée

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel à durée de vie limitée en provenance de Biomax en 2005, sont comptabilisés au coût et amortis sur leur durée de vie estimative, ce qui représente la période pendant laquelle nous estimons que l'actif contribuera aux flux de trésorerie futurs de la Société. L'utilisation d'hypothèses différentes sur la durée de vie pourrait donner lieu à des valeurs comptables différentes.

# 2.11.2 Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont passés en revue pour déterminer s'ils ont subi une dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif avec les flux de trésorerie nets futurs non actualisés prévus à l'utilisation, plus sa valeur résiduelle. Si l'on considère que la valeur d'un actif a subi une dépréciation, le montant de la dépréciation à comptabiliser correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

# 2.11.3 Rémunération et autres paiements à base d'actions

Une charge de rémunération liée à l'attribution d'options d'achat d'actions est calculée selon la méthode fondée sur la juste valeur à l'aide du modèle d'évaluation Black-Scholes. La Société envisage des estimations et des hypothèses concernant le taux d'intérêt sans risque, la durée prévue et la volatilité prévue de manière à établir la juste valeur des options. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait générer des valeurs comptables différentes pour la charge de rémunération.

La direction de la Société doit poser diverses hypothèses qui peuvent affecter les résultats de l'évaluation des options, considérant que la Société a peu de données historiques sur son titre. En conséquence, la Société a utilisé des hypothèses selon son meilleur jugement en utilisant des comparaisons sur le marché et d'autres sources d'informations disponibles.

# 2.12 Événements subséquents

La Société a annoncé le 25 octobre 2007, la finalisation des ententes contractuelles en vue de la construction d'une usine de tri-compostage dans la région de Mindarie (Australie). Pour la prestation de ses revenus et l'utilisation de ses droits, Conporec recevra une rémunération globale de 4,5 M\$.

# 2.13 Contrôles et procédures

Au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2007, aucun changement n'a été apporté aux contrôles et procédures internes de la Société. Par ailleurs, M. Yvon Lévesque, qui agissait depuis avril 2006 à titre de vice-président finances et administration, a quitté l'entreprise au mois d'août dernier afin de poursuivre des projets personnels. La Société remercie M. Lévesque pour sa contribution à l'entreprise. M. Michel Désaulniers, contrôleur corporatif de Conporec depuis les tout débuts de l'entreprise, a été nommé vice-président finances et secrétaire de la société par intérim.

# 2.14 Facteurs de risque

Les facteurs de risque dont fait face la Société sont définis dans le rapport annuel 2006 à la section 2.17.

# 2.15 Éventualités

De temps à autre, la Société est partie à des litiges dans le cours normal de ses activités. Au 30 septembre 2007, la Société n'a aucun motif de s'attendre à ce que l'issue de poursuites judiciaires en cours ait des répercussions défavorables importantes sur sa situation financière, sur les résultats de son exploitation ou sur son aptitude à poursuivre l'une ou l'autre de ses activités commerciales. »

# 10.2 Examen de la situation financière et du résultat annuels des exercices clos au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 (normes canadiennes, données courantes)

#### 10.2.1 Information financière

Les données annuelles proviennent de l'information financière détaillée contenue dans les états financiers consolidés vérifiés de la Société et les notes les accompagnant, tandis que les données trimestrielles proviennent des états financiers consolidés non vérifiés de la Société et les notes les accompagnant.

# Principales données financières consolidés (en normes canadiennes, en milliers de dollars canadiens)

	Année 2006 (vér	Année 2005 ifié)	1 <sup>er</sup> tri 2006	2 <sup>eme</sup> tri 2006 (non	3 <sup>eme</sup> tri 2006 vérifié)	4 <sup>eme</sup> tri 2006
Revenus	8 004	10 264	2 081	1 832	1 367	2 724
Frais d'exploitation directs	6 652	8 166	2 042	1 047	1 367	2 196
Marge brute	1 352	2 097	39	785	-	528
Frais de vente et administration	4 322	3 401	928	1067	1211	1116
BAIIA	(2 970)	(1 304)	(889)	(282)	(1 211)	(588)
Frais financiers	883	665	219	227	226	211
Amortissement	692	544	172	174	163	183
Autres postes (1)	(19)	354	-	140	23	(182)
Perte nette	(4 526)	(2 867)	(1 280)	(823)	(1 623)	(800)
perte nette par action	(0,08)	(0,06)	(0,02)	(0,01)	(0,03)	(0,01)
Moyenne ponsérée d'actions (milliers)	58 618	44 625	52 884	57 343	60 178	65 226
Flux de trésorerie liée aux activités d'exploitation	(3 064)	(1 094)	(1 918)	110	(1 318)	62
Actifs totaux	20 089	17 608	19 234	16 199	17 264	20 089
Total des dettes et débentures à LT	13 258	12 672	13 737	13 547	13 158	13 258
Capitaux propres	1 756	(714)	(281)	(1 004)	(1 005)	1 756

<sup>(1)</sup> Perte résultant d'un sinistre et dépense d'impôt

# 10.2.2 Analyse des résultats d'exploitation

#### 10.2.2.1 Revenus

La Société a terminé son exercice financier 2006 avec des revenus de 8,0 M\$ CAD comparés à 10,3 M\$ CAD pour l'année précédente. Cette baisse est essentiellement attribuable à la suspension des travaux de modernisation de l'usine de tri-compostage à Tournan-en-Brie en France, lesquels sont toujours suspendus faute au client de la Société d'avoir obtenu son permis de construction. La direction n'a pas d'indication quant à la date où pourrait reprendre lesdits travaux. La reprise de ces derniers pourrait permettre à la Société de réaliser plus de 5,7 M\$ de revenus supplémentaires, compte tenu qu'environ 43 % du projet a déjà été réalisé. L'essentiel des revenus de l'exercice clos en 2006 provient de l'usine de Sorel-Tracy avec ses contrats de la MRC du Bas-Richelieu et de la Ville de Toronto.

# 10.2.2.2 Frais d'exploitation et marge brute

Les frais d'exploitation de l'exercice 2006 étaient principalement reliés aux opérations de l'usine de Sorel-Tracy. La Société explique l'augmentation des coûts de transport par la hausse du prix de l'énergie et de l'essence. Cette hausse des coûts de transport entraîne la baisse de la marge brute qui est passée de 20,4 % en 2005 à 16,9 % en 2006. De même, le maintien de l'équipe de projet de

Tournan-en-Brie malgré l'arrêt presque complet des travaux a participé à l'affaiblissement de la marge brute. Cette équipe est dédiée à la reprise du projet ainsi qu'au développement de nouveaux projets en France.

#### 10.2.2.3 Frais de vente et d'administration

Les frais de vente et d'administration ont augmenté de 27,1 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation de 920 K\$ CAD résulte principalement des frais associés à la restructuration financière ainsi qu'aux efforts de développement et de commercialisation faits par la Société. Plus spécifiquement, la Société a déboursé des honoraires professionnels de plus de 1,1 M\$ CAD en 2006, dont 650 K\$ CAD sont liés au développement des marchés et 515 K\$ CAD sont liés à la restructuration financière, aux questions réglementaires et boursières.

10.2.2.4 Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement ("BAIIA")

Le BAIIA pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 était négatif de 2 970 K\$ CAD, soit une détérioration de 1 666 K\$ par rapport à 2005, laquelle provenait essentiellement de l'augmentation des frais généraux de vente et d'administration de 920 K\$ CAD et de la réduction des ventes résultant du projet de Tournan-en-Brie.

#### 10.2.2.5 Perte nette

La Société a terminé son exercice financier 2006 avec une perte nette de 4 526 K\$, ou 0,08 \$ par action basé sur une moyenne pondérée d'actions de 58 617 588. Il importe de noter l'appréciation des frais financiers de 665 K\$ CAD en 2005 à 884 K\$ CAD en 2006, mettant en relief la problématique de surendettement de la Société en 2006, situation qui a été corrigée à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de 2007.

#### 10.2.2.6 Flux de trésorerie (liquidités)

Les activités d'exploitation ont absorbé 3 429 K\$ CAD en 2006 avant variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement, comparativement à 1 579 K\$ CAD en 2005. Les frais exceptionnels reliés aux financements et à la restructuration financière de la compagnie reflétés dans l'augmentation des frais généraux de vente et d'administration et l'arrêt temporaire du projet de Tournan-en-Brie, expliquent en majorité ces résultats. De plus, le maintien des activités d'investissements dans le développement des marchés s'y reflète également.

Les activités d'investissement en immobilisations corporelles ont été de 398 K\$ CAD en 2006 contre 2 348 K\$ en 2005. Ces immobilisations ont toutes été réalisées à l'usine de Sorel-Tracy.

Quant aux activités de financement, elles ont été constituées par plusieurs placements privés successifs pour des montants de 1,5 M\$ en mars, 1,5 M\$ en août et de 4,0 M\$ en décembre 2006 (ce dernier 4,0 M\$ faisant partie d'un financement total de 11,5 M\$ finalisé au mois de février 2007). Ces investissements ont tous été réalisés par la banque d'affaires hollandaise Amsterdams Effectenkantoor (AEK). Le coût associé à ces placements privés a été de 421 K\$ CAD. Ces placements ont donné lieu à l'attribution de 31 047 617 bons de souscription (avant regroupement des actions). De plus, en début d'année, la Société a obtenu le solde d'un financement à recevoir, soit 1 652 K\$ CAD dans le cadre de son projet de modernisation initié en 2005. Au cours de cet exercice, elle a procédé au remboursement de plus de 1 M\$ CAD de ses dettes.

La Société a terminé son exercice 2006 avec une trésorerie de 4 257 K\$ CAD, laquelle somme a été principalement affectée au règlement de dettes avec ses principaux créanciers garantis, à savoir le Mouvement Desjardins et Investissement Québec en mars 2007.

# 10.2.2.7 Situation financière et liquidités

L'actif à court terme totalisait 8 452 K\$ CAD au 31 décembre 2006 contre 5 802 K\$ CAD au 31 décembre 2005, soit une amélioration de 2 650 K\$ CAD par rapport à l'exercice précédent, laquelle

résulte principalement de la dernière injection de 4 M\$ CAD d'AEK. Les liquidités de l'entreprise totalisent 4 257 K\$ CAD au 31 décembre 2006.

Le passif à court terme est de 18 041 K\$ CAD en raison de l'entente intervenue avec le Mouvement Desjardins et Investissement Québec prévoyant le remboursement de la totalité de leurs dettes pour une somme de l'ordre de 3,8 M\$ CAD et l'émission de 7 519 631 actions ordinaires (voir note 15 aux états financiers vérifiés, chapitre 20 du présent document). Cet accord finalisé en mars 2007, a permis d'éliminer la presque totalité des dettes à long terme de la Société, soit plus de 12 M\$ CAD et de réaliser un gain sur radiation de dette de 6,9 M\$ CAD avant les frais afférents. En raison du remboursement de la presque totalité des dettes en 2007, celles-ci sont presque toutes inscrites dans le passif à court terme.

Par ailleurs, la Société a procédé à la radiation de son placement de 25 K\$ CAD dans Enviroval compte tenu de l'incertitude entourant sa récupération.

Les immobilisations corporelles sont constituées essentiellement par les éléments d'actifs de l'usine de Sorel-Tracy pour un montant de 10,9 M\$ CAD.

Les actifs incorporels représentent la technologie acquise de Biomax en juillet 2005.

Suite à l'élimination de ses principales dettes à terme, la Société présente un bilan pro forma (note 15 états vérifiés consolidés au chapitre 20 du présent document) qui donne effet à l'accord avec ses principaux créanciers garantis, de telle sorte qu'il ne reste plus que 161 K\$ CAD de dettes à long terme. La débenture de 131 K\$ CAD est celle résultant d'une contribution remboursable auprès de Développement Économique Canada, versée lors de la réalisation d'un projet de 2,9 M\$ CAD en 2004 et 2005, suite à l'effondrement de son bâtiment de maturation.

Bref, la Société présente au 31 décembre 2006 un avoir des actionnaires (capitaux propres) de 1 756 K\$ CAD par rapport à une dette et débentures à court et long terme de 13 257 K\$ CAD. En prenant en compte l'injection de fonds réalisée en février 2007 ainsi que l'élimination de ses principales dettes, la Société présente aujourd'hui une structure financière très solide avec un fonds de roulement de plus de 6,0 M\$ CAD, des dettes à long terme et débentures de seulement 423 K\$ CAD et un avoir des actionnaires de plus de 17 M\$ CAD. Au 31 décembre 2006, les actifs totaux étaient de 20,1 M\$ CAD par rapport à 17,6 M\$ CAD un an plus tôt.

# 10.3 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société

Outre les facteurs de risques identifiés au chapitre 5 du présent document, la Société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses opérations.

#### 11 TRESORERIE ET CAPITAUX

L'ensemble des informations concernant la trésorerie et les capitaux est décrit au chapitre 21 du présent document.

# 11.1 Capitaux propres de l'émetteur

En K \$ CAD	30/09/2007*	31/12/2006	31/12/2006	31/12/2005
Consolidé		Pro forma*	Réel	Réel
Capitaux propres	14 619	17 540	1 756	-714

<sup>\*</sup>non audité

L'augmentation sensible des capitaux propres entre les exercices 2005 et 2006 s'explique par la levée de fonds réalisée par la Société au cours de l'exercice 2006. L'augmentation sensible des capitaux propres entre le consolidé réel 2006 et le pro forma 2006 s'explique par la finalisation des levées de fonds intervenues début 2007, ainsi que par le remboursement des dettes de la Société, dont une partie s'est faite en actions.

# 11.2 Endettement et liquidité de l'émetteur

En K \$ CAD Consolidé	30/09//2007*	31/12/2006 Pro forma*	31/12/2006 Réel	31/12/2005 Réel
Endettement financier	1 754	423	13 258	12 672
Trésorerie et équivalents	1 124	7 507	4 257	687

<sup>\*</sup>non audité

Début 2007, le Groupe a conclu un accord avec ses créanciers, qui lui a permis de rembourser la quasi-totalité de ses dettes en espèces et en actions. Ceci explique la forte variation de l'endettement entre le consolidé réel au 31/12/2006 et le pro forma au 31/12/2006.

# 11.3 Conditions d'emprunts

Suite à la levée de fonds préalable à la cotation directe sur Alternext (cf. chapitre 3.2 du présent document), et à la date du présent document, la Société a éliminé la plus grande partie de ses dettes à long terme, et n'a pas de ligne de découvert bancaire ouverte (cf. chapitre 5.5.1 du présent document).

# 11.4 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

# 11.5 Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer ses engagements

En raison de sa trésorerie actuelle (préalablement à cette opération, la Société a levé plus de 10 M\$CAD auprès d'Investisseurs Qualifiés au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (Québec) et au sens de Code Monétaire et Financier (français) et de sa structure financière, la Société estime être en mesure d'honorer l'intégralité de ses engagements et d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation.

Toutefois, la Société pourra décider de financer certains investissements par emprunts si elle l'estime nécessaire.

# 12 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS

# 12.1 Recherche et Développement

La Société investit chaque année en recherche et développement. Les frais de recherche et développement sont passés en charge au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Cependant, les frais de développement sont reportés lorsqu'ils respectent les critères généralement reconnus jusqu'à concurrence du montant dont la récupération peut raisonnablement être considéré comme certaine. Les frais de développement reportés en date du 31 décembre 2006 sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 25%.

#### 12.2 Brevets et accréditations

La marque commerciale COMPOREC est enregistrée au Canada et aux Etats-Unis. La marque commerciale CONPOREC n'est pas enregistrée mais Conporec est d'avis qu'elle dispose de tous les moyens nécessaires afin d'en prouver l'usage.

Les marques commerciales MaxiPile<sup>MD</sup>, MaxiPilePlus<sup>MD</sup>, CompostAir<sup>MD</sup> et RobotCompost<sup>MD</sup> sont enregistrées au Canada.

La technologie de tri-compostage Conporec est protégée par des brevets intitulés « Méthode et installation de compostage sans odeur/Odor-free composting method and installation ». Cette technologie est brevetée au Canada (Brevet 2 226 022) depuis le 7 octobre 2003. Elle est également brevetée aux Etats-Unis (Brevet 6 237 303) depuis le 8 janvier 2002 et en Australie (Brevet 748727) depuis le 26 septembre 2002.

La technologie est également brevetée auprès de l'Office européen des brevets depuis le 28 juillet 2004 sous le numéro 1042254 et est valide actuellement pour les pays suivants : Espagne, France, Royaume-Uni, Belgique, Italie, Portugal et Irlande.

La technologie de traitement des matières résiduelles triées à la source (Source Separated Organics, SSO) a fait l'objet d'une publication sous le numéro WO 2007/098610 le 7 septembre 2007 auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Le compost provenant de l'usine de Sorel-Tracy de Conporec inc. a été certifié BNQ n° 936, 665, 700 et 712 (norme no : CAN/BNQ 0413-200).

# 13 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

#### 13.1 Bilan de l'exercice terminé le 31 décembre 2006

Se reporter au chapitre 10.2 du présent document.

# 13.2 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice

Néant.

# 13.3 Résultats trimestriels au 30 septembre 2007 (normes canadiennes)

Se reporter au chapitre 10.1 du présent document.

# 13.4 Stratégie de développement à moyen terme

Se reporter au paragraphe 7.6 du présent document.

# 13.5 Eléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

La Société n'a pas connaissance de tendances certaines ou d'évènements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours du quatrième trimestre de l'exercice se terminant le 31 décembre 2007.

#### 14 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.

# 15 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

# 15.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

# Administrateurs:

Nom	Première nomination	Echéance du mandat	Fonction principale au sein de la Société	Fonction principale en dehors de la Société
Jean Beaudoin (Président)	23 juin 2005	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/07	Président directeur général de Conporec inc.	Aucune
Laurier Pedneault	23 juin 2005	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/07	Administrateur	Président directeur général de Congébec Ltée
Jacques Putzeys	11 juillet 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/07	Administrateur	Consultant en Corporate Finance
Normand Ricard	1 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/07	Administrateur	Administrateur de sociétés
Jean-Marie Santander	11 juillet 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/07	Administrateur	Président directeur général de THEOLIA SA
Pieter Visser	21 février 2007	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/07	Administrateur	Administrateur de sociétés

Conformément à la réglementation, les mandats des administrateurs durent une année, et sont soumis au vote à chaque assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos.

Il n'existe aucun lien familial entre les personnes listées dans le tableau ci-dessus.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années,

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude,
- n'a été associé en sa qualité de dirigeant ou d'administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'interdiction de gérer,
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

# 15.2 Autres mandats sociaux et autres fonctions exercés

Nom	Autres mandats exercés actuellement	Mandats expirés exercés au cours des 5 derniers exercices	Autres fonctions principales exercées actuellement
	Président directeur général de Conporec Inc.	Administrateur de Conporec avant fusion	
Jean Beaudoin (Président)	Président de Conporec SAS.	Président-directeur général de Conporec avant fusion	Néant
	Président de Conporec Pty	Administrateur de Tekno inc.	
	Président directeur général de Congébec Capital Ltée	Président du Conseil d'administration de Conporec Inc.	Président directeur
Laurier Pedneault	Président, secrétaire et administrateur de	Président du Conseil d'administration de Conporec avant fusion	général de Congébe Capital Ltée
	Congébec Inc.	Président et chef de la direction et des services financiers de SLC	
	Administrateur de THEOLIA		
	Président du Conseil d'administration de Ecoval Technology SAS		
	Président de la SAS Seres Environnement	Président société APS Consulting SAM (Monaco)	Consultant en
Jacques Putzeys	Président du Conseil d'administration de Thenergo	Administrateur de AB Fenêtres Groupe	Corporate Finance
	Administrateur de H2O- Innovation-(2000)-INC		
	Administrateur de NASEBA		
	Président de Schlérodernie Québec		
Normand Ricard	Vice-président de Sclérodernie Canada	Président de Sommex Inc.	Retraité
	Administrateur de Air Partners of North America		

Nom	Autres mandats exercés actuellement	Mandats expirés exercés au cours des 5 derniers exercices	Autres fonctions principales exercées actuellement
Jean Marie Santander	Président Directeur Général de THEOLIA SA  Gérant de la SARL Ferme Eolienne Plaine du Montoir 1  Gérant de la SARL Ferme Eolienne Plaine du Montoir 2  Gérant de la SARL Ferme Eolienne de Saint Michel Chef Chef  Gérant de la SARL Ferme Eolienne de Bazoches  Président Directeur Général de la SA Ventura  Président de la SAS Colibri holding  Administrateur de H2O- Innovation-(2000)-INC  Administrateur de NASEBA  Administrateur de THENERGO  Administrateur de Mandarine Groupe	Gérant de la SCI Centrener (bureaux)  Membre du Conseil de surveillance de Somupaca  Administrateur de Granit SA (Suisse)  Administrateur de AB Fenêtres Groupe	Président directeur général de THEOLIA SA
Pieter C. Visser	Fornix BioSciences NV		Administrateur de sociétés

# 15.3 Biographie des dirigeants et administrateurs

#### 15.3.1 Président et chef de la direction

#### **Monsieur Jean BEAUDOIN**

Monsieur Beaudoin est Président et chef de la direction de Conporec depuis août 2004. Avant de se joindre à Conporec, il était vice-président principal, municipalités et secteur public pour Roche Ltée, Groupe-conseil, l'une des plus importantes sociétés d'ingénierie-construction au Canada. Au cours des 20 dernières années, il a acquis une solide expérience en planification et développement des infrastructures municipales au Canada et à l'étranger. Il a en outre une solide expertise dans le domaine de la gestion des déchets, par l'entremise de nombreuses études et projets d'infrastructures ainsi que dans l'élaboration de plusieurs Plans de Gestion de Matières Résiduelles. M. Beaudoin possède une formation en aménagement du territoire, ainsi qu'une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique (Gestion et analyse de l'urbanisme, 1996) pour laquelle il a reçu un prix d'excellence de l'Union des Municipalités du Québec.

#### 15.3.2 Les administrateurs

#### **Monsieur Laurier PEDNEAULT**

Monsieur Laurier Pedneault a occupé le poste de président du conseil d'administration de la Société jusqu'à juin 2006 et est président directeur général de Congébec Capital Ltée, une société privée de gestion, depuis janvier 2000. Monsieur Pedneault est également président, secrétaire et administrateur de Congébec inc., une compagnie spécialisée dans le domaine de l'entreposage frigorifique, depuis septembre 1976. Il est diplômé de l'Université Laval en administration et a complété un MBA à l'Université de Sherbrooke en décembre 1973. Monsieur Laurier Pedneault est membre du comité de vérification de la Société.

# **Monsieur Jacques PUTZEYS**

Monsieur Putzeys dispose d'une grande expérience des marchés financiers. Il a créé et dirigé en qualité de Président Directeur Général la banque Fortis à New York et a été nommé Président de la banque Nagelmaeckers à Bruxelles. M. Jacques Putzeys a également été co-fondateur et dirigeant d'un marché de valeurs technologiques en Europe (EASDAQ) qu'il a intégré au NASDAQ. Il a présidé l'Autorité de contrôle du Marché belge et a réussi l'introduction en bourse de 53 sociétés. Enfin, Monsieur Putzeys a créé et dirige un réseau paneuropéen de consultants de haut niveau dédié aux entreprises innovantes et à forte croissance.

# **Monsieur Normand RICARD**

Monsieur Normand Ricard est administrateur de sociétés publiques et privées, dont notamment Sclérodermie Québec, dont il est président et Société de sclérodermie du Canada, dont il est vice-président. En 2002, Monsieur Ricard a été nommé sur le conseil d'administration de Spring Air Partners of North America (New York), une entreprise qui possédait huit entreprises de meubles en Amérique du Nord avec un chiffre d'affaires de 200 millions \$US. En 1999, il a été nommé président du Conseil régional de développement de la Mauricie et a mis en place la première Technopole de la région. Il en a été le président du conseil de 2000 à 2003. En 1993, il a été élu président de l'Association des fabricants de meubles du Québec. En 1981, il a créé Normand Ricard et associés, une société de consultants auprès des entreprises. Monsieur Ricard a été, de 1973 à 2003, président de Sommex inc. Monsieur Ricard a obtenu un baccalauréat en sciences pures de l'Université de Montréal en 1969 et un MBA de l'Université de Sherbrooke en 1973. En 1992, il a également obtenu un DEA (doctorat en science de gestion des affaires) de l'Université de Montpellier en France. Monsieur Normand Ricard est président du comité de vérification et membre du comité de régie

Monsieur Normand Ricard est président du comité de vérification et membre du comité de régie d'entreprise, de mise en candidature et de rémunération de la Société.

#### Monsieur Jean-Marie SANTANDER

Diplômé du Conservatoire National des Arts et Métiers (électro-mécanique) et titulaire de deux diplômes de troisième cycle en Finance (Ecole Supérieure des Dirigeants d'Entreprise) et de Management (Mastère MICA de l'Ecole Internationale des Affaires, Groupe Sup de Co Marseille). Il a, en même temps que ses formations d'ingénieur, de financier et de manager, occupé notamment les fonctions suivantes : inspecteur de sécurité à l'APAVE Sud-Est, manager général d'une structure de génie électronique et climatique (SMAET-Tunzini) au Maroc et enfin Directeur Général d'une structure de promotion immobilière. Monsieur Jean-Marie Santander a rejoint Théolia en 1998 comme Directeur Administratif et Financier. Il est aujourd'hui Président Directeur Général de Théolia.

#### Monsieur Pieter C. VISSER

Monsieur Pieter C. Visser, de citoyenneté hollandaise, était l'un des fondateurs de Fornix BioSciences NV, une société biopharmaceutique inscrite à la cote de la bourse Euronext à Amsterdam. Au sein de cette société, il agissait à titre de directeur de l'exploitation. Il a quitté cette société depuis 2004 pour se consacrer à des projets de fusion et acquisition. Monsieur Pieter C. Visser a été nommé président du comité de régie d'entreprise, de mise en candidature et de rémunération le 7 mai 2007.

# 15.3.3 Les dirigeants

# Monsieur Fabrice HERMANCE, Directeur général de Conporec SAS

M. Hermance a rejoint Conporec depuis février 2005. Il a tout d'abord occupé la fonction de conseiller exécutif à travers un mandat de consultation. Durant cette période, il a mené l'acquisition de la société Biomax, désormais devenu filiale de Conporec. Il a occupé le poste de vice-président exécutif. M. Hermance détient une solide formation en planification stratégique et management de croissance. Il a obtenu son baccalauréat ainsi que sa maîtrise en administration avec mention (major sur 230 diplômés). Il a finalement obtenu un DESS en gestion de PME réalisé en double cursus (Université de Tours, France/ Université du Québec Trois-Rivières, Canada). Il est par ailleurs auteur d'un mémoire sur les stratégies de développement des PME. Avant de s'installer au Québec en 2004, M. Hermance avait occupé durant les 12 dernières années plusieurs postes au sein de directions de multinationales françaises. Il est à présent en charge de la direction générale de Conporec SAS.

# Monsieur Paul PICARD, Vice-président développement

M. Picard possède plus de 16 ans d'expérience dans le secteur environnemental dont plus de 12 ans dans le développement et la mise en oeuvre de projets en Europe, Asie et Amérique Latine. De 2001 à 2004, il était notamment en charge du développement et de la mise en œuvre de la stratégie de développement international pour les sociétés IT Group et The Shaw Group, des sociétés multinationales oeuvrant dans le domaine de la gestion des déchets municipaux et industriels, du traitement des eaux usées et de la décontamination des sols. Il était également en charge de l'identification, de la négociation et du suivi des ententes de marketing, de développement, et de réalisation de projet. Au cours de sa carrière, il a développé un large réseau international de partenaires privés et institutionnels.

# Monsieur André GIGUERE, Vice-président ingénierie

M. Giguère est ingénieur mécanicien spécialisé en génie industriel, et membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. Diplômé de l'Université Laval en 1974, M. Giguère a œuvré pendant 15 ans dans le secteur industriel, manufacturier et minier où il a occupé différentes fonctions d'importances, principalement au sein de Rodair division de Rodrigue Métal Ltée et du Groupe Les Aciers Canam. En 1989, M. Giguère s'est joint au Groupe Roche Ltée à titre d'associé et de chargé de projet senior où pendant 12 années il a été responsable de projets majeurs dans le domaine des infrastructures environnementales, des usines de transformation industrielle ainsi que dans la réalisation d'audits environnementaux à caractère industriel tant au Canada qu'à l'étranger. Au sein de Conporec depuis 2004, M. Giguère agi au titre de Vice-président ingénierie et est responsable de la conception et de l'estimation de l'ensemble des projets de Conporec. Plus récemment, il a été responsable de l'ingénierie de procédé pour le projet de modernisation de l'usine de compostage des ordures

ménagères du Sietom de Tournan en Brie en France. Enfin, M. Giguère a été conférencier invité à l'occasion de plusieurs congrès et conférence en ingénierie environnementale.

#### Monsieur Claude MARMEN, Vice-président senior

M. Marmen possède plus de 30 années d'expérience dans l'industrie lourde en ingénierie, production et entretien d'équipements. Son expérience comprend le secteur des cimenteries, des mines et de l'aciérie. Il travaille au sein de Conporec depuis plus de 10 années où il a participé au développement de la technologie Conporec et a exercé la fonction de directeur de l'usine de Sorel-Tracy de 1994 à 1999. Depuis 1999, il occupe le poste de Vice-président senior. Au cours des dernières années, il a été responsable des travaux d'ingénierie et de la mise en marche de l'usine de compostage du comté de Delaware dans l'état de New York. M. Marmen a participé à de nombreux panels de discussions ainsi qu'à des présentations relatives à l'industrie du compostage tant au Canada qu'aux États-Unis.

#### Monsieur Denis POTVIN, Vice-président recherche et développement

M. Denis Potvin possède plus de 23 ans d'expérience dans le domaine du compostage, des substrats de culture à base de compost et de la gestion des matières résiduelles organiques. Titulaire d'un baccalauréat en bio-agronomie de l'Université Laval (1982), il a travaillé pour Les Composts du Québec inc., le Centre de recherche en horticulture de Tourbière Premier, et le Centre de recherche industrielle du Québec avant de se joindre à Conporec en 2005. Membre de l'Ordre des agronomes du Québec, il est l'auteur de plusieurs publications, articles et manuels ainsi que de nombreuses présentations. En 2003, le Conseil canadien du compostage (CCC) a reconnu sa remarquable contribution à l'industrie. M. Potvin a également participé à la création de l'Association québécoise des industriels du compostage (AQIC) qu'il a présidé entre 1997 et 1999 ainsi qu'aux travaux pour l'élaboration de la norme canadienne sur les composts.

#### Monsieur Carl GENOIS, Vice-president ingénierie de procédé

M. Genois possède plus de 16 années d'expérience dans l'industrie de Compostage. De formation universitaire en biologie et en ingénierie mécanique il a fondé Biomax Inc. en 1989. Cette société, récemment acquise par Conporec, se spécialise dans l'implantation et l'opération de technologies de compostage de haut de gamme, issues de près de dix années de recherche et développement et de plus de \$3 Millions d'investissement. Plus de vingt-cinq projets d'implantation ont été réalisés au Québec et au Nouveau-Bruinswick pouvant gérer au total près de 300,000 tonnes métriques par an dans les secteurs industriels, agricoles et municipaux et totalisant environ \$14 Millions d'investissement. M. Genois est considéré comme un pionnier dans son domaine au Canada. Il a été membre fondateur de l'Association québécoise de l'industrie du compostage et membre du Conseil canadien du compostage.

# Monsieur Michel DESAULNIERS, Vice-président finances

Monsieur Desaulniers a suivi une formation universitaire en comptabilité financière. Il est membre de l'ordre des comptables généraux licenciés du Québec depuis 1986. Après avoir été comptable de 1983 à 1986, il a rejoint Conporec au poste de contrôleur et responsable des ressources humaines. Il était en charge de l'ensemble du département comptabilité de l'entreprise. Il est maintenant Viceprésident Finances de Conporec par intérim.

#### 15.4 Conflits d'intérêts au niveau des membres du conseil d'administration

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de manière générale de conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de contrôle et de la direction générale.

En outre, dans le cadre de ses « pratiques de régie d'entreprise » (ie. de gouvernance d'entreprise), la Société a mis en place des « règles de conflits d'intérêts » et des « procédures pour déterminer les conflits d'intérêts et exemptions », dont le texte est reproduit ci-dessous.

#### CODE D'ÉTHIQUE

Conporec inc. (« Conporec »), de même que tous les administrateurs, dirigeants et employés de Conporec et de ses filiales (collectivement « la Société ») se sont engagés à préserver la réputation d'intégrité et d'excellence de la Société et à gérer les affaires et les activités de la Société en toute honnêteté et dans le respect des normes éthiques, et en conformité avec les lois, règles et règlements applicables.

En conséquence, le conseil d'administration de Conporec a adopté le présent Code d'éthique, qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société et de ses filiales, y compris, mais sans s'y limiter, le président et chef de la direction, le vice-président finances et chef de la direction financière, l'ensemble des vice-présidents de Conporec, ou encore les personnes qui exécutent des fonctions similaires.

Le présent Code d'éthique ne constitue pas un résumé de toutes les politiques de la Société. Vous devez aussi vous conformer aux autres politiques de la Société, qui font l'objet de documents distincts. De plus, le présent Code d'éthique renferme des principes généraux et ne prévoit pas tous les sujets ni toutes les situations en détail. Si vous avez une question sur le contenu du présent Code d'éthique ou si vous vous demandez si un geste quelconque est conforme à ses dispositions, vous pouvez vous adresser au vice-président et chef des finances de Conporec (le « Responsable de la vérification de la conformité »). Ainsi, si vous vous retrouvez dans une situation et ne savez pas comment agir, vous acceptez de consulter le Responsable de la vérification de la conformité et de demander de l'aide.

# **POLITIQUES ET PRATIQUE**

#### Conduite générale - Conflits d'intérêt

Vous devez agir avec honnêteté et intégrité, et dans le respect des normes éthiques. Cette obligation comprend le devoir d'éviter les conflits réels ou apparents entre vos intérêts personnels et privés et ceux de la Société, comme le fait d'obtenir des avantages personnels en raison du poste que vous occupez. Elle s'applique aux relations d'affaires de même qu'aux relations personnelles. Il y a « conflit d'intérêt » lorsqu'il y a divergence (réelle ou apparente) entre vos intérêts (financiers ou autres) et ceux de la Société. Un conflit d'intérêt peut se présenter quand vous posez des gestes ou détenez des intérêts qui rendent difficile l'accomplissement de vos fonctions auprès de la Société en toute objectivité et avec la plus grande efficacité. Il peut aussi y avoir conflit d'intérêt quand vous ou les membres de votre famille recevez des avantages personnels ayant une valeur importante en raison du poste que vous occupez auprès de la Société, quelle que soit la provenance de ces avantages.

Vous avez aussi l'obligation de protéger les intérêts légitimes de la Société quand l'occasion se présente. Il vous est interdit de i) tirer personnellement avantage d'occasions qui appartiennent proprement à la Société ou se présentent grâce à l'utilisation de ressources de la Société, de ses biens, de ses renseignements ou du poste que vous occupez auprès de cette dernière; ii) d'utiliser les biens, l'information (confidentielle ou autre) ou un poste de la Société pour obtenir un bénéfice personnel; ou iii) d'entrer en concurrence avec la Société.

# Conformité avec les lois, les règles et les règlements

Dans l'exercice de vos fonctions pour le compte de la Société, vous devez respecter l'ensemble des lois, des règles et des règlements gouvernementaux applicables, ainsi que les règles et règlements des bourses et des systèmes de cotation auxquels les titres de Conporec sont inscrits.

# Obligation d'informer le public - Confidentialité de l'information non publique

À titre de société ouverte, Conporec est dans l'obligation de fournir de l'information complète, juste, exacte, opportune et compréhensible dans les rapports et les documents que Conporec dépose auprès des divers organismes de réglementation ainsi que dans d'autres communications publiques. En conséquence, les livres comptables, les comptes et les états financiers de la Société doivent être suffisamment détaillés et décrire fidèlement les opérations de la Société, et ils doivent être conformes aux exigences des lois et des règlements applicables, y compris, s'il y a lieu, celles de tenir des registres financiers et comptables conformes aux principes comptables généralement reconnus, et aux systèmes de contrôles internes de la Société. Aucun fonds ni actif non publié ou ne figurant pas dans les livres ne doit être maintenu à moins qu'une loi ou un règlement applicable ne le permette.

Par ailleurs, les employés, les dirigeants et les administrateurs de la Société doivent respecter les contrôles et procédures de la Société en matière de divulgation afin d'assurer que l'information importante sur la Société est enregistrée, traitée, résumée et communiquée en temps voulu et conformément à l'ensemble des lois, règles et règlements applicables. Vous devez vous assurer que toute l'information ou toutes les données que vous présentez à la direction sont exactes et honnêtes, et vous devez respecter à la lettre les audits, les demandes de tenue de registres ou de conservation de documents spéciaux, les documents ou les autres renseignements en provenance ou au nom des vérificateurs de la Société ou de sa direction.

Vous devez également prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger la confidentialité de l'information non publique sur la Société et ses clients qui a été obtenue ou créée dans le cadre de vos activités et empêcher la divulgation non autorisée de cette information, à moins qu'une loi ou un règlement applicable ou encore qu'un processus légal ou réglementaire n'exige cette divulgation.

#### Conformité avec le présent Code d'éthique

Tous les employés, dirigeants et administrateurs de la Société, quel que soit leur niveau au sein de la Société ou leur ancienneté, ont l'obligation de lire, comprendre et respecter rigoureusement les lignes directrices énoncées dans le présent Code d'éthique. La Société a la ferme intention de veiller à ce que tous ses employés, dirigeants et administrateurs respectent le présent Code d'éthique.

# Obligation de signaler les infractions au présent Code d'éthique – Aucune représaille

Tout signalement sera transmis au président du comité de régie d'entreprise, de mise en candidature et de rémunération, et sera traité rapidement et discrètement. La confidentialité et (ou) l'anonymat seront respectés. Les employés de la Société ne seront pas pénalisés, congédiés, rétrogradés ou suspendus et ne feront pas l'objet de discrimination pour avoir déclaré un manquement au Code d'éthique, s'être renseignés sur le sujet ou pour avoir demandé conseil sur la façon de traiter un manquement présumé.

# Mesures disciplinaires

La Société a pris l'engagement d'entreprendre dans les plus brefs délais une enquête appropriée et d'effectuer un suivi quand une infraction au présent Code d'éthique a été commise ou quand on soupçonne qu'elle l'a été. Toute infraction signalée fera l'objet d'une enquête.

En autant que ce soit légalement possible, les infractions au présent Code d'éthique peuvent entraîner l'imposition de mesures disciplinaires, y compris, selon les circonstances, le degré d'implication et la connaissance et la gravité de l'infraction, i) un avertissement et/ou un blâme; ii) une rétrogradation; ou iii) le licenciement.

Enfin, une infraction au présent Code d'éthique peut aussi constituer une violation de la loi et exposer son auteur, ses superviseurs ou la Société à des sanctions civiles ou pénales.

# Exemption relative à une disposition du présent Code d'éthique

Toute demande d'exemption à l'égard d'une des dispositions du présent Code d'éthique pour un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société doit être présentée par écrit et adressée au président du comité de régie d'entreprise, de mise en candidature et de rémunération. Ce comité présentera alors toute nouvelle demande ainsi que ses recommandations au conseil d'administration de Conporec qui à son gré approuvera toute exemption relative au présent Code d'éthique qui concerne un administrateur ou un haut dirigeant de Conporec. Les exemptions à l'égard des dispositions du présent Code d'éthique pour un employé de la Société (autre qu'un administrateur ou un haut dirigeant de Conporec) peuvent être accordées par le comité de régie d'entreprise, de mise en candidature et de rémunération.

Conporec est dans l'obligation de divulguer publiquement toute exemption accordée à un administrateur ou à un haut dirigeant de Conporec, et de mentionner les raisons pour lesquelles ces exemptions ont été accordées, conformément aux dispositions des règles pertinentes des organismes de réglementation et des systèmes de cotation auxquels les actions de Conporec sont inscrites.

# Modifications apportées au présent Code d'éthique

Le conseil d'administration de Conporec a le pouvoir de mettre à jour ou de modifier le présent Code d'éthique. En cas de changements importants, la Société fournira à chaque administrateur, dirigeant et employé de la Société un exemplaire modifié du Code d'éthique. Adopté et approuvé par le conseil d'administration le 23 mai 2006.

# 16 REMUNERATION ET AVANTAGES

# 16.1 Rémunération des administrateurs et dirigeants

# 16.1.1 Rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente la rémunération qui a été versée à chaque administrateur, qui n'est pas membre de la direction, pour les services rendus au cours de l'exercice terminée le 31 décembre 2006.

Administrateur	Rémunération annuelle (CAD)	Jetons de présence aux réunions du conseil d'administration et d'un comité (CAD)	Total (CAD)
Laurier Pedneault	15 000	6 250	21 250
Jacques Gauthier (1)	15 000	5 250	20 250
Germain Carrière (1)	0	4 500	4 500
Jean Beaudoin	0	0	0
Jeff Heath	0	0	0
Elaine C. Phénix (1)	0	0	0
Jacques Putzeys	0	750	750
Jean-Marie Santander	0	0	0
Normand Ricard	0	1 250	1 250
Pierre Lacroix (2)	0	1 250	1 250

<sup>(1)</sup> Jacques Gautier, Germain Carrière et Elaine C. Phénix ont terminé leur mandat le 27 octobre 2006

# 16.1.2 Rémunération des dirigeants

Nom et poste	Exercices	Ré	munération annu			
principal des membres de la direction		Salaire (CAD)	Primes (CAD)	Autre rémunération annuelle (CAD)	Autre rémunération (CAD)	Rémunération totale
Jean Beaudoin, président-directeur général	2006	160 795 (1)	N/A	N/A	15 000 (2)	175 795
	2005	160 000 (1)	N/A	N/A	15 000 (2)	175 000
Fabrice Hermance Directeur général (4)	2006	105 000	N/A	N/A	N/A	105 000
Yvon Lévesque Vice- président finances (3)	2006	99 712 (1)	N/A	N/A	4 736 (2)	104 448

<sup>(1)</sup> Sur la base de la rémunération effectivement versée au cours de l'exercice et non sur la base de leur salaire annuel brut.

# 16.2 Options d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

La Société maintient en place un régime d'option d'achat d'actions qui est décrit au chapitre 22.1.3 du présent document. Le régime a été créé à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés clés de la Société ainsi que les consultants qui fournissent des services continus à la Société ou à une filiale de celle-ci. Le régime vise à motiver les personnes admissibles en leur offrant la possibilité d'acquérir une participation de la Société. Le prix d'exercice ainsi que les modalités et les conditions des options sont déterminées par le Conseil d'administration au moment de l'octroi.

<sup>(2)</sup> Pierre Lacroix a terminé son mandat le 22 février 2007

<sup>(2)</sup> Contribution au fonds de pension des employés.

<sup>(3)</sup> Yvon Levesque travaille à temps plein depuis le 28 février 2006, soit depuis 10 mois au 31 décembre 2006 et a quitté Conporec au mois de juillet 2007

<sup>(4)</sup> Fabrice Hermance occupe se poste depuis avril 2006

	Date du communiqué	Fonction	Date d'octroi	Nombre octroyé	Prix de levée	Date d'expiration	Nb de jours	Date de levée
Laurier Pedneault	27 juillet 2005	Administrateur	14-Jul-05	1 666	4,8	23-Jun-10	1 805	23 juin 2006
	27 juillet 2005	Administrateur	14-Jul-05	1 666	4,8	23-Jun-10	1 805	23 juin 2007
	27 juillet 2005	Administrateur	14-Jul-05	1 666	4,8	23-Jun-10	1 805	23 juin 2008
Jean Beaudoin	27 juillet 2005	Administrateur	14-Jul-05	20 000	4,8	31-déc-10	1 996	31 décembre 2005
	27 juillet 2005	Administrateur	14-Jul-05	20 000	4,8	31-déc-11	2 361	31 décembre 2006
	27 juillet 2005	Administrateur	14-Jul-05	20 000	4,8	31-déc-12	2 727	31 décembre 2007
	27 juillet 2005	Administrateur	14-Jul-05	20 000	4,8	31-déc-13	3 092	31 décembre 2008
	27 juillet 2005	Administrateur	14-Jul-05	20 000	4,8	31-déc-14	3 457	31 décembre 2009

# 16.3 Bons de souscription détenus par les mandataires sociaux

Seul un administrateur détient des bons de souscription d'actions. Les modalités sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

#### Bons de souscription d'action détenu par des administrateurs

Date d'octroi	Titulaire	Nombre (3)	Prix d'exercice (\$CAD)	Échéance
27-juin-05 <sup>(1)</sup> Congébec Capital Ltée <sup>(2)</sup>		83 951	5,7	23-juin-08
	Total	83 951		

<sup>(1)</sup> Le 26 juin 2007, la Société a émis un communiqué de presse indiquant la prolongation au 23 juin 2008 de ces bons de souscription; (2) Cette société est contrôlée par M. Laurier Pedneault, administrateur (3) Après regroupement des actions (10 pour 1)

# 16.4 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société Néant

# 16.5 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

A la date du présent document, la Société n'a provisionné ou constaté aucune somme aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages aux membres du conseil d'administration.

# 17 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

# 17.1 Date d'expiration des mandats des membres des organes d'administration et de contrôle

Conformément à la législation et à la règlementation canadienne, et aux règlements de la Société, le mandat des administrateurs est renouvelé annuellement, lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes, tel que précisé au paragraphe 15.1.

# 17.2 Informations sur les contrats de service liant les membres du Conseil d'Administration à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages

Se reporter au chapitre 20 du présent document

# 17.3 Gouvernement d'entreprises / Comités

Dans le cadre de ses « pratiques de régie d'entreprise » (ie. gouvernement d'entreprise), la Société a définit les mandats du conseil d'administration, et a mis en place plusieurs comités : comité de régie d'entreprise, de mise en candidature, de rémunération et un comité de vérification. Les membres des différents comités sont présentés au chapitre 18.2 du présent document. Enfin, la Société a mis en place un « code d'éthique » s'appliquant au personnel de Conporec inc., qui n'est pas reproduit dans le présent document.

# 17.3.1 Mandats du Conseil d'administration

Le conseil d'administration (ci-après appelé le « Conseil ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de l'entreprise, avec comme objectifs le respect du plan stratégique de l'entreprise et de l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Le Conseil doit superviser de manière efficace et indépendante les activités et les affaires et de la Société qui sont gérées au quotidien par la direction.

Malgré que les administrateurs puissent être élus par les actionnaires dans le but d'apporter une expertise particulière aux travaux du Conseil, ils ne sont pas mandatés pour représenter des intérêts particuliers. En effet, toutes les décisions de chacun des membres du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des Comités du Conseil, cependant, une délégation de tâches ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gérance de la Société.

# **COMPOSITION ET QUORUM**

Selon les statuts de la Société, le Conseil est composé d'au plus 10 administrateurs.

Le Conseil doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants tel que défini dans la réglementation applicable. Le Conseil, dans son ensemble, reflète une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société.

Lors de toute réunion de Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

#### **RESPONSABILITES**

Le Conseil a les responsabilités suivantes :

#### A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Revoir et approuver annuellement le budget global de l'entreprise ainsi que le plan stratégique d'ensemble.

2. Examiner et approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises et toute opération hors du cours normal des affaires de la Société.

#### B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

- 1. Choisir, nommer et au besoin destituer le président et chef de la direction et approuver la nomination, et au besoin la destitution, des autres membres de la haute direction.
- S'assurer que le comité de régie d'entreprise, de mise en candidature et de rémunération évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés et approuver leur rémunération.
- 3. Surveiller le processus de planification de la relève de la direction
- 4. Surveiller la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil.
- 5. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateurs en vue de leur élection par les actionnaires.
- 6. Réviser annuellement les mandats de ses différents comités.

#### C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

- 1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société de même que la qualité de l'information communiquée.
- 2. Revoir et approuver les états financiers trimestriels et annuels, le rapport de gestion ainsi que le communiqué de presse s'y rattachant.
- 3. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation.
- 4. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
- 5. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasion d'affaires et superviser la mise en œuvre de processus de gestion de ces risques et de ces occasion d'affaires.
- 6. Faire le suivi des systèmes d'information interne de contrôle et de gestion.
- 7. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et règlementaires pertinentes à ses opérations.
- 8. Réviser, de façon ponctuelle, la politique de la Société en matière de communication, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et élaborer des mesures pour recevoir les commentaires des actionnaires.

# D. En ce qui concerne le Régime d'options d'achat d'actions

1. Approuver tout octroi d'options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions

# E. En ce qui concerne la régie d'entreprise

- 1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des normes applicables.
- 2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions qui nécessitent l'approbation du Conseil.
- 3. Adopter et réviser, de façon périodique le code d'éthique de la Société qui régie le comportement de ses administrateurs, de ses dirigeants et de ses employés. Veiller au respect de ce code.
- 4. Mettre en place une politique qui autorise les comités du Conseil à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient. Le président du conseil doit être tenu au courant de ces démarches.
- 5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Approuver annuellement la composition des comités du Conseil, en désigner les membres et le président. Réviser annuellement les mandats des comités du Conseil.

- 6. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
- 7. Approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de la Société de même que tout document requérrant l'approbation du Conseil.
- 8. S'assurer que les comités agissent dans le cadre de leur mandat.
- 9. Recevoir le rapport du président du Conseil sur l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
- 10. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat et plan de travail respectif.
- 11. Recevoir le rapport du président du Conseil sur l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.

# F. En ce qui concerne toute autre affaire ou activité de la Société

1. Examiner et au gré du Conseil approuver toute décision à l'égard de toute affaire ou activité de la Société dont le Conseil pourrait être saisi de temps à autre.

#### MODE DE FONCTIONNEMENT

- Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. De plus, une réunion spéciale est tenue annuellement pour revoir la planification stratégique de la Société.
- 2. Le président du conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, dresse l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
- 3. Les administrateurs indépendants se réunissent avant ou après chaque assemblée du Conseil ou plus souvent au besoin.

# 17.3.2 Mandat du comité de régie d'entreprise, de mise en candidature et de rémunération

Le comité de régie d'entreprise, de mise en candidature et de rémunération (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration (le « **Conseil** ») à définir l'attitude de la Société à l'égard des questions de régie d'entreprise et évalue l'efficacité du Conseil et de ses comités. Le Comité aide également le Conseil à assumer ses responsabilités relatives à l'embauche, à la rémunération et à la supervision du processus de planification de la relève.

#### **COMPOSITION ET QUORUM**

Le Comité est composé de trois administrateurs dont la majorité est constituée d'administrateurs indépendants, tel que défini à la réglementation applicable.

Lors des réunions du Comité, le quorum est fixé à trois membres.

# **RESPONSABILITES**

Les responsabilités du Comité sont les suivantes :

A. En ce qui concerne la composition du Conseil et planification de la relève

- 1. Faire les recommandations appropriées du Conseil sur la taille et la composition du Conseil.
- 2. Elaborer et revoir les critères de sélection des administrateurs afin de s'assurer d'une bonne dynamique au sein du Conseil. Pour ce faire, le Comité doit évaluer les compétences, les qualités personnelles, les antécédents dans le domaine des affaires et la diversité de l'expérience des membres du Conseil et les besoins de la Société.
- 3. Identifier les candidats qui peuvent devenir membres du Conseil et s'assurer que ces derniers aient la disponibilité requise pour les fonctions d'administrateur. Recommander au Conseil que ces derniers soient proposés lors de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.
- 4. Assister le Conseil pour la sélection des membres devant former les comités.

5. Revoir annuellement les mandats du Conseil et de ses comités, de même que les descriptions de fonction des présidents du Conseil et des comités et du chef de la direction.

#### B. En ce qui concerne les questions de régie d'entreprise

- 1. Elaborer les pratiques de gouvernance appropriées.
- Contrôler et superviser la divulgation des pratiques de gouvernance de la Société.
   Revoir et recommander au Conseil l'adoption d'un code éthique régissant le comportement des administrateurs, des dirigeants et des employés et en superviser la diffusion.
- 4. Veiller à l'octroi de toutes dispenses en vertu du code d'éthique lesquelles devront être divulguées conformément à la réglementation.
- 5. Revoir et approuver le rapport sur les pratiques de régie d'entreprise qui sera incorporé à la circulaire de sollicitation de procurations, conformément à la réglementation.
- 6. Elaborer et revoir les programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs touchant entre autres les responsabilités du Conseil et celles de la direction, le rôle des comités du Conseil et la contribution attendue de chaque administrateur.
- 7. S'assurer de l'efficacité du Conseil, de la qualité de la gestion de celui-ci et des liens de communication entre le Conseil et la direction, le tout dans le but de faciliter le fonctionnement du Conseil de facon indépendante de la direction.
- 8. Examiner et approuver, si les circonstances le justifient, toute demande provenant d'un administrateur relativement à l'embauche d'un conseiller externe aux frais de la Société.
- 9. Superviser la divulgation de toutes modifications aux pratiques de gouvernance de la Société depuis sa dernière publication.

# C. En ce qui concerne la planification de la relève de la haute direction, l'évaluation de la haute direction, de même que la rémunération de la haute direction et des administrateurs

- 1. S'assurer que des processus soient en place concernant la planification de la relève au poste de président et chef de la direction et aux autres postes de la haute direction. Le Comité sera tenu informé de la planification de la relève de la haute direction des filiales.
- 2. Recommander au Conseil la nomination des hauts dirigeants et approuver les modalités de leur embauche, de leur départ ou de leur congédiement.
- 3. Réviser et approuver chaque année les objectifs que le chef de la direction doit atteindre, évaluer la performance du président et chef de la direction en fonction de ces objectifs et fixer sa rémunération. Présenter annuellement au Conseil les résultats de l'évaluation du président et chef de la direction.
- 4. Evaluer le président du Conseil et fixer sa rémunération.
- 5. Revoir l'évaluation du rendement des membres de la direction et déterminer leur rémunération sous forme de salaire, prime ou sous toute autre forme. Rapport doit en être fait au Conseil.
- 6. Elaborer le rapport sur la rémunération de la haute direction inclus à la circulaire de sollicitation de procurations.
- 7. Formuler des recommandations au Conseil quant au montant de la rémunération et au mode de rémunération des administrateurs.
- 8. Déterminer les octrois d'options d'achat d'actions en vertu de Régime d'options d'achat d'actions et faire les recommandations appropriées au Conseil.

# D. En ce qui concerne l'embauche, l'évaluation, la rémunération et la planification de la relève des autres membres du personnel

- 1. S'assurer que la Société ait en place des structures de rémunération compétitives de façon à ce que la Société puisse attirer, motiver et conserver à son service un personnel compétent lui permettant d'atteindre ses objectifs commerciaux.
- 2. Adopter une philosophie de l'évaluation du rendement et de la rémunération qui récompense la création de valeur pour les actionnaires.
- 3. Prendre toute décision et faire toute chose, en matière de rémunération et d'avantages sociaux, requises par toute loi ou règlement, ou par tout organisme compétent.

#### MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les membres du Comité se réunissent au moins (3) fois par année, ou au besoin.

- 2. Le président du Comité, du concert avec le secrétaire, dressent l'ordre du jour de chaque réunion. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux membres du Comité suffisamment à l'avance.
- 3. Le président du Comité fait rapport régulièrement au Conseil sur les activités du Comité.
- 4. Lorsque les circonstances le justifient, le Comité peut retenir les services de conseillers externes. Il doit dans ce cas en informer le président du Conseil.
- Le Comité revoit chaque année son mandat et fait rapport au Conseil sur la pertinence de celui-ci.
- 6. Le Comité dépose annuellement au Conseil une attestation confirmant qu'il a bien couvert les éléments requis de son mandat et de son plan de travail.

Aucun élément de ce mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite prévues par les lois ou les règlements pertinents et s'appliquant aux administrateurs de la Société ou aux membres du Comité.

#### 17.3.3 Charte du comité de vérification

#### 1. Buts et objectifs généraux

Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision de l'information financière. Le comité examine le processus de présentation de l'information financière, le système de contrôle interne, la gestion des risques financiers, le processus de vérification et les procédés appliqués par l'entreprise pour superviser le respect des lois et règlements et de son propre code d'éthique. Dans l'exécution de ses fonctions, le comité entretient de bonnes relations avec le conseil d'administration, la direction ainsi qu'avec les vérificateurs externes. Pour remplir son rôle, chaque membre du comité doit parfaitement comprendre ses responsabilités ainsi que les activités, l'exploitation et les risques de l'entreprise.

#### 2. Pouvoirs

Le conseil autorise le comité de vérification, dans les limites de ses responsabilités, à :

- 2.1 accomplir les activités qui entrent dans le cadre de sa charte ;
- 2.2 engager des conseillers externes au besoin pour l'aider à accomplir ses tâches ;
- 2.3 assurer au besoin la présence des dirigeants de la Société aux réunions ;
- 2.4 avoir un accès complet aux membres de la direction, aux employés et à l'information pertinente :
- 2.5 établir des procédures pour traiter les problèmes des employés en matière de comptabilité ou de vérification :
- 2.6 établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société à propos de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification;
- 2.7 assumer directement la responsabilité de l'attribution, de la rémunération, de la conservation et de la supervision du travail du vérificateur externe ;
- 2.8 approuver toutes les dépenses et modalités relatives à l'engagement de vérificateurs, et analyser les politiques concernant l'offre de services autres que la vérification par les vérificateurs externes ainsi que, au besoin, les règles régissant l'approbation préalable de ces services.

#### 3. Organisation

#### **Membres**

- 3.1 Le comité de vérification est formé de trois membres, dont deux membres sont indépendants, tel que défini à la réglementation applicable ;
- 3.2 Chaque membre doit être en mesure de fournir un apport utile au comité et posséder des compétences financières ;
- 3.3 Tous les membres doivent être indépendants de la direction ;
- 3.4 Le président du comité de vérification est nommé par le conseil de temps à autre ;
- 3.5 La durée du mandat des membres et d'un an ;
- 3.6 Le quorum requis pour toute réunion est de deux membres ;

3.7 Le secrétaire du comité de vérification est le secrétaire de la société ou toute autre personne nommé par le conseil ;

# Présence aux réunions

- 3.8 S'il le juge nécessaire, le comité de vérification peut inviter d'autres personnes (tels le viceprésident finances et chef de la direction financière) ;
- 3.9 Les vérificateurs externes sont invités, au besoin, à faire des exposés au comité de vérification ;
- 3.10 Le comité se réunit au moins quatre fois par année. Des réunions spéciales peuvent être tenues au besoin. Les vérificateurs externes peuvent convoquer des réunions s'ils le jugent nécessaire ;
- 3.11 Le comité de vérification tient une réunion avec les vérificateurs externes au moins une fois par année sans la présence de la direction ;
- 3.12 Le procès-verbal de chaque réunion est dressé.

# 4. Rôles et responsabilités

#### Contrôle interne

- 4.1 Evaluer si la direction inculque une « culture axée sur le contrôle » en faisant comprendre l'importance du contrôle interne et de la gestion des risques et en s'assurant que tous les employés connaissent leur rôle et leurs responsabilités en ce domaine ;
- 4.2 Comprendre les contrôles et processus établis par la direction afin de s'assurer que les états produits à partir des systèmes financiers en place sont conformes aux normes et exigences applicables et sont soumis à une analyse appropriée de la part de la direction ;
- 4.3 Connaître les secteurs qui comportent actuellement des risques financiers et la façon dont ces risques sont gérés par la direction ;
- 4.4 Déterminer comment la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de sécurité des systèmes et applications informatiques et quels sont les plans d'urgence en vue du traitement de l'information financière en cas de défaillance des systèmes ;
- 4.5 Déterminer si la direction suit les recommandations faites par les vérificateurs externes relativement au contrôle interne ;
- 4.6 Déterminer, avec l'aide des vérificateurs externes, si des fraudes ou des gestes illégaux ont été commis et si le contrôle interne comporte des lacunes et examiner toute question connexe;

#### Présentation de l'information financière

#### a) Généralités

- 4.7 Analyser les principales questions de comptabilité et de présentation de l'information financière, incluant les plus récentes prises de position de nature professionnelle ou règlementaire, et comprendre leurs répercussions sur les états financiers ;
- 4.8 S'enquérir, auprès de la direction et des vérificateurs externes, des principaux risques auxquels l'entreprise est exposée ainsi que des mesures visant à les contrer ;

#### b) Etats financiers annuels

- 4.9 Examiner les états financiers annuels, déterminer s'ils sont complets et conformes aux renseignements dont disposent les membres du comité et juger s'ils reflètent des principes comptables appropriés ;
- 4.10 Porter une attention particulière aux opérations complexes et/ou inhabituelles, telles celles donnant lieu à des charges de restructuration et les informations sur les instruments dérivés :
- 4.11 Se concentrer sur les questions qui font appel à la subjectivité, dont l'évaluation d'éléments d'actif et de passif, les garanties, la responsabilité en matière de produits ou d'environnement, les provisions constituées en raison de litiges et autres engagements et éventualités :
- 4.12 Rencontrer la direction et les vérificateurs externes afin de passer en revue les états financiers et les résultats de la vérification ;

- 4.13 Considérer le traitement de la direction envers les ajustements proposés suite à la vérification par les vérificateurs ;
- 4.14 Examiner toutes les autres sections du rapport de gestion annuel avant sa diffusion et déterminer si les informations qu'elles renferment sont compréhensibles et conformes à ce que les membres du comité connaissent de l'entreprise et de ses activités ;
- 4.15 Veiller à ce que les vérificateurs externes communiquent certaines questions importantes au Comité ;

# c) Annonce des résultats préliminaires, états financiers intermédiaires et résumés à l'intention des analystes

- 4.16 Être informé de la façon dont la direction prépare et résume l'information financière intermédiaire, de la mesure dans laquelle les vérificateurs externes analysent l'information financière intermédiaire et de la question de savoir si cette analyse est effectuée avant ou après l'émission ;
- 4.17 Rencontrer les membres de la direction et, si une analyse a été effectuée avant l'émission, les vérificateurs externes, au téléphone ou en personne, afin de passer en revue les états financiers intermédiaires et les résultats de l'analyse :
- 4.18 Evaluer la justesse des états financiers intermédiaires et des informations préliminaires et demander à la direction ainsi qu'aux vérificateurs externes de confirmer ce qui suit :
  - Les résultats financiers réels de la période intermédiaire s'approchent des résultats budgétisés ou prévus ;
  - Les variations des ratios financiers des états financiers intermédiaires reflètent les changements survenus dans l'exploitation de l'entreprise et ses modes de financement ;
  - Les principes comptables généralement reconnus ont été appliqués de manière uniforme ;
  - Les pratiques de comptabilité ou de présentation de l'information financière ont été ou devraient être modifiées ;
  - Des évènements ou opérations d'importance ou inhabituels ont eu lieu :
  - Les contrôles exercés sur les finances ou l'exploitation fonctionnent efficacement ;
  - La Société respecte les modalités des conventions de prêt ou des engagements contractuels à l'égard des titres ;
  - Les annonces des résultats préliminaires et les états financiers intermédiaires renferment des informations pertinentes et appropriées.
- 4.19 Veiller à ce que les vérificateurs externes communiquent certaines questions importantes au Comité ;

# Vérification externe

- 4.20 Examiner la qualification professionnelle des vérificateurs (y compris la formation et l'expérience des associés et du personnel de vérification) ;
- 4.21 Evaluer l'indépendance du vérificateur externe et toute possibilité de conflit d'intérêts ;
- 4.22 Analyser chaque année le rendement des vérificateurs externes et formuler des recommandations au conseil concernant leur nomination, leur renomination et la résiliation de leur engagement ;
- 4.23 Examiner l'étendue du travail et les méthodes proposées par les vérificateurs externes pour l'année en cours, compte tenu de la situation actuelle de la Société et des changements apportés à la réglementation et à d'autres exigences ;
- 4.24 Discuter avec le vérificateur externe de tout problème rencontré dans le cours normal du travail de vérification, ainsi que de toute question concernant une restriction quelconque affectant la portée de la vérification ou l'accès à l'information ;
- 4.25 Discuter avec le vérificateur externe de la pertinence des règles comptables appliquées dans les rapports financiers de la Société et voir si elles sont considérées comme équilibrées, trop poussées ou trop prudentes ;
- 4.26 Analyser les politiques concernant l'offre de services autres que la vérification par les vérificateurs externes ainsi que, s'il y a lieu, les règles régissant l'approbation préalable de services de vérification et autres :
- 4.27 S'assurer que la Société a une politique appropriée concernant l'engagement, à des postes cadres, de vérificateurs externes qui ont quitté leur cabinet ;

# Conformité aux lois et aux règlements

- 4.28 Evaluer l'efficacité du système utilisé pour assurer le respect des lois et règlements et analyser les résultats de toute enquête et les procédés qu'applique la direction (incluant les mesures disciplinaires) en cas d'acte frauduleux ou de non-conformité ;
- 4.29 Obtenir régulièrement de la direction et des conseillers juridiques de la société des rapports concernant les questions de conformité ;
- 4.30 S'assurer que toutes les questions de conformité à la réglementation ont été prises en compte dans l'élaboration des états financiers ;
- 4.30.1 Examiner les conclusions de tout examen mené par des organismes de réglementation ;

# Conformité au Code d'éthique

- 4.31 S'assurer qu'un code d'éthique a été mis par écrit et que les employés en sont informés ;
- 4.32 Déterminer si la direction utilise un ton approprié en communiquant l'importance du code d'éthique et les lignes directrices régissant les pratiques commerciales ;
- 4.33 Passer en revue le programme de surveillance de la conformité au code d'éthique ;
- 4.34 Obtenir régulièrement des comptes rendus sur la conformité de la direction et de l'avocat général ;

# Autres responsabilités

- 4.35 Rencontrer séparément les vérificateurs externes et les membres de la direction afin de discuter de toute question que le Comité ou ces groupes estiment devraient faire l'objet de discussions privées ;
- 4.36 S'assurer que les importantes observations ou recommandations faites par les vérificateurs externes sont reçues et discutées en temps voulu ;
- 4.37 Avec l'avocat de la Société, passer en revue toute question juridique susceptible d'avoir une incidence importante sur les états financiers ;
- 4.38 Analyser les politiques et procédures qui régissent le traitement des dépenses des dirigeants et de leurs avantages accessoires ;
- 4.39 Si les circonstances l'exigent, ouvrir des enquêtes spéciales et engager un avocat ou un expert au besoin ;
- 4.40 Assumer des fonctions de surveillance sur demande de l'ensemble du conseil ;
- 4.41 Analyser la charte et la mettre à jour ; faire approuver les changements par le conseil ;

# Reddition des comptes

- 4.42 Informer régulièrement le conseil des activités du comité et faire des recommandations pertinentes ;
- 4.43 S'assurer que le Conseil est au courant de toute question pouvant avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société ou sur ses activités ;
- 4.44 Préparer tout rapport exigé par la législation ou par les règles de cotation à la Bourse, ou demandé par le Conseil, par exemple un rapport sur les activités du comité de vérification ou les tâches à inclure dans la section concernant la gouvernance d'entreprise dans la rapport annuel ;

# Analyse de la charte du comité

- 4.45 Analyser la charte du comité de vérification chaque année et discuter avec le conseil de tout changement à y apporter ;
- 4.46 S'assurer que la charte et ses modifications sont approuvées par le conseil.

#### 17.4 Rapport sur le contrôle interne

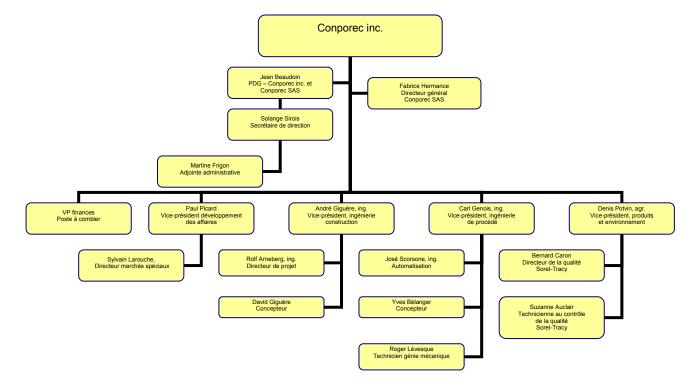
Non applicable.

# 18 SALARIES

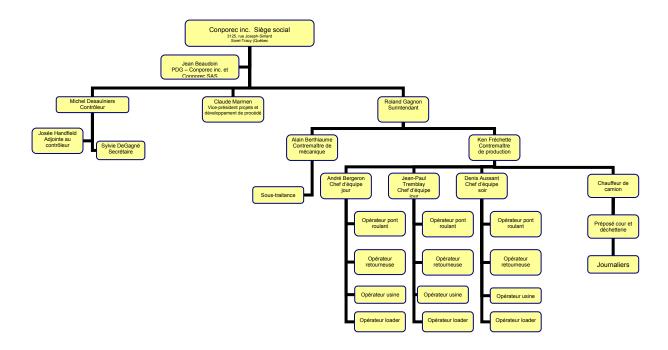
# 18.1 Effectifs

Département	Nombre de collaborateurs
Direction	2
Département d'administration	2
Département développement des affaires	2
Département ingénierie construction	3
Département ingénierie de procédé	4
Département produits de l'environnement	3
Encadrement de l'usine de Sorel-Tracy	5
Département production usine Sorel-Tracy	27_
Total	48

# 18.2 Organigramme fonctionnel



# Organigramme de l'usine de Sorel-Tracy



# 18.3 Participations et stocks options des administrateurs et dirigeants

Se reporter au chapitre 16.2 (options d'achat d'actions) et du présent document.

# 18.4 Participation des salariés dans le capital de la Société

# 18.4.1 Actions détenues par les salariés

Certains salariés (autres que les dirigeants) détiennent des actions de la Société. Cependant, la notion d'actions détenues en nominatif pur n'existe pas au Canada, il n'est donc pas possible de déterminer précisément le nombre de titres détenus par salarié. La direction de la Société estime que le cumul des titres de la Société détenus par ses salariés qui ne sont pas des dirigeants de la Société ne dépasse pas 1 %.

5 dirigeants salariés de la Société détiennent des actions :

- Monsieur Rolf Arneberg, Directeur de projet détient 18 800 actions.
- Monsieur Jean Beaudoin, Président-directeur général détient 7 250 actions.
- Monsieur Carl Genois, Vice-président ingénierie de procédé détient 28 750 actions.
- Monsieur André Giguère, Vice-président ingénierie construction détient 18 300 actions.
- Monsieur Paul Picard, Vice-président développement des affaires détient 3 200 actions.

# 18.4.2 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

Néant.

# 18.4.3 Options d'achat d'actions

Aucun salarié (autre que les dirigeants) ne détient d'options d'achat d'actions.

# 18.4.4 Bons de souscription d'actions

Aucun salarié ne détient de bon de souscription.

Pour les bons de souscription détenus par les dirigeants, se reporter au chapitre 16.3 du présent document.

# 18.5 Actions gratuites et contrats d'intéressement et de participation

Néant.

#### 19 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

# 19.1 Répartition du capital

-	Nbre de	
Actionnaire	titres	%
Investisseurs Qualifiés (1)	6 676 190	52,6%
Rolf Arneberg (directement et indirectement)	18 800	0,1%
Jean Beaudoin	7 250	0,1%
Carl Genois (directement et indirectement)	28 750	0,2%
André Giguère	18 300	0,1%
Laurier Pedneault (directement et indirectement)	1 281 239	10,1%
Normand Ricard (directement et indirectement)	10 000	0,1%
Autres (2)	4 651 884	36,7%
Total	12 692 413	100,0%

<sup>(1)</sup> Amsterdams Effectenkantoor (AEK) a souscrit aux augmentations de capital pour son propre compte et pour le compte de clients répondant aux critères d'Investisseurs Qualifiés aux termes des lois canadiennes en matière de valeurs mobilières et du code monétaire et financier français.

#### 19.2 Droits de vote double

Il n'existe pas de droits de vote double.

#### 19.3 Pacte d'actionnaires

A la date d'établissement du présent document, aucun pacte d'actionnaire n'a été formé entre les actionnaires.

En revanche à la suite des placements privés, il a été convenu entre les deux actionnaires détenant le plus grand nombre d'actions soit la société Amsterdams Effectenkantoor et Monsieur Laurier Pedneault de se partager durant deux ans à partir du 22 décembre 2006, la nomination des administrateurs.

#### 19.4 Contrôle de la Société

Au jour du présent document, aucun actionnaire ne détient directement plus de 50 %.

#### 19.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle du Groupe.

<sup>&</sup>lt;sup>(2)</sup> En date du 05 décembre 2007, le flottant est estimé à 36,7% par la direction de la Société.

#### 20 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2006 et 2005, les opérations avec les apparentés sont les suivantes :

	2006	2005
Opérations avec des actionnaires	<u> </u>	<u> </u>
Frais d'exploitation directs	-	971 763
Intérêts sur la dette à long terme	-	392 928
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	160 744
Opérations avec des sociétés contrôlées par des administrateurs		
Frais d'exploitation directs	52 213	53 119
Opérations avec la coentreprise		
Revenus	137 300	129 199

Ces opérations ont lieu dans le cours normal des activités de Conporec inc. et sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

À la fin de l'exercice, les créditeurs et frais courus incluent des montants dus aux apparentés qui se détaillent comme suit :

	2006 \$	2005 \$
Actionnaires	-	435 590
Sociétés contrôlées par des administrateurs	22 678	131
•	22 678	435 721

En vertu de l'article 3-A de «New York State Lien Law», les montants reçus et à recevoir par un contracteur relativement au développement d'un immeuble sont détenus en fiducie par le contracteur pour le paiement spécifique des comptes payables présents et futurs relativement au développement de l'immeuble. Les montants de l'encaisse et des comptes clients qui peuvent être détenus en fiducie s'élèvent à 4 894 \$ CAD et 734 463 \$ CAD respectivement au 31 décembre 2006 [86 252 \$ CAD et 705 097 \$ CAD au 31 décembre 2005].

Les débiteurs incluent une somme de 120 990 \$ CAD [108 425 \$ CAD au 31 décembre 2005] représentant les sommes transférées à une entité créée conjointement avec les autres partenaires du projet de Tournan-en-Brie dans le but de réserver des fonds pouvant être utilisés afin de pourvoir à toute réclamation. Au 31 décembre 2006, la société ne faisait l'objet d'aucune réclamation. Les fonds non utilisés seront retournés à la société au terme du projet.

Pour la période terminée le 30 septembre 2007, les opérations avec les apparentés sont décrites au chapitre 10.1 (rapport de gestion pour la période terminée le 30 septembre 2007 note 2.9).

# 21 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

Les comptes de la Société sont présentés en dollars canadiens. A titre d'information, les taux de conversion entre le dollar canadien (CAD) et l'euro (EUR) étaient les suivants selon les dates de clôture des comptes (source : fxtop.com) :

30 septembre 2007 : 1 CAD = 0,7081 EUR
 31 décembre 2006 : 1 CAD = 0,6544 EUR
 30 septembre 2006 : 1 CAD = 0,7074 EUR
 30 décembre 2005 : 1 CAD = 0,7286 EUR
 31 décembre 2004 : 1 CAD = 0,6092 EUR

# 21.1 Rapport financier pour la période de 9 mois terminée le 30 septembre 2007 (normes canadiennes, données non vérifiées)

# CONPOREC INC BILANS CONSOLIDES

	30 septembre 2007 (Non vérifié)	31 décembre 2006 (vérifié)
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	960 667	306 101
Placement temporaire	163 830	3 951 056
Débiteurs	2 756 482	3 497 583
Travaux en cours	313 513	319 715
Frais payés d'avance	408 902	377 456
Total de l'actif à court terme	4 603 394	8 451 911
Immobilisations corporelles	14 939 945	10 860 384
Actif incorporel	705 658	776 943
		20 089 238
Passif à court terme Créditeurs et frais courus	3 825 679	5 025 630
	3 825 679 50 000	
Créditeurs et frais courus	* ** ***	50 000
Créditeurs et frais courus Passif d'impôts futurs	50 000	50 000 5 883 902
Créditeurs et frais courus Passif d'impôts futurs Partie de la dette à long terme échéant en deçà d'un an [note 3]	50 000 1 332 901	50 000 5 883 902 7 081 319
Créditeurs et frais courus Passif d'impôts futurs Partie de la dette à long terme échéant en deçà d'un an [note 3] Partie des débentures échéant en deçà d'un an [note 3]	50 000 1 332 901 32 856	50 000 5 883 902 7 081 319 18 040 851
Créditeurs et frais courus Passif d'impôts futurs Partie de la dette à long terme échéant en deçà d'un an [note 3] Partie des débentures échéant en deçà d'un an [note 3]  Total du passif à court terme	50 000 1 332 901 32 856 5 241 436	50 000 5 883 902 7 081 319 18 040 851 161 060
Créditeurs et frais courus Passif d'impôts futurs Partie de la dette à long terme échéant en deçà d'un an [note 3] Partie des débentures échéant en deçà d'un an [note 3]  Total du passif à court terme  Dette à long terme [note 3]	50 000 1 332 901 32 856 5 241 436 256 834	50 000 5 883 902 7 081 319 18 040 851 161 060
Créditeurs et frais courus Passif d'impôts futurs Partie de la dette à long terme échéant en deçà d'un an [note 3] Partie des débentures échéant en deçà d'un an [note 3]  Total du passif à court terme  Dette à long terme [note 3]  Débentures à long terme [note 3]  Capitaux propres (négatifs)	50 000 1 332 901 32 856 5 241 436 256 834	50 000 5 883 902 7 081 319 18 040 851 161 060 131 423
Créditeurs et frais courus Passif d'impôts futurs Partie de la dette à long terme échéant en deçà d'un an [note 3] Partie des débentures échéant en deçà d'un an [note 3]  Total du passif à court terme  Dette à long terme [note 3]  Débentures à long terme [note 3]  Capitaux propres (négatifs)  Capital-actions [note 4]	50 000 1 332 901 32 856 5 241 436 256 834 131 423	50 000 5 883 902 7 081 319 18 040 851 161 060 131 423
Créditeurs et frais courus Passif d'impôts futurs Partie de la dette à long terme échéant en deçà d'un an [note 3] Partie des débentures échéant en deçà d'un an [note 3]  Total du passif à court terme  Dette à long terme [note 3]  Débentures à long terme [note 3]  Capitaux propres (négatifs)  Capital-actions [note 4]  Surplus d'apport [note 4]	50 000 1 332 901 32 856 5 241 436 256 834 131 423	50 000 5 883 902 7 081 319 18 040 851 161 060 131 423 17 985 929 390 123
Créditeurs et frais courus Passif d'impôts futurs Partie de la dette à long terme échéant en deçà d'un an [note 3] Partie des débentures échéant en deçà d'un an [note 3]  Total du passif à court terme  Dette à long terme [note 3]  Débentures à long terme [note 3]  Capitaux propres (négatifs)  Capital-actions [note 4]  Surplus d'apport [note 4]	50 000 1 332 901 32 856 5 241 436 256 834 131 423 24 130 837 442 809	50 000 5 883 902 7 081 319 18 040 851 161 060 131 423 17 985 929 390 123 3 200 000
Créditeurs et frais courus Passif d'impôts futurs Partie de la dette à long terme échéant en deçà d'un an [note 3] Partie des débentures échéant en deçà d'un an [note 3]  Total du passif à court terme  Dette à long terme [note 3]  Débentures à long terme [note 3]  Capitaux propres (négatifs)  Capital-actions [note 4]  Surplus d'apport [note 4]  Bons de souscription [note 4]	50 000 1 332 901 32 856 5 241 436 256 834 131 423 24 130 837 442 809 6 775 000	50 000 5 883 902 7 081 319 18 040 851 161 060 131 423 17 985 929 390 123 3 200 000 (19 814 528)
Créditeurs et frais courus Passif d'impôts futurs Partie de la dette à long terme échéant en deçà d'un an [note 3] Partie des débentures échéant en deçà d'un an [note 3]  Total du passif à court terme  Dette à long terme [note 3]  Débentures à long terme [note 3]  Capitaux propres (négatifs)  Capital-actions [note 4]  Surplus d'apport [note 4]  Bons de souscription [note 4]  Déficit	50 000 1 332 901 32 856 5 241 436 256 834 131 423 24 130 837 442 809 6 775 000 (16 569 122)	5 025 630 50 000 5 883 902 7 081 319 18 040 851 161 060 131 423 17 985 929 390 123 3 200 000 (19 814 528) (5 620) 1 755 904

# CONPOREC INC. ETATS CONSOLIDES DES RESULTATS ET DU DEFICIT Pour les périodes terminées le 30 septembre

	Période de trois mois		Période de	neuf mois
	2007 (non- vérifié)	2006 (non- vérifié)	2007 (non-vérifié)	2006 (non-vérifié)
	\$	\$	\$	\$
Chiffre d'affaires	1 541 541	1 367 273	5 185 478	5 280 632
Frais d'exploitation directs	1 597 877	1 367 443	4 448 901	4 457 113
Bénéfice avant frais de vente et d'administration				
et autres éléments	(56 336)	(170)	736 577	823 519
Frais de vente et d'administration	847 490	1 210 741	3 120 076	3 205 598
Perte avant les éléments suivants	(903 826)	(1 210 911)	(2 383 499)	(2 382 079)
Amortissement des immobilisations corporelles	153 817	140 670	442 809	441 503
Amortissement des actifs incorporels	23 762	22 522	71 285	67 566
Intérêts sur la dette à long terme	6 338	215 291	189 823	629 474
Intérêts et frais bancaires	37 197	11 143	70 578	43 073
Gain provenant de la radiation des dettes et débentures	(0)	-	(6 924 155)	-
(note 3)				
	221 114	389 626	(6 149 660)	1 181 616
Bénéfice (Perte) avant impôts sur les bénéfices	(1 124 940)	(1 600 537)	3 766 161	(3 563 695)
Impôts exigibles	-	23 155	-	162 680
Impôts futurs (économie)	-		-	
Bénéfice (perte) net	(1 124 940)	(1 623 692)	3 766 161	(3 726 375)
Déficit au début de la période	(15 444 182)	(16 970 005)	(19 814 528)	(14 867 322)
Frais d'émissions d'actions	-	-	(520 755)	
Déficit à la fin de la période	(16 569 122)	(18 593 697)	(16 569 122)	(18 593 697)
Bénéfice (perte) par action				
De base	(0,01)	(0,03)	0,03	(0.07)
Dilué	(0,01)	(0,03)	0,03	(0,07)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	(0,01)	(0,00)	3,00	(0,01)
De base	126 924 131	60 177 760	117 347 820	56 397 334
Dilué	126 924 131	60 177 760	117 548 092	56 397 334
			,,,,,,,	

# CONPOREC INC. ETATS CONSOLIDES DU RESULTAT ETENDU Pour les périodes terminées le 30 septembre

	Période de trois mois		Période de	neuf mois
	2007 (non- vérifié)	2006 (non- vérifié)	2007 (non-vérifié)	2006 (non-vérifié)
	\$	\$	\$	\$
Bénéfice (perte) net	(1 124 940)	(1 623 692)	3 766 161	(3 726 375)
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des Impôts sur les bénéfices : Variation nette des gains (pertes) non réalisés découlant de la conversion des états financiers des établissements				
étrangers autonomes	(30 380)	82 746	(154 600)	116 675
Résultat etendu	(1 155 320)	(1 540 946)	3 611 561	(3 609 700)

# CONPOREC INC. ETATS CONSOLIDES DES FLUX DE TRESORERIE Pour les périodes terminées le 30 septembre

	Période de trois mois			
	2007 (non-vérifié) \$	2006 (non-vérifié) \$	2007 (non-vérifié) \$	2006 (non-vérifié) \$
ACTIVITES D'EXPLOITATION				
Bénéfice (Perte) net	(1 124 940)	(1 623 692)	3 766 161	(3 726 375)
Ajustements pour	,	,		,
Amortissement des immobilisations corporelles	153 817	140 670	442 809	441 503
Amortissement des actifs incorporels	23 762	22 522	71 285	67 566
Intérêts courus sur la dette à long terme	-	52 389	-	155 457
Intérêts capitalisés sur les débentures	-	4 298	-	12 902
Rémunération à base d'actions	17 562	39 601	52 686	109 811
Gain provenant de la radiation des dettes et débentures	-	-	(6 924 155)	-
•	(929 801)	(1 364 212)	(2 591 214)	(2 939 136)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds	( /	,	,	(,
de roulement	310 313	46 648	(484 093)	(186 408)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(619 670)	(1 317 564)	(3 075 307)	(3 125 544)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT				
Acquisition d'immobilisations corporelles	(368 169)	(37 034)	(4 382 371)	(230 963)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(368 169)	(37 034)	(4 382 371)	(230 963)
ACTIVITES DE FINANCEMENT				
Emission d'actions ordinaires et bon de souscription	0	1 500 000	7 500 000	3 000 000
Augmentation (diminution) de l'emprunt bancaire	-		-	(38 400)
Frais d'émission d'actions et bons de souscription	0	_	(520 755)	(00 .00)
Augmentation de la dette à long terme	0	294 800	1 429 617	1 762 755
Remboursement de la dette à long terme	(36 356)	(740 270)	(3 929 244)	(1 236 653)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(36 356)	1 054 530	4 479 618	3 487 702
Incidence des fluctuations du taux	(00.000)	00 = 40	(454.000)	440.000
de change sur l'encaisse	(30 380)	82 746	(154 600)	116 675
A	(4.054.575)	(047.000)	(0.400.000)	0.47.070
Augmentation nette des espèces et quasi-espèces	(1 054 575)	(217 322)	(3 132 660)	247 870
Espèces et quasi-espèces au début	2 179 072	1 152 436	4 257 157	687 244
Espèces et quasi-espèces à la fin du trimestre	1 124 497	935 114	1 124 497	935 114
Informations supplementaires				
Informations supplémentaires Intérêts payés	43 536	133 380	260 402	461 115

#### **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

#### 1 Nature des activités et mode de présentation

La Société est constituée en vertu de la *Loi Canadienne* sur les sociétés par actions et exerce des activités de gestion intégrée des résidus et de valorisation par compostage.

Les états financiers consolidés intérimaires non vérifiés de la Société ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada et sont conformes à ceux que l'on retrouve dans le rapport annuel 2006.

Certains chiffres correspondants ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de la période actuelle.

#### 2 Sommaire des principales conventions comptables

Les principales conventions comptables de la Société sont définies à la "note 2" des états financiers consolidés vérifiés de 2006. La Société a adopté les modifications suivantes en 2007.

- a) Le chapitre 3855, Instruments financiers Comptabilisation et évaluation, établit les normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers. Tous les actifs financiers, sauf ceux classés comme détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, et tous les instruments financiers dérivés doivent être mesurés à leur juste valeur. Tous les passifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction doivent être mesurés à leur juste valeur. Sinon, ils sont mesurés au coût. L'adoption de cette nouvelle norme n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la Société.
- b) Le chapitre 1530, *Résultat étendu*, et le chapitre 3251, *Capitaux propres*. Le résultat étendu représente la variation, au cours d'une période, de l'actif net d'une entreprise découlant d'opérations et d'autres événements et circonstances sans rapport avec les actionnaires de l'entreprise. Il comprend des éléments qui seraient normalement exclus du bénéfice net, notamment les variations de l'écart de conversion liées à des établissements étrangers autonomes et les gains ou pertes non réalisés sur des placements disponibles pour la vente. Ce chapitre établit comment présenter et divulguer le résultat étendu et ses composantes. Le chapitre 3251, *Capitaux propres*, remplace le chapitre 3250, *Surplus*, et décrit les normes concernant la présentation des capitaux propres et des variations des capitaux propres qui découlent des nouvelles exigences du chapitre 1530, *Résultat étendu*. À la suite de l'adoption de ces normes, les états financiers consolidés incluent maintenant un résultat étendu. Les états comparatifs sont retraités pour tenir compte des conséquences de l'application de ce chapitre sur les variations des soldes de l'écart de conversion liées à des établissements étrangers autonomes.
- c) Le chapitre 3865, Couvertures, précise dans quelles circonstances il convient d'appliquer la comptabilité de couverture. L'objectif de la comptabilité de couverture est d'assurer que tous les gains, pertes, produits et charges liés à un dérivé et à l'élément qu'il couvre sont comptabilisés à l'état des résultats au cours de la même période. L'adoption de cette nouvelle norme n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la Société.

#### 3 Dette à long terme et gain sur radiation de dettes et débentures

En mars 2007, la Société a procédé à une restructuration majeure de ses dettes et débentures, ce qui a engendré un gain de 6 924 155 \$ provenant de la radiation de dettes et débentures.

#### **DESCRIPTION DU REGLEMENT:**

Dettes et débentures faisant partie du règlement	12 904 063 \$
Valeur des actions émises (8 319 631 actions)	(2 079 908 \$)
Paiement comptant	(3 750 000 \$)
Frais reliés au règlement	(150 000 \$)

Gain sur radiation de dettes et débentures

Le tableau suivant résume l'évolution des dettes et débentures à long terme depuis la fin de l'exercice 2006 :

_	30 septembre 2007	31 décembre 2006
Emprunts Caisse Populaire Pierre-de-Saurel et Investissement Québec	0\$	5 785 705 \$
Débentures Caisse Populaire Pierre-de-Saurel et Investissement Québec, ainsi que les intérêts accumulés sur les débentures	0 \$	6 702 934 \$
Débentures Centre local de développement du Bas-Richelieu	0 \$	345 529 \$
Obligations relatives à des contrats de location-acquisitions remboursables par versements mensuels jusqu'en 2012	389 735 \$	259 257 \$
Débentures Développement économique Canada remboursable par cinq (5) paiements égaux de 2007 à 2011	164 279 \$	164 279 \$
Solde du prix à payer en 2008 sur l'acquisition d'un terrain et bâtiments	1 200 000 \$	0 \$
	1 754 014 \$	13 257 705 \$
Portion court terme des dettes et débentures	(1 365 757 \$)	(12 965 222 \$)
_	388 257 \$	292 583 \$

#### 4 Capital-actions

#### a) AUTORISE

Un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale est autorisé.

_	Nombre	Montant
Solde au 31 décembre 2006	82 390 214	17 985 929 \$
Émission d'actions ordinaires dans le cadre d'un placement privé	35 714 286	3 925 000 \$
Émission d'actions ordinaires dans le cadre de règlement de dettes et débentures	8 319 631	2 079 908 \$
Émission d'actions dans le cadre d'une transaction pour acquérir un terrain et bâtiments	500 000	140 000 \$
Solde au 30 septembre 2007	126 924 131	24 130 837 \$

Le 21 février 2007, Conporec a émis 35 714 286 unités en échange d'un montant de 7 500 000 \$, soit au prix de 0,21 \$ l'unité. Chaque unité est composée d'une action ordinaire de Conporec et d'un bon de souscription qui donne droit à son détenteur de souscrire une action ordinaire de Conporec à un prix de 0,23\$ l'action au plus tard le 21 février 2009. Une valeur de 3 575 000 \$ a été attribuée aux bons de souscription.

Le 21 mars 2007, Conporec a obtenu quittance de ses principaux créanciers, soit Desjardins et Investissement Québec, permettant d'éliminer des dettes et débentures de son bilan pour un montant total de 12 558 534 \$. En contrepartie, Conporec a versé un paiement comptant de 3 750 000 \$ plus les intérêts courus et a procédé à l'émission de 7 519 631 actions ordinaires de son capital d'une valeur de 0,25 \$ chacune, pour une valeur de 1 879 908 \$.

Le 23 mars 2007, Conporec a obtenu quittance pour la débenture non garantie du Centre local de Développement du Bas-Richelieu, permettant d'éliminer une débenture d'une valeur de 345 529 \$ de son bilan, en contrepartie de l'émission de 800 000 actions ordinaires de son capital d'une valeur de 0,25 \$ chacune pour une valeur de 200 000 \$.

Le 14 juin 2007, Conporec a émis 500 000 actions à 0,28 \$ chacune dans le cadre de la transaction visant l'acquisition d'un terrain et bâtiments situés dans le Parc industriel La Prade à Bécancour.

## b) OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Lors de la prise de contrôle inversée survenue en 2005, la société a adopté un régime d'option d'achat d'actions dans le but d'octroyer aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la société des options visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises en vertu du régime ne peut excéder 4 882 498. Aucune option ne peut être

octroyée pour une période dépassant cinq ans. Aucune option n'a été octroyée, annulée ou levée pour la période couvrant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 30 septembre 2007. La société compte 3 074 190 options en circulation au 30 septembre 2007, dont 1 440 000 à l'intérieur du régime.

La juste valeur de chaque option attribuée a été déterminée au moyen du modèle d'évaluation Black-Scholes et comptabilisée selon la méthode de l'acquisition graduelle des droits. Ainsi, la société a reconnu une dépense de 17 562 \$ au troisième trimestre 2007, représentant la dépense de rémunération. La contrepartie se retrouve dans le surplus d'apport.

#### c) Bons de souscription en cours

Date de l'octroi	Nombre	Prix \$	Échéance	
27 mai 2005 <sup>(1)</sup>	8 395 177	0,57 \$	23 juin 2008	
24 mars 2006	6 000 000	0,25 \$	24 mars 2008	
18 août 2006	6 000 000	0,25 \$	18 août 2008	
22 décembre 2006	19 047 619	0,23 \$	22 décembre 2008	
21 février 2007 <sup>(2)</sup>	35 714 286	0,23 \$	21 février 2009	
	75 157 082			

<sup>(1)</sup> Le 26 juin 2007, Conporec a émis un communiqué de presse indiquant la prolongation au 23 juin 2008 de ces bons de souscription.

Taux d'intérêt sans risque 4,08 % Durée prévue 2 ans Taux de dividende prévu de 0 % Volatilité de 75 %

#### 5 Information sectorielle

Les activités de la Société se regroupent sous deux catégories distinctes, soit l'opération d'usines de traitement des déchets et les projets de développement incluant le démarchage, la vente de procédés et la construction d'usines sur les marchés national et international. La classification de ces secteurs d'activités est établie en fonction de la provenance du chiffre d'affaires et de la structure des coûts inhérents à ces deux types d'activités.

Le BAIIA correspond à la ligne intitulée "Bénéfice avant les éléments suivants" à l'état consolidé des résultats.

<sup>(2)</sup> Dans le cadre du placement privé de 7 500 000 \$, la Société a octroyé 35 714 286 bons de souscription. Une considération totale de 3 575 000 \$ a été attribuée aux bons de souscription au moyen du modèle Black-Scholes, selon les hypothèses moyennes pondérées suivantes :

#### INFORMATION SECTORIELLE

RMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	Période de neuf mois	
	30-sept 2007	30-sept 2006
	\$	\$
Usines de traitement des ordures		
Chiffre d'affaires	4 724 662	4 922 786
BAIIA	(52 413)	(474 585
Amortissement des immobilisations corporelles	442 809	441 503
Projets de développement et éliminations		
Chiffre d'affaires	460 816	357 846
BAIIA	(2 331 086)	(1 907 494
Amortissement des actifs incorporels	71 285	67 566
Total		
Chiffre d'affaires	5 185 478	5 280 632
BAIIA	(2 383 499)	(2 382 079
Amortissement des actifs	514 094	509 069
Actifs	20 248 997	17 263 900

b) INFORMATIONS PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	Période de neuf mois	
	30-sept 2007 \$	30-sept 2006 \$
Chiffre d'affaires		•
Canada	4 977 343	5 051 749
États-Unis	90 165	140 601
France	117 970	88 282

#### 6 Détail des débiteurs

Le tableau suivant montre le détail des débiteurs respectivement au 30 septembre 2007 et au 31 décembre 2006.

	30 septembre 2007 \$	31 décembre 2006 \$
Comptes clients <sup>(1)</sup>	2 073 202	2 902 572
Coentreprise <sup>(2)</sup>	357 476	353 105
Crédit d'impôt <sup>(3)</sup>	218 859	215 928
Autres <sup>(4)</sup>	106 945	25 978
	2 756 482	3 497 583

<sup>(1)</sup> Les comptes-clients regroupent la consolidation des débiteurs provenant du cours normal des opérations de l'usine de Sorel-Tracy, de Conporec SAS (Tournan-en-Brie), du consortium détenu à part égale avec Stearns & Wheler Services (New York) et de l'équipe de développement interne de Conporec.

<sup>(2)</sup> Suite à la consolidation des activités de la coentreprise, ce montant représente la partie des débiteurs intercompagnie qui est due par le partenaire du projet.

<sup>(3)</sup> Ce montant représente les différents crédits d'impôts à la recherche et développement et autres subventions pour lesquels la Société attend un remboursement.

<sup>&</sup>lt;sup>(4)</sup> Ce montant représente principalement les dépôts de garantie faits dans le cadre de contrats de développement.

#### 8 Détail des travaux en cours

Ce montant regroupe les travaux qui ont été effectués par Conporec inc. pour Conporec SAS dans le cadre du projet de Tournan-en-Brie. Ces montants sont comptabilisés au coût et seront facturés au client du projet lors de la reprise des travaux.

#### 9 Impacts du gain sur radiation sur l'état des résultats

Sans l'impact du gain sur la radiation des dettes et débentures, la Société aurait présenté une perte nette pour la période de neuf mois, ce qui aurait donné l'effet suivant sur les résultats.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT Pour les périodes terminées le 30 septembre				
	Période de	trois mois	Période de	neuf mois
	2007	2006	2007	2006
	(non-vérifié)	(non-vérifié)	(non-vérifié)	(non-vérifié)
	\$	\$	\$	\$
Chiffre d'affaires	1 541 541	1 367 273	5 185 478	5 280 632
Frais d'exploitation directs	1 597 877	1 367 443	4 448 901	4 457 113
Bénéfice avant frais de vente et d'administration et		,		
autres éléments	(56 336)	(170)	736 577	823 519
Frais de vente et d'administration	847 490	1 210 741	3 120 076	3 205 598
Perte avant les éléments suivants	(903 826)	(1 210 911)	(2 383 499)	(2 382 079)
Amortissement des immobilisations corporelles	153 817	140 670	442 809	441 503
Amortissement des actifs incorporels	23 762	22 522	71 285	67 566
Intérêts sur la dette à long terme	6 338	215 291	189 823	629 474
Intérêts et frais bancaires	37 197	11 143	70 578	43 073
	221 114	389 626	774 495	1 181 616
Perte avant impôts sur les bénéfices	(1 124 940)	(1 600 537)	(3 157 994)	(3 563 695)
Impôts exigibles	-	23 155	-	162 680
Impôts futurs	-	-	-	-
Perte nette	(1 124 940)	(1 623 692)	(3 157 994)	(3 726 375)
Perte par action				
De base	(0,01)	(0,03)	(0,03)	(0,07)
Dilué	(0,01)	(0,03)	(0,03)	(0,07)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires				
De base	126 924 131	60 177 760	117 347 820	56 397 334
Dilué	126 924 131	60 177 760	117 347 820	56 397 334

# 9 Événements subséquents

La Société a annoncé le 25 octobre 2007, la finalisation des ententes contractuelles en vue de la construction d'une usine de tri-compostage dans la région de Mindarie (Australie). Pour la prestation de ses revenus et l'utilisation de ses droits, Conporec recevra une rémunération globale de 4,5 M\$.

# 21.2 Comptes consolidés vérifiés au 31 décembre 2006 (normes Canadiennes)

#### 21.2.1 Rapport des vérificateurs

Aux actionnaires de Conporec inc.,

Nous avons vérifié les bilans consolidés de Conporec inc. (« la société ») aux 31 décembre 2006 et 2005 et les états consolidés des résultats, du déficit et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

A notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 2006 et 2005 ainsi que sur les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Québec, Canada Le 20 avril 2007 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L Comptables agréés

# 21.2.2 Note des vérificateurs sur la convergence des normes comptables canadiennes et internationales

« Messieurs,

Dans le cadre de l'inscription à la bourse de Alternext, vous nous avez demandé d'identifier les principales différences entre les principes comptable généralement reconnus au Canada, selon lesquels sont établis les états financiers vérifiés du 31 décembre 2006 de Conporec, et les normes comptables internationales, appelées ici IFRS.

Nous avons identifié que les principales différences consistent à :

- 1) Lors de l'acquisition de Biomax en 2005, un partie du prix d'acquisition a été payée par l'émission d'actions Conporec. Selon les IFRS, le coût d'acquisition doit représenter la juste valeur des actions émises à la date d'échange. Par conséquent, le coût d'acquisition aurait été supérieur de 122 K\$, et l'écart aurait été attribué à l'actif incorporel ou à un écart d'acquisition. Cette augmentation de l'actif incorporel ou de l'écart d'acquisition étant jugée non justifiable par la direction à la date du regroupement, une radiation équivalente aurait été comptabilisée dans les résultats. Par conséquent, selon les IFRS, le déficit consolidé et le capital-actions de Conporec seraient supérieurs de 122 K\$ aux 31 décembre 2005 et 2006, ce qui constitue une incidence minime.
- 2) Lors de l'acquisition de Biomax en 2005, selon les IFRS, un passif d'impôt futur rattaché à l'actif incorporel aurait été constaté dans la répartition du prix d'acquisition, avec une augmentation de l'actif incorporel ou d'un écart d'acquisition en contrepartie. Cette augmentation de l'actif incorporel ou de l'écart d'acquisition étant jugée non justifiable par la direction à la date du regroupement, une radiation équivalente aurait été comptabilisée dans les résultats. De plus, un actif d'impôt futur rattaché aux pertes fiscales reportées aurait été constaté au bilan pour un montant à hauteur du passif d'impôt futur sur l'actif incorporel, avec contrepartie dans les résultats, étant donné qu'il devenait plus probable qu'improbable suite à l'acquisition de Biomax. L'actif et le passif d'impôt futur auraient été compensés au bilan, et l'impact sur le résultat net aurait été nul suite à ces opérations. Par conséquent, cet écart

entre les PCGR du Canada et les IFRS ne résultent finalement en aucun écart dans les états financiers de Conporec au 31 décembre 2006.

3) Nous n'avons pas identifié d'autres modifications entre l'application des principes comptables généralement reconnus du Canada et les IFRS.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information additionnelle dont vous pourriez avoir besoin à ce sujet et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

Jean Lamy, CA Associé

#### 21.2.3 Comptes consolidés au 31 décembre 2006 (normes canadiennes)

# **BILANS CONSOLIDES** [note 1]

Aux 31 décembre

	2006	2005
	\$	\$
ACTIF [note 6]		
Actif à court terme		
Encaisse [note 4]	306 101	612 244
Placements temporaires [note 4]	3 951 056	75 000
Débiteurs [note 11]	3 497 583	3 760 141
Travaux en cours [note 12]	319 715	1 250 718
Frais payés d'avance	377 456	103 924
Total de l'actif à court terme	8 451 911	5 802 027
Placement, au coût	-	25 000
Immobilisations corporelles [note 5]	10 860 384	10 909 404
Actifs incorporels [note 3]	776 943	871 989
	20 089 238	17 608 420
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES (NEGATIFS) Passif à court terme Emprunt bancaire [note 6] Créditeurs et frais courus [note 10] Crédits reportés Passif d'impôts futurs [note 9] Partie de la dette à long terme échéant en deçà d'un an [note 6] Partie des débentures échéant en deçà d'un an [note 6] Total du passif à court terme Dette à long terme [note 6] Débentures à long terme [note 6]	- 5 025 630 - 50 000 5 883 902 7 081 319 18 040 851 161 060 131 423	38 400 5 495 504 45 880 70 000 1 174 678 15 250 6 839 712 4 597 878 6 884 368
Capitaux propres (négatifs) Capital-actions [note 7] Surplus d'apport [note 7] Bons de souscription [note 7] Déficit Ecart de conversion	17 985 929 390 123 3 200 000 (19 814 528) (5 620) 1 755 904	13 977 589 250 015 - (14 867 322) (73 820) (713 538)
	20 089 238	17 608 420

Engagements [note 13]

Eventualités [note 14]

Evénements postérieurs à la date du bilan [note 15]

#### **ETATS CONSOLIDES DU DEFICIT** [note 1]

Exercices terminés les 31 décembre

2006	2005
\$	\$
Solde au début de l'exercice (14 867 322)	(11 252 797)

Ajouter

Perte nette	(4 526 398)	(2 827 225)
Frais d'émission d'actions	(420 808)	(787 300)
Solde à la fin de l'exercice	(19 814 528)	(14 867 322)

# **ETATS CONSOLIDES DES RESULTATS** [note 1] Exercices terminés les 31 décembre

	2006 \$	2005 \$
-	*	<del>_</del>
Chiffre d'affaires	8 003 307	10 263 733
Frais d'exploitation directs	6 651 659	8 166 429
Bénéfice avant frais de vente et d'administration		
et autres éléments	1 351 648	2 097 304
Frais généraux, de vente et d'administration	4 321 491	3 401 381
Perte avant les éléments suivants	(2 969 843)	(1 304 077)
Amortissement des immobilisations corporelles	597 084	506 381
Amortissement des actifs incorporels	95 046	37 900
Intérêts sur la dette à long terme et les débentures	827 517	579 064
Intérêts et frais bancaires	56 473	85 771
Perte résultant d'un sinistre [note 5]	-	353 762
	1 576 120	1 562 878
Perte avant impôts sur les bénéfices	(4 545 963)	(2 866 955)
Impôts sur les bénéfices [note 9]		
Exigibles	435	1 270
Futurs (économie)	(20 000)	(41 000)
	(19 565)	(39 730)
Perte nette	(4 526 398)	(2 827 225)
Perte de base et diluée par action	(0,08)	(0,06)
Moyenne pondérée des actions		
ordinaires en circulation	58 617 588	44 624 805

# **ETATS CONSOLIDES DES FLUX DE TRESORERIE** [note 1] Exercices terminés les 31 décembre

	2006 \$	2005 \$
ACTIVITES D'EXPLOITATION	·	·
Perte nette	(4 526 200)	(2.027.225)
	(4 526 398)	(2 827 225)
Ajustements pour	E07.004	E06 204
Amortissement des immobilisations corporelles	597 084	506 381
Amortissement des actifs incorporels	95 046	37 900
Intérêts courus sur la dette à long terme	35 110	-
Intérêts capitalisés sur les débentures	225 095	225 095
Rémunération à base d'actions [note 7]	140 108	166 567
Radiation du placement	25 000	
Perte résultant d'un sinistre	-	353 762
Impôts sur les bénéfices futurs (économie)	(20 000)	(41 000)
	(3 428 955)	(1 578 520)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds		
de roulement	365 134	484 590
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(3 063 821)	(1 093 930)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'entreprise [note 3]	-	(152 499)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(397 660)	(2 348 306)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(397 660)	(2 500 805)

## **ETATS CONSOLIDES DES FLUX DE TRESORERIE [suite]**

[note 1]

Exercices terminés les 31 décembre

	2006 \$	2005 \$
		*
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Prise de contrôle inversée et fusion [note 1]	-	165 982
Diminution de l'emprunt bancaire	(38 400)	-
Augmentation de la dette à long terme	1 298 080	-
Remboursement de la dette à long terme	(1 084 018)	(58 082)
Emission d'actions ordinaires	4 008 340	4 012 425
Emission de bons de souscription	3 200 000	-
Frais d'émission d'actions ordinaires et de bons		
de souscription	(420 808)	(755 969)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	6 963 194	3 364 356
Incidence des fluctuations de taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	68 200	(30 671)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	3 569 913	(261 050)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice [note 4]	687 244	948 294
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la		
fin de l'exercice [note 4]	4 257 157	687 244
Informations cumplémentaires		
Informations supplémentaires Intérêts payés	560 589	447 973
Impôts sur les bénéfices payés	187 688	441 313
Acquisitions d'immobilisations corporelles impayées	311 433	272 292
Acquisitions d'immobilisations corporelles impayees Acquisitions d'immobilisations corporelles	311 433	212 292
en vertu de contrats de location-acquisition	111 263	13 250

#### 21.2.4 Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2006 et 2005

# 1) STATUTS ET NATURE DES ACTIVITES, PRISE DE CONTRÔLE INVERSEE ET CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

#### Statuts et nature des activités

La Société est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et exerce des activités de gestion intégrée des résidus et de valorisation par compostage.

#### Prise de contrôle inversée en 2005

Le 23 juin 2005, Capital SLC inc. (SLC), une société de capital de démarrage sous influence notable commune dont les actions se transigeaient sur la Bourse de Croissance TSX a acquis la totalité des actions de catégorie A en circulation de la société en contrepartie de l'émission de 45 699 980 actions ordinaires de SLC à raison de 610 actions ordinaires de SLC pour chaque action de catégorie A de la société. Cette acquisition a constitué l'opération admissible pour SLC tel qu'il est défini à la politique 2.4 de la Bourse de Croissance TSX. A des fins comptables, cette opération constitue en substance une opération portant sur les capitaux propres de la société et résulte en l'attribution par la société d'une valeur aux 3 125 000 actions émises de la société le 23 juin 2005 et aux 187 500 nouvelles options d'achat d'actions octroyées en remplacement des 187 500 options d'achat d'actions qui

avaient été octroyées par SLC avant la fusion. La valeur des actions et les options d'achat d'actions émises correspond à la valeur des actifs nets au montant de 158 385\$ acquis de SLC. Les options pouvaient être levées au prix de 0,20 \$ jusqu'au 25 août 2005 et ont été évaluées à 43 000\$ à la date d'octroi. La valeur des actions émises a donc été établie à 115 385 \$. Compte tenu des échanges d'actions décrits ci-dessus, le contrôle de SLC a été transféré aux actionnaires de Conporec, inc. (« Conporec ») entraînant ainsi une prise de contrôle inversée. Suite à cette prise de contrôle inversée, les sociétés se sont fusionnées et la société issue de la fusion a été désignée sous le nom de Conporec inc.

La juste valeur des éléments de l'actif acquis et des éléments du passif assumé de Capital SLC inc. à la date de l'opération se résume comme suit

	2005 \$
Encaisse	165 982
Débiteurs	6 671
Créditeurs	(14 268)
Actifs nets acquis	158 38
	\$
Contrepartie payée	
187 500 options d'achat d'actions octroyées	43 000
3 125 000 actions ordinaires émises	115 385
	158 385

Cette opération est mesurée à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 représentent une continuité des opérations de la Société puisque Conporec a été réputée être l'acquéreur. Le nombre d'actions émises de la société avant la prise de contrôle inversée a été redressé rétroactivement pour le nombre d'actions émises dans la transaction de prise de contrôle inversée. Le calcul de la perte de base par action présente également l'effet de cette transaction pour l'exercice en cours et l'exercice comparatif.

Les soldes de début du nombre d'actions et d'options d'achat d'actions présentés à la note 7 ont été redressés pour tenir compte de la prise de contrôle inversée.

#### Continuité de l'exploitation

Les états financiers ont été dressés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, qui suppose que l'entreprise sera en mesure de réaliser ses biens et d'acquitter ses obligations dans le cours normal de ses affaires dans un avenir prévisible.

La société a subi des pertes d'exploitation récurrentes et son déficit accumulé est de 19 814 528 \$ au 31 décembre 2006. La société a obtenu un moratoire de la part des créanciers à l'égard des exigences concernant les ratios financiers jusqu'au 28 février 2007 et a négocié des ententes de règlement de sa dette avec ses principaux créanciers.

En mars 2007, en contrepartie d'une somme de 3 750 000 \$ et l'émission de 8 319 631 actions ordinaires, la société a éliminé des dettes totalisant 12 834 000 \$ de son passif pour un gain sur règlement de dettes de 7 004 000 \$ avant les frais inhérents au règlement [note 15]. Les 22 décembre 2006 et 21 février 2007, Amsterdams Effectenkantoor B.V. (« AEK ») a effectué des placements privés en actions ordinaires pour un total de 11 500 000 \$ dans la société [note 15].

De l'avis de la direction, cette restructuration des dettes et du capital, les placements privés de AEK ainsi que les revenus provenant des opérations courantes permettront d'assurer la continuité d'exploitation de la société au-delà du 31 décembre 2007. Les présents états financiers ne comportent

aucun redressement ni classement d'éléments d'actif et de passif qui pourraient s'avérer nécessaires si la société se montrait incapable de poursuivre ses activités.

#### 2) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### Consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et de ses filiales en propriété exclusive Conporec SAS, Conporec Pty Ltd. et Biomax inc. Les comptes de la coentreprise Conporec-S & W Services, détenue à 50 %, sont comptabilisés selon la méthode de la consolidation proportionnelle. Tous les soldes et opérations intersociétés ont été éliminés lors de la consolidation.

#### **Utilisation d'estimations**

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui touchent les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. De l'avis de la direction, ces états financiers consolidés ont été préparés adéquatement en faisant preuve de jugement dans les limites de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables résumées ci-après.

#### Conversion des devises étrangères

Les postes en devises étrangères et les états financiers des établissements étrangers intégrés Conporec SAS et Conporec Pty Ltd. sont convertis en dollars canadiens selon la méthode temporelle. En vertu de cette méthode, les éléments monétaires du bilan sont convertis aux cours en vigueur à la fin de l'exercice, tandis que les éléments non monétaires sont convertis aux taux de change d'origine. Les revenus et les dépenses [autres que l'amortissement qui est converti aux taux s'appliquant aux immobilisations correspondantes] sont convertis aux taux de change en vigueur à la date des opérations ou aux taux de change moyens de l'exercice. Les gains ou pertes résultant de la conversion sont compris dans l'état des résultats.

La coentreprise dans laquelle la société détient une participation est un établissement étranger autonome. La quote-part de la société dans les éléments d'actif et de passif est convertie aux cours en vigueur à la date du bilan. La quote-part de la société dans les produits et les charges est convertie aux cours en vigueur à la date des opérations. Les gains ou pertes résultant de la conversion des états financiers de la coentreprise sont inscrits aux capitaux propres sous la rubrique «écart de conversion».

#### Constatation des revenus

Les revenus sont constatés lorsque les services ont été rendus et que le recouvrement est raisonnablement certain.

Les revenus et profits sur les contrats de construction et les revenus de royautés y afférents sont comptabilisés selon le degré d'avancement des travaux. Selon cette méthode, les revenus de contrats et les profits sont constatés proportionnellement au degré d'avancement des travaux. Le degré d'avancement est déterminé en fonction des étapes achevées du projet. Les contrats en cours sont évalués en tenant compte des coûts de la main-d'oeuvre, des matières premières et des frais généraux, incluant les profits estimés. Les pertes sont comptabilisées dès qu'il est possible de les estimer. La direction de la société établit à chaque contrat, selon les meilleures estimations, les revenus et coûts à venir sur les contrats en cours. Des événements non encore connus pourraient survenir et occasionner des changements à ces estimations.

Les travaux en cours représentent les coûts et les profits reconnus des contrats en cours non encore facturés.

Au 31 décembre 2005, le projet avec le SIETOM de Tournan-en-Brie a été ralenti, puis suspendu au mois de mars 2006 en raison de la difficulté, pour le client, d'obtenir son permis de construction. Afin de couvrir les frais de cette période, la société a négocié des frais de suspension qui sont payés par le

client. Au 31 décembre 2006, les travaux sont toujours suspendus. La date de reprise des travaux est indéterminée au moment de la préparation de ces états financiers. En raison de l'incertitude engendrée par la situation, la direction a décidé de ne reconnaître aucun profit sur ce projet jusqu'à la reprise des travaux.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et des placements facilement convertibles en un montant connu d'espèces, dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative, et assorties d'échéances de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et l'amortissement est calculé selon les méthodes et taux suivants :

	Taux	Méthode
Aménagement	5 %	linéaire
Bâtiments	2,5 %	dégressif
Machinerie et équipement	4 %	dégressif
Equipement informatique	20 %	linéaire
Bacs et conteneurs	10 %	linéaire
Ameublement et équipement	10 % à 20 %	linéaire
Matériel roulant – usine	10 %	linéaire
Matériel roulant – autres	30 %	dégressif
Enseignes et équipements	20 %	dégressif
Travaux majeurs – Equipements et procédés	25 %	dégressif
Equipements	Technologies	-
Recherche et développement	25 %	dégressif

#### **Actifs incorporels**

Les actifs incorporels se composent des propriétés intellectuelles et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative de dix ans.

#### Contrats de location-acquisition

Les contrats de location-acquisition sont des contrats selon lesquels la presque totalité des risques afférents au droit de propriété du bien est transférée au locataire. Ces contrats sont comptabilisés en inscrivant aux livres un élément d'actif et un engagement d'une valeur égale au moindre des montants suivants : la valeur actuelle des paiements de loyers minimums ou la juste valeur du bien à la date du contrat. Les éléments d'actif comptabilisés selon les contrats de location-acquisition sont amortis selon la même méthode utilisée pour des immobilisations corporelles de même nature acquises par la société si les contrats de location-acquisition comportent des dispositions d'accession à la propriété ou contiennent des options d'achat à prix de faveur. S'il n'y a pas de telles dispositions, ces éléments d'actifs sont amortis sur la durée du bail ou la durée prévue d'utilisation, si elle est moindre.

#### Aide gouvernementale

L'aide gouvernementale pour l'acquisition d'immobilisations corporelles est présentée en réduction de celles-ci et est amortie selon les mêmes taux que ceux utilisés pour le calcul de l'amortissement des immobilisations corporelles correspondantes.

L'aide gouvernementale relative aux dépenses courantes est comptabilisée en réduction de celles-ci.

La portion non gagnée de l'aide gouvernementale est comptabilisée à titre de crédit reporté.

Les crédits d'impôt à la recherche et au développement comptabilisés en réduction des frais d'exploitation directs à l'état consolidé des résultats sont comme suit :

2006	2005
\$	\$

#### Impôts sur les bénéfices

La société comptabilise ses impôts sur les bénéfices selon la méthode du passif fiscal. Selon cette méthode, les actifs et passifs d'impôts futurs sont calculés d'après les écarts existant entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs et sont mesurés selon les taux d'impôt pratiquement en vigueur et les lois qui devraient être en vigueur durant les périodes où les actifs et passifs d'impôts futurs devraient être réalisés ou réglés. Les actifs d'impôts futurs sont constatés dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils se matérialiseront.

#### **Instruments financiers**

Les instruments d'emprunt et de capitaux propres émis par la société sont traités comme des éléments de passif s'ils comportent une obligation contractuelle pour la société de livrer des liquidités à l'échéance. Si un instrument ne comporte pas cette obligation contractuelle, il est traité comme un instrument de capitaux propres. Les intérêts et les dividendes sont imputés aux résultats ou aux bénéfices non répartis selon le classement dans le bilan des montants en capital correspondants.

#### Rémunération à base d'actions

Les attributions directes d'actions aux employés et dirigeants et les options d'achat d'actions octroyées à des non salariés sont comptabilisées à leur juste valeur. La juste valeur des options d'achat d'actions octroyées est déterminée au moyen du modèle d'évaluation *Black-Scholes* à la date d'attribution. La juste valeur est constatée sur la durée prévue de l'attribution à titre de charge de rémunération et au surplus d'apport. Lorsque des options sont exercées, le surplus d'apport afférent est transféré au capital-actions.

#### Dépréciation d'actifs à long terme

Lors de circonstances ou d'évènements importants pouvant indiquer une perte de valeur potentielle, la société réévalue la valeur comptable des actifs à long terme. Une perte de valeur existe lorsque la valeur comptable de l'actif excède les flux monétaires futurs non actualisés que procurera cet actif. Le montant de toute perte de valeur représentant l'excédent de la valeur comptable nette sur la juste valeur est imputé aux résultats de l'exercice.

#### Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé d'après le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé selon la méthode du rachat d'actions, ce qui rend compte de l'exercice de tous les facteurs dilutifs. La méthode du rachat d'actions assume que tout produit découlant de l'exercice d'options d'achat d'actions et des bons de souscription serait utilisé pour acheter des actions de catégorie A à la valeur en vigueur lors de la plus récente émission d'actions. Les options d'achat d'actions et les bons de souscription mentionnés à la note 7 n'ont pas été inclus dans le calcul du résultat dilué par action puisque la société a présenté une perte et que l'inclusion de ces éléments aurait un effet antidilutif.

#### 3) ACQUISITION D'ENTREPRISE EN 2005

Le 27 juillet 2005, la société a acquis 100 % des actions avec droit de vote de Biomax inc.

Cette société conçoit, fabrique et commercialise des équipements et systèmes de compostage. La répartition du prix d'achat est fondée sur la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge au 27 juillet 2005.

Cette acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Les résultats de Biomax inc. sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date d'acquisition.

Lors de la transaction, 500 000 bons de souscription ont été émis selon les modalités suivantes : 250 000 bons de souscription permettant au détenteur de souscrire dans les douze mois suivant leur émission, une action ordinaire de la société au prix de 0,75 \$ l'action et de 250 000 bons de souscription permettant au détenteur de souscrire dans les dix-huit mois suivant leur émission, une action ordinaire de la société au prix de 1,00 \$ l'action. La direction estime que ces bons de souscription ont une valeur négligeable.

L'amortissement des actifs incorporels s'est élevé à 95 046 \$ au cours de l'exercice [37 900 \$ en 2005].

	2006 Valeur Comptable \$	2005 Valeur Comptable \$
Dépôts à terme, échéant		
entre le 3 janvier 2007 et le		
29 juin 2007, taux variant		
de 1,55% à 4,10%	3 951 056	-
Dépôts à terme, échu le		
29 juin 2006, 2,25%	-	75 000
Placements temporaires	3 951 056	75 000
Encaisse	306 101	612 244
Total de la trésorerie et		
équivalents de trésorerie	4 257 157	687 244

Les dépôts à terme comprenant un dépôt d'une valeur de 25 000 \$ échéant le 29 juin 2007 qui est remboursable en tout temps et est donné en sûreté des lettres de garantie émises par la société [note 13]

128

## 5) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		2006		2005		
	Coût	Coût Amortissement cumulé				Amortissement Cumulé
	\$	\$	\$	\$		
Terrain	381 814	-	381 814	-		
Aménagement	1 057 977	662 615	1 025 224	610 536		
Bâtiments	4 723 760	819 774	4 638 973	723 279		
Machinerie et équipement	7 237 829	2 215 719	7 051 919	2 010 338		
Equipement informatique	190 470	129 736	188 022	111 291		
A reporter	13 591 850	3 827 844	13 285 952	3 455 444		

	2006		2005	
	Coût	Coût Amortissement cumulé		Amortissement Cumulé
	\$	\$	\$	\$
Reporté	13 591 850	3 827 844	13 285 952	3 455 444
Bacs et conteneurs	59 375	55 569	59 883	55 708
Ameublement et équipement	234 704	163 122	229 029	150 395
Matériel roulant – Usine	931 803	583 693	832 143	515 403
Matériel roulant – Autres	28 146	19 940	28 146	16 423
Enseignes et équipement	12 170	7 883	12 170	6 811
Travaux majeurs	278 813	95 842	278 813	34 852
Equipements technologiques	336 564	115 694	336 564	42 070
Projet en cours	256 546	-	123 810	-
	15 729 971	4 869 587	15 186 510	4 277 106
Amortissement cumulé	4 869 587		4 277 106	
	10 860 384		10 909 404	

Au cours de l'exercice 2005, lors des travaux de reconstruction du bâtiment de maturation, la société a constaté que des équipements avaient subi également des dommages importants. Ces équipements dont la valeur comptable était de 353 762 \$ ont été radiés. Ces pertes ont été inscrites à titre de perte résultant d'un sinistre à l'état consolidé des résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2005.

#### 6) DETTE A LONG TERME

2006	2005
\$	\$

#### Dette à long terme

Emprunts à terme, Caisse Populaire Desjardins Pierre-de-Saurel et Investissement Québec, portant intérêt au taux préférentiel majoré de 1,5%, remboursés par versements mensuels de 50 000 \$ en capital pendant une période de six mois et par un versement de 500 000 \$ en 2006. Le 4 décembre 2006, la société a obtenu de la fédération des Caisses Desjardins, un moratoire sur les paiements mensuels en capital et intérêts jusqu'au 28 février 2007. Egalement, la société a obtenu de Desjardins et Investissement Québec, des lettres d'entente pour obtenir quittance de ces emprunts telle que définie à la note 15. Le taux préférentiel est de 6,00% au 31 décembre 2006 [5,00% au 31 décembre 2005].

**4 750 000** 5 550 000

Emprunt à terme Caisse Populaire Desjardins Pierre-de-Saurel et Investissement Québec d'un montant de 1 208 933 \$, portant intérêt aux taux préférentiel majoré de 5 %, remboursables par versements mensuels de 30 000 \$ en capital. Le 4 décembre 2006, la société a obtenu de la fédération des Caisses Desjardins, un moratoire sur les paiements mensuels en capital et intérêts jusqu'au 28 février 2007. Egalement, la société a obtenu de Desjardins et Investissements Québec, des lettres d'entente pour quittance de ces emprunts telle que définie à la note 15. Le taux préférentiel est de 6,00 % au 31 décembre 2006 [5,00 % au 31 décembre 2005]. Dans le cadre de ce financement, 694 467 actions ordinaires, pour une valeur de 208 340 \$ ont été émises [note 7]. Des intérêts de 35 110 \$ ont été capitalisés au solde de la dette.

 A reporter
 1 035 705

 5 785 705
 5 550 000

	2006	2005
Reporté	5 785 705	5 550 000
<b>Dette à long terme [suite]</b> Obligations relatives à des contrats de location-acquisition, taux variant de 0,00 % à 19,61 % [taux moyen pondéré de 10,08 %], remboursables par versements mensuels de 10 881 \$ Incluant capital et intérêts, échéant à différentes dates jusqu'en 2010.		
Partie de la dette à long terme échéant en deçà d'un an	259 257 6 044 962 5 883 902 161 060	222 556 5 772 556 1 174 678 4 597 878
Débentures à long terme Débentures, Caisse populaire Desjardins Pierre-de-Saurel et Investissement Québec, ne portant pas intérêt jusqu'au 1er janvier 2008, date à laquelle des intérêts commenceront à être appliqués au plus élevé des taux suivants : 10 % ou le taux préférentiel majoré de 1,5 %, rachetables annuellement à raison de 50 % des flux monétaires disponibles, après considération du service des emprunts à terme, à compter de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2003, échéant le 31 décembre 2010. Une prime annuelle, égale à 10 % du bénéfice avant impôts, est payable le 30 septembre de chaque année à compter de 2008 jusqu'au deuxième exercice financier suivant celui au cours duquel les débentures auront été totalement rachetées. Le taux effectif de cette dette est de 3,54 % compte non tenu de la prime annuelle prévue, laquelle ne peut être déterminée. Également, la société a obtenu de Desjardins et Investissement Québec, des lettres d'entente pour obtenir quittance de ces emprunts telle que définie à la note 15.		
A reporter	5 871 320 5 871 320	5 871 320 5 871 320
	2006 \$	2005 \$
Reporté	5 871 320	5 871 320
<b>Débenture à long terme [suite]</b> Intérêts cumulés sur débenture Caisse Populaire Desjardins Pierre-de-Saurel et Investissement Québec à un taux de 3,54 % tel que défini ci-haut. Également, la société a obtenu des lettres d'entente pour quittance de ces intérêts, tel que défini à la note 15.	831 614	623 769
Débenture non garantie, Centre local de développement du Bas-Richelieu, portant intérêt au taux de 5,75 % qui ont été capitalisés dans le solde. Les intérêts capitalisés en date du 31 décembre 2006 sont de 45 529 \$ [28 279 \$ en 2005]. Également, la société a obtenu du Centre local de développement du Bas-Richelieu, une lettre d'entente pour quittance de cet emprunt tel que défini à la note 15.	0.45 500	000 070
Débantura pan garantia Dévalappament Économicus Consider no restant par intérêt la	345 529	328 279
Débenture non garantie, Développement Économique Canada, ne portant pas intérêt. La débenture est remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs de 32 856 \$ à compter du 1er décembre 2007.  Partie de la débenture échéant en deçà d'un an	164 279 7 212 742 7 081 319 131 423	76 250 6 899 618 15 250 6 884 368

Les emprunts à terme sont grevés d'obligations hypothécaires d'une valeur nominale de 14 400 000 \$ au 31 décembre 2006 [14 400 000 \$ en 2005]. Aux termes de l'acte de fiducie qui régit l'émission de ces obligations, une hypothèque mobilière sur l'universalité des actifs de la société est donnée en sûreté. Certaines restrictions sont prévues à l'entente et la société s'est engagée à maintenir certains ratios financiers. La société n'a pas rencontré les exigences de l'entente concernant certaines conditions et certains ratios financiers pour lesquels elle a obtenu une entente de renonciation au remboursement accéléré des emprunts et débentures de la part des créanciers. De plus, la société a obtenu un moratoire sur les exigences concernant les ratios financiers jusqu'au 28 février 2007.

Les intérêts courus sur la dette à long terme et les débentures, au montant total de 902 942 \$ au 31 décembre 2006 [652 048 \$ au 31 décembre 2005], représentent l'excédent cumulatif de la charge d'intérêt reliée aux débentures calculée au taux effectif de 3,54 % sur les intérêts payés selon les taux prévus aux débentures.

Les paiements requis sur la dette à long terme pour les cinq prochains exercices, à l'exception des obligations relatives à des contrats de location-acquisition, en tenant compte du règlement mentionné à la note 15, sont les suivants : 2007 - 32856; 2008 - 32856; 2009 - 32856; 2009 - 32856; 2010 - 32856; et 2011 - 32856.

Les paiements exigibles en vertu des obligations relatives aux contrats de location-acquisition se détaillent comme suit :

	\$
2007	119 368
2008	101 526
2009	72 598
2010	2 468
	295 960
Moins : intérêts implicites	36 703
	259 257

L'emprunt bancaire d'un montant autorisé de 48 000 \$ a été remboursé au cours de l'exercice.

# 7) CAPITAL-ACTIONS

#### Autorisé [après la prise de contrôle inversée décrite à la note 1]

Actions ordinaires en nombre illimité, sans valeur nominale.

#### Autorisé [avant la prise de contrôle inversée décrite à la note 1]

Actions en nombre illimité, sans valeur nominale :

Catégorie A, votantes et participantes.

Catégorie B, participantes et convertibles en actions de catégorie A.

Catégorie C, non votantes, non participantes, dividende préférentiel cumulatif de 7 %, privilégiées lors de la dissolution ou liquidation quant au paiement du capital versé et aux dividendes cumulés mais non payés, rachetables au gré du détenteur au montant du capital versé plus les dividendes cumulés et non payés.

# Émis et payé - 2006

	Catégorie A			Ordinaires		Total
_	Nombre	\$		Nombre	\$	\$
Solde au 31 décembre 2005	-		-	50 648 128	13 977 589	13 977 589
Emission d'actions ordinaires						
dans le cadre du financement	-		-	694 467	208 340	208 340
Emission d'actions ordinaires	-		-	31 047 619	3 800 000	3 800 000
Solde au 31 décembre 2006	-		-	82 390 214	17 985 929	17 985 929

Les émissions d'actions et de bons de souscription totalisent un montant de 7 000 000 \$. De ce montant, une valeur de 3 200 000 \$ a été attribuée aux bons de souscription.

#### Émis et payé - 2005

	Catégorie A		Ordinaires		Total	
	Nombre	\$	Nombre	\$	\$	
Solde au début de l'exercice	32 853 990	7 289 468	-	-	7 289 468	
Emission d'actions dans le cadre d'un placement privé	9 875 900	3 997 425			3 997 425	
Conversion des actions de	9 07 5 900	3 997 425	-	-	3 997 425	
catégorie C en actions de						
catégorie A [incluant les						
dividendes cumulés de 504 000 \$1	2 970 090	1 704 000	_	_	1 704 000	
Solde avant la prise de	2 07 0 000	1104000			1704000	
contrôle inversée	45 699 980	12 990 893	-	-	12 990 893	
Conversion lors de la prise de	/	(40.000.000)				
contrôle inversée [note 1] Actions émises aux actionnaires	(45 699 980)	(12 990 893)	45 699 980	12 990 893	-	
de Capital SLC [note 1]	_	_	3 125 000	115 385	115 385	
Emission d'actions dans le cadre						
de l'acquisition de Biomax inc.	-	-	1 748 148	839 111	839 111	
Exercice d'options d'achat d'actions	_	_	75 000	15 000	15 000	
Reclassement de la juste valeur	-	-	75 000	13 000	13 000	
des options exercées	-	-	-	17 200	17 200	
Solde au 31 décembre 2005	-	-	50 648 128	13 977 589	13 977 589	
				2006	2005	
				2006 \$	2005 \$	
				Ψ	<u>_</u>	
Surplus d'apport						
Solde au début				250 015	26 317	
Rémunération à base d'actions Autres options d'achat d'actions				140 108	197 898 43 000	
Options exercées				-	(17 200)	
•				390 123	250 015	

Le 26 janvier 2006, la société a émis 694 467 actions ordinaires pour une valeur de 208 340 \$ au bénéfice des prêteurs, dans le cadre d'un financement de 1 388 933 \$ accordé par le mouvement Desjardins et Investissement Québec.

Le 24 mars 2006, Amsterdams Effectenkantoor B.V. («AEK») a effectué un placement privé d'un montant de 1 500 000 \$ en contrepartie de 6 000 000 d'actions ordinaires et de 6 000 000 de bons de souscription permettant de souscrire chacun, une action ordinaire de Conporec à 0,25 \$ au plus tard 24 mois après l'émission. Une valeur de 650 000 \$ a été attribuée aux bons de souscription.

Le 18 août 2006, AEK a effectué un placement privé d'un montant de 1 500 000 \$ en contrepartie de 6 000 000 d'actions ordinaires et de 6 000 000 de bons de souscription permettant de souscrire chacun, une action ordinaire de Conporec à 0,25 \$ au plus tard 24 mois après l'émission. Une valeur de 650 000 \$ a été attribuée aux bons de souscription.

Le 22 décembre 2006, AEK a effectué un placement privé d'un montant de 4 000 000 \$ en contrepartie de 19 047 619 d'actions ordinaires et de 19 047 617 de bons de souscription permettant de souscrire chacun, une action ordinaire de Conporec à 0,23 \$ au plus tard 24 mois après l'émission. Une valeur de 1 900 000 \$ a été attribuée aux bons de souscription.

#### Exercice terminé le 31 décembre 2005

L'émission d'actions ordinaires dans le cadre d'un placement privé se compose de l'émission de 9 875 900 unités pour un produit brut de 3 150 000 \$, en plus de la libération du 50 % des sommes mises sous écrou lors de la clôture le 25 août 2004 de la première phase du placement privé d'un montant de 847 425 \$ pour l'émission de 1 971 520 unités et de l'émission en guise de pénalité et sans considération en espèces de 584 380 unités dans le cadre de la première partie du financement privé conclu le 25 août 2004.

Des bons de souscription, à raison d'un bon pour chaque unité, ont également été émis. Chacun des 9 875 900 bons de souscription permet au détenteur d'acquérir une action de catégorie A [action ordinaire après la prise de contrôle inversée] à un prix de 0,57 \$ pour une période de 24 mois à partir du moment où la société est inscrire à une bourse au Canada, soit le 22 juin 2005. La valeur accordée à ces bons est négligeable.

La société a également octroyé 732 000 options additionnelles au courtier pour la conclusion de la deuxième partie du placement privé. Ces options lui permettent d'acquérir des unités à un prix de 0,43 \$ l'unité pour une période de 24 mois à partir du moment où la société sera inscrite à une bourse au Canada. Chaque unité comprend une action de catégorie A [action ordinaire après la prise de contrôle inversée] et un bon de souscription permettant au détenteur d'acquérir une action de catégorie A [action ordinaire après la prise de contrôle inversée] à un prix de 0,57 \$ pour une période de 24 mois à partir du moment où la société sera inscrite à une bourse au Canada. La juste valeur des options octroyées au courtier a été estimée à 31 331 \$ et a été inscrite à titre de frais d'émission d'actions à l'état consolidé du déficit.

La conversion des actions de catégorie C en actions de catégorie A et l'émission d'actions dans le cadre de la prise de contrôle inversée et de l'acquisition de Biomax inc. sont sans impact monétaire et ne sont pas présentées à l'état des flux de trésorerie.

#### Option d'achat d'actions

Lors de la prise de contrôle inversée, la société a adopté un régime d'options d'achat d'actions dans le but d'octroyer aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la société des options visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises en vertu du régime ne peut excéder 4 882 498. Aucune option ne peut être octroyée pour une période dépassant cinq ans. Les droits relatifs à ces options sont généralement acquis lors de l'octroi des options ou sur une période de trois ans.

Un sommaire de la situation aux 31 décembre 2006 et 2005 des options d'achat d'actions en circulation de la société et des changements survenus au cours des exercices terminés à ces dates est présenté ci-après :

	:	2006	2005	
	Nombre d'options	Prix de levée moyen pondéré	Nombre d'options	Prix de levée moyen pondéré
Options en circulation				
Au début	3 033 690	0,33	1 634 190	0,17
Octroyées	150 000	0,48	1 587 000	0,45
Annulées	(109 500)	0,48	(112 500)	0,20
Exercées	· · · · · · · -		(75 000)	0,20
Options en circulation				
à la fin	3 074 190	0,31	3 033 690	0,33
Options pouvant être				
levées à la fin	2 296 857	0,26	1 882 190	0,21

Le tableau ci-après résume l'information relative aux options d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2006 :

	Options en circulation			•	is pouvant e levées
Prix de Levée \$	Nombre D'options	Durée de vie contractuelle pondérée à courir (ans)	Prix de levée moyen pondérée \$	Nombre d'options	Prix de levée moyen pondérée \$
0,16	536 800	1,00	0,16	536 800	0,16
0,17	1 097 390	1,00	0,17	1 097 390	0,17
0,48	1 440 000	5,68	0,48	662 667	0,48
	3 074 190	3,19	0,31	2 296 857	0,26

La juste valeur des 150 000 options octroyées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 est estimée à 19 500 \$ dont 7 280 \$ a été inscrit à titre de charge de rémunération à l'état consolidé des résultats. La charge de rémunération comptabilisée au cours de l'exercice résulte de l'amortissement selon la méthode de l'acquisition graduelle des droits.

La juste valeur de chaque option attribuée a été déterminée au moyen du modèle d'évaluation d'options Black-Scholes et d'après les hypothèses pondérées suivantes :

	2006	2005
Taux d'intérêt sans risque	4,29 %	3,20
Durée prévue	5 ans	5 ans
Volatilité prévue du cours des actions	75 %	75 %
Taux de dividende prévu	aucun	aucun

#### Bons de souscription

		2006		2005	
	Nombre	Prix de levée moyen pondéré \$	Nombre	Prix de levée moyen pondéré \$	
Bons de souscription en					
circulation au début	16 925 060	0,57	2 327 760	0,57	
Octroyés	31 047 619	0,24	14 597 300	0,57	
Echus	(2 327 760)	0,57	-	-	
Bons de souscription en					
Circulation à la fin	45 644 919	0,34	16 925 060	0,57	

#### Souscriptions en cours

Date d'octroi	Nombre	Prix	Echéance \$
23 juin 2005	14 597 300	0,57	23 juin 2007
24 mars 2006	6 000 000	0,25	24 mars 2008
18 août 2006	6 000 000	0,25	18 août 2008
22 décembre 2006	19 047 619	0,23	22 décembre 2008
	45 644 919		

La juste valeur de chaque bon de souscription attribué a été déterminé au moyen du modèle d'évaluation Black-Scholes et d'après les hypothèses moyennes pondérées suivantes :

	2006	2005
T	2.47.0/	
Taux d'intérêt sans risque	3,45 %	-
Durée prévue	2 ans	-
Volatilité prévue du cours des actions	75 %	-
Taux de dividende prévu	Aucun	-

Le modèle d'évaluation d'options Black-Scholes a été élaboré pour estimer la juste valeur des options et des bons de souscription négociés qui ne comportent aucune restriction quant à leur acquisition et qui sont entièrement cessibles. En outre, selon les méthodes d'évaluation des options et des bons de souscription, il faut tenir compte d'hypothèses très subjectives, dont la durée prévue des options d'achat d'actions et des bons de souscription. Puisque les caractéristiques des options sur actions et des bons de souscription octroyés sont considérablement différentes de celles des options et des bons de souscription négociés, et puisque des modifications aux hypothèses subjectives peuvent avoir une grande incidence sur les estimations de la juste valeur, la direction juge que les modèles d'évaluation existants des options et des bons de souscription ne fournissent pas nécessairement une mesure unique de la juste valeur des options et des bons de souscription.

## 8) PARTICIPATION DANS UNE COENTREPRISE

La société est membre d'un consortium à part égale avec S&W Services de Cazenovia, New York. Cette coentreprise a conclu un contrat avec le comté de Delaware, New York, pour la construction d'une usine de compostage des ordures ménagères et de boues à Walton, New York en utilisant la technologie Conporec.

La société exerce un contrôle conjoint à l'égard de cette société et la quote-part des éléments d'actif et de passif ainsi que des éléments des états des résultats et des flux de trésorerie revenant à la société se résument comme suit :

	2006 \$	2005 \$
Actif à court terme	524 707	763 442
Passif à court terme	524 707	606 122
Actif net de la coentreprise	-	157 320
ETAT DES RESULTATS		
Chiffre d'affaires	208 844	903 086
Frais d'exploitation directs	246 836	1 021 239
Frais de vente et d'administration	5 470	(4 581)
	252 306	1 016 658
Perte nette	(43 462)	(113 572)
ETAT DES FLUX DE TRESORERIE		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	76 147	689

# 9) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Les impôts sur les bénéfices présentés diffèrent du montant des impôts calculés en appliquant les taux d'imposition statutaires à la perte avant impôts. Les raisons des écarts et les incidences fiscales connexes se présentent comme suit :

	2006 %	<b>2005</b> %
Taux statutaires	32,0	31,0
	\$	\$
Impôts à recouvrer calculés selon les taux statutaires Augmentation (diminution) des impôts à recouvrer découlant de :	1 445 000	832 000
impôts sur les bénéfices étrangers	19 565	39 730
Charges non déductibles et autres écarts permanents	(55 000)	(181 000)
Economies fiscales non comptabilisées liées		
aux pertes d'exploitation et autres	(1 390 000)	(651 000)
	19 565	39 730

Les incidences fiscales des écarts temporaires et des pertes nettes d'exploitation qui donnent lieu aux actifs et aux passifs d'impôts futurs se présentent comme suit :

	2006 \$	2005 \$
Passif d'impôts futurs		
Impôts sur les bénéfices futurs étrangers	50 000	70 000
Actifs d'impôts futurs		
Pertes nettes d'exploitation reportables ultérieurement Excédent de la valeur fiscale des immobilisations corporelles sur leur valeur	1 707 000	878 000
comptable	699 000	441 000
Solde non déduit des dépenses de recherche et développement	300 000	320 000
A reporter	2 706 000 2006	1 639 000 <b>2005</b>

	\$	\$
Reporté	2 706 000	1 639 000
Actifs d'impôts futurs [suite]		
Excédent de la valeur fiscale des immobilisations incorporelles sur leur valeur		
comptable	132 000	141 000
Provision non-déductible	30 000	205 000
Frais d'émission d'actions non déduits	441 000	384 000
Total des actifs d'impôts futurs	3 309 000	2 369 000
Provision pour moins-value	(3 309 000)	(2 369 000)
	-	-
Passif d'impôts futurs net	50 000	70 000

Le montant des pertes que la société peut reporter aux fins d'impôt ainsi que la date d'expiration de la période dans laquelle elle peut se prévaloir de ces pertes s'établissent comme suit :

Année	Mor	Montant	
de la perte	Fédéral \$	Provincial \$	d'expiration
2001	276 000	276 000	2007
2002	260 000	260 000	2008
2004	357 000	350 000	2013
23 juin 2005	98 000	95 000	2014
2005	1 042 000	1 040 000	2015
2006	3 587 000	3 587 000	2026

Les pertes nettes d'exploitation reportables ultérieurement et le solde non déduit des dépenses de recherche et développement ont été constatés à titre d'actifs d'impôts futurs avant provision pour moins-value.

# 10) OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2006 et 2005.

	2006	2005
	\$	\$
Opérations avec des actionnaires		
Frais d'exploitation directs	-	971 763
Intérêts sur la dette à long terme	-	392 928
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	160 744
Opérations avec des sociétés contrôlées par des administrateurs		
Frais d'exploitation directs	52 213	53 119
Opérations avec la coentreprise		
Revenus	137 300	129 199

Ces opérations ont lieu dans le cours normal des activités de Conporec inc. et sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés. À la fin de l'exercice, les créditeurs et frais courus incluent des montants dus aux apparentés qui se détaillent comme suit :

	2006 \$	2005 \$
Actionnaires	-	435 590
Sociétés contrôlées par des administrateurs	22 678	131
	22 678	435 721

En vertu de l'article 3-A de «New York State Lien Law», les montants reçus et à recevoir par un contracteur relativement au développement d'un immeuble sont détenus en fiducie par le contracteur pour le paiement spécifique des comptes payables présents et futurs relativement au développement de l'immeuble. Les montants de l'encaisse et des comptes clients qui peuvent être détenus en fiducie

s'élèvent à 4 894 \$ CAD et 734 463 \$ CAD respectivement au 31 décembre 2006 [86 252 \$ CAD et 705 097 \$ CAD au 31 décembre 2005].

Les débiteurs incluent une somme de 120 990 \$ CAD [108 425 \$ CAD au 31 décembre 2005] représentant les sommes transférées à une entité créée conjointement avec les autres partenaires du projet de Tournan-en-Brie dans le but de réserver des fonds pouvant être utilisés afin de pourvoir à toute réclamation. Au 31 décembre 2006, la société ne faisait l'objet d'aucune réclamation. Les fonds non utilisés seront retournés à la société au terme du projet.

#### 11) INSTRUMENTS FINANCIERS

#### a) Juste valeur

Pour certains instruments financiers de la société, dont l'encaisse, les placements temporaires, les débiteurs et les créditeurs, les valeurs comptables sont représentatives de la juste valeur en raison de leur brève échéance.

La juste valeur des emprunts à terme et des débentures avec la Caisse populaire Desjardins Pierrede-Saurel et Investissement Québec et des débentures avec le Centre local de développement du Bas-Richelieu n'a pas été estimée en raison du règlement de dette décrit à la note 15.

La juste valeur des débentures de la Caisse populaire Desjardins Pierre-de-Saurel et Investissement Québec n'a pu être déterminée en raison de l'incertitude quant aux modalités de remboursement qui sont basées sur les résultats futurs de la société.

La juste valeur de Développement Économique Canada et des autres emprunts est approximativement de 125 000 \$.

## b) Risque de crédit

La société est exposée à un risque de crédit en ce qui concerne ses comptes clients. La quasi-totalité des affaires de la société est réalisée auprès d'organismes municipaux ou supra municipaux. Des provisions sont constituées et maintenues à l'égard de pertes éventuelles. Au 31 décembre 2006, quatre clients constitués de municipalités représentaient 96 % des comptes clients [quatre clients pour 96 % au 31 décembre 2005].

#### risque financier

Le risque financier est le risque auquel est exposé le bénéfice de la société qui découle des fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et du degré de volatilité de ces taux. Au 31 décembre 2006, la société n'utilisait pas d'instruments financiers dérivés afin d'atténuer ce risque.

#### d) Risque de change

Les comptes clients en devises américaines s'élèvent à 414 499 \$ [355 366 \$ US] au 31 décembre 2006 [375 385 \$ [321 832 \$ US] au 31 décembre 2005]. Les comptes clients en euros s'élèvent à 1 244 239 \$ [808 000 €] au 31 décembre 2006 [1 796 623 \$ [1 292 769 €] au 31 décembre 2005]. Les comptes fournisseurs en devises américaines s'élèvent à 197 501 \$ [169 325 \$ US] au 31 décembre 2006 [371 077 \$ [319 619 \$ US] au 31 décembre 2005]. Les comptes fournisseurs en euros s'élèvent à 1 222 277 \$ [793 738 €] au 31 décembre 2006 [1 679 789 \$ [1 221 195 €] au 31 décembre 2005].

# 12) INFORMATIONS SECTORIELLES

Les activités de la société se regroupent sous deux catégories distinctes soit l'opération d'usines de traitement des déchets et les projets de développement incluant le démarchage, la vente de procédés et la construction d'usines sur les marchés national et international. La classification de ces secteurs d'activité est établie en fonction de la provenance du chiffre d'affaires et de la structure de coûts différents inhérents à ces deux types d'activités.

La société évalue la performance de ses secteurs d'activité en se basant sur leur BAIIA qui est défini comme étant le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement, ajusté pour exclure la perte résultant d'un sinistre. Le BAIIA n'est pas une mesure afin d'évaluer la performance définie par les principes comptables généralement reconnus du Canada; cependant, la direction utilise cette mesure afin d'évaluer la performance opérationnelle de ses secteurs. Les résultats de chaque secteur d'activité sont présentés sur les mêmes bases que ceux de la société.

La BAIIA correspond à la ligne intitulée «Bénéfice avant les éléments suivants» à l'état consolidé des résultats.

# a) Informations par secteur d'activité

Usine de traitement des ordures Chiffres d'affaires BAIIA Amortissement des immobilisations corporelles	6 435 330 219 354	4 814 754
BAIIA Amortissement des immobilisations corporelles	219 354	4 814 754
Amortissement des immobilisations corporelles		
·		33 406
	597 084	506 381
Projets de développement et éliminations		
Chiffres d'affaires	1 567 977	5 448 979
BAIIA	(3 189 197)	(1 337 483)
Amortissement des actifs incorporels	95 046	37 900
Total		
Chiffre d'affaires	8 003 307	10 263 733
BAIIA	(2 969 843)	(1 304 077)
Amortissement des actifs	<b>692 130</b>	544 281
Actifs	20 089 238	17 608 420
b) Informations par secteur d'activité	2006	2005
	\$	\$
Chiffre d'affaires		
Canada	6 975 825	5 650 494
Etats-Unis	208 844	903 086
France	818 638	3 710 153
	8 003 307	10 263 733
	2006	2005
	\$	\$
Immobilisations corporelles		
Canada	10 860 384	10 909 404

En vertu d'un contrat avec la MRC du Bas-Richelieu, la société est responsable de la collecte, du transport, de la valorisation et de l'élimination des déchets domestiques dans la région du Bas-Richelieu. Le contrat est d'une durée de 20 ans et vient à échéance le 31 décembre 2010.

#### 13) ENGAGEMENTS

La société est partie à des baux dont les échéances varient de 2007 à 2008 pour la location de ses places d'affaires. Les paiements annuels minimums requis pendant les deux prochains exercices sont les suivants : 2007 – 153 992 \$ et 2008 – 73 399 \$.

Des lettres de garantie d'un montant total de 25 000 \$, échéant le 14 avril 2008, ont été émises en faveur de clients de la société.

## 14) ÉVENTUALITÉS

La société est partie à certaines réclamations et poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités. Toutefois, il n'est pas possible d'en prédire l'issue. Selon l'information qu'elle a actuellement

à sa disposition, la direction est d'avis que l'issue de ces réclamations et poursuites judiciaires n'aura aucune incidence importante sur la société.

# 15) ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Les évènements postérieurs à la date du bilan sont les suivants :

- a) Le 21 février 2007, Conporec a émis 35 714 286 unités, en échange d'un montant de 7 500 000 \$ [net 7 000 000 \$] provenant de AEK, soit au prix de 0,21 \$ l'unité. Chaque unité est composée d'une action ordinaire de Conporec et d'un bon de souscription qui donne le droit à son détenteur de souscrire une action ordinaire de Conporec à un prix de 0,23 \$ l'action au plus tard le 21 février 2009. Une valeur de 3 575 000 \$ a été attribuée aux bons de souscription.
- b) En mars 2007, Conporec a remboursé ses principaux créanciers, soit Desjardins et Investissement Québec, permettant d'éliminer 12 489 000 \$ de dette à terme et de débentures de son bilan et d'inscrire un gain sur radiation de 6 859 000 \$ avant considération des honoraires inhérents au règlement qui sont estimés à 300 000 \$, le tout en contrepartie d'un paiement de 3 750 000 \$ provenant des placements temporaires plus les frais et intérêts courus, ainsi que l'émission d'un total de 7 519 631 actions ordinaires de son capital d'une valeur de 0,25 \$ chacune, pour une valeur de 1 879 908 \$.
- c) En mars 2007, Conporec a remboursé la débenture non garantie du Centre local de Développement du Bas-Richelieu, permettant d'éliminer une débenture d'une valeur de 345 000 \$ de son bilan et d'inscrire un gain de 145 000 \$ en contrepartie de l'émission de 800 000 actions ordinaires de son capital d'une valeur de 0,25 \$ chacune pour une valeur de 200 000 \$.

Si tous ces évènements postérieurs à la date du bilan s'étaient déroulés le 31 décembre 2006, cela aurait affecté d'une manière très importante le bilan de la société. Ci-joint, voici le bilan pro forma de la société qui inclut ces évènements comme s'ils avaient eu lieu au 31 décembre 2006.

# Bilan Pro forma Au 31 décembre 2006 (en milliers de dollars canadiens)

(en miniers de donais canadiens)	31 décembre 2006 (vérifié)	Evénements subséquents	Bilan Pro forma 2006 (non vérifié)
	\$		\$
ACTIF			
Actif à court terme			
Encaisse	306	7 000 a)	7 306
Placements temporaires	3 951	(3 750) b)	201
Débiteurs	3 498	(3 7 30) b)	3 498
Travaux en cours	320		320
Frais payés d'avance	377		377
Total de l'actif à court terme	8 452	3 250	11 702
Placement, au coût	-		
Immobilisations corporelles	10 860		10 860
Actifs incorporels	777		777
	20 089	3 250	23 339
Passif à court terme Emprunt bancaire Créditeurs et frais courus	5 026	300 b)	5 326
Crédits reportés	-	-	
Passif d'impôts futurs	50	(5.700)   )	50
Partie de la dette à long terme échéant en deçà d'un an	5 884 7 081	(5 786) b)	98 33
Partie des débentures échéant en deçà d'un an	18 041	(7 048) b) c)	5 507
Total du passif à court terme		(12 534)	
Dette à long terme	161		161
Débentures à long terme	131		131
Capitaux propres (négatifs)			
Capital-actions	17 986	6 005 a) b) c)	23 991
Surplus d'apport	390	0 000 a, b, c,	390
Bons de souscription	3 200	3 575 a)	6 775
Déficit	(19 815)	6 204 a) b) c)	(13 611)
Ecart de conversion	(5)	- =0 . 0, 0, 0,	(5)
	1 756	15 784	17 540
	20 089	3 250	23 339

# **16) CHIFFRES CORRESPONDANTS**

Certains chiffres des états financiers de 2005 ont été reclassés pour en rendre la présentation conforme à celle adoptée en 2006.

# 21.3 Politique de distribution des dividendes

Il est rappelé qu'au cours des exercices précédents, il n'est intervenu aucune distribution de dividendes. Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes de la Société dépendra de ses résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer son développement.

# 21.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas à la connaissance de la Société de fait exceptionnel, de litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu lieu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine. Les litiges en cours de la Société, résultant de son activité courante, sont résumés au chapitre 5.8 du présent document.

#### 22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### 22.1 Capital social

# 22.1.1 Montant du capital

Le capital social autorisé de Conporec inc. se compose, conformément à ses statuts, d'un nombre illimité d'actions ordinaires.

A la date du présent document, un total de 12 692 413 actions ordinaires sans valeur nominale sont émises et en circulation.

# 22.1.2 Augmentation de capital préalable à l'admission par cotation directe de la Société sur Alternext

En dates du 24 mars 2006, 18 août 2006, 22 décembre 2006 et 21 février 2007, la Société a procédé à des placements privés auprès d'Investisseurs Qualifiés (au sens des lois canadiennes en matière de valeurs mobilières et du code monétaire et financier français) pour un montant global de 14,5 M \$ CAD, répartis comme suit :

- Amsterdams Effectenkantoor (pour son compte propre et le compte de ses clients Investisseurs Qualifiés) :

1,5 M\$CAD, ou 600 000 unités à 2,5 \$CAD 1,5 M\$CAD, ou 600 000 unités à 2,5 \$CAD 4 M\$CAD, ou 1 904 761 unités à 2,1 \$CAD 7,5 M\$CAD, ou 3 571 428 unités à 2,1 \$CAD

L'émission s'est faite sous forme d'émission d' « unités » (où une unité représente une action et un bon de souscription d'action) au prix de 2,5 \$CAD et 2,1 \$CAD par unité. Les modalités d'exercice des BSA (bons de souscription d'actions) attachés aux actions émises sont décrites au chapitre 22.1.3.3 du présent document.

## 22.1.3 Capital social autorisé non émis

#### 22.1.3.1 Options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions en vigueur dans Conporec Inc. est celui qui était en place dans la société Capital SLC Inc. avant fusion.

# « 1. But du Régime

Le but du régime d'options d'achat d'actions (le « Régime ») est d'augmenter l'intérêt des administrateurs, employé d'une société de gestion, employés, consultants, société d'experts conseil et autres personnes qui fournissent des services sur une base régulière (collectivement, « Titulaires d'options ») à Capital SLC inc. (« Société ») pour la croissance et le développement de la Société en offrant à ces personnes l'opportunité d'acquérir un droit de propriété accru dans la Société et de mieux permettre à la Société et ses filiales d'attirer et de retenir des personnes possédant l'expérience et l'habileté recherchées.

#### 2. Interprétation

- 2.1. « Administrateurs » et « Consultant » ont respectivement la signification des termes « Administrateurs », « Consultant », « Employé », « Employé d'une société de gestion » et « Titulaires d'options » Tels définis dans la Politique 4.4 de la Bourse.
- 2.2. « Employé », « Employé d'une société de gestion » et « Titulaires d'options » ont respectivement la signification des termes « Employé », « Employé d'une société de gestion » et « Titulaires d'options » tels que définis dans la politique 4.4 de la Bourse.
- 2.3. « Bourse » réfère à la Bourse de croissance TSX inc.

- 2.4. « Cours » réfère à la définition de « Cours » que l'on trouve dans la politique 1.1 de la Bourse.
- 2.5. « Fournisseur » signifie une personne (qui peut fournir des biens ou ses services par l'intermédiaire d'une personne morale) retenue pour fournir des biens ou des services sur une base continue ;
- 2.6. « Relations avec les Investisseurs » réfère à la définition de « Activités de Relations avec les Investisseurs » que l'on trouve dans la Politique 1.1 de la Bourse.

#### 3. Administration

Ce Régime sera administré par le conseil d'administration de la Société (« Administrateurs »)

#### 4. Octrois

- 4.1. Les administrateurs peuvent de temps à autre, à leur discrétion, octroyer par résolution une ou plusieurs options d'achat (« Option d'achat ») permettant d'acheter des actions ordinaires de la Société (« Actions Ordinaires ») à tout Titulaire d'options de bonne foi.
- 4.2. Si les options sont octroyées à des employés, des consultants ou des employés d'une société de gestion, la Société s'engage à déclarer que le Titulaire de l'option est un employé, un consultant ou un employé d'une société de gestion le cas échéant.

#### 5. Nombre

- 5.1. Sous réserve des paragraphes 5.2 et 5.3 ci-dessous, le nombre d'Actions Ordinaires réservées pour émission en tout temps suivant ce Régime ne doit pas excéder quatre millions huit cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (4 882 498) Actions Ordinaires.
- 5.2. Le nombre d'Actions Ordinaires réservées pour émission en vertu du Régime en ce qui a trait à toute Option d'achat octroyée à tout Titulaire d'options à chaque occasion ne peut dépasser cinq pour cent (5%) des actions ordinaires de la Société émises et en circulation pendant une période de douze (12) mois.
- 5.3. Les actions Ordinaires faisant l'objet d'une option en vertu du Régime qui expirent ou ont été annulées conformément aux dispositions du Régime seront disponibles à nouveau pour octrois subséquents d'Options d'achat.
- 5.4. Le nombre maximal d'options pouvant être octroyées aux Consultants ne doit pas excéder deux pour cent (2%) des Actions Ordinaires de la Société émises et en circulation pendant toute période de douze (12) mois.
- 5.5. Le nombre maximal d'options pouvant être octroyées aux personnes exerçant des activités de Relations avec les Investisseurs ne doit pas excéder deux pour cent (2%) des Actions Ordinaires de la Société émises en circulation pendant une période de douze (12) mois et doivent être acquises graduellement sur cette période de douze (12) mois, à raison de pas plus du quart des actions visées au cours d'un même trimestre.

#### 6. Prix de Levée

Au moment de l'octroi d'une option d'achat, les Administrateurs doivent fixer le prix de levée (« Prix de Levée »), lequel prix ne pourra être moindre que le Cours à la cote de la Bourse la veille du jour de l'octroi à laquelle les Actions Ordinaires sont transigées sur la Bourse et à cette date la Société devra émettre un communiqué de presse annonçant l'octroi de l'Option d'achat au Titulaire d'options. Dans l'éventualité où les actions ordinaires sont inscrites à la cote d'une ou plusieurs bourses reconnues ou tout autre organisme de réglementation ayant juridiction, les références à la Bourse dans le Régime seront considérées être des références

à cette bourse reconnue ou organisme de réglementation ayant juridiction, les références à cette bourse reconnue ou organisme de réglementation tel que désigné par les Administrateurs. Le Prix de Levée de toute Option d'achat octroyée à un individu ne peut être réduit sans l'approbation préalable de la majorité des actionnaires désintéressés de la Société votant sur cet amendement si le Titulaire d'options est un Initié de la Société au moment de l'amendement proposé.

#### 7. Date d'Expiration

Au moment de l'octroi d'une Option d'Achat, les Administrateurs doivent fixer la date à laquelle cette Option d'achat expirera (« Date d'Expiration »), pourvu que cette date ne soit pas supérieure à cinq (5) ans de la date d'octroi.

#### 8. Convention d'option d'achat

Une convention écrite devra intervenir entre la Société et chaque Titulaire d'options à qui une Option d'achat a été octroyée en vertu du Régime. Cette convention devra établir le nombre d'Actions Ordinaires pouvant être souscrites, le Prix de Levée, la Date d'Expiration et toutes autres conditions que les Administrateurs jugeront nécessaires ou souhaitables, le tout conformément aux dispositions du Régime (« Convention d'Options d'achat »). La Convention d'Options d'achat sera substantiellement rédigée selon le formulaire annexé du Régime ou selon tout autre formulaire que les Administrateurs pourront approuver de temps à autre (et cet autre formulaire devant être approuvé par la Bourse, si requis) et peut être signé et livré pour et au nom de la Société par l'un ou l'autre du président, chef des services financiers, vice-président ou secrétaire de la Société ou tout autre dirigeant ou administrateur de la Société que les Administrateurs peuvent autoriser.

#### 9. Incessibilité

Le Titulaire d'options ne peut transférer ses Options d'achat si ce n'est par legs ou héritage et les Options d'achat ne peuvent être levées que par le bénéficiaire du survivant ou par ses représentants après son décès.

# 10. Droit d'un Actionnaire

Un Titulaire d'options ne possède aucun des droits d'un actionnaire relativement aux Actions Ordinaires faisant l'objet d'une Option d'achat à moins que et jusqu'à ce qu'il/elle n'ait levé l'Option d'achat concernant ces Actions Ordinaires.

#### 11. Levée

- 11.1. Une Option d'achat peut être levée en tout ou en partie par l'envoi à la Société à son siège d'un avis écrit (« Avis ») indiquant le nombre d'actions Ordinaires Levées en vertu de l'Option d'achat et accompagné du plein paiement d'un montant égal au Prix de Levée de ces dernières multiplié par le nombre d'Actions Ordinaires.
- 11.2. A l'occasion de la levée d'une Option d'achat en tout ou en partie, la Société doit faire en sorte que soit livré au Titulaire d'options un certificat enregistré au nom du Titulaire d'options représentant le nombre d'Actions Ordinaires indiqué dans l'Avis.
- 11.3. Les Actions Ordinaires émises suite à la levée valide d'une Option d'achat seront valablement émises comme entièrement payées et non cotisables. L'émission de ces Actions Ordinaires ne requerra aucune résolution ou approbation additionnelles des Administrateurs et sera considérée avoir eu lieu à la date où l'Option d'achat concernée a été levée.

#### 12. Variation du Nombre d'Actions

Dans l'éventualité où la Société :

- a) déclare un dividende en actions ou fait une distribution d'Actions Ordinaires aux détenteurs d'Actions Ordinaires ;
- b) subdivise ou consolide les Actions Ordinaires émises et en circulation en un plus grand ou plus petit nombre d'Actions Ordinaires ;
- c) émet des droits à tous ou substantiellement tous les détenteurs d'Actions Ordinaires additionnelles à un prix inférieur au prix de clôture du marché des Actions Ordinaires additionnelles à un prix inférieur au prix de clôture du marché des Actions ordinaires à la date de clôture des registres relativement à cette émission ;
- d) effectue quelconque transaction en vertu de laquelle les Actions Ordinaires comme catégorie sont converties ou rendues échangeables pour tout autre titre ;

Le nombre d'actions Ordinaires faisant l'objet d'une Option d'achat d'actions en circulation et leur Prix de Levée, ou l'un des deux, devra être ajusté par résolution des administrateurs si les Administrateurs déterminent qu'un tel ajustement est requis pour empêcher une dilution ou augmentation substantielle des droits octroyés aux Titulaires d'options.

- 13. Modalités de Levée
- 13.1. Dans l'éventualité du décès d'un Titulaire d'options, le liquidateur de ce Titulaire d'options aura le droit de lever une partie ou toutes les Options d'achat en circulation et sans restrictions de levées pour le compte de la succession du Titulaire d'options jusqu'à la plus rapprochée à la date déterminée par les Administrateurs au moment de l'octroi des Options d'achat (cette date ne devant pas excéder un (1) an après le décès du Titulaire d'options) ou de la date d'Expiration. Toutes les options d'achat non levées jusqu'à cette date seront immédiatement et automatiquement annulées. Les Administrateurs auront le droit, à leur entière discrétion, de prévoir au moment de l'octroi des Options d'achat à un Titulaire d'options, que toutes les Options d'achat octroyées à ce Titulaire d'options seront réputées pleinement acquises le jour précédant celui du décès du Titulaire d'options. Si les Administrateurs en décident ainsi, le liquidateur de ce Titulaire d'options aura le droit de lever toutes les Options d'achat en circulation du Titulaire d'options conformément à ce qui précède.
- 13.2. Dans l'éventualité où un Titulaire d'options prend sa retraite ou démissionne de ses fonctions et de son emploi avec la Société et toutes ses filiales ou est déstiné ses fonctions et emploi (avec ou sans cause juste et suffisante) ou autrement cesse de détenir ses fonctions ou emploi pour toute raison (autrement que comme résultat du décès du Titulaire d'options) toutes les options d'achat en circulation et avec restrictions de levées octrovées à ce Titulaire d'options seront immédiatement et automatiquement annulées. Le Titulaire d'options aura la droit de lever tout ou partie de ses Options d'achat en circulation et sans restrictions de levées à la première des dates suivantes : la date fixée par les Administrateurs au moment de l'octroi de l'Option d'achat (cette date ne devant pas dépasser 90 jours après la date à laquelle le Titulaire d'options prend sa retraite ou est destitué de ses fonctions ; à moins que le Titulaire d'options ne soit une personne fournissant des services de relations avec les investisseurs, auquel cas cette date ne peut excéder 30 jours après la date où le Titulaire d'options prend sa retraite ou est destitué de ses fonctions) ou la Date d'Expiration. Toutes les Options d'achat non levées jusqu'à cette date seront immédiatement et automatiquement annulées. Les Administrateurs auront le droit, à leur discrétion, de prévoir au moment de l'octroi des Options d'achat à un Titulaire d'options que toutes les Options d'achat octroyées à ce Titulaire d'options seront considérées pouvant être levées le jour précédant la démission ou la destitution du Titulaire d'options de ses fonctions ou emploi. Si les Administrateurs en décident ainsi le Titulaire d'options aura le droit de lever toutes les Options d'achat en circulation qui lui ont été octroyées conformément à ce qui précède.

Dans l'éventualité où :

- a) les Administrateurs déterminent qu'il y a une probabilité raisonnable que la Société soit réorganisée, regroupée, fusionnée, consolidée ou de toute autre façon jointe à une autre société ;
- b) les Actionnaires de la Société approuvent la liquidation, dissolution de la Société ou la vente, location, échange ou autre disposition de tout ou substantiellement tout l'actif de la Société ;
- c) une offre de prise de contrôle est faite sur les actions votantes de la Société ; ou
- d) les Administrateurs déterminent qu'il y a une probabilité raisonnable qu'il se produira un changement de contrôle (tel que déterminé par les Administrateurs) de la Société ;

alors les Administrateurs peuvent par résolution déterminer que tout ou partie des options d'achat en circulation mais levées seront acquises à la date ainsi spécifiée.

- 14. Modification ou Abandon du Régime
- 14.1 Ce régime est soumis aux règles de la Bourse et tout autre bourse reconnue ou marché organisé où les Actions Ordinaires peuvent être transigées en tout temps (« Règles »). Si certaines dispositions du Régime entrent en conflit avec ses Règles, celles-ci s'appliqueront et ce Régime sera considérée avoir été amendé pour s'y confirmer.
- 14.2 Les Administrateurs peuvent amender ou mettre fin au Régime en tout temps (sur réception de l'approbation des actionnaires et de la Bourse, s'il y a lieu), pourvu qu'un tel amendement ou abandon ne puisse, sans le consentement de tout Titulaire d'Options concerné, modifier ou affecter toute Option d'achat consentie antérieurement à ce Titulaire d'options en vertu du Régime.

## 15. Dispositions Transitoires

Une convention d'options d'achat intervenue antérieurement à la date d'entrée en vigueur du Régime et qui demeure en vigueur au moment où le Régime entrera en vigueur, demeurera en vigueur et en force selon les dispositions du Régime. Sur approbation du Régime par les Actionnaires de la Société, tous les Régimes d'options d'achat antérieurs, s'il en est, seront résiliés. »

## Options émises et en circulation

Le tableau ci-dessous détaille le nombre d'options émises et attribuées par personnes et par campagne d'attribution à la date du présent document :

	Date du communiqué	Fonction	Date d'octroi	Nombre octroyé	Prix de levée	Date d'expiration	Nb de jours	Date de levée
Laurier Pedneault	27 juillet 2005	Administrateur	14-Jul-05	1 666	4,8	23-Jun-10	1 805	23 juin 2006
	27 juillet 2005	Administrateur	14-Jul-05	1 666	4,8	23-Jun-10	1 805	23 juin 2007
	27 juillet 2005	Administrateur	14-Jul-05	1 666	4,8	23-Jun-10	1 805	23 juin 2008
Jean Beaudoin	27 juillet 2005	Administrateur	14-Jul-05	20 000	4,8	31-déc-10	1 996	31 décembre 2005
	27 juillet 2005	Administrateur	14-Jul-05	20 000	4,8	31-déc-11	2 361	31 décembre 2006
	27 juillet 2005	Administrateur	14-Jul-05	20 000	4,8	31-déc-12	2 727	31 décembre 2007
	27 juillet 2005	Administrateur	14-Jul-05	20 000	4,8	31-déc-13	3 092	31 décembre 2008
	27 juillet 2005	Administrateur	14-Jul-05	20 000	4,8	31-déc-14	3 457	31 décembre 2009
Carl Genois	27 juillet 2005	Consultant	14-Jul-05	4 800	4,8	14-juil-10	1 826	31 décembre 2005
	27 juillet 2005	Consultant	14-Jul-05	4 800	4,8	14-juil-11	2 191	31 décembre 2006
	27 juillet 2005	Consultant	14-Jul-05	4 800	4,8	14-juil-12	2 557	31 décembre 2007
	27 juillet 2005	Consultant	14-Jul-05	4 800	4,8	14-juil-13	2 922	31 décembre 2008
	27 juillet 2005	Consultant	14-Jul-05	4 800	4,8	14-juil-14	3 287	31 décembre 2009
Benoit Côte	16 juin 2006	Consultant	16-Jun-06	1 500	4,8	15-juin-11	1 825	31 décembre 2006
	16 juin 2006	Consultant	16-Jun-06	3 000	4,8	15-juin-11	1 825	31 décembre 2006
	16 juin 2006	Consultant	16-Jun-06	3 000	4,8	15-juin-11	1 825	31 décembre 2006
	16 juin 2006	Consultant	16-Jun-06	3 000	4,8	15-juin-11	1 825	31 décembre 2006
	16 juin 2006	Consultant	16-Jun-06	3 000	4,8	15-juin-11	1 825	31 décembre 2006
	16 juin 2006	Consultant	16-Jun-06	1 500	4,8	15-juin-11	1 825	31 décembre 2006
Investissement Québec (1799)	31 décembre 2004	Prêteur	31-Dec-04	109 739	1,7	31-déc-07	1 095	31 décembre 05
Options Conporec (880)	31 décembre 2004		31-Dec-04	53 680	1,64	31-déc-07	1 095	31 décembre 05

Total 307 417

# 22.1.3.2 Bons de souscription d'actions (BSA)

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des bons de souscription d'action en circulation à la date du présent document et leurs principales caractéristiques :

Date d'octroi	Titulaire	Nombre (3)	Prix d'exercice (\$CAD)	Échéance
27-juin-05 <sup>(1)</sup>	Congébec Capital Ltée (2)	83 951	5,7	23-juin-08
27-juin-05 <sup>(1)</sup>	Investisseurs Qualifiés canadiens	755 566	5,7	23-juin-08
24-mars-06	AEK	600 000	2,5	24-mars-08
18-août-06	AEK	600 000	2,5	18-août-08
22-déc06	AEK	1 904 761	2,3	22-déc08
21-févr07	AEK	3 571 428	2,3	21-févr09
	Total	7 515 706		

<sup>(1)</sup> Le 26 juin 2007, la Société a émis un communiqué de presse indiquant la prolongation au 23 juin 2008 de ces bons de souscription; (2) Cette société est contrôlée par M. Laurier Pedneault, administrateur (3) Après regroupement des actions (10 pour 1)

Chacun des bons de souscription d'action émis à la date du présent document donne le droit de souscrire à une action de la Société au prix d'exercice indiqué dans le tableau ci-dessus.

22.1.3.3 Synthèse des options d'achat d'actions et BSA en circulation à la date du présent document

Nombre total d'actions ordinaires pouvant être créé	7 823 123
Nombre d'options d'achats octroyées	307 417
Nombre de bons de souscription en circulation	7 515 706

# 22.1.4 Titres non représentatifs du capital

Néant.

# 22.1.5 Autocontrôle

Néant.

# 22.1.6 Valeurs mobilières complexes

Néant.

# 22.1.7 Evolution du capital social depuis la création de la société

Date	Nature de l'émission	Nbre d'actions ém	,	Prix par action (\$ CAD)	Montant (\$ CAD)	Nbre d'actions composant le capital après émission
		Catégorie A	Ordinaires		10.000.000	47.000.000
-	Solde avant la prise de contrôle inversée	45 699 980	-	-	12 990 893	45 699 980
juin-05	Conversion lors de la prise de contrôle	(45 699 980)	45 699 980	-	12 990 893	45 699 980
juin-05	Actions émises aux actionnaires de Capital SLC	-	3 125 000	0,04	115 385	48 824 980
août-05	Actions émises lors de l'acquisition de Biomax inc.	-	1 748 148	0,48	839 111	50 573 128
août-05	Exercice d'options d'achat	-	75 000	0,43	32 200	50 648 128
févr06	Augmentation de capital en faveur des créanciers	-	694 467	0,30	208 340	51 342 595
mars-07	Augmentation de capital en numéraire	-	6 000 000	0,25	1 500 000	57 342 595
août-07	Augmentation de capital en numéraire	-	6 000 000	0,25	1 500 000	63 342 595
déc06	Augmentation de capital en numéraire	-	19 047 619	0,21	4 000 000	82 390 214
févr07	Augmentation de capital en numéraire	-	35 714 286	0,21	7 500 000	118 104 500
mars-07	Compensation de créances	-	7 519 631	0,25	1 879 908	125 624 131
mars-07	Compensation de créances	-	800 000	0,25	200 000	126 424 131
juin-07	Actions émises dans le cadre de l'acquisition d'actifs	-	500 000	0,28	140 000	126 924 131
nov07	Regroupement du capital / division par 10 du nbre d'actions			-		12 692 413
		Total des actions émises et en circulation				

# 22.1.8 Evolution du capital au cours des trois dernières années

L'évolution du capital est décrite au chapitre 22.1.7 du présent document.

## 22.2 Actes constitutifs et statuts

Deux types de documents constituent les « statuts » d'une société canadienne au sens où nous l'entendons en droit français :

- les « statuts corporatifs » qui servent à la constitution d'une société et qui regroupe des informations générales sur la description du capital social, fonctionnement du conseil d'administration et de l'assemblée des actionnaires, etc. Ils sont écrits conformément à la loi en vertu de laquelle une société est constituée. Pour mémoire, la loi selon laquelle la Société est constituée est la Loi canadienne sur les sociétés par actions
- le « règlement » est un document « privé » ou « contractuel » qui regroupe toutes les dispositions régissant les affaires internes d'une société. Ce règlement peut être amendé à la discrétion de la Société (sans bien sûr contrevenir aux lois en vigueur au Canada): un amendement est alors signé par le Conseil d'Administration, et entre immédiatement en vigueur, sous réserve de la ratification des actionnaires qui doit être obtenue au plus tard à l'assemblée annuelle suivante.

Les statuts de Conporec inc. sont composés :

- de ses statuts de fusion datés du 23 juin 2005 ;

Les règlements de la Société en vigueur sont les suivants :

- du règlement n°1 : règlements généraux ;
- du règlement n°2 : règlement administratif (règlement général d'emprunt et règlement bancaire).

La « Loi » mentionnée dans certains articles du règlement de Conporec inc. désigne la *Loi* canadienne sur les sociétés par actions.

## 22.2.1 Dénomination Sociale

La dénomination sociale de la Société est « Conporec inc. »

# 22.2.2 Objet social

Le droit canadien ne prévoit pas l'obligation d'avoir un objet social dans les statuts corporatifs d'une société. Néanmoins, la Société définit ainsi son activité : « Conporec inc. exerce des activités de gestion intégrée des résidus et de valorisation par compostage ».

#### 22.2.3 Exercice social

Cette disposition n'est pas statutaire. L'exercice de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

# 22.2.4 Dispositions relatives aux organes d'administration, de direction (articles 7 à 39 du règlement n°1)

Suite aux placements privés, il a été convenu entre les deux actionnaires détenant le plus grand nombre d'actions soit la société Amsterdams Effectenkantoor et Monsieur Laurier Pedneault de se partager durant deux ans à partir du 22 décembre 2006, la nomination des administrateurs.

## **PARTIE III – ADMINISTRATEURS**

## Section 1 - Composition du Conseil

# **Article 7. NOMBRE**

# 7.1 Minimum

Les affaires de la Société sont administrées par un conseil formé d'un minimum de TROIS (3) administrateurs élus par les Actionnaires dont DEUX (2) ne font partie ni des dirigeants ni des employés de celle-ci ou des Personnes morales de son groupe.

#### 7.2 Maximum

Le Conseil peut se fixer à plus de TROIS (3) le nombre des sièges d'administrateurs à pouvoir, sans excéder le maximum autorisé par les statuts.

#### 7.3 Résidents canadiens

Au moins UN (1) et en aucun cas moins de VINGT CINQ POUR CENT (25%) des administrateurs en fonction doivent être des résidents canadiens.

# **Article 8. CHANGEMENT DU NOMBRE**

#### 8.1 Administrateur

S'il est autorisé par les statuts, le Conseil peut nommer UN (1) ou plusieurs administrateurs supplémentaires sans excéder le tiers (1/3) du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle. Le mandat des administrateurs ainsi nommés expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle.

#### 8.2 Actionnaire

Tout poste créé par une augmentation du nombre fixe ou du nombre minimal ou maximal d'administrateurs prévu aux statuts est comblé par les Actionnaires au cours de l'assemblée convoquée pour ratifier la modification des statuts.

#### 8.3 Diminution

La diminution du nombre fixe ou du nombre minimal ou maximal des administrateurs prévu aux statuts ne met pas fin au mandat des administrateurs alors en fonction.

#### 8.4 Avis

Dans les QUINZE (15) jours qui suivent un changement dans la composition du Conseil ou la réception d'un avis de changement d'adresse d'un administrateur, la Société en avise le Directeur et l'Inspecteur.

#### **ARTICLE 9. QUALIFICATIONS**

#### 9.1 Incapacité

Ne peut être administrateur de la Société une Personne qui n'est pas un Particulier, celle à qui la fonction d'administrateur est interdite, un mineur, un majeur bénéficiant d'un régime de protection ou celui à l'égard de qui un mandat en cas d'inaptitude a été homologué, une Personne ayant le statut de failli non libéré ou déclarée incapable par un Tribunal du Canada ou d'ailleurs. La qualité d'actionnaire n'est pas requise pour être administrateur.

## 9.2 Autres conseils

Les administrateurs peuvent faire partie des conseils d'administration d'autres Personnes morales, non concurrentes, et agir à titre de consultants ou autrement pour ces entreprises.

# **ARTICLE 10. ELECTION**

## 10.1 Durée du mandat

Les administrateurs sont élus par les Actionnaires à l'assemblée annuelle de la Société et demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à leur démission, destitution ou remplacement ou jusqu'à la perte des qualifications requises. L'administrateur dont le mandat se termine est rééligible.

#### 10.2 Limite

Le mandat des administrateurs ne peut excéder TROIS (3) ans. Il n'est pas nécessaire que le mandat de tous les administrateurs élus lors d'une assemblée ait la même durée.

#### **ARTICLE 11. PROCEDURE D'ELECTION**

#### 11.1 Acclamation

S'il n'y a qu'un seul candidat pour chacun des sièges à pourvoir, tous sont déclarés élus.

#### 11.2 Elections

S'il y a plus de candidats en lice que de sièges à pouvoir, des élections sont tenues, l'une à la suite de l'autre, pour chacun des sièges à combler. A chaque élection, le candidat qui récolte le plus grand nombre de voix est déclaré élu.

## **ARTICLE 12. ADMINISTRATEUR DE FACTO**

L'acte posé par un administrateur est valable nonobstant la découverte ultérieure de son absence de qualification ou d'une irrégularité dans son élection ou sa nomination à ce poste.

## **ARTICLE 13. DEMISSION ET REVOCATION**

#### 13.1 Démission

Un administrateur peut démissionner en tout temps en remettant sa démission par écrit au président, au secrétaire, ou au cours d'une réunion du Conseil ou d'une assemblée des Actionnaires.

#### 13.2 Révocation

Tout administrateur peut être révoqué par résolution ordinaire des Actionnaires ou, selon le cas, des Actionnaires qui ont le droit exclusif de l'élire, lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

# 13.3 Révocation non requise

Il n'est pas nécessaire de suivre la procédure de révocation lorsqu'un administrateur perd les qualifications requises pour occuper sa fonction.

## 13.4 Déclaration

L'administrateur qui démissionne ou est informé de sa révocation ou de son remplacement ou de mesures à cette fin, peut dans une déclaration écrite exposer à la Société les motifs de sa démission ou de son opposition aux mesures ou résolutions proposées en vue de sa révocation ou de son remplacement.

## 13.5 Diffusion

La Société doit diffuser la déclaration écrite de l'administrateur conformément à la Loi.

## 13.6 Date d'effet

La démission de l'administrateur prend effet à la date de son envoi par écrit à la Société ou à la date postérieure qui y est indiquée.

#### **ARTICLE 14. VACANCE**

#### 14.1 Cas de vacance

Le poste d'un administrateur qui perd les qualifications requises, décède, est destitué ou dont la démission prend effet, devient automatiquement vacant.

## 14.2 Pouvoir d'agir

Dans la mesure où les administrateurs élus forment quorum, ils ne sont pas tenus de combler les vacances et peuvent exercer tous les pouvoirs du Conseil.

#### 14.3 Remplacement

Pourvu que le quorum subsiste, sous réserve des paragraphes 14.4 et 14.5, le Conseil peut par résolution remplacer un administrateur dont la charge est devenue vacante par un Particulier possédant les qualifications requises et ce dernier demeure en fonction pour le reste du mandat non expiré de son prédécesseur.

#### 14.4 Convocation d'une assemblée

Les administrateurs en fonction doivent convoquer une assemblée extraordinaire pour combler toute vacance au Conseil résultant du défaut d'élire le nombre fixe ou le nombre minimal d'administrateurs prévu par les statuts, ou lorsque le quorum ne peut plus être atteint.

#### 14.5 Vacance au moment de l'avis d'assemblée

Tout siège vacant lors de la convocation de l'assemblée annuelle doit être comblé par les Actionnaires lors de cette assemblée et l'administrateur ainsi élu reste en fonction pour la durée non expirée du mandat de son prédécesseur.

#### 14.6 Vacance à la suite de révocation

Toute vacance découlant de la révocation d'un administrateur peut être comblée lors de l'assemblée des Actionnaires qui prononce la révocation ou, à défaut, par le Conseil.

#### **Article 15.REMUNERATION**

#### **15.1 Droit**

Le Conseil peut établir la rémunération des administrateurs, des Dirigeants et des employés de la Société. Dans ce cas, l'administrateur qui est également un Dirigeant ou un employé de la Société ou qui la sert en quelque autre qualité n'a pas droit à cette rémunération en sus de celle qui peut lui être versée à tout autre titre et il en est de même pour les Dirigeants et les employés. Les administrateurs, Dirigeants et employés ont également droit d'être remboursés des frais encourus dans l'exercice de leur fonction.

# 15.2 Politique

Le Conseil peut, par résolution, établir une politique générale pour la rémunération des administrateurs, des Dirigeants et des employés, y compris les régimes d'intéressement au capital et aux bénéfices de la Société.

# **ARTICLE 16. CONFLITS D'INTERETS**

# 16.1 Maintien des qualifications

Dans la mesure où il conserve les qualifications requises, un administrateur intéressé, soit personnellement soit comme membre, Dirigeant ou employé d'une Personne morale qui est ou peut devenir partie à un contrat important avec la Société, ou qui fait partie de son groupe, n'est pas tenu de démissionner.

#### 16.2 Déclaration écrite

Tout administrateur doit, dans les deux (2) SEMAINES de sa nomination ou de son élection, et par la suite annuellement, déclarer solennellement au Conseil ses intérêts directs ou indirects dans toute personne morale, sauf celle dans laquelle il détient moins de DIX POUR CENT (10%) des actions conférant le droit de vote ou des autres titres ou droits de propriété.

#### 16.3 Droits et intérêts

Il doit cependant à la première opportunité, tel que prévu aux termes de l'article 120 de la Loi ou de toute autre loi, déclarer son intérêt par écrit à la Société de même que tout droit qu'il peut faire valoir contre la Société. Il peut également demander que ses droits ou ses intérêts soient mentionnés au procès verbal des réunions des administrateurs ou des comités d'administrateurs.

# 16.4 Participation et vote

Sous réserve des exceptions prévues à l'article 120(5) de la Loi, l'administrateur ou Dirigeant intéressé doit s'abstenir de participer et de voter sur toute question dans laquelle il a un intérêt, sauf dans le cas où le Conseil serait autrement dans l'incapacité d'agir.

#### 16.5 Consultation

Les Actionnaires peuvent consulter pendant les heures normales d'affaires toute partie des procèsverbaux des réunions du Conseil ou de ses comités ou tous les autres documents dans lesquels les intérêts d'un administrateur ou d'un Dirigeant dans un contrat ou une opération sont communiqués à la Société.

## **ARTICLE 17. INDEMNISATION**

## 17.1 Défense et garantie

La Société assume la défense et, si la Loi le permet, prend fait et cause pour ses administrateurs ou Dirigeants, leurs prédécesseurs, les Particuliers qui, à sa demande, agissent en cette qualité pour une Personne morale dont la Société est actionnaire ou créancière, ainsi que leurs héritiers et mandataires, dans toute poursuite ou enquête civile, administrative, pénale ou criminelle dont ils font l'objet pour un acte posé dans l'exercice de leur fonction.

# 17.2 Dédommagement

Le cas échéant, la Société paie tous les dommages-intérêts, pénalités, amendes, frais et autres dépenses résultant des actes de ses administrateurs ou Dirigeants, y compris les dommages, punitifs ou exemplaires, octroyés par jugement ou résultant d'une transaction.

# 17.3 Exceptions

Sans égard aux règles ci-dessus, la Société n'a aucune obligation envers ses administrateurs ou Dirigeants et ces derniers doivent lui rembourser toutes les sommes engagées pour leur défense et, le cas échéant, le montant de toute condamnation et de tout règlement hors de cour, en capital, intérêts et indemnité additionnelle, lorsque :

- a) ils ont manqué à leur devoir de loyauté envers la Société ; ou
- b) ils ont commis une faute lourde ou une faute intentionnelle ; ou
- c) la faute ou l'acte reproché n'a pas été commis dans l'exercice de leur fonction pour la Société ; ou
- d) dans le cas d'une poursuite administrative, pénale ou criminelle, ils avaient des motifs raisonnables de croire que leur conduite n'était pas conforme à la Loi.

## 17.4 Assurance

La Société peut souscrire une police d'assurance couvrant la responsabilité de ses administrateurs ou Dirigeants, de leurs prédécesseurs et des Particuliers qui, à sa demande agissent en cette qualité pour une Personne morale dont la Société est actionnaire ou créancière ainsi que leurs héritiers et mandataires.

# ARTICLE 18. DEFENSE DE DILIGENCE RAISONNABLE

#### 18.1 Opinion d'experts, soin et diligence

Dans le cas prévus de l'article 123 de la Loi, la responsabilité de l'administrateur ou de tout autre dirigeant n'est pas engagée et il remplit ses devoirs s'il agit avec les mêmes soins, diligence et compétence qu'une personne prudente dans les mêmes circonstances, notamment en s'appuyant de bonne foi pour prendre une décision sur les états financiers de la Société qui, d'après ses dirigeants ou le rapport écrit de son vérificateur, reflètent adéquatement sa situation, ou sur les rapports de personnes dont la profession permet d'accorder foi à leur déclaration, notamment les avocats, les comptables, les ingénieurs ou les estimateurs.

#### 18.2 Dissidence

La responsabilité de l'administrateur ou du Dirigeant n'est pas engagée s'il ne participe pas à une décision ou s'il présente sa dissidence conformément à la Loi.

#### 18.3 Non-solidarité

Aucun administrateur ou autre Dirigeant de la Société ne peut être tenu responsable des actes, omissions, négligence ou défauts d'un administrateur ou Dirigeant de la Société, sauf dispositions contraires de la Loi.

#### Section 2 - Réunions du Conseil

#### **ARTICLE 19. CONVOCATION ET TENUE**

#### 19.1 Lieu

Les réunions du Conseil sont tenues au Siège de la Société ou à tout autre endroit au Canada ou à l'étranger que détermine le Conseil.

## 19.2 Fréquence

Les réunions du Conseil qui suit immédiatement l'assemblée annuelle des Actionnaires peut être tenue sans avis de convocation.

## 19.3 Réunion suivant l'assemblée annuelle

La réunion du Conseil qui suit immédiatement l'assemblée annuelle des Actionnaires peut être tenue sans avis de convocation.

#### 19.4 Avis écrit

Les réunions sont convoquées par le secrétaire ou par toute autre personne autorisée, par avis écrit livré ou transmis à la résidence habituelle ou au lieu de travail des administrateurs, par la poste ou par messagerie, télécopie ou courrier électronique. L'avis de convocation doit indiquer la date, le lieu et l'heure de la réunion et être transmis avec l'ordre du jour de même que, selon le cas, tous les documents nécessaires afin de permettre aux administrateurs de prendre une décision éclairée.

## 19.5 Délai

L'avis doit être transmis au moins SEPT (7) jours avant la tenue de la réunion, excepté dans les cas réputés urgents par le président ou le président du Conseil, auquel cas le délai de convocation peut être réduit à UN (1) jour franc.

#### 19.6 Irrégularité et défaut d'avis

L'omission accidentelle de faire parvenir l'avis de convocation à une ou plusieurs personnes n'a pas pour effet de rendre nulles les décisions prises à la réunion convoquée. De même toute erreur ou irrégularité technique ou de pure forme dans l'avis de convocation n'a pas pour effet de l'entacher de nullité.

#### 19.7 Renonciation à l'avis

Une réunion peut être tenue sans avis préalable si tous les administrateurs y consentent.

## 19.8 Renonciation présumée

La présence d'un administrateur à une réunion constitue une renonciation à l'avis de convocation, sauf s'il y assiste dans le but exprès de s'opposer à sa tenue au motif qu'elle n'a pas été régulièrement convoquée.

## **ARTICLE 20. QUORUM**

#### 20.1 Nombre

La majorité des administrateurs élus en conformité avec les statuts constitue le quorum requis pour la tenue des réunions du Conseil. Le quorum doit être présent pour toute la durée de la réunion.

#### 20.2 Droit de délibérer

Sous réserve des exceptions prévues à la Loi, le Conseil ne peut délibérer ou agir sauf si au moins UN (1), et en aucun cas moins de VINGT CINQ POUR CENT (25%), des administrateurs présents sont des résidents canadiens, à moins qu'un nombre suffisant de ceux-ci, dont la présence aurait été requise pour former quorum, n'approuve par écrit ou par tout autre moyen de communication les affaires traitées à la réunion.

#### 20.3 Vacance

Nonobstant le paragraphe 20.2, les administrateurs en fonction peuvent, s'il y a quorum, combler les vacances au sein du Conseil ou au poste de vérificateur et, même en l'absence de quorum, ils peuvent convoguer une assemblée pour l'une ou l'autre fin.

# **ARTICLE 21. PRESIDENT ET SECRETAIRE**

# 21.1 Présidence des réunions

Si un président du Conseil est élu, il en préside les réunions. Autrement, ou si ce dernier ne peut agir, les réunions sont présidées par le président ou, si ce dernier ne peut non plus agir, par le vice-président.

## 21.2 Secrétaire

Le secrétaire de la Société, ou son adjoint si le secrétaire ne peut agir, agit comme secrétaire des réunions.

## 21.3 Suppléants

Si ces Dirigeants ne peuvent agir en l'une ou l'autre qualité, les administrateurs choisissent parmi eux un président ou un secrétaire de réunion, ou les deux.

# **ARTICLE 22. PROCEDURE**

## 22.1 Déroulement

Le président de la réunion veille à son bon déroulement, reçoit et présente les propositions sur lesquelles un vote doit être pris et, en général, dirige toutes les délibérations. Toutes les propositions

dûment appuyées doivent être entendues et le président de la réunion décide dans quel ordre elles le sont.

#### 22.2 Vote

Chaque administrateur a droit à un vote et toutes les questions doivent être décidées à la majorité des voix exprimées. Le vote par procuration n'est pas permis et le président de la réunion n'a aucun vote prépondérant au cas de partage égal des voix. Le vote est pris à main levée, à moins qu'un administrateur ne demande le scrutin. La déclaration par le président de la réunion qu'une résolution a été adoptée et une inscription faite à cet effet au procès-verbal constitue à première vue la preuve de ce fait sans qu'il soit nécessaire de prouver la quantité ou la proportion des voix exprimées en faveur de cette résolution ou contre elle.

#### 22.3 Scrutin

Si un scrutin est tenu, le secrétaire de la réunion agit comme scrutateur et dépouille le scrutin.

#### 22.4 Présomption – administrateur présent

Un administrateur présent à une réunion est réputé avoir approuvé toute résolution adoptée et toute action prise à telle réunion, à moins qu'il ne demande que sa dissidence soit consignée au procès verbal de la réunion ou qu'il ne la transmette à la Société de la manière prévue à l'article 123 de la Loi.

#### 22.5 Présomption – administrateur absent

Un administrateur absent est également présumé avoir consenti à toute résolution passée et à toute action prise à une réunion à moins que, dans les SEPT (7) jours après avoir pris connaissance de telle résolution ou action, il ne demande que sa dissidence soit inscrite au procès verbal de la réunion ou qu'il la transmette à la Société de la manière prévue à l'article 123 de la Loi.

# **ARTICLE 23. RESOLUTIONS ECRITES**

Les résolutions écrites, signées de tous les administrateurs habiles à voter sur ces résolutions lors des réunions du Conseil, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces réunions. Une résolution écrite doit être insérée dans le livre des procès verbaux suivant sa date.

# ARTICLE 24. PARTICIPATION PAR MOYEN DE COMMUNICATION

Si tous les administrateurs y consentent, les réunions du Conseil peuvent être tenues par téléphone ou autre moyen technique permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux. Les procès verbaux de telles réunions, dûment signés par le président et le secrétaire de la réunion sur approbation des administrateurs, font preuve des discussions et des décisions alors prises.

# **ARTICLE 25. AJOURNEMENT**

# 25.1 Conditions de reprise sans avis

Une réunion du Conseil peut être ajournée en tout temps par le président de la réunion ou par le vote majoritaire des administrateurs présents. Telle réunion peut alors être reprise aux dates et lieu annoncé lors de l'ajournement, sans avis de convocation, pourvu qu'un quorum soit présent à la reprise.

#### 25.2 Fin présumée

S'il n'y a pas quorum à la reprise de la réunion, la réunion est réputée avoir pris fin à la réunion précédente où l'ajournement fut décidé.

## Section 3 - Dirigeants

## ARTICLE 26. QUALIFICATIONS ET NOMINATION DES DIRIGEANTS

Tous les dirigeants de la Société doivent posséder les mêmes qualifications que celles requises des administrateurs en vertu de l'article 9 ci-dessus.

## **ARTICLE 27. ELECTION OU NOMINATION**

# 27.1 Postes de direction

Les administrateurs élisent parmi eux un président du Conseil, s'ils jugent à propos. Ils peuvent aussi nommer, pour faire partie de la direction, un président et un secrétaire et, s'ils jugent à propos, un secrétaire adjoint, un ou plusieurs vice-présidents, un trésorier et tout autre dirigeant dont ils déterminent les fonctions par résolution. Il n'est pas nécessaire que ces Dirigeants, sauf le président du Conseil, soient des administrateurs de la Société.

#### 27.2 Cumul des fonctions

Outre les fonctions de secrétaire et de trésorier, seules les fonctions identifiées par le Conseil peuvent être cumulées par la même personne.

#### 27.3 Durée du mandat

Le Conseil peut fixer la durée du mandat des Dirigeants qu'il nomme. Malgré l'expiration de leur mandat, tous les Dirigeants occupent leur fonction jusqu'à leur démission, destitution ou remplacement, ou jusqu'à la perte des qualifications requises.

# 27.4 Démission et révocation

Un dirigeant peut démissionner en tout temps, en remettant sa démission par écrit au président, au secrétaire ou au Conseil. Les Dirigeants peuvent être révoqués ou remplacés en tout temps, pour ou sans motif, par résolution du Conseil, sous réserve de toute convention écrite à l'effet contraire liant la Société.

#### 27.5 Dirigeant de facto

L'acte posé par une personne agissant à titre de Dirigeant de la Société est valable, nonobstant la découverte ultérieure de son absence de qualification ou d'une irrégularité dans sa nomination à son poste. Cette présomption n'est toutefois valable qu'à l'égard des personnes de bonne foi.

## ARTICLE 28. POUVOIRS ET DEVOIRS DES DIRIGEANTS

Outre les pouvoirs expressément prévus ci après, mais sous réserve des pouvoirs qui doivent être exercés par le Conseil en vertu de l'article 115(3) de la Loi, les Dirigeants ont tous les pouvoirs et assument tous les devoirs que le Conseil leur délègue ou leur impose par résolution.

## **ARTICLE 29. CONFLITS D'INTERETS**

Les règles prévues à l'article 16 ci haut concernant la divulgation des conflits d'intérêts par les administrateurs q'appliquent également à tous les Dirigeants qui, s'ils ne sont pas aussi administrateurs, doivent, à la première opportunité, dévoiler leurs intérêts de la manière prévue à l'article 120 de la Loi.

# **ARTICLE 30. LE PRESIDENT**

## 30.1 Direction des affaires

Sous réserve de l'élection d'un président du Conseil, et aussi dans le cas où ce dernier ne peut agir, les réunions du Conseil sont présidées par le président. Il signe les certificats d'actions et tous les autres documents qui requièrent sa signature. Il surveille, administre et dirige les affaires de la Société sous le contrôle du Conseil.

#### 30.2 Représentation de la Société

A moins d'une décision contraire du Conseil, le président est investi du pouvoir et de l'autorité nécessaires aux fins de représenter la Société et, plus spécifiquement, de voter soit personnellement, soit par procuration à toute assemblée d'une autre Personne morale dans laquelle la Société détient des actions ou des intérêts et, à toute telle assemblée, il aura le droit d'exercer tous les pouvoirs et tous les privilèges se rattachant à tels actions ou intérêts, comme s'il en était propriétaire. Tout autre Dirigeant peut, sur résolution du Conseil, être investi de ces mêmes pouvoir et autorité.

## **ARTICLE 31. PRESIDENT DU CONSEIL**

Si un président du Conseil est élu, il préside de droit toutes les réunions du Conseil d'administrations et les assemblées des actionnaires. Il exerce également tous les pouvoirs qui peuvent lui être délégués et il assume toutes les obligations qui peuvent lui être imposées de temps à autre par le Conseil.

## **ARTICLE 32. VICE-PRESIDENT**

Si le président et le président du Conseil sont absents ou ne peuvent agir, le vice-président, ou celui que désigne le Conseil s'il y en a plus d'UN (1) en fonction, exerce leurs pouvoirs et assume leurs obligations. Si aucun des Dirigeants ci-dessus ne peut agir, l'administrateur ayant le plus d'ancienneté au Conseil peut agir.

#### **ARTICLE 33. SECRETAIRE**

# 33.1 Rôle et devoirs

Le secrétaire a la garde des documents et livres de la Société. Il agit comme secrétaire aux réunions du Conseil et des comités de ce dernier ainsi qu'aux assemblées des Actionnaires. Il signe les certificats d'actions et les procès verbaux et il en certifie les extraits de même que les copies des résolutions écrites. Il transmet les avis de convocation ainsi que tous autres avis aux administrateurs, aux Actionnaires de même qu'à toutes les autres personnes qui y ont droit. Il exécute les mandats qui lui sont confiés par le Conseil.

#### 33.2 Les Adjoints

Les secrétaires adjoints peuvent exercer les pouvoirs et les fonctions qui leur sont délégués par le Conseil ou par le secrétaire.

## **ARTICLE 34. TRESORIER**

# 34.1 Rôle et devoirs

Le trésorier est responsable du dépôt des sommes d'argent et autres valeurs auprès de l'institution financière choisie par le Conseil. Il doit maintenir les livres et comptes de la Société et les laisser examiner par les administrateurs. Il signe les documents qui requièrent sa signature.

# 34.2 Adjoints

Les trésoriers adjoints peuvent exercer les pouvoirs et les fonctions qui leurs sont délégués par le Conseil ou par le trésorier.

## **ARTICLE 35. ADMINISTRATEUR-GERANT**

Le Conseil peut désigner un de ses membres qui est résident canadien pour agir en qualité d'administrateur-gérant et lui déléguer toute autorité nécessaire pour la gestion des affaires de la société, sous réserve des pouvoirs qui doivent être exercés par le Conseil en vertu de l'article 115(3) de la Loi.

#### **ARTICLE 36. AUTRES DIRIGEANTS**

Le Conseil peut également désigner un ou plusieurs dirigeants et leur déléguer les pouvoirs pour qu'il juge nécessaire pour exécuter et appliquer les décisions et les politiques du Conseil, pour retenir ou mettre fin aux services de tous agents et employés de la Société et généralement diriger ses affaires. Ces dirigeants doivent se conformer aux instructions reçues du Conseil et lui fournir tous les renseignements qu'il peut demander concernant les affaires de la Société.

#### **ARTICLE 37. MANDATAIRES**

#### **37.1 Nomination**

Le Conseil peut nommer par résolution des fondés de pouvoir de la Société pour telles fins, avec tels pouvoirs, pour telle période de temps et sujet à telles conditions qu'il juge à propos. Tout fondé de pouvoir peut être autorisé par les administrateurs à déléguer en tout ou en partie les pouvoirs qui lui sont conférés.

#### 37.2 Procurations

Sauf s'il en est décidé autrement décidé par le Conseil, le président ou un vice-président et le secrétaire ou un secrétaire adjoint ont le pouvoir, pour et au nom de la Société, de signer une procuration et de la donner au fondé de pouvoir nommé par quelque résolution du Conseil. Le sceau de la Société peut, lorsque requis, être apposé à toute procuration par le ou les Dirigeants ou la personne la signant au nom de la Société.

## **PARTIE IV - COMITES DU CONSEIL**

#### **ARICLE 38. CREATION**

#### 38.1 Pouvoir général

Sous réserve des pouvoirs qui doivent être exercés par lui en vertu de la Loi, le Conseil peut former un ou plusieurs comités du Conseil, composés d'administrateurs et d'autres Particuliers, au nombre d'au moins TROIS (3) et déléguer à ces comités les devoirs et fonctions qu'il détermine.

#### 38.2 Comité de vérification

Le Conseil doit former un comité de vérification composé d'au moins TROIS (3) administrateurs dont la majorité n'est pas constituée de Dirigeants ou d'employés de la Société ou des Personnes morales de son groupe.

#### 38.3 Vérificateur

Le vérificateur de la Société est fondé à recevoir avis des réunions du comité de vérification, à y assister aux frais de la Société et à y être entendu. A la demande de tout membre du comité, il doit durant son mandat assister à toute réunion de ce comité.

# 38.4 Durée du mandat

Le Conseil nomme les membres des comités avec ou sans terme fixe, mais il peut les révoquer ou les remplacer en tout temps, sans préavis, par simple résolution.

## **ARTICLE 39. REUNIONS DES COMITES**

#### 39.1 Quorum

La majorité des membres constitue le quorum requis pour la tenue des réunions de tout comité formé par le Conseil.

#### 39.2 Procédures des réunions

Sous réserve du paragraphe précédent, les dispositions de la Section II de la Partie III du présent règlement concernant la tenue des réunions du Conseil s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires aux réunions de tout comité formé par le Conseil.

# 39.3 Comptes rendus

Les comités du Conseil doivent rendre compte par écrit de leurs activités à chaque réunion du Conseil et ce dernier peut confirmer ou infirmer les décisions prises par ces comités, sous réserve toutefois des droits des tiers et des Actionnaires de bonne foi ou des autres exceptions prévues par le Loi.

# 22.2.5 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

## **PARTIE VI - VALEURS MOBILIERES**

#### **ARTICLE 56. REPARTITION**

#### 56.1 Conditions

Le conseil décide des conditions de l'émission, par appel public à l'épargne ou par placement privé, des actions de la Société, conformément aux dispositions des lois sur les valeurs mobilières des juridictions où elle distribue ses actions.

## 56.2 Options

Sous les mêmes réserves, le Conseil peut également accorder des options relativement à l'acquisition des actions de la Société, aux conditions qu'il détermine.

#### 56.3 Mandataire

La Société peut désigner un mandataire en tant qu'agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres de la Société et autoriser ce dernier à émettre de temps à autre des certificats d'actions de la Société selon les instructions écrites d'un Dirigeant ou d'un conseiller juridique autorisé par le Conseil à cette fin.

#### **56.4 Remplacement**

Lorsqu'un Actionnaire déclare sous serment que le certificat d'actions dont il est propriétaire a été détruit, endommagé ou perdu et qu'il fournit, en plus des droits requis, le cas échéant, un cautionnement jugé satisfaisant, la Société ou son mandataire peut lui émettre un nouveau certificat remplaçant celui qui a été détruit ou perdu.

# **ARTICLE 57. REGISTRES**

## **57.1 Inscriptions**

Les émissions et transferts d'actions sont inscrits dans les livres et registres de la Société prévus à cette fin.

# 57.2 Lieu de maintien

Un registre des transferts doit être tenu au Siège ou à tout autre endroit déterminé par le Conseil. Des registres annexes des transferts peuvent aussi être tenus à tout bureau de la Société ou à tout autre endroit, au Canada ou ailleurs, que le Conseil peut désigner par résolution.

#### **57.3 Consultation**

Le registre des transferts et les registres annexes sont tenus par le secrétaire ou par tout mandataire désigné par le Conseil. Ces registres doivent être accessibles tous les jours, les dimanches et jours fériés exceptés, pendant les heures normales d'affaires, pour inspection par les Actionnaires de la Société ou leurs représentants. Il est permis à ces personnes d'en faire des extraits à leurs frais.

# ARTICLE 58. TRANSFERT10

#### 58.1 Endossement

Aucun transfert d'actions n'est inscrit au registre des transferts sans que le certificat d'actions soit préalablement endossé par le détenteur ou son mandataire dûment autorisé, qu'il désigne le cessionnaire ou la Personne ayant le pouvoir de transférer la valeur mobilière, que la demande de transfert soit accompagnée d'une garantie de signature de l'endosseur ainsi que des autres garanties ou assurances jugées suffisantes dans les circonstances. Les honoraires que le Conseil peut déterminer doivent également être acquittés.

## 58.2 Validité et opposabilité

Un transfert d'actions n'est valable et complet et ne peut être opposé à la Société qu'après avoir été inscrit à l'un des registres de transfert de la Société. Toute inscription faite à l'un des registres locaux de la Société doit être reportée au registre central.

## **ARTICLE 59. DIVIDENDES**

## 59.1 Discrétion

Le Conseil a toute discrétion pour déclarer et payer des dividendes aux Actionnaires aussi souvent que la situation financière de la Société le permet. Le Conseil peut déduire des dividendes payables à un Actionnaire toute somme d'argent qu'il doit à la Société et dont le paiement est exigible.

#### 59.2 Date de clôture des registres

Le Conseil peut fixer à l'avance une date de clôture des registres aux fins de déterminer le droit d'un actionnaire relativement au paiement d'un dividende ou à l'allocation d'un droit, y compris un droit de souscription à des actions du capital-actions de la Société. La date ainsi fixée ne peut précéder de plus de SOIXANTE (60) jours la date de paiement d'un tel dividende ou d'allocation d'un tel droit et seuls les actionnaires dont les noms sont, à cette date, inscrits aux livres de la Société ont droit au paiement de ce dividende ou à l'allocation de ce droit.

# **ARTICLE 60. VERIFICATEUR**

# **60.1 Nomination**

A leur assemblée annuelle, les Actionnaires peuvent nommer un ou plusieurs vérificateurs jusqu'à l'assemblée annuelle suivante.

## 60.2 Rémunération

La rémunération du vérificateur est fixée par les Actionnaires qui peuvent déléguer ce pouvoir au Conseil.

# 60.3 Indépendance

<sup>10</sup> Cet article n'est applicable que aux actions non dématérialisées. Les actions dématérialisées se transfèrent dans des conditions habituelles et sans formalisme.

Le vérificateur doit être indépendant de la Société, des Personnes morales de son groupe et de leurs administrateurs ou Dirigeants, tel que prévu à l'article 161 de la Loi.

#### 60.4 Révocation

Les actionnaires peuvent par résolution ordinaire adoptée lors d'une assemblée extraordinaire révoguer tout vérificateur nommé par la Société.

#### 60.5 Vacance

La vacance résultant de la révocation du vérificateur peut être comblée par les Actionnaires au cours de l'assemblée de révocation ou s'ils font défaut de la faire, par le Conseil, pour autant qu'un quorum subsiste. Le vérificateur nommé afin de combler une vacance demeure en fonction jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

#### 60.6 Convocation d'assemblée

Au cas d'absence de quorum au Conseil, les administrateurs en fonction doivent, dans les VINGT ET UN (21) jours de la vacance du poste de vérificateur, convoquer une assemblée extraordinaire des Actionnaires en vue de combler cette vacance.

#### 60.7 Présence

Le vérificateur a le droit de recevoir l'avis de convocation de toute assemblée, d'y assister aux frais de la Société et d'y être entendu sur toute question relevant de ses fonctions.

## 60.8 Obligation

Le vérificateur à qui l'un des administrateurs ou un Actionnaire de la Société donne avis écrit au moins DIX (10) jours à l'avance de la tenue d'une assemblée doit assister à cette assemblée aux frais de la Société et répondre à toute guestion relevant de ses fonctions.

## 60.9 Déclaration

Le vérificateur, qui i) démissionne, ii) est informé de la convocation d'une assemblée en vue de la révoquer ou, iii) de la tenue d'une réunion du Conseil ou d'une assemblée des Actionnaires en vue de le remplacer à l'expiration de son mandat ou de combler la vacance résultant de sa démission ou de sa révocation est fondé à donner par écrit à la Société les motifs de sa démission ou de son opposition aux mesures ou résolutions envisagées.

## 60.10 Diffusion

La Société doit sans délai envoyer cette déclaration en même temps que l'avis de convocation de l'assemblée, sauf si elle est incorporée ou jointe à une circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

# 60.11 Remplaçant

Aucun vérificateur ne peut accepter de remplacer le vérificateur qui a démissionné ou qui a été révoqué ou dont le mandat est expiré ou sur le point d'expirer avant d'avoir obtenu sur demande qu'il donne par écrit les circonstances et les motifs justifiant selon lui son remplacement.

# 60.12 Changement de vérificateur

Tout changement de vérificateur de la Société doit en outre être fait en conformité avec les dispositions de l'instruction générale canadienne C-31.

## **ARTICLE 61. ETATS FINANCIERS**

## 61.1 Forme prescrite

La Société établit les états financiers comparatifs prescrits en vertu des dispositions des lois corporatives et des lois sur les valeurs mobilières applicables pour chacun de ses exercices financiers.

## 61.2 Approbation

Après leur révision par le Comité de vérification, le Conseil doit approuver les états financiers et leur approbation est attestée par la signature d'au moins un des administrateurs, signature qui peut être reproduite mécaniquement.

#### 61.3 Diffusion

La Société ne peut publier ou diffuser ses états financiers avant qu'ils n'aient été approuvés et signés, et ils doivent être accompagnés du rapport du vérificateur, si ce dernier a été établi.

#### 61.4 Envoi aux actionnaires

Au moins TRENTE-TROIS (33) jours avant chaque assemblée annuelle, la Société transmet ses états financiers, le rapport du vérificateur s'il a été établi et les autres renseignements financiers, le rapport du vérificateur s'il a été établi et les autres renseignements financiers requis à tous les Actionnaires inscrits à la date de clôture des registres fixée.

#### 61.5 Examen

Les Actionnaires et les Véritables propriétaires ainsi que leurs représentants personnels peuvent sur demande examiner gratuitement les états financiers de la Société et en obtenir copie pendant les heures normales d'affaires.

## 22.2.6 Rachat par la Société de ses propres actions

Néant.

## 22.2.7 Modification des droits des actionnaires

Néant. Les modifications des droits des actionnaires sont soumises au vote de l'assemblée générale.

# 22.2.8 Assemblées générales (article 40 à 55 du règlement n°1)

# PARTIE V - ASSEMBLEES DES ACTIONNAIRES

# Section 1 – Procédure des assemblées

## **ARTICLE 40. ASSEMBLEES**

#### 40.1 Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle des Actionnaires de la Société est tenue dans les SIX (6) mois suivant la fin de son exercice financier et pas plus de QUINZE (15) mois après le tenue de la dernière assemblée annuelle, mais elle peut tout de même être valablement tenue après l'expiration de ce délai.

## 40.2 Assemblées extraordinaires

Les assemblées extraordinaires des Actionnaires peuvent être convoquées en tout temps par le Conseil ou à la requête des Actionnaires détenant au moins CINQ POUR CENT (5%) des droits de vote rattachés aux actions émises et en circulation de la Société.

#### 40.3 Lieu

Les assemblées des Actionnaires sont tenues à l'endroit au Canada déterminé par le Conseil.

## 40.4 Date de clôture des registres

Le Conseil peut fixer à l'avance une date de clôture des registres, au plus tôt le SOIXANTIEME (60°) jour et au plus tard le TRENTIEME (30°) jour précédant l'assemblée, aux fins de déterminer les Actionnaires en droit de recevoir l'avis de convocation, d'assister et de voter à l'assemblée.

#### 40.5 Avis de la date

Au plus tard VINGT-CINQ (25) jours avant la date de clôture des registres ainsi fixée, la Société doit en donner avis par écrit à chaque Bourse où les actions de la Société sont cotées ainsi qu'à chaque agent de transfert.

## **ARTICLE 41. AVIS DE CONVOCATION**

#### 41.1 Mode de délai

Toutes les assemblées des Actionnaires sont convoquées par le secrétaire ou par toute autre personne autorisée à cette fin, au moyen d'un avis écrit transmis aux Actionnaires inscrits aux livres de la Société à la date de clôture des registres fixée par le Conseil, à chacun des administrateurs ainsi qu'au vérificateur, à leur dernière adresse connue, au moins TRENTE-TROIS (33) jours et au plus tôt SOIXANTE (60) jours avant la date de l'assemblée.

## 41.2 Irrégularité

L'omission accidentelle de faire parvenir l'avis de convocation à une ou plusieurs personnes n'a pas pour effet de rendre nulles les décisions prises à l'assemblée convoquée, à moins qu'il ne s'agisse d'une assemblée extraordinaire ou que les intérêts de telles personnes ne soient lésés ou ne risquent de l'être. Sous la même réserve, toute erreur ou irrégularité technique ou de pure forme dans l'avis de convocation n'a pas pour effet de l'entacher de nullité.

## 41.3 Renonciation à l'avis

La présence d'un actionnaire à une assemblée, personnellement ou par son fondé de pouvoir, constitue une renonciation à l'avis de convocation, sauf s'il assiste dans le but exprès de s'opposer à sa tenue au motif qu'elle n'a pas été régulièrement convoquée.

## 41.4 Liste des Actionnaires habiles

Dans les DIX (10) jours qui suivent la date de clôture des registres fixée, la Société dresse ou fait dresser par son agent chargé de la tenue des registres une liste alphabétique des Actionnaires, en précisant le nombre d'actions détenues par chacun, qui sont habiles à recevoir l'avis de convocation de l'assemblée et à exercer les droits de vote rattachés aux actions qu'ils détiennent.

#### 41.5 Examen

Les Actionnaires ainsi que les véritables propriétaires des actions émises de la Société peuvent consulter la liste des Actionnaires établie pour les fins d'une assemblée au siège de la Société ou en tout autre lieu où elle maintient son registre central des valeurs mobilières, pendant les heures normales d'affaires ainsi que lors de l'assemblée pour laquelle la liste a été préparée.

# **ARTICLE 42. SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

## 42.1 Formulaire

La direction de la Société doit, en même temps qu'elle transmet l'avis de convocation de l'assemblée à ses Actionnaires, solliciter des procurations à l'aide de circulaires, accompagnées de formulaires de procuration conformes aux dispositions des lois corporatives et des lois sur les valeurs mobilières applicables.

#### 42.2 Forme et teneur

Sous réserve du paragraphe qui précède, les formulaires de procuration de la Société sont rédigés comme suit :

Je soussigné, actionnaire de • (« la Société »), désigne M. •, président, ou en son absence ou incapacité d'agir, M. • ou en son absence ou incapacité d'agir\_\_\_\_\_\_mon mandataire et fondé de pouvoir pour participer à l'assemblée générale, annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le • et à tout ajournement avec le pouvoir de voter de la manière précisée ci-après et tel que prévu à la circulaire de sollicitation de procuration de la direction.

1. Election des administrateurs

Pour Contre Abstention

2. Nomination des vérificateurs

Contre

Si de nouveaux sujets ou amendements y sont dûment présentés, la présente procuration accorde l'autorité à mon mandataire de voter à sa discrétion sur tel amendement ou changement ou sur tel

Abstention

nouveau sujet. La direction de la Société s'engage à respecter les instructions de l'Actionnaire.

Le soussigné révoque, par les présentes, tout formulaire de procuration donné antérieurement.

Daté ce\_\_\_\_jour de \_\_\_\_2002
Signature

Nom de l'Actionnaire ou nom du mandataire (lettres moulées)

Une personne dont les actions sont inscrites au nom de son courtier ne pourra voter que si elle détient une procuration valide de son courtier l'autorisant à voter en son nom.

## NOTES:

Pour

- (1) Les Actionnaires ont le droit de nommer toute personne (qui n'a pas à être actionnaire) autre que les personnes mentionnées ci haut pour assister et participer à l'assemblée pour et en leur nom, en insérant le nom de telle personne pour la présenter à l'assemblée dans l'espace prévu à cette fin.
- (2) Veuillez signer et dater le formulaire de procuration. Si non daté à l'endroit prévu à cet effet, le présent formulaire de procuration sera censé porter la date de sa mise à la poste par l'Actionnaire. Si l'Actionnaire est une personne morale, le formulaire doit être signé par un officier ou procureur dûment autorisé.

Les droits de vote afférents aux actions représentées par la procuration seront exercés lors d'un scrutin, le cas échéant.

# 42.3 Dépôt

Le Conseil précise dans l'avis de convocation la date limite pour le dépôt des procurations, laquelle doit être fixée moins de DEUX (2) jours francs ouvrables avant la date d'ouverture de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

## **ARTICLE 43. PROPOSITION**

## 43.1 Proposition des Actionnaires

Les Actionnaires et Véritables propriétaires qui y sont autorisés par la Loi peuvent, conformément aux dispositions de cette dernière :

- a) soumettre des propositions concernant les questions qu'ils se proposent de soulever lors de l'assemblée annuelle ; ou
- b) discuter au cours de cette assemblée les questions qui auraient pu faire l'objet d'une proposition de leur part.

La proposition doit être accompagnée des documents requis par la Loi et l'auteur de la proposition est tenu d'établir qu'il satisfait les conditions requises et ce, dans les délais prévus.

## 43.2 Dépôt des propositions

Toute proposition doit être soumise à la Société au plus tard QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant le premier anniversaire de la date de l'avis de convocation de la dernière assemblée annuelle.

#### 43.3 Circulaire

Sous réserve des exemptions prévues à la Loi, la Société doit faire figurer les propositions qu'elle reçoit dans la circulaire de sollicitation de procurations transmise aux Actionnaires ou les y annexer.

## 43.4 Déclaration à l'appui

A la demande de l'auteur de la proposition, la Société doit joindre ou annexer à la circulaire la déclaration écrite de l'auteur ainsi que ses nom et adresse, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi.

## 43.5 Candidature

Les propositions peuvent faire état de candidatures en vue de l'élection des administrateurs en conformité avec les dispositions de la Loi.

#### Section 2 - Procédure des assemblées

#### **ARTICLE 44. QUORUM**

#### 44.1 Nombre requis

Sous réserve des dispositions de la Loi, UNE (1) ou plusieurs personnes détenant ou représentant DIX POUR CENT (10%) des droits de vote pouvant être exercés lors d'une assemblée des Actionnaires constituent le quorum requis pour la tenue d'une telle assemblée.

#### 44.2 Nom-maintient

Il suffit que le quorum soit présent à l'ouverture de l'assemblée pour que les Actionnaires puissent délibérer.

# **ARTICLE 45. AJOURNEMENT**

## 45.1 Généralement

Une assemblée peut être ajournée en tout temps par son président ou par le vote majoritaire des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

#### 45.2 A moins de TRENTE (30) jours

Si elle est ajournée à moins de TRENTE (30) jours, l'assemblée peut être reprise au temps et au lieu indiqués lors de l'ajournement sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau.

## 45.3 A plus de TRENTE (30) jours

Si l'assemblée est ajournée en une ou plusieurs occasions pour une période totalisant plus de TRENTE (30) jours, un avis de l'assemblée ajournée doit être donné de la même façon que pour l'assemblée originale.

# 45.4 Quorum à la reprise

Les actionnaires présents ou représentés à la reprise de l'assemblée forment quorum.

## ARTICLE 46. PRESIDENT ET SECRETAIRE

Les assemblées des Actionnaires sont présidées par le président du Conseil de la Société ou, si ce dernier ne peut agir ou n'a pas été nommé, par toute personne désignée par le Conseil. Le secrétaire de la Société agit comme secrétaire des assemblées ou, si ce dernier ne peut agir, par toute personne désignée par le Conseil.

## **ARTICLE 47. PROCEDURE**

#### 47.1 Délibérations

Le président de l'assemblée veille à son bon déroulement, reçoit et présente aux Actionnaires les propositions sur lesquelles un vote doit être pris et dirige toutes les délibérations. Toutes les propositions dûment appuyées doivent être entendues et le président de l'assemblée détermine l'ordre dans lequel elles le sont. Il décide de toute question et ses décisions sont finales et lient les Actionnaires.

## **47.2 Scrutateurs**

Le président de l'assemblée peut désigner UN (1) ou plusieurs scrutateurs qui déterminent la validité des procurations détenues par les fondés de pouvoir.

# **ARTICLE 48. COACTIONNAIRES**

Si plusieurs coactionnaires sont présents, ils votent comme un actionnaire unique. Un coactionnaire représente ses coactionnaires absents sans procuration et peut voter lors d'un vote à main levée.

#### **ARTICLE 49. INTERMEDIAIRE**

#### 49.1 Conditions d'exercice des droits de vote

L'Intermédiaire ne peut exercer les droits de vote dont sont assorties les actions inscrites à son nom ou à celui d'une Personne désignée par lui qu'après avoir transmis aux Véritables propriétaires, dès leur réception, un exemplaire de l'avis de convocation de l'assemblée, des états financiers, des circulaires de sollicitation des procurations émanant de la direction de la Société ou d'un dissident ainsi que tous les autres documents transmis aux Actionnaires pour l'assemblée, à l'exception du formulaire de procuration.

## 49.2 Documents à l'intermédiaire

Toute personne qui fait une sollicitation de procurations ou pour le compte de qui une telle sollicitation est faite doit fournir sans délai à ses propres frais à l'Intermédiaire, sur demande, le nombre nécessaire d'exemplaires des documents qui doivent être transmis par l'Intermédiaire aux Véritables propriétaires, à l'exception de la demande écrite d'instructions sur le vote.

#### 49.3 Demande d'instructions

L'Intermédiaire doit également transmettre à chaque Véritable propriétaire, s'il na les a pas déjà reçues par écrit, une demande écrite d'instructions quant à la manière dont il entend exercer les droits de vote rattachés aux actions dont il est le propriétaire.

#### 49.4 Prohibition de voter

L'Intermédiaire qui n'a pas reçu d'instructions écrites relatives au vote de la part du Véritable propriétaire ne peut exercer les droits de vote rattachés aux actions inscrites à son nom ou à celui d'une Personne désignée par lui.

#### 49.5 Suivi

L'Intermédiaire ou le fondé de pouvoir qu'il nomme doit exercer les droits de vote rattachés aux actions inscrites à son nom conformément aux instructions écrites reçues du Véritable propriétaire. Toutefois, l'inobservation de ces instructions par l'intermédiaire n'annule ni l'assemblée ni les mesures prises lors de celle-ci.

## ARTICLE 50. REPRESENTANTS

Tout Particulier accrédité par une résolution certifiée conforme des administrateurs ou de la direction d'une Personne morale Actionnaire peut représenter cette dernière aux assemblées et exercer tous les pouvoirs d'un Actionnaire, sans procuration.

#### **ARTICLE 51. PROCURATION**

## 51.1 Nomination d'un fondé de pouvoir

L'actionnaire habile à voter lors d'une assemblée peut par procuration nommer un fondé de pouvoir ainsi que plusieurs suppléants qui peuvent ne pas être actionnaires aux fins d'assister à cette assemblée et d'y agir, dans les limites prévues à la procuration.

# 51.2 Absence d'instructions

Le fondé de pouvoir peut exercer le droit de vote même en l'absence d'instructions spécifiques du mandant à condition que le formulaire de procuration ou la circulaire de procuration unique en caractère gras le sens dans lequel votera le fondé de pouvoir sur chacune des questions soumises en l'absence d'instructions expresses de l'Actionnaire.

#### 51.3 Mandats multiples

Une même personne peut être fondé de pouvoir de plusieurs actionnaires.

## 51.4 Signature

La procuration doit être signée par l'Actionnaire ou par un mandataire dûment autorisé par lui.

#### 51.5 Validité

La procuration n'est valable que pour l'assemblée visée et tout ajournement de cette assemblée.

## 51.6 Révocation

L'Actionnaire peut révoquer la procuration par écrit transmis au Siège de la Société UN (1) Jour ouvrable franc avant l'assemblée ou son ajournement ou en le remettant au président de l'assemblée le jour même de la tenue de l'assemblée ou de son ajournement. L'acte nommant un fondé de pouvoir emporte la révocation de tout acte antérieur nommant un autre fondé de pouvoir.

#### 51.7 Présence obligatoire

La personne nommée fondé de pouvoir après avoir sollicité une procuration doit assister personnellement à l'assemblée visée ou s'y faire représenter par son suppléant et se conformer aux instructions de l'Actionnaire.

#### 51.8 Droits du fondé de pouvoir

Au cours d'une assemblée, le fondé de pouvoir ou son suppléant a les mêmes droits que l'Actionnaire qui l'a nommé en ce qui concerne la participation aux délibérations et le vote à voix ouverte ou au scrutin.

# 51.9 Exception

Le fondé de pouvoir ou son suppléant qui a reçu des instructions contradictoires de ses mandants ne peut prendre part à un vote à main levée, sauf si le président de l'assemblée déclare qu'au cas de la tenue d'un scrutin, la solution sera, à son avis, adoptée par l'assemblée quant à une question ou à un groupe de questions, et que l'ensemble des voix rattachées aux actions représentées par des fondés de pouvoir ayant instructions de voter contre telle solution sera inférieur à CINQ POUR CENT (5%) des voix pouvant être exprimées par les Actionnaires.

# **ARTICLE 52. DECISION A LA MAJORITE**

Sauf disposition contraire à la Loi, toute question soumise à une assemblée des Actionnaires est décidée à la majorité des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, le président de l'assemblée n'a pas le droit à un second vote ou vote prépondérant.

## **ARTICLE 53. VOTE A MAIN LEVEE**

## 53.1 Décompte des voix

A moins q'un autre mode de votation ne soit requis, le vote est pris à main levée. Dans un tel cas, les Actionnaires et, sous réserve des dispositions de l'article 152 de la Loi, les fondés de pouvoir votent en levant la main. Le nombre des voix est déterminé par le nombre des mains levées et la déclaration par le président de l'assemblée qu'une résolution a été adoptée et une entrée à cet effet dans le procès verbal de l'assemblée constitue, sous réserve d'une preuve contraire, la preuve de ce fait sans qu'il soit nécessaire d'établir le nombre ou la proportion des votes en faveur ou contre la proposition.

#### 53.2 Demande d'un vote à voix ouverte ou au scrutin

Le président de l'assemblée ou tout Actionnaire ou fondé de pouvoir peut, avant ou après un vote à main levée, demander un vote à voix ouverte ou au scrutin. Une telle demande peut être retirée en tout temps avant que ne commence le vote.

## **ARTICLE 54. VOTE A VOIX OUVERTE**

Lors d'un vote à voix ouverte, chaque Actionnaire exprime ses nom et qualité, le nombre de votes qu'il est en droit d'exprimer et la manière dont il exerce son droit. Le président de l'assemblée dirige le vote et le scrutateur en fait la compilation après vérification de l'identité de l'Actionnaire et du nombre de votes rattachés aux actions inscrites à son nom.

Le scrutateur annonce le résultat du vote après avoir additionné aux votes exprimées par les Actionnaires présents à l'assemblée, les votes exprimés par les fondés de pouvoir aux termes des procurations complétées et déposées conformément au présent règlement.

# **ARTICLE 55. SCRUTIN**

## 55.1 Conditions de tenue

Le vote est pris au scrutin lorsque le président de l'assemblée ou les Actionnaires ou fondés de pouvoir détenant ou représentant au moins DIX POUR CENT (10%) des droits de vote rattachés aux actions représentées à l'assemblée le demandent. Une demande de scrutin ne peut être faite après la tenue d'un vote à voix ouverte.

## 55.2 Procédure établie par le Conseil

Pour la tenue d'un scrutin, le président de l'assemblée ou le président du scrutin qu'il nomme, est tenu d'observer les règles établies de temps à autre par le Conseil, par résolution, pour la tenue des scrutins. Ces règles doivent assurer l'exactitude des résultats tout en protégeant l'anonymat des Actionnaires et le secret du scrutin.

#### 55.3 Président de scrutin

Le président de l'assemblée peut désigner les personnes devant agir comme président de scrutin et comme scrutateurs pour la tenue d'un scrutin. Ces derniers, sous la supervision du président du scrutin dépouillent le scrutin.

#### 55.4 Retrait

Une demande de scrutin peut être retirée en tout temps avant sa tenue.

# 22.2.9 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Néant.

# 22.2.10 Transmission des actions, déclarations de franchissement de seuil

Ces dispositions ne sont pas statutaires, mais résultent de l'application de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec), et des règles de la Bourse de Croissance TSX inc.

Les actions de Conporec inc. sont librement négociables.

Les franchissements de seuil donnant lieu à des obligations de la part des actionnaires concernés sont les suivants : (cf. chapitre 6.1.4 du présent document)

- 10 % : déclaration d'initié. Dès lors qu'un actionnaire est considéré comme « initié », il doit rendre public toute opération sur titres qu'il effectue par la suite.
- 20 % : déclenchement d'une offre publique, puis tous les 2 % à partir de ce seuil.
- 50 % : prise de contrôle
- 90 % : possibilité d'enclencher le mécanisme d'acquisition forcée (comparable à la notion de retrait obligatoire française).

Les modalités d'achat et de vente des actions de la Société sur Alternext sont décrites au chapitre 3.1 du présent document.

# 22.2.11 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Sous réserve des politiques (règles) du TSX-V et de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* à cet égard, il n'existe pas de stipulation particulière régissant les modifications du capital social de la Société.

## 23 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des 24 derniers mois, la Société n'a conclu aucun autre contrat significatif, autre que les contrats conclus dans le cadre de la gestion « courante ». Les acquisitions de Biomax (2005) et du terrain de la Prade sont décrites aux chapitres 6.2.1 et 6.2.2 du présent document.

# 24 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERÊTS

Néant.

# 25 DOCUMENTS ACESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais auprès de Conporec inc., 3125, rue Joseph-Simard – QUEBEC – CANADA J3P 5N3, et de H. et Associés, 112, avenue Kléber – 75116 PARIS, ainsi que sur le site Internet d'Alternext (www.alternext.fr).

Les documents suivants peuvent être, le cas échéant, consultés au siège social de la Société :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document,
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document.

#### **26 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

Se reporter aux chapitres 8.1 et 8.2 du présent document pour une description des filiales.

#### Glossaire

## Aérobie :

Aérobie désigne la capacité d'un organisme ou micro-organisme de se développer dans l'air ambiant et plus particulièrement dans un milieu saturé en oxygène.

#### Andains:

Terme pour désigner la mise en tas longs et hauts des déchets à composter afin de faciliter leur décomposition.

## Amendement:

Substance visant à améliorer les propriétés physiques du sol. L'amendement n'est pas forcément riche en éléments fertilisants à la différence des engrais. Lorsque l'amendement est riche en matière organique, on parle d'amendement organique.

## Amendement organique:

Produit stable, sec, à haute valeur agronomique, l'amendement organique est issu du compostage des déchets organiques (déchets alimentaires, déchets verts, boues issues de l'épuration des eaux). Il est utilisé pour améliorer les propriétés des sols.

#### Biodéchets:

Déchets composés de matières organiques biodégradables. Ils regroupent essentiellement les déchets putrescibles, les papiers et cartons, des textiles sanitaires non synthétiques, les bois. Les matières plastiques en sont exclues.

#### Bioréacteur:

La bioréaction vise à accélérer la production de biogaz. Elle consiste à récupérer les lixiviats pour les réinjecter dans la masse des déchets. Apportant humidité et nutriments aux bactéries à l'œuvre dans le massif, ils accélèrent le processus de dégradation facilitant ainsi la récupération du méthane utilisable à des fins énergétiques. La combustion du méthane offre un avantage à la fois écologique et économique : elle réduit son effet de serre et elle constitue une ressource énergétique non négligeable.

#### Biosolides:

Les biosolides sont les matières solides ou les boues qui demeurent après le traitement des eaux usées. Ces matières sont séparées de l'eau qui a été épurée, puis sont traitées et compostées en matières fertilisantes ou en d'autres matériaux de valorisation.

## Biogaz:

Air ayant traversé un massif de déchets (il est essentiellement composé de méthane provenant de la dégradation des déchets fermentescibles).

## Boues:

Résidu plus ou moins pâteux qui provient de l'épuration des eaux usées urbaines et industrielles (boues d'épuration) ainsi que de certains traitements industriels.

#### Collecte:

Opération consistant en l'enlèvement des déchets de points de regroupement pour les acheminer vers un lieu de tri, de regroupement, de valorisation, de traitement ou de stockage.

# Collecte sélective :

Collecte visant à ramasser les déchets ménagers prétriés par les producteurs ou usagers (verre, papiers, cartons, journaux, magazines, plastiques, déchets fermentescibles, etc.) dans le but de les valoriser dans des unités de traitement spécifiques. Chaque tournée est destinée à l'enlèvement d'un type particulier de déchet.

## Compost:

Produit issu du compostage des déchets. Il peut être utilisé comme amendement organique, améliorant la structure des sols, ou comme engrais nourrissant les plantes.

172

# Compostage:

Le compostage est une opération qui consiste à faire fermenter, dans des conditions contrôlées, des déchets organiques en présence de l'oxygène de l'air.

Deux phénomènes se succèdent dans un processus de compostage. Le premier, amenant les résidus à l'état de compost frais, est une fermentation aérobie intense : il s'agit essentiellement de la décomposition de la matière organique fraîche à haute température (50-70 °C) sous l'action de bactéries ; le deuxième, par une fermentation moins soutenue, va transformer le compost frais en un compost mûr, riche en humus. Ce phénomène de maturation, qui se passe à température plus basse (35-45 °C), conduit à la biosynthèse de composés humiques par des champignons.

#### Déchets:

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

## Déchets municipaux :

Ensemble des déchets dont l'élimination relève de la compétence des communes. Ils incluent les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages, les déchets dangereux des ménages, les déchets du nettoiement, les déchets de l'assainissement collectif, les déchets verts des collectivités locales.

#### Gaz à effet de serre :

Ces gaz sont des composés chimiques contenus dans l'atmosphère où ils emprisonnent la chaleur. Ils retiennent une partie de la chaleur solaire, selon le mécanisme dit d'effet de serre. Ces gaz, dont le principal est le dioxyde de carbone ou gaz carbonique (CO2), sont présents naturellement en quantité minoritaire dans l'atmosphère (moins de 1%).

#### Incinération:

Méthode de traitement thermique des déchets qui consiste en une combustion (technologie et température variant selon la nature du déchet) et un traitement des fumées. De cette technique résultent trois catégories de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées. La chaleur générée par l'incinération fait l'objet de valorisation énergétique (production d'électricité et de chaleur) dans la plupart des unités.

L'incinération consiste en une décomposition de la matière : oxydation, avec cinq types d'émissions :

- Eau.
- Gaz: CO, CO2, NOX, SO2, HCI.
- Poussière minérale (cendres).
- Métaux lourds : plomb, cuivre, mercure, cadmium, nickel, arsenic.
- Molécules organiques : carbone, composés organiques chlorés (dioxines et furannes, ...).

## Lixiviat:

Liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers les déchets. Celle-ci se charge de polluants organiques, minéraux et métalliques, par extraction des composés solubles (lixiviation facilitée par la dégradation biologique des déchets).

# Méthanisation:

La méthanisation, ou digestion anaérobie, est le processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène.

## Pvrolvse:

Décomposition thermique irréversible d'un matériau, sous la seule action de la chaleur en absence d'oxygène, décomposant les substances traitées en fractions moins lourdes.

## Tri à la source :

Opération visant à séparer, au niveau des postes de travail, des catégories de déchets les unes des autres en vue d'en assurer ensuite la collecte sélective.

## Valorisation:

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, le recyclage, la régénération ou la valorisation énergétique des déchets.

# Valorisation énergétique :

Consiste à utiliser les calories contenues dans un déchet en les brûlant et en récupérant l'énergie ainsi produite sous forme de chaleur ou d'électricité.

#### Valorisation matière

Terme générique couvrant le réemploi, la réutilisation, le recyclage, la régénération des déchets.

# Valorisation organique :

Utilisation des déchets comme matière première secondaire (utilisation du compost des déchets verts...)